

Préface

Voici le quatrième rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun. Il intervient après ceux de 2005, 2006 et 2007. Comme les précédents, il vise à faire connaître à la communauté nationale et internationale les mesures prises par le Gouvernement et d'autres parties prenantes en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

La question de la protection de ceux-ci a été particulièrement mise en exergue avec les tristes événements consécutifs aux manifestations contre la vie chère au mois de février 2008. La gestion de ces événements par les autorités publiques a été en effet critiquée par certaines ONG nationales et internationales, notamment en termes de déficit de protection du droit à la vie, du droit de ne pas subir la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et du droit à un procès équitable. Ces critiques sont, dans une large mesure injustifiées et témoignent le plus souvent, soit d'une méconnaissance des règles légales qui régissent le maintien de l'ordre et le procès pénal au Cameroun, soit de la pure mauvaise foi.

Que l'on nous comprenne bien : nous ne prétendons pas que quelques bavures dans la réaction des forces de maintien de l'ordre n'ont pu être commises. Mais nous récusons l'idée selon laquelle les droits de l'Homme ont été totalement mis entre parenthèses et que des violations des droits humains auraient été ordonnées, cautionnées ou perpétrées par les autorités camerounaises. S'agissant particulièrement des procès organisés à la suite des arrestations des personnes présumées responsables d'actes de destruction, de pillage et autres actes préjudiciables au bon ordre social, il convient de rappeler qu'ils ont été conduits dans la stricte observance du Code de procédure pénale camerounais, « *considéré comme respectueux des droits de l'Homme* »¹.

En tout état de cause, le respect des droits de l'Homme n'est et ne sera jamais nulle part un long fleuve tranquille. Des crises ne sont pas inévitables

¹ Voir Centre sous régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies, Doc. A/63/367 du 1^{er} sept. 2008, 5.

et il peut arriver que le fleuve déborde de son lit. L'important, c'est le cap que l'on s'est fixé. Cela suppose qu'à chaque fois que des violations sont présumées commises, des enquêtes soient menées et des sanctions prises le cas échéant. C'est à cette tâche que le Gouvernement sous la haute impulsion du président de la République, Chef de l'Etat, s'est attelé depuis des années ; et rien, ni la mauvaise foi des uns – qui nient systématiquement les avancées dans ce domaine – ni les écueils inhérents à toute entreprise humaine ne le détourneront de cet objectif en parfaite harmonie avec les valeurs auxquelles notre pays tout entier est attaché. C'est dans cet esprit que la promotion et la protection de tous les droits de l'Homme, sont inscrites au fronton de notre Loi fondamentale et le Gouvernement s'emploie, avec les moyens qui sont les siens, à les inscrire durablement dans la réalité quotidienne de toutes les personnes qui relèvent de sa juridiction.

Puisse le rendu - que nous voulons le plus objectif possible - des actions menées dans cette optique édifier les gens de bonne foi et confondre, aux yeux de la communauté nationale et internationale, ceux qui, poursuivant d'autres buts que la seule défense des droits de l'Homme, veulent rester aveugles et sourds.

AMADOU ALI

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

Introduction

Considérations
générales

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

1- L'ambition du présent rapport demeure la même que celle des précédents : rendre compte des avancées mais également des limites observées dans le dispositif national de promotion et de protection des droits de l'Homme.

2- Si ceux-ci ont paru avoir été mis à rude épreuve dans le contexte des tristes événements qui ont marqué le mois de février 2008, l'impératif de leur respect n'a à aucun moment été perdu de vue par le Gouvernement. Appelée à poursuivre et à juger les personnes présumées responsables d'actes de violence, de banditisme, de pillage et autres destructions lors desdits événements, la justice, avec célérité et dans le respect des procédures légales, a fait son travail, apprécié des uns, décrié par d'autres, comme très souvent il en est des décisions de justice. Le Chef de l'Etat, dans la plupart de ces cas, a exercé son pouvoir régalien de grâce, permettant ainsi à plusieurs personnes condamnées et qui subissaient des peines de prison de recouvrer leur liberté.

3- Sur un autre plan, c'est en toute indépendance que les élus du peuple, au sein de l'Assemblée nationale ont adopté le projet de loi portant révision de la loi constitutionnelle de 1996. Les motifs de cette révision tels que déclinés dans l'exposé gouvernemental y relatif sont indiqués dans le présent rapport.

4- Ces deux moments majeurs de l'actualité des droits de l'Homme au Cameroun en 2008 ne doivent pas pour autant masquer les autres activités de promotion et de protection de ces droits entreprises par le Gouvernement au quotidien, pour donner effet à son obligation de respecter et faire respecter les droits de l'Homme des personnes placées sous la juridiction de l'Etat du Cameroun. Sans aucune prétention à l'exhaustivité, on peut citer :

- la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application des lois ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la garantie du droit à un procès équitable ;
- le renforcement du cadre d'exercice du droit à la communication sociale ;
- la protection des réfugiés ;
- la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- la protection de l'environnement ;
- l'amélioration des conditions de détention ;

- la protection des couches vulnérables de la population ;
- la lutte contre les discriminations de toutes sortes et en particulier celles à l'égard des femmes...

5- Ce sont là pour l'essentiel, outre les deux articulations majeures sus évoquées, les éléments qui constituent la substance du présent rapport, lequel se veut par ailleurs un continuum dans l'information sur l'avancée des droits de l'Homme au Cameroun.

6- Dans cette perspective, l'évolution des procédures judiciaires engagées les années antérieures et signalées dans les précédents rapports y est mentionnée.

7- L'actualité du cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'Homme, y compris la transmission des rapports à certains organes des traités et une évocation des séminaires, ateliers et autres conférences organisés dans cette optique sont dès à présent et comme de coutume rapportés ici-même.

Engagements juridiques internationaux

8- Au cours de l'année 2008, le Cameroun a souscrit de nouveaux engagements juridiques internationaux par la signature et la ratification des conventions internationales suivantes :

a- Conventions signées :

- signature, le 30 juin 2008, de la Convention de l'Union africaine du 11 juillet 2003 sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- signature, le 30 juin 2008, du Protocole du 08 juillet 2004 à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- signature, le 1^{er} octobre 2008, de la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif y relatif.

b- Conventions ratifiées :

- ratification, par décret n° 2008/110 du 12 mars 2008, de la Convention entre les Etats membres de la CEMAC du 28 janvier 2004 en matière de coopération et d'entraide judiciaire;
- ratification, par décret n° 2008/178 du 22 mai 2008, de la Convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

Transmission des rapports à certains comités onusiens

9- Il convient de signaler qu'en exécution de son obligation de présenter des rapports initiaux et périodiques au titre d'un certain nombre de conventions ratifiées, le Cameroun a transmis aux comités onusiens concernés via le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les rapports suivants :

- rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes²;
- rapport périodique au Comité contre la discrimination raciale (1997 - 2008) (15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} rapports);
- 4^{ème} rapport périodique au Comité contre la torture;
- 4^{ème} rapport périodique au Comité des droits de l'Homme ;
- 1^{er} et 2^{ème} rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

10- Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du passage du Cameroun à l'Examen périodique universel institué par la résolution 60/25 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations unies³, le rapport du Gouvernement y relatif a été préparé par le ministère de la Justice, validé par l'ensemble des structures étatiques et les parties prenantes concernées et transmis au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme⁴.

Séminaires, ateliers et formations

11- En collaboration avec le Gouvernement camerounais, le Centre des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale a organisé au Cameroun les séminaires et ateliers suivants :

- février 2008 : Atelier de formation sur la violence sexiste à l'intention des journalistes ;
- avril 2008 : Séminaire conjointement organisé par le Centre des Nations unies et l'Association camerounaise pour les droits de l'Homme, la démocratie et la paix, consacré aux droits des détenus à l'intention de la police camerounaise et des organisations de la société civile expérimentées ;

² Ce rapport a été transmis au Haut-Commissariat des Nations unies en mars 2007. Sa défense, à Genève, devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, programmée le 21 octobre 2008, a été reportée au 28 janvier 2009, date à laquelle elle a effectivement eu lieu.

³ Cet examen s'est déroulé le 05 février 2009 devant le Groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme, après la transmission du rapport national effectuée le 19 novembre 2008.

⁴ Voir ce rapport sous la cote A/HRC/WG.6/4/CMR/1 du 2 déc. 2008.

- 11 avril 2008 : Atelier conjointement organisé par le Centre des Nations unies et l'Association camerounaise des femmes africaines sur le thème de la traite et du travail des enfants ;
- mai 2008, en partenariat avec l'*Islamic Educational, Scientific and Cultural Organization (ISESCO)*, Séminaire de formation à l'introduction aux droits de l'Homme en milieu scolaire primaire et secondaire à l'intention de professionnels de l'éducation ;
- les 4 et 5 juin 2008 à Bamenda, Séminaire de formation sur l'approche basée sur les droits de l'Homme à l'intention des journalistes de média publics et privés camerounais ;
- juillet 2008 : Atelier de formation de 25 journalistes de la presse écrite et des médias audiovisuels publics et privés consacré à une approche du journalisme fondée sur les droits de l'Homme ;
- 26 juillet 2008, à l'occasion de la célébration de la journée internationale contre la torture, Conférence, en partenariat avec le Haut-Commissariat de Grande Bretagne et les ONG CRAT et ACAT, sur le thème « *Ensemble, éradiquons la torture dans les lieux de détention* ». Cette conférence s'est tenue dans les locaux de la prison centrale de Yaoundé ;
- 6 et 7 octobre 2008, en partenariat avec la CEEAC, Séminaire d'experts sur la traite des enfants en Afrique centrale auquel ont été conviés, entre autres, des experts du Gouvernement camerounais.

12- Il convient de signaler que chaque mois, le Centre forme les stagiaires du Centre de perfectionnement des techniques de maintien de l'ordre (CPTMO) et du Centre de perfectionnement de la police judiciaire (CPPJ) aux droits de l'Homme et à l'importance de leur respect dans leur travail quotidien ;

13- La CNDHL a organisé :

- les 17 et 18 juin 2008 à Yaoundé: un Atelier de validation technique du plan d'action de promotion et de protection des droits de l'Homme au Cameroun ;
- les 8 et 9 octobre 2008 à Yaoundé : un Atelier de formation des points focaux à la soumission des rapports aux organes des traités ;
- les 14 et 15 octobre 2008 à Yaoundé : un Atelier de formation des magistrats, avocats et autres auxiliaires de justice en droit de l'Homme ;
- les 17 et 19 décembre 2008 à Yaoundé : la formation des inspecteurs pédagogiques régionaux du ministère de l'Education de Base

(MINEDUB) et du ministère des Enseignements secondaires (MINE-SEC) sur l'utilisation du Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'Homme et des guides de l'enseignant.

14- L'ACAT-Littoral pour sa part a organisé :

- du 20 au 21 février 2008 à son siège à Douala : une rencontre nationale des observatoires régionaux des droits de l'Homme à l'issue de laquelle a été créé l'Observatoire national des droits de l'Homme ;
- le 30 septembre 2008 à Douala, en collaboration avec l'Ambassade des USA au Cameroun : une conférence débat sur le thème « *le système judiciaire américain comparé au système judiciaire camerounais : le Code de procédure pénale camerounais* » ;
- le 12 décembre 2008, à l'occasion de la célébration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : deux conférences sur le thème « *Dignité et justice pour tous* » à Douala et à Yabassi.

15- NDH-Cameroun a organisé à l'intention des jeunes des régions du Centre, de l'Ouest et du Littoral :

- du 4 au 5 décembre 2008, en collaboration avec la plateforme de la société civile pour la démocratie, un atelier sur le droit électoral camerounais sous le prisme d'ELECAM ;
- du 7 au 8 décembre 2008, un séminaire d'imprégnation sur la Constitution de la République du Cameroun ;

16- L'IFCD a organisé :

- du 21 au 23 août 2008, à Yaoundé, un atelier national de structuration de la plateforme nationale de lutte contre les discriminations faites aux femmes au Cameroun ;
- du 21 au 23 décembre 2008, à Yaoundé, les journées d'appropriation de l'approche participative dans l'éducation aux droits humains en milieu universitaire pour le développement participatif au Cameroun.

METHODOLOGIE

Collecte des données

17- A l'instar des rapports 2005, 2006 et 2007, le présent rapport est le fruit de la collaboration du ministère de la Justice avec d'autres départe-

ments ministériels et structures assimilées qui ont produit des contributions écrites et parfois orales dans le domaine de leur compétence respective. Il s'agit :

- du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;
- du ministère des Affaires sociales ;
- du ministère de la Culture ;
- du ministère de la Défense ;
- du ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- du ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
- du ministère du Commerce ;
- du ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- du ministère de l'Education de Base ;
- du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature;
- du ministère des Enseignements secondaires ;
- du ministère de l'Enseignement supérieur ;
- du ministère des Forêts et de la Faune.
- du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- du ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- du ministère des Relations extérieures ;
- du ministère du Travail et de la Sécurité sociale ;
- du ministère de la Santé publique ;
- du ministère des Transports ;
- de la Gendarmerie nationale ;
- de la Délégation générale à la Sûreté nationale.

18- Les structures administratives indépendantes ci-après ont également contribué à l'élaboration du rapport :

- la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL);
- la Commission nationale anti-corruption (CONAC);
- l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF).

19- Certaines ONG et associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ont aussi apporté leur pierre à l'édifice commun, notamment en fournissant un rapport descriptif de leurs activités. On peut citer :

- ACAT-Littoral.

- *African Action against Aids (AAA)* ;
- *Afrique Future*;
- *Observatoire national des droits de l'Homme* ;
- *Transparency international Cameroon*;

Focalisation sur les données de 2008

20- Le présent rapport est essentiellement basé sur les données de 2008. Toutefois, lorsque cela s'est avéré nécessaire, des renvois sont faits, dans des notes infrapaginales, aux éléments contenus dans les rapports 2005, 2006, 2007 et, dans une certaine mesure, à des données de 2009, par souci d'y faire figurer les informations les plus récentes au moment de sa publication.

Approche participative

21- L'évolution enregistrée lors de l'élaboration du rapport 2007 se consolide ici. En effet, la société civile dès la phase de collecte des données a apporté par écrit sa contribution, notamment sur les activités de certaines ONG et associations qui la composent. Par ailleurs, ses observations sur les mesures de toute nature prises par le Gouvernement ont été dûment prises en compte et consignées. Ce faisant, le Département l'associe étroitement à l'œuvre de promotion et de protection des droits de l'Homme qui incombe - faut-il encore le rappeler - à l'Etat au premier chef.

Structure du rapport

22- La structure de ce rapport est la même que celle du rapport 2007. Il est articulé en trois parties ainsi qu'il suit :

- questions se rapportant à la protection des droits civils et politiques (première partie) ;
- questions se rapportant à la protection des droits économiques, sociaux et culturels (deuxième partie);
- questions transversales de protection des droits de l'Homme et droits catégoriels (troisième partie).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Première partie

Questions se rapportant
à la protection des droits
civils et politiques

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

23- La promotion et la protection des droits civils et politiques au Cameroun en 2008 se traduisent par la poursuite de la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi. Parce que cette lutte doit être menée dans le strict respect des règles de procédure, elle doit absolument épouser les principes nécessaires au déroulement d'un procès équitable, lesquels doivent être davantage maîtrisés par les acteurs de la justice pénale dont les capacités intellectuelles doivent être renforcées.

24- Pour rendre visibles les actions qui précèdent, il est nécessaire de veiller à ce que la presse puisse rendre compte de l'action des parties prenantes. Pour cette raison, une attention particulière est réservée aux acteurs de ce secteur concourant à la réalisation de la liberté de la communication. Ainsi, la presse aura rendu abondamment compte des événements de février 2008. Les associations de défense des droits de l'Homme ont, dans les mêmes circonstances, fait preuve d'un activisme débordant.

25- L'exfiltration d'un demandeur d'asile équato-guinéen et l'afflux de nombreux réfugiés tchadiens au Cameroun en 2008 ont attiré l'attention sur la question des réfugiés.

26- La révision de la Constitution qui a donné lieu en 2007 à des débats souvent houleux au sein de la société camerounaise, a connu un aboutissement en 2008. C'est donc à juste titre que les innovations y contenues sont examinées. Les débats ont achoppé sur la limitation ou non du mandat du Président de la République. Au cours de la même année, il convient de souligner l'avancée institutionnelle que constitue la mise en place d'« *Elections Cameroon* » dont les membres ont été nommés, nominations contestées par une partie de l'opinion. Ce développement institutionnel et le coup de fouet donné au processus de décentralisation et de consolidation de la démocratie influenceront à coup sûr le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques par le truchement des élections.

27- Toutes les questions ci-avant évoquées seront traitées dans les chapitres ci-après :

- la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi (chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (chapitre 2) ;
- la liberté de la communication (chapitre 3) ;
- les défenseurs des droits de l'Homme (chapitre 4) ;
- la question des réfugiés (chapitre 5) ;
- l'aboutissement de la réforme constitutionnelle (chapitre 6) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (chapitre 7).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre

1

La lutte contre l'impunité
des personnels chargés
de l'application des lois

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

28- La protection du droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité physique corporelle et morale des personnes se traduit au quotidien par la lutte contre l'impunité des personnels susceptibles de violer ces droits de par leurs fonctions. Les personnels les plus concernés sont les forces de maintien de l'ordre, les personnels de l'administration pénitentiaire, les autorités administratives et traditionnelles.

29- La lutte contre l'impunité est précédée en amont par des actions de sensibilisation et de promotion des droits de l'Homme (section 1) et suivie en aval de procédures disciplinaires et/ou judiciaires ainsi que des sanctions infligées aux personnes fautives (section 2).

SECTION 1 : ACTIVITES DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DES DROITS DE L'HOMME

30- Au niveau de la Gendarmerie nationale, dans les services centraux, au sein des commandements territoriaux et des formations spécialisées, des mesures ont été prises en 2008 en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme. Elles ont notamment concerné:

- la sensibilisation des personnels de la Gendarmerie nationale sur le strict respect des textes notamment ceux relatifs aux droits du citoyen, en l'occurrence les lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, n° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre, n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques, n° 2005/007 du 27 juillet 2007 portant Code de procédure pénale et le décret n° 2007/199 du 7 juillet 2007 portant règlement de discipline générale dans les forces de défense ;
- la diffusion du Code de procédure pénale, notamment de son livre II, titre I et II portant sur la constatation et la poursuite des infractions ;
- les contrôles et visites inopinés des locaux des unités de gendarmerie par les chefs hiérarchiques et le rappel de l'article 132 bis du Code pénal sur la répression de la torture.

31- S'agissant de façon spécifique de la délivrance des convocations, les personnels de la Gendarmerie nationale ont été sensibilisés sur la délivrance des convocations abusives aux personnes. En effet, il leur a été rappelé qu'une convocation n'a aucune valeur contraignante, qu'elle n'est ni une citation à comparaître, ni un mandat de justice et qu'il s'agit tout simplement d'une invitation adressée à une personne qui dispose de l'op-

portunité de la réponse à y réserver. Il a été en outre recommandé aux seuls commandants d'unités de délivrer des convocations.

32- Lorsqu'en dépit des mesures de sensibilisation, des actes répréhensibles ont été commis, des procédures ont été engagées et leurs auteurs sanctionnés.

SECTION 2 : PROCEDURES ET SANCTIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

33- Pour une meilleure approche, il convient de distinguer les mesures disciplinaires (§ 1) des mesures judiciaires (§ 2).

§ 1 : LES MESURES DISCIPLINAIRES

34- Les sanctions disciplinaires et mesures conservatoires ci-après ont été prises contre les personnels de la Police (A) et de la Gendarmerie nationale (B) en 2008.

A- Au niveau de la police

35- Le tableau ci-après récapitule les mesures disciplinaires objets de décisions publiées dans le quotidien national de service public *Cameroun Tri-*

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de commission	Sanctions et mesures conservatoires
1.	Etoundi Longin Officier de police de 2 ^e grade	Délégation provinciale de la Sûreté nationale de l'Est à Bertoua	Indélicatesses préjudiciables au renom de la police par extorsions de fonds commises au préjudice de son collègue de service et d'un tiers (faits commis courant mai et septembre 2006)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
2.	Adama Monglo Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de sécurité publique du 6 ^e arrondissement de Yaoundé	Indélicatesses préjudiciables au renom de la police par soustraction frauduleuse d'un objet dans le cadre d'une enquête judiciaire (faits commis courant juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois

bune :

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de	Sanctions et
3.	Meyomesse Dieudonné Gardien de la Paix du 2 ^e grade	Division des sports et des œuvres sociales (service de la musique)	Indélicatesses préjudiciables au renom de la police par extorsions de fonds commises au préjudice de son collègue de service (faits commis courant août 2006)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
4.	Semen Semen Séverin Arsène Gardien de la paix de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Nord-Ouest à Bamenda	Comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisée, mauvaise volonté continue et persistante en service et violation répétée de consignes du service (Faits commis courant 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
5.	Zeh Doua Jules Patrick Gardien de la paix de 2 ^e grade	Antenne opérationnelle de la surveillance du territoire de Foumban	Comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisé, absence systématiques et répétées en service	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
6.	Oleme Guy Gardien de la paix de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Centre	Violation de consignes par participation à une patrouille non prescrite et utilisation irrégulière d'une herse ayant causé des dommages matériels à un usager de la voie publique (Faits commis à Nkoabang dans la nuit du 30 au 31 juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
7.	Menzou Simon Commissaire de police principal	Chef de la division provinciale de la police judiciaire de l'Est à Bertoua	Indélicatesses graves commises dans l'exercice de ses fonctions et détournement de biens saisis (Faits commis le 17 janvier 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de	Sanctions et
8.	Onana Mekong Félix Officier de police de 2 ^e grade	Chef du Bureau des archives à la Direction de la surveillance du territoire	Inobservation de consignes, non exécution d'un ordre reçu, réflexion déplacée, insolence et geste inconvenant envers un supérieur, mauvaise volonté persistante et continue en service, incitation à l'indiscipline et à la désobéissance (faits commis courant mars 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
9.	Atangana Pierre Noël Gardien de la paix de 2 ^e grade	Commissariat spécial de la Kadey à Batouri	Mauvaise volonté persistante et continue en service, révolte et rébellion, incitation à l'indiscipline et à la désobéissance (Faits commis par non exécution à échéance d'une sanction disciplinaire de 15 jours de mise à pied sans traitement à lui infligée suivant décision n° 0278/DGSN/CAB/DSCS du 19/11/2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de 3 mois
10.	Ndam Ibrahim Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Délégation Générale de la Sûreté Nationale	Indélicatesse et compromission grave portant atteinte à la considération de la police par arrestation irrégulière d'un réfugié (Faits commis le 8 octobre 2008)	Révoqué des cadres de la sûreté nationale avec suppression des droits à pension
11.	Ndam Amadou Gardien de la paix de 2 ^e grade	Délégation Générale de la Sûreté Nationale	Indélicatesse et compromission grave portant atteinte à la considération de la police par arrestation irrégulière d'un réfugié (Faits commis le 8 octobre 2008)	Révoqué des cadres de la sûreté nationale avec suppression des droits à pension

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de	Sanctions et
12.	Etim Rose Enewan Officier de police principal	Centre médical de la police de Yaoundé	Extorsions de biens appartenant à des tiers (actes commis courant année 2004 et octobre 2006)	Suspendue de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
13	Fouda Yene Lucien Gardien de la paix de 2 ^e grade	Direction de la police des frontières	Extorsions de fonds (Actes commis courant année 2007 et 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
14	Oumarou Moussa Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de sécurité publique du 9 ^e arrondissement de la ville de Douala	Indélicatesses avérées dans l'exercice de ses fonctions d'agent assermenté en matière de constat d'accidents de la circulation routière (Actes commis courant janvier 2005 et mai 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
15	Ngouot Soulankand Samuel Officier de police de 2 ^e grade	Groupement mobile d'intervention du Sud à Ebolowa	Extorsion de fonds et insubordination hiérarchique caractérisée (Actes commis courant juillet 2004, novembre 2007 et mai 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
16	Efagon Armand Dicko Aristide Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Direction des ressources humaines de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Chantage, arnaque, racket et extorsion de fonds perpétrés au préjudice d'expatriés (Faits commis le 22 août 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
17	Emini François Noël Bertrand Officier de police de 1 ^{er} grade	Direction des ressources humaines de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Chantage, arnaque, racket et extorsion de fonds perpétrés au préjudice d'expatriés (Faits commis le 22 août 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
18	Mbeleck Mbang Philippe Officier de police de 1 ^{er} grade	Commissariat de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen	Extorsion de fonds dans l'exercice de ses fonctions (Actes commis courant années 2007 et 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
19	Cheka Samson Manah Gardien de la paix de 2 ^e grade	Direction de la sécurité publique (service de la protection)	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant octobre 2007 et juillet 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois

20	Ngalé Bille Ngeké Joseph Gardien de la paix de 2 ^o grade	Direction de la sécurité publique de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant décembre 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
21	Kalla Nsombo Alfred Gardien de la paix de 2 ^o grade	Compagnie de sécurisation des diplomates (CSD) de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale	Extorsion de fonds à des demandeurs de passeport ordinaire (Actes commis courant octobre 2007)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
22	Nlong Jean Daniel Inspecteur de police de 1 ^{er} grade	Ecole Nationale Supérieure de Police de Yaoundé	Indélicatesses graves et répétées dans sa vie privée, comportement désobligeant, insubordination hiérarchique caractérisée (Actes commis courant août 2007 et janvier 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
23	Engama Joseph Désiré Gardien de la paix de 2 ^o grade	Groupement Mobile d'Intervention n° 1	Violation des consignes, déplacement sans autorisation hors de son périmètre de compétence, participation à une rixe ayant causé une mort d'homme, port irrégulier et usage abusif d'une arme de service (faits survenus le 20 décembre 2008 à Nkoameyos)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
24	Mballa Bebene Mathieu Gardien de la paix de 2 ^o grade	Groupement Mobile d'Intervention n° 1	Violation des consignes, déplacement sans autorisation hors de son périmètre de compétence, participation à une rixe ayant causé une mort d'homme (faits survenus le 20 décembre 2008 à Nkoameyos)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
25	Manda Essomba Hervé Guy Gardien de la paix de 2 ^o grade	Groupement Mobile d'Intervention n° 1	Violation des consignes, déplacement sans autorisation hors de son périmètre de compétence, participation à une rixe ayant causé une mort d'homme (faits survenus le 20 décembre 2008 à Nkoameyos)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois

26	Ibrahima Abdoulaye (indiquer le grade) Voir CT	Groupelement Mobile d'Intervention n° 2	Indélicatesse grave et avérée dans l'exercice de ses fonctions par participation active à un hold-up (Acte perpétré dans la soirée du 22 décembre 2008)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois
27	Zangola Ferdinand Gardien de la paix de 2 ^e grade	Groupelement Mobile d'Intervention n° 1	Violation des consignes, déplacement sans autorisation hors de son périmètre de compétence, participation à une rixe ayant causé une mort d'homme (faits survenus le 20 décembre 2008 à Nkoameyos)	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois

Source : DGSN

B- Au niveau de la Gendarmerie nationale

36- Quelques cas de sanctions concernant les personnels de ce corps sont contenus dans le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITE	FAUTES ET DATES DES FAITS	SANCTIONS INTERVENUES
Megouya Joël	G/M	Escadron mobile n° 40- PM 402 Bertoua	Menace à main armée avec tir de coups de feu en l'air contre le Directeur d'un établissement de micro finance, faits commis le 3 mars 2009 « FIFFA le 3/03/2008 ».	15 jours de prison.
Lao Victor	ADJT	Poste de gendarmerie Azomekout (chef de poste)	Violence physique sur son voisin ; fait commis le 18 mars 2008.	12 JAR et relevé de son poste
Doko Boul	ADJT	Brigade de Dimako	Homicide volontaire et blessures graves, faits commis le 21 juillet 2008.	12 JAR. Poursuite judiciaire devant le Tribunal Militaire Yaoundé (en détention à la prison militaire de Yaoundé).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITE	FAUTES ET DATES DES FAITS	SANCTIONS INTERVENUES
Abatcha Oumarou Raoul	ESO	Stage pratique Légion de l'Est	Blessures graves (fracture tibia et péroné du nommé Mamoudou Abba) infligé lors d'une patrouille ; faits commis le 28 août 2008 à Garoua Boulai.	Proposition de sanction disciplinaire envoyée au CECIG Yaoundé.
Mouchipou Njoya	MDL	Brigade Salapoumbe	Blessures légères contre deux citoyens à l'aide d'une arme à feu ; faits commis le 21 septembre 2008	12 JAR + et relevé de son poste.
Oloma Bikoe Martin	MDL/C	Brigade territoriale de Batouri	Interpellation, maltraitance et séquestration d'un mineur pendant 3 heures de temps, faits commis le 19 oct 2008.	12 JAR et relevé de son poste
Garga Christophe	A/C	Poste de gendarmerie de KIKA. (chef de poste)	Traitement injuste contre son subordonné en occasionnant la suspension de son salaire pendant cinq mois.	12 JAR et dossier judiciaire devant le Tribunal Militaire.
Nimpa Donkeng Stéphane	MDL	Brigade Akwa-Nord	Torture	12 JAR et demande de poursuite judiciaire
Haman Chetima Bahori	A/C-M	Brigade des recherches de Garoua	Faute professionnelle grave dans le service (arrestation et séquestration arbitraire ayant abouti à une libération contre une somme de 110.000 F FCFA).	20 JAR

NOMS ET PRENOMS	GRADE	UNITE	FAUTES ET DATES DES FAITS	SANCTIONS INTERVENUES
Mba Nnanga	A/C	Brigade de Garoua	Faute professionnelle grave dans le service (garde à vue abusive et mauvaises conditions de détention d'un mineur de 11 ans ayant abouti à une évasion imaginaire) ; faits commis le 14 février 2008	JAR

Légende

JAR	: jour d'arrêt de rigueur
G	: gendarme
GM	: gendarme major
ESO	: élève sous-officier
MDL	: maréchal des logis
Adjt	: adjudant
A/C	: adjudant chef
A/C-M	: adjudant chef major

§2 : LES POURSUITES ET/OU SANCTIONS JUDICIAIRES

37- Avant de donner l'état des affaires jugées ou pendantes en 2008 (B), il convient d'indiquer l'évolution de certaines affaires signalées en 2007 (A).

A- Evolution de certaines affaires signalées dans le rapport de 2007

Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Adamaoua

TPI de Banyo

Affaire MP c/ Oumarou Yaya, chef de 3^{ème} degré, poursuivi pour menaces sous conditions, déclaré non coupable et relaxé pour faits non établis⁵.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord

TPI de Garoua

- Affaire MP c/ Ngwan Austin, officier de police, poursuivi pour blessures légères et destructions en coaction avec un civil. Par jugement n° 284/cor du 11 mars 2008, le tribunal s'est déclaré incompétent *ratione loci* et

⁵ Voir Rapport 2007, p. 39.

a renvoyé le ministère public à mieux se pourvoir. Le ministère public a relevé appel de cette décision. Le tribunal a motivé son incompétence territoriale par le fait que l'officier de police bénéficiant du privilège de juridiction prévu à l'article 634 al 2 du Code de procédure pénale, il ne pouvait être jugé à Garoua ;

- Affaire MP c/ Enguéné Magloire⁶, alors commissaire à l'Emi-Immigration de Garoua, inculpé de blessures légères, arrestation et séquestration, faits prévus et réprimés par les articles 74, 281 et 291 du Code pénal. L'information judiciaire ouverte dans cette affaire a été clôturée le 28 novembre 2007 par le renvoi du susnommé devant le Tribunal pour y répondre des faits ci-dessus spécifiés. A l'audience du 13 janvier 2009, par jugement n° 13/CI/Cor le Tribunal s'est dessaisi de la procédure pour la même raison que dans le cas précédemment évoqué.

Cour d'appel

- Affaire M.P c/ Baina Dedaidandi⁸, chef du village Doré-Tongo. Par lettre en date du 10 janvier 2007, Toumbarou Djoda, avocat à Garoua, agissant pour le compte de Baina Dedaidandi, a relevé appel du jugement du Tribunal de grande instance de la Bénoué du 16 août 2006 ayant condamné par défaut son client à 10 ans d'emprisonnement et à 200.000 FCFA d'amende, pour arrestation et séquestration suivies de violences corporelles.

Après l'exécution du mandat d'arrêt décerné contre le susnommé, le juge qui a statué a ordonné la mainlevée de ce titre de détention et constitué, sur sa demande, Wanso Robert, infirmier en service à la Garnison militaire de Garoua, garant de sa représentation. Le dossier de cette procédure, transmis au greffe de la Cour d'appel du Nord, a été enrôlé à l'audience du 21 septembre 2007. Après des renvois utiles, la Cour d'appel a vidé sa saisine le 17 octobre 2008 par l'arrêt dont le dispositif est ainsi libellé :

⁶ Rapport 2007, p. 36.

⁷ Le dossier de cette procédure a été transmis le 19 mars 2009 au président de la Cour d'appel du Nord, en application des dispositions de l'article 634 du Code de procédure pénale qui reconnaissent un privilège de juridiction au prévenu.

⁸ Rapport 2005, p. 35 ; § 25.

- « Défaut à l'égard de toutes les parties ;
- Déclare l'appel de l'accusé irrecevable comme tardif ;
- Le condamne aux dépens liquidés quant à présent à la somme de 137.242 francs ;
- Décerne contre lui mandat d'incarcération en cas de non paiement ;
- Confirme le mandat d'arrêt décerné par le premier juge ».

- Affaire MP c/ Tobourma, gardien de la paix, poursuivi pour abus de fonctions et vol.⁹

B- État des dossiers judiciaires en 2008

38- Les affaires ci-après sont répertoriées selon qu'elles relèvent des juridictions militaires (1) ou des juridictions de droit commun (2).

1 Les affaires relevant des juridictions militaires

TM de Douala

- MP c/ Nkemda Pascal, (sergent), poursuivi pour menaces sous conditions, condamné à 1 an d'emprisonnement par jugement n° 23/08 du 12 mars 2008 ;
- Affaire MP c/ Bitep Dieudonné, (gendarme), poursuivi pour arrestation et séquestration, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 33/08 du 1^{er} avril 2008 ;
- Affaire MP c/ Malla Mendzémé Claude Armand, (soldat) de deuxième classe, poursuivi pour assassinat, condamné à la peine de mort par jugement n° 46/08 du 22 avril 2008 ;
- MP c/ Mayou Koundjon, (adjudant chef), poursuivi pour abus de fonctions, condamné à 7 mois d'emprisonnement par jugement n° 34/08 du 10 avril 2008 ;
- MP c/ Ndemdama Solo, (maréchal des logis), poursuivi pour abus de fonctions, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 144/08 du 14 août 2008 ;
- MP c/ Owona Alphonse, (sergent), poursuivi pour tentative de meurtre, condamné à 10 ans d'emprisonnement par jugement n° 61/08 du 25 avril 2008 ;
- MP c/ Messi Engoulou et Edou, respectivement (maréchal des logis chef

⁹ La dernière date de renvoi connue est celle du 24 avril 2009.

et maréchal des logis), poursuivis pour rétention sans droit de la chose d'autrui et destruction, condamnés à 2 ans d'emprisonnement par jugement n° 111/08 du 24 juin 2008 ;

- MP c/ Ngassam Charles et Tiako Ngamdjui, respectivement (adjudant chef et gendarme), poursuivis pour abus de fonctions, arrestation et séquestration, condamnés à 5 ans d'emprisonnement chacun par jugement n° 96/08 du 12 juin 2008 ;

- MP c/ Toukam Bernard, (gendarme major), poursuivi pour rétention sans droit de la chose d'autrui, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 106/08 du 24 juin 2008 ;

- MP c/ Tchokoté Emmanuel, (adjudant), poursuivi pour destruction, abus de fonctions et blessures simples, condamné à 3 ans d'emprisonnement par jugement n° 132/0 du 2 juillet 2008 ;

- MP c/ Yambeu Michel, (maréchal des logis) et Garba Justin, Tonyè Janvier et Shu Simon, (gendarmes majors), poursuivis pour meurtre, condamnés à 5 ans d'emprisonnement par jugement n° 173/08 du 22 septembre 2008 ;

- MP c/ Tetka Jean Félix et Aboudi Gabriel, respectivement (adjudant chef et caporal) , poursuivis pour arrestation et séquestration et torture, condamnés à 5 ans d'emprisonnement par jugement n° 182/08 du 23 septembre 2008.

TM de Buea

- MP c/ Zokadouma Jean, (adjudant chef), poursuivi pour rétention sans droit de la chose d'autrui, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 010/08 du 31 janvier 2008 ;

- MP c/ Messi Owono, Melingui Ndzomo et Zang Sylvain, tous (soldats de deuxième classe), poursuivis pour menaces sous conditions, condamnés à 25 000 F CFA d'amende chacun par jugement n° 053/08 du 7 mai 2008 ;

- MP c/ Kuben David et Njournou Joël, tous deux (maréchaux des logis), poursuivis pour abus de fonction et blessures légères, condamnés à 9 mois d'emprisonnement chacun par jugement n° 060/08 du 12 juin 2008 ;

- MP c/ Epalè Jean Marie, (adjudant chef), poursuivi pour arrestation et séquestration, condamnés à 100 000 F CFA d'amende par jugement n°

068/08 du 3 juillet 2008.

TM de Garoua

- MP c/ Ngoulou Mbida, (sergent), poursuivi pour meurtre, condamné à 1 an d'emprisonnement par jugement n° 017/08 du 14 janvier 2008 ;
- MP c/ Jean Sira, (sergent chef), poursuivi pour homicide involontaire, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 018/08 du 14 janvier 2008 ;
- MP c/ Ngassou François, (adjudant), Melingui Guy Alexis, (sergent) et Ndjerabé Mannel, (caporal/chef), poursuivis pour blessures involontaires, condamnés à 6 mois d'emprisonnement chacun par jugement n° 023/08 du 7 février 2008 ;
- MP c/ Ndjogodo Audjokou, (maréchal des logis), poursuivi pour arrestation et séquestration, condamné à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 127/08 du 4 septembre 2008 ;
- MP c/ Njifendjou Mamouda (adjudant chef), Sola Pierre (adjudant) et Atangana Jean Marie (gendarme major) poursuivis pour arrestation et séquestration, abus de fonctions et homicide involontaire, condamnés chacun à 6 mois d'emprisonnement par jugement n° 132/08 du 15 septembre 2008.

TM de Bafoussam

- MP c/ Yinda, Ambeno Effiem et Mosbou François, gendarmes, poursuivis pour coups mortels, condamnés à 6 mois d'emprisonnement chacun par jugement n° 101/08 du 13 août 2008 ;
- MP c/ Boubou Derezo, (gendarme), poursuivi pour abus de fonctions, arrestation et séquestration, condamné à 50 000 F CFA d'amende par jugement n° 109/08 du 4 septembre 2008 ;
- MP c/ Zengué Martin, (maréchal des logis), poursuivi pour coups mortels, condamné à 10 ans d'emprisonnement par jugement n° 118/08 du 8 octobre 2008 ;
- MP c/ Boula Jacques, (maréchal des logis), poursuivi pour coups mortels, condamné à 5 ans d'emprisonnement par jugement n° 122/08 du 22 octobre 2008.

TM de Yaoundé

- MP c/ Ayissi Atangana Gérard, (maréchal des logis) chef, poursuivi pour

arrestation et séquestration, condamné à 10 ans d'emprisonnement par jugement n° 152/08 du 22 avril 2008 ;

- MP c/ Edouka Epanda Bertrand, (maréchal des logis), poursuivi pour torture, condamné à 10 ans d'emprisonnement par jugement n° 318/08 du 12 août 2008 ;

- MP c/ Jiogou Molière (maréchal des logis chef) et Abdoulaye Champagne (gendarme major), poursuivis pour arrestation et séquestration, condamné à 10 ans d'emprisonnement par jugement n° 282/08 du 15 juillet 2008.

2 - Les poursuites devant les juridictions de droit commun

Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Adamaoua

TPI de Ngaoundéré

- Affaire MP c/ Abou Sambo Pierre, maréchal des logis chef, poursuivi pour rétention sans droit de la chose d'autrui, cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Koueni Deungoue Nestor, professeur des lycées d'enseignement général et chef de service des examens et concours, poursuivi pour séquestration arbitraire. Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Nkoué Likah, délégué régional du travail et de la sécurité sociale, poursuivi pour refus d'un service dû : cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Bobbo (technicien d'agriculture) et Hamadjoda Ibrahim, poursuivis pour séquestration. Une ordonnance de non-lieu a été rendue par le juge d'instruction ;

TPI de Banyo

- Affaire MP c/ Ndamviegougou Elise (commerçante) et Mbeauache Nazarius (policier), poursuivis pour menaces, rébellion, pollution, blessures, abus de fonction, arrestation et séquestration. Les prévenus ont été déclarés non coupables et relaxés;

- Affaire MP c/ Engonga Eugène, commis d'administration et chef du Bureau des titres de transport, poursuivi pour blessures légères, abus de fonction, arrestation et séquestration ; cette affaire est pendante ;

TPI de Tibati

- Affaire MP c/ Iya Aboubakar, chef du village Marma, poursuivi pour dénonciation calomnieuse, diffamation et injures. Cette affaire est en instance ;

- Affaire MP c/ Djaouro Sali , chef du village Massé, poursuivi pour troubles de jouissance et menaces sous conditions. Cette affaire est en instance ;

TPI de Tignère

- Affaire MP c/ Issa Maounde alias Djaouro Issa, chef de 3^{ème} degré, condamné à 1 an d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans et aux dépens pour séquestration ;

- Affaire MP c/ Hamidou (inspecteur de police de 2^{ème} grade) et Allah Ondoum Léger Bruno (gardien de la paix), poursuivis pour abus de fonctions en coaction. Cette affaire est pendante.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Centre

TPI de Yaoundé Centre-Administratif

- Affaire MP c/ Mana Ekani Marie Georgette, officier de police, poursuivie pour coaction de violation de domicile¹⁰;

- Affaire MP c/ Belinga Paul Armand, commissaire priseur, poursuivi pour diffamation¹¹;

- Affaire MP c/ Ngong Chongong Joseph, lieutenant de gendarmerie, poursuivi pour abus de fonctions¹²;

- Affaire MP c/ Tsoung née Koumedjalé Eva Marquise, huissier de justice, poursuivie pour coaction de violation de domicile¹³;

- Affaire MP c/ Mahamat Nour Salah, administrateur civil, poursuivi pour violation de domicile¹⁴;

- Affaire MP c/ Oma Mengue Jacques Désiré, sous officier de l'armée de terre, poursuivi pour menaces de mort¹⁵;

- Affaire MP c/ Biyick Thomas et Mekongo Etonga, respectivement huissier de justice et greffier principal, poursuivis pour déclarations mensongères

¹⁰ La dernière date de renvoi connue est le 22 juillet 2008.

¹¹ La dernière date de renvoi connue est le 18 août 2009.

¹² La dernière date de renvoi connue est le 10 juin 2008.

¹³ La dernière date de renvoi connue est le 8 avril 2009.

¹⁴ La dernière date de renvoi connue est le 8 juin 2009

et dissimulations de procédures¹⁶;

- Affaire MP c/ Awouda Zoa Elie, gardien de la paix, poursuivi pour menaces simples¹⁷;

- Affaire MP c/ Biolo Essomba Denise, huissier de justice, poursuivie pour déclarations mensongères. Cette affaire est à l'information judiciaire ;

- Affaire MP c/ Mah Ebénézer, huissier de justice, poursuivi pour menaces sous conditions¹⁸;

- Affaire MP c/ Mfom Félix Yumzé, commissaire de police, poursuivi pour menaces de mort et violation de domicile¹⁹;

- Affaire MP c/ Anong Adibimé Pascal, ancien ministre des Domaines et des Affaires foncières, poursuivi pour abus de fonction et favoritisme²⁰;

- Affaire MP c/ Ebéné Albert Léopold et autres, commissaire de police en service à la Délégation régionale de la Police judiciaire, poursuivis pour abus de fonctions²¹;

- Affaire MP et Pauline BIYONG c/ Tsimi Evouna Gilbert, délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé, poursuivi pour abus de fonctions et refus d'un service dû²²;

- Affaire MP c/ Ndongo André Marie, délégué départemental des Domaines et des Affaires foncières du Mfoundi, poursuivi pour abus de fonctions, le tribunal a déclaré l'action publique irrecevable pour défaut de consignation ;

- Affaire MP c/ Essamé Patrick, commissaire de police en service au Commissariat spécial des chemins de fer, poursuivi pour abus de fonctions²³;

- Affaire MP c/ Edja Antoine, chef de brigade au Centre divisionnaire des impôts de Ydé-Tongolo, poursuivi pour abus de fonctions²⁴;

- Affaire MP c/ Jean David Bilé, ancien directeur général de AES Sonel, et autres, poursuivi pour abus de fonction²⁵;

¹⁵ La dernière date de renvoi connue est le 4 juin 2008.

¹⁶ La dernière date de renvoi connue est le 21 août 2008.

¹⁷ La dernière date de renvoi connue est le 10 octobre 2008.

¹⁸ La dernière date de renvoi connue est le 24 décembre 2008.

¹⁹ La dernière date de renvoi connue est le 18 août 2009.

²⁰ Cette affaire est enrôlée à l'audience du 23 octobre 2009

²¹ La dernière date de renvoi connue est le 12 décembre 2007.

²² La dernière date de renvoi connue est le 27 mars 2008. Cette affaire a fait l'objet d'une décision avant-dire-droit rejetant l'exception d'incompétence soulevée par le prévenu qui a relevé appel de cette décision. La Cour a renvoyé l'affaire au 14 août 2009 pour citer le prévenu appelant.

²³ La dernière date de renvoi connue est le 12 juin 2008.

- Affaire MP c/ Ebodé Antoine Roger, infirmier en service à la délégation régionale de la SNEC à Yaoundé, poursuivi pour refus d'un service dû²⁶;
- Affaire MP c/ Efolie Mbondi Raoul, inspecteur de police en service au Commissariat de sécurité publique du 9^{ème} arrondissement de Yaoundé, poursuivi pour abus de fonctions²⁷;
- Affaire MP c/ Mbassi Modeste François, notaire, poursuivi pour abus de fonctions. Le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 6 mois de prison, aux dépens et au paiement de la somme de 3 631 728 F CFA pour la réparation du préjudice ;
- Affaire MP c/ Kome Amos Njikang, médecin, poursuivi pour avortement et homicide involontaire²⁸;
- Affaire MP c/ Tapa Justin Lebrun, huissier de justice stagiaire, poursuivi pour violation de domicile²⁹;
- Affaire MP c/ Biyick Thomas, huissier de justice, poursuivi pour violation de domicile³⁰;
- Nguengang Foulefack Darius Guy Landry, huissier de justice stagiaire, poursuivi pour violation de domicile³¹;
- Affaire MP c/ Dang Esther, fondée de pouvoirs hors classe et ex directeur général de la SNI, poursuivie pour dénonciation calomnieuse, diffamation et escroquerie;
- Affaire MP c/ Nama Ottou Gaston, inspecteur de police, poursuivi pour atteinte à la propriété foncière et domaniale³²;
- Affaire MP c/ Ateba Ateba Jean Didier, militaire, poursuivi pour violation de domicile, menaces sous conditions, vol, abus de confiance spéciaux³³;

²⁴ La dernière date de renvoi connue est le 19 mars 2009.

²⁵ La dernière date de renvoi connue est le 17 janvier 2008.

²⁶ La dernière date de renvoi connue est le 4 juin 2009.

²⁷ La dernière date de renvoi connue est le 10 décembre 2008.

²⁸ La dernière date de renvoi connue est le 18 septembre 2009.

²⁹ La dernière date de renvoi connue est le 21 août 2009.

³⁰ La dernière date de renvoi connue est le 21 août 2009.

³¹ La dernière date de renvoi connue est le 21 août 2009.

- Affaire MP c/ Mengué, Officier de police, poursuivi pour abus de fonction et favoritisme. L'action publique a été déclarée irrecevable faute de consignation et d'identification du prévenu ;
- Affaire MP c/ Messi, Adjudant chef de gendarmerie, poursuivi pour abus de fonction et favoritisme. L'action publique a été déclarée irrecevable faute de consignation et d'identification du prévenu ;
- Affaire MP c/ Temgoua Kasse Claude, agent de l'Etat, poursuivi pour atteinte à la propriété foncière et domaniale³⁴;
- Affaire MP c/ Edo'o Ghislain, inspecteur de police, poursuivi pour abus de fonctions, favoritisme et destruction des pièces publiques³⁵;
- Affaire MP c/ Dong Matcham, agent de l'Etat, poursuivi pour pratiques de sorcellerie et menaces sous condition. L'action publique a été déclarée irrecevable faute de consignation et d'identification du prévenu ;
- Affaire MP c/ Sofack Jean Claude, militaire, poursuivi pour menaces sous conditions, injures, coups et blessures graves et destruction de biens. Le prévenu a été déclaré non coupable et relaxé pour absence de preuves ;
- Affaire MP c/ Donfack Léopold, gendarme, poursuivi pour menaces sous conditions, injures, coups et blessures graves et destruction de biens. Le prévenu a été déclaré non coupable et relaxé pour absence de preuves ;
- Affaire MP c/ Kang Athanasius Kedzé, officier de gendarmerie, poursuivi pour fabrication de preuves, refus d'innocenter, injures, dénonciation calomnieuse. Le prévenu a été déclaré non coupable et relaxé pour absence de preuves ;
- Affaire MP c/ Adama Modi, Inspecteur de police, poursuivi pour abus de fonction, blessures simples, destruction et escroquerie. L'action publique a été déclarée irrecevable pour défaut de consignation ;
- Affaire MP c/ Mboa Ondoua Claude, inspecteur de police, poursuivi pour escroquerie foncière en coaction, faux et extorsion d'un acte et d'une signature. L'action publique a été déclarée irrecevable pour défaut de consignation ;

³² La dernière date de renvoi connue est le 19 mai 2009.

³³ La dernière date de renvoi connue est le 21 avril 2009.

³⁴ La dernière date de renvoi connue est le 11 août 2009.

³⁵ La dernière date de renvoi connue est le 11 août 2009.

- Affaire MP c/ Esomba Nyolo Auguste, inspecteur de police, poursuivi pour abus de fonctions. Le tribunal a ordonné un sursis à statuer jusqu'à l'aboutissement de la procédure pendante au Tribunal militaire ;
- Affaire MP c/ Mba Tonga née Sollo Ndzié Solange Romance, Avocat, poursuivie pour émission de chèque sans provision³⁶;
- Affaire MP c/ Mama Fouda André, ministre de la Santé publique, poursuivi pour atteinte à la propriété foncière et domaniale³⁷;
- Affaire MP c/ Alouan Gilles Jules, inspecteur de police, poursuivi pour arrestation et séquestration³⁸;
- Affaire MP c/ Nkoto Emame David, directeur général de CAMTEL, poursuivi pour corruption, favoritisme, refus d'un service dû et abus de fonction³⁹;
- Affaire MP c/ Ebodé François, inspecteur de police poursuivi pour abus de fonction, torture, trafic d'influence et autres⁴⁰
- Affaire MP c/ Anong Adibimé Pascal, ancien ministre des Domaines et des Affaires foncières, poursuivi pour abus de fonction⁴¹;
- Affaire MP c/ Ndilé Albert, inspecteur général (MINFI), poursuivi pour dénonciation calomnieuse, corruption et complicité. Le tribunal a donné acte à la victime de son désistement ;
- Affaire MP c/ Ndongo André, ex délégué départemental des domaines du Mfoundi, poursuivi pour abus de fonction et favoritisme⁴²;
- Affaire MP c/ Efolo Mbondi Raoul, inspecteur de police, poursuivi pour abus de fonction et blessures légères⁴³;
- Affaire MP c/ Adja Antoine, inspecteur des impôts, poursuivi pour abus de fonctions, vol et destruction de biens⁴⁴;
- Affaire MP c/ Mana Ekani Marie T., officier de police, poursuivi pour abus de blanc seing, rétention sans droit de la chose d'autrui et faux en écri-

³⁶ La dernière date de renvoi connue est le 09 mars 2009.

³⁷ La dernière date de renvoi connue est le 09 mars 2009.

³⁸ La dernière date de renvoi connue est le 09 juillet 2009.

³⁹ La dernière date de renvoi connue est le 28 août 2008.

⁴⁰ La dernière date de renvoi connue est le 23 juillet 2009.

⁴¹ La dernière date de renvoi connue est le 23 juillet 2009.

⁴² La dernière date de renvoi connue est le 23 juillet 2009.

⁴³ La dernière date de renvoi connue est le 1er novembre 2007.

ture privée⁴⁵.

TPI de Yaoundé – Ekounou

- Affaire MP c/ Ousmaïla Daouda, gardien de la paix, poursuivi pour usurpation de fonction et actes dangereux. Le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 03 mois d'emprisonnement ferme ;
- Affaire MP c/ Yaya Mahondé, commissaire de police, poursuivi pour menaces sous condition et abus de fonction. Le tribunal s'est déclaré incompétent et a renvoyé le MP à mieux se pourvoir ;
- Affaire MP c/ Nlaté Francis, officier de police, poursuivi pour menaces sous condition et abus de confiance, Le tribunal s'est déclaré incompétent et a renvoyé le MP à mieux se pourvoir ;
- Affaire MP c/ Ayibena Honoré, officier de police, poursuivi pour chantage⁴⁶;
- Affaire MP c/ Mbassa Souta Melviu, officier de police, poursuivi pour abus de fonction, le tribunal s'est déclaré incompétent et a renvoyé le MP à mieux se pourvoir ;
- Affaire MP c/ Owona François, fonctionnaire de police, poursuivi pour usurpation de titre. Le tribunal l'a déclaré coupable et condamné à 5 mois d'emprisonnement, à 25 000 F CFA d'amende et aux dépens ;
- Affaire MP c/ Abessolo Roger, fonctionnaire de police, poursuivi pour abus de fonction. Cette affaire est en instance de jugement ;
- Affaire MP c/ Ngassam Nzia, inspecteur de police, poursuivi pour escroquerie et autres. Cette affaire est en instance de jugement ;
- Affaire MP c/ Nyamsi Jean Pierre, militaire, poursuivi pour troubles de jouissance⁴⁷;
- Affaire MP c/ Ngonon Marie, gardienne de prison, poursuivie pour détention et trafic de stupéfiant. Cette affaire est en instance de jugement ;
- Affaire MP c/ Mbogui Essah, gendarme, poursuivi pour escroquerie. Cette procédure est en instance de jugement ;
- Affaire Andang André, gendarme, poursuivi pour usurpation et séquestration⁴⁸;

⁴⁴ La dernière date de renvoi connue est le 10 décembre 2008.

⁴⁵ La dernière date de renvoi connue est le 19 mars 2009.

⁴⁶ La dernière date de renvoi connue est le 29 mars 2007.

⁴⁷ La dernière date de renvoi connue est le 22 juillet 2009

TPI d'Eséka

- Affaire MP c/ Pkeou Michel, maréchal des logis, poursuivi pour blessures légères et injures⁴⁹;
- Affaire MP c/ Nke Lebogo, gardien de la paix major, poursuivi pour blessures légères et torture⁵⁰;
- Affaire MP c/ Ndjem Simon Pierre, gendarme major, poursuivi pour complicité d'abus de confiance. A l'audience du 10 août 2008, le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 20 000 F CFA d'amende et à 100 000 F CFA de dommages intérêts;
- Affaire MP C/ Nkot Mboua Emmanuel, administrateur des greffes (greffier en chef à Bagangté) poursuivi pour troubles de jouissance et destruction^{50(bis)};
- Affaire MP c/ Engom Dieudonné, colonel dans l'armée, poursuivi pour troubles de jouissance et destruction⁵¹;
- Affaire MP c/ Kobla Nyemeck, greffier principal (greffier en chef) poursuivi pour refus d'un service dû et abus de fonctions⁵²;
- Affaire MP c/ Okalé Atebouni Grégoire, commis de greffe, poursuivi pour favoritisme⁵³;
- Affaire MP c/ Fansi Dieudonné, adjudant chef de gendarmerie, poursuivi pour abus de fonction, séquestration et blessures légères. A l'audience du 13 juillet 2007, le tribunal s'est déclaré incompétent *ratione materiae* s'agissant des faits commis par les gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions et a renvoyé la partie civile à mieux se pourvoir ;
- Affaire MP c/ Minka Joseph, commissaire de police, poursuivi pour abus de fonction, blessures simples et menaces sous conditions.

Le tribunal a déclaré l'action publique irrecevable pour défaut de production de l'original de la citation directe et défaut de paiement de la consignation ;

- Affaire MP c/ Lebog Boniface, magistrat, poursuivi pour complicité de destruction et de troubles de jouissance. Par jugement avant-dire-droit, le tri-

⁴⁸ La dernière date de renvoi connue est le 14 août 2009.

⁴⁷ La dernière date de renvoi connue est le 10 août 2009.

⁴⁸ La dernière date de renvoi connue est le 10 septembre 2009.

⁴⁹ La dernière date de renvoi connue est le 10 septembre 2009.

⁵⁰ La dernière date de renvoi connue est le 20 août 2009.

^{50(bis)} La dernière date de renvoi connue est le 20 août 2009.

⁵¹ La dernière date de renvoi connue est le 20 août 2009.

⁵² Cette affaire est en délibéré pour le 9 juillet 2009.

⁵³ Cette affaire est en délibéré pour le 9 juillet 2009.

bunal s'est déclaré incompétent s'agissant de Lebog Boniface et a réservé les dépens ;

TPI de Bafia

- Affaire MP et Masseur Maurice c/ Ngolong Mathias, gendarme en service à la Brigade de gendarmerie d'Ombessa, poursuivi pour violences et voies de faits, séquestration et déclarations mensongères⁵⁴;

- Affaire MP c/ Olenguena Gallus, gardien de prison en service à la prison principale de Bafia, poursuivi pour torture et autres infractions. Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP et Ntang Paul Emile c/ Ngolong Mathias, gendarme en service à la brigade de gendarmerie d'Ombessa, poursuivi pour abus de fonctions⁵⁵;

- Affaire MP et Yakana Essiba Georges c/ Ngando Daniel, gendarme en service à la brigade de gendarmerie d'Ombessa, poursuivi pour abus de fonctions. Le tribunal l'a condamné à 50 000 F CFA d'amende ;

TPI de Mfou

- Affaire Atangana Protais, ex- maire de Mfou, poursuivi pour abus de fonctions et rétention sans droit de la chose d'autrui⁵⁶;

- Affaire MP c/ Atangana Protais, ex- maire de Mfou, poursuivi pour abus de fonctions, port dangereux d'une arme, bris de scellés, destruction, violation de domicile⁵⁷;

- Affaire MP c/ Ndzana Jean, contrôleur départemental des Finances, poursuivi pour refus d'un service dû et abus de fonctions⁵⁸;

- Affaire MP / Ze Jean Joseph, Ngah Mbarga Joseph, Zang Dimanche Claude, respectivement inspecteur de police, commissaire de police et inspecteur de police, poursuivis pour favoritisme et abus de fonctions, escroquerie, séquestration en coaction⁵⁹;

- Affaire MP c/ Zoa Marcelline, conservateur foncier de la Mefou et

⁵⁴ La dernière date de renvoi connue est le 25 août 2009.

⁵⁵ La dernière date de renvoi connue est le 22 septembre 2009.

⁵⁶ La dernière date de renvoi connue est le 08 juillet 2009.

⁵⁷ La dernière date de renvoi connue est le 05 août 2009.

⁵⁸ La dernière date de renvoi connue est le 08 juillet 2009.

Afamba, poursuivi pour abus de fonctions⁶⁰;

- Affaire MP c/ Nitcheu Jean Claude, géomètre du cadastre de Mfou, poursuivi pour abus de fonctions, refus d'un service dû, rétention sans droit de la chose d'autrui⁶¹;

- Affaire MP c/ Embolo Ndoman, Moutchou Moïse et Mpomo Milla Henri, respectivement délégué provincial des domaines et des affaires foncières, géomètre assermenté du cadastre de Mfou et géomètre du cadastre, poursuivis respectivement pour refus d'un service dû et favoritisme, intérêt dans un acte et abus de fonction et faux dans un acte⁶²;

- Affaire MP c/ Nitcheu Jean Paul, géomètre du cadastre, poursuivi pour faux et dissimulation de procédures. Cette affaire est en cours d'instruction.

TPI de Nanga-Eboko

- Affaire MP c/ Omgba Wenceslas, officier de police 2^{ème} grade, poursuivi pour meurtre. Cette affaire est à l'instruction ;

- Affaire MP c/ Amougou Essissima Edouard, gardien de la paix 2^{ème} grade, poursuivi pour blessures graves⁶³.

TPI de Mbalmayo

Affaire MP c/ Bayo Charles, inspecteur de police principal à Zoétélé, poursuivi pour abus de fonction et blessures légères⁶⁴.

Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Est

TPI de Batouri

Affaire MP c/ Tabou Tafouet gardien de la paix, poursuivi pour blessures simples, abus de fonctions et violation de domicile. Le prévenu a été déclaré coupable de violation de domicile et d'abus de fonction et le tribunal a requalifié en violences légères les faits de blessures légères et a déclaré le prévenu coupable des faits ainsi requalifiés. Ce dernier a été condamné à 4000 F CFA d'amende et à 38 850 F CFA de dommages et intérêts.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Littoral

⁵⁹ La dernière date de renvoi connue est le 23 juin 2009.

⁶⁰ La dernière date de renvoi connue est le 13 juillet 2009.

⁶¹ La dernière date de renvoi connue est le 15 juillet 2009.

⁶² La dernière date de renvoi connue est le 10 août 2009.

⁶³ La dernière date de renvoi connue est le 9 juillet 2009.

⁶⁴ La dernière date de renvoi connue est le 13 août 2009.

TPI de Douala-Bonanjo

- Affaire MP c/ Mani Marthe, conservateur foncier, poursuivie pour refus d'un service dû⁶⁵;
- Affaire MP c/ Dayas Mounoumé, directeur général du Port autonome de Douala, poursuivi pour entrave à la liberté de travail⁶⁶;
- Affaire MP c/ Nguezem Jean, agent de recouvrement au centre principal des impôts de Douala V), poursuivi pour abus de fonctions⁶⁷;
- Affaire MP c/ Fampou Kamtchoum Jacques, agent communal en service à la commune d'arrondissement de Douala II, poursuivi pour abus de fonctions⁶⁸;
- Affaire MP c/ Baneck Moïse, agent communal en service à la communauté urbaine de Douala, poursuivi pour abus de fonctions⁶⁹;
- Affaire MP c/ Paul Kana Ebanga, expert judiciaire, co-liquidateur de la société First-Oil Cameroun S.A., poursuivi pour abus de fonctions⁷⁰;
- Affaire MP c/ Crescence Nganti, expert judiciaire, co-liquidateur de la société First-Oil Cameroun S.A., poursuivi pour abus de fonctions⁷¹;
- Affaire MP c/ Ngallé Miano Jean Paul, avocat et Moussinga Bapès Jacqueline, notaire, poursuivis pour coaction d'abus de fonctions⁷²;
- Affaire MP c/ Etoke Joël, notaire, poursuivi pour abus de fonctions⁷³;

⁶⁵ Renvoi au 15 janvier 2009 pour consignation et identification de la prévenue.

⁶⁶ Renvoi au 12 février 2009 pour identification de la prévenue.

⁶⁷ Renvoi au 5 février 2009 consignation et identification du prévenu.

⁶⁸ Renvoi au 12 février 2009 pour débats.

⁶⁹ Renvoi au 5 février 2009 à la demande du prévenu.

⁷⁰ Renvoi au 5 mars 2009 pour identification du prévenu.

⁷¹ Renvoi au 5 mars 2009 pour identification du prévenu.

⁷² Renvoi au 22 janvier 2009 pour comparution du prévenu et débats.

⁷³ Renvoi au 19 février 2009 pour consignation et identification du prévenu.

TGI du Moungo

Affaire MP c/ Ella Ondoua Ambroise Rodrigue, ancien délégué départemental des Forêts du Moungo), poursuivi pour détournement de biens saisis, intérêts dans un acte, abus de fonctions, fabrication de preuves et vol aggravé⁷⁴;

TPI Nkongsamba

- Affaire MP c/ Mbock Mbock Michel, gardien de la paix en service au commissariat de sécurité publique de Meiganga, poursuivi pour torture⁷⁵;
- Affaire MP c/ Tatchum André, fondé de pouvoirs des communes de Nkongsamba, poursuivi pour abus de fonctions et rétention sans droit de la chose d'autrui⁷⁶;
- Affaire MP c/ Kepseu Nguejouo Alain Léopold, agent communal à la commune de Nkongsamba, poursuivi pour abus de fonctions et rétention sans droit de la chose d'autrui⁷⁷;

TPI de Mbanga

- Affaire MP c/ Aboubakar et Abessolo Jean Didier, respectivement, chef du centre divisionnaire des impôts de Mbanga et receveur dudit centre, poursuivis pour abus de fonctions⁷⁸;
- Affaire MP c/ Songa Daniel, chef du village dit Mpoula par Penja, poursuivi pour complicité d'arrestation et de séquestration, etc.⁷⁹;
- Affaire MP c/ Abessolo Jean Didier, receveur du CDI Mbanga et 3 autres non encore identifiés, poursuivis pour coaction d'abus de fonctions ;

Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord

TPI de Guider

Affaire MP C/ Dawé, inspecteur de police, prévenu de torture. A l'audience du 05 mai 2004, le Tribunal l'a condamné à 1 an d'emprisonnement et 20.000 F CFA d'amende. Il a fait opposition le 7 mars 2007 contre ce jugement. Cette affaire est pendante⁸⁰.

⁷⁴ Renvoi au 21 janvier 2009 pour retour citation de la victime à parquet.

⁷⁵ Affaire renvoyée au 03 mars 2009 pour notification de l'ordonnance de renvoi au prévenu.

⁷⁶ Affaire renvoyée au 16 janvier 2009 pour comparution des parties et débats.

⁷⁷ Affaire renvoyée au 16 janvier 2009 pour comparution des parties et débats.

⁷⁸ Affaire renvoyée au 24 février 2009 pour comparution des mis en cause ;

⁷⁹ Affaire renvoyée au 17 février 2009 pour débats.

⁸⁰ La dernière date de renvoi connue est le 15 avril 2009.

Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Ouest

TPI de Dschang

- Affaire MP c/ Lienou Jean Pierre, délégué départemental du travail et de la sécurité sociale de la Menoua, poursuivi pour refus d'un service dû; ⁸¹.
- Affaire MP c/ Olinga Amba Joachim⁸², agent d'appui au centre divisionnaire des impôts de Dschang, poursuivi pour abus de fonctions;
- Affaire MP c/ Evo'o Abeme, Ferdinand, maréchal des logis, poursuivi pour abus de fonctions, rétention sans droit de la chose d'autrui et tentative de corruption⁸³;

TPI de Foubot

Affaire MP et Yemga Paulin c/ Yangai Ruben, inspecteur de police, poursuivi pour diffamation. Par jugement n° 27/COR du 28 mars 2008, Yangai Ruben a été déclaré coupable et condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 4 ans ainsi qu'à une amende de 70 000 F CFA. La décision est définitive.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord-Ouest

TPI de Mbengwi

Affaire MP c/ Fon⁸⁴ NJI Patrick Fomuki, chef traditionnel, poursuivi pour destruction, condamné à 1 F CFA d'amende et aux dépens liquidés à 150 000 F CFA ;

TPI de Ndop

- Affaire MP c/ Ondoua Ondoua Pamphile, gendarme major, poursuivi pour blessures légères et injures, cette affaire est pendante ;
- Affaire MP c/ Nyongho Isaac, chef traditionnel, Akfua Cyprian, Nyongho et Nsom Simon, poursuivis pour troubles de jouissance ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement ferme et à 50 000 FCFA d'amende chacun.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Sud

- Affaire MP c/ Behondo Luc (chef traditionnel du village Wamié (Kribi), poursuivi pour escroquerie foncière. Le prévenu a été reconnu coupable et

⁸¹ Délibéré au 23 janvier 2009.

⁸² Renvoi au 23 février 2009.

⁸³ Délibéré au 3 février 2009.

⁸⁴ Appellation de chef traditionnel dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

condamné à 6 mois d'emprisonnement ferme et à 2 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts à verser à la victime ;

- Affaire MP c/ Eko Roosevelt, chef traditionnel du village Lobé à Kribi, poursuivi pour escroquerie foncière et destruction. Le prévenu a été déclaré non coupable ;

- Affaire MP c/ Nlend Philippe Albert, huissier de Justice à Kribi, poursuivi pour déclarations mensongères, destruction, violation de domicile, complicité de tentative d'escroquerie, blessures légères et troubles de jouissance. Le prévenu a été déclaré non coupable de déclarations mensongères, de destruction, de violation de domicile, de troubles de jouissance et de complicité de tentative d'escroquerie. Il a été en revanche déclaré coupable de complicité de blessures légères et condamné à 40 000 F CFA d'amende avec sursis pendant 3 ans ainsi qu'à payer la somme de 300 000 F CFA à la partie civile⁸⁵ à titre de dommages-intérêts;

- Affaire MP c/ Voukeng, maréchal des logis chef, poursuivi pour blessures légères occasionnées à une victime à l'occasion d'une arrestation musclée. Le tribunal s'est dessaisi de la procédure et l'a transmise au procureur général près la Cour d'appel du Sud ;

- Affaire MP c/ Mouri Ngouo Thomas, chef traditionnel, poursuivi devant le TPI de Kribi pour violation de domicile, injures, menaces simples, dénonciation calomnieuse et diffamation, cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Mboa André, professeur d'enseignement général à Kribi, poursuivi pour menaces simples et rétention sans droit de la chose d'autrui. Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Mashouer Alain, professeur des lycées d'enseignement technique, poursuivi pour violation de domicile, pratiques de sorcellerie, violences légères, blessures légères et menaces sous conditions. Cette affaire est pendante devant le TPI de Kribi ;

- Affaire MP c/ Eya'a Paul, chef traditionnel de Assok II, poursuivi pour pratiques de sorcellerie. Cette affaire est pendante devant le TPI de Kribi ;

- Affaire MP c/ Ella Charles, commis des douanes, poursuivi pour séques-

⁸⁵ Il a été relevé appel de la décision.

tration, rétention sans droit de la chose d'autrui et abus de confiance. Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Ngotto Albert, agent communal, poursuivi pour abus de fonctions et autres ; Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Bemma Mandengué et Nlend Philippe, respectivement, notaire et huissier de Justice, poursuivis pour abus de fonctions et autres. . Cette affaire est pendante ;

- Affaire MP c/ Belinga Gabriel Joël Bela, inspecteur de police, Mvondo Charly Moise gardien de la paix et Eto Metou Georges, gardien de la paix), poursuivis pour corruption, abus de fonctions, arrestation et séquestration en coaction. Les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à 5 ans d'emprisonnement et à 200 000 F CFA d'amende ferme, avec mandat d'arrêt à l'audience. Ces condamnés ont fait opposition et relevé appel de cette décision ;

- Affaire MP c/ Belinga Gabriel Joël, inspecteur de Police et Bela Mvondo Charly Moise, gardien de la paix, poursuivis pour arrestation et séquestration, abus de fonctions et corruption en coaction. Les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à 5 ans d'emprisonnement ferme et à 200 000 F CFA d'amende chacun. Ils ont relevé appel de cette décision ;

- Affaire MP c/ Atangana André Roger, inspecteur de police, poursuivi pour arrestation et séquestration, abus de fonctions et corruption. Il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme. La décision est devenue définitive ;

- Affaire MP c/ Zoua Mbal Ngatopmabun, inspecteur de police, Thomuson Aye Ebo'ou, inspecteur Police et Simon Aimé, gardien de la paix, poursuivis pour arrestation et séquestration, abus de fonctions et corruption en coaction. Cette affaire est pendante devant le TPI d'Ambam ;

- Affaire MP c/ Nsi Meyia Rolland, instituteur, poursuivi pour abus de fonctions et blessures légères. Il a été déclaré coupable et condamné à 150 000 F CFA d'amende. La décision est devenue définitive ;

- Affaire MP c/ Evina Assako Pierre, inspecteur de police, poursuivi pour abus de fonctions, rétention sans droit de la chose d'autrui, violences légères et destruction. Cette affaire est pendante devant le TPI d'Ambam ;

- Affaire MP c/ Anoke Atoké Gaston, gardien de la paix de 2^{ème} grade,

poursuivi pour tentative d'abus de fonctions et d'usurpation de titre. Le prévenu a été déclaré coupable et condamné par défaut à un (1) an d'emprisonnement ferme avec mandat d'arrêt à l'audience ;

- Affaire MP c/ Toché Kamga Louis Jacques, commissaire de police, poursuivi pour arrestation et séquestration, torture, abus de fonctions et extorsion de fonds. Par jugement avant-dire-droit, le tribunal a admis l'exception tirée du privilège de juridiction et transmis la procédure au procureur de la République pour suite légale. Le MP a relevé appel de la décision.

- Affaire MP c/ Djeukam Joseph, agent de l'Etat, poursuivi pour abus de fonctions, arrestation et séquestration. Cette affaire est pendante devant le TPI de Sangmélima ;

- Affaire MP c/ Tsoungui Thomas Roger, gardien de la paix major) et Nkpwélé Benoit, gardien de la paix, poursuivis pour rétention sans droit de la chose d'autrui en coaction. Ils ont été déclarés coupables et condamnés à 1 an d'emprisonnement ferme et à 25 000 F CFA d'amende. La décision est définitive ;

- Affaire MP c/ Melongo Jean Louis, gardien de la paix, poursuivi pour abus de fonctions. L'intéressé a illégalement perquisitionné un domicile le 8 juillet 2008. Cette affaire est à l'instruction.

Dans le ressort de la Cour d'appel du Sud-ouest

TPI du Ndian

Affaire MP c/ Tchoua (MDLC), poursuivi pour torture ; cette affaire est en cours d'enquête à la Compagnie de gendarmerie de Mundemba.

TPI de Buéa

Affaire MP c/ Nzana, commandant de brigade, poursuivi pour extorsion de fonds et torture, l'affaire est en cours d'enquête à la Compagnie de gendarmerie de Mundemba.

TGI du Fako

Affaire MP c/ Ndzié Ngoa Jules, gardien de la paix, poursuivi pour blessures graves, cette affaire est pendante.

TPI de Limbé

Affaire MP c/ Salle Samuel, officier de police, Mesube Joseph, Tchietyob Jonathan, gardien de la paix, poursuivis pour rétention sans droit de la

chose d'autrui. La procédure suit son cours.

TPI de Mamfé

- Affaire MP c/ Mbeng Mathias, maréchal des logis chef, poursuivi pour troubles de jouissance ; la procédure suit son cours ;

- Affaire MP c/ Chef Okafie, adjudant, poursuivi pour abus de fonctions ; la procédure suit son cours.

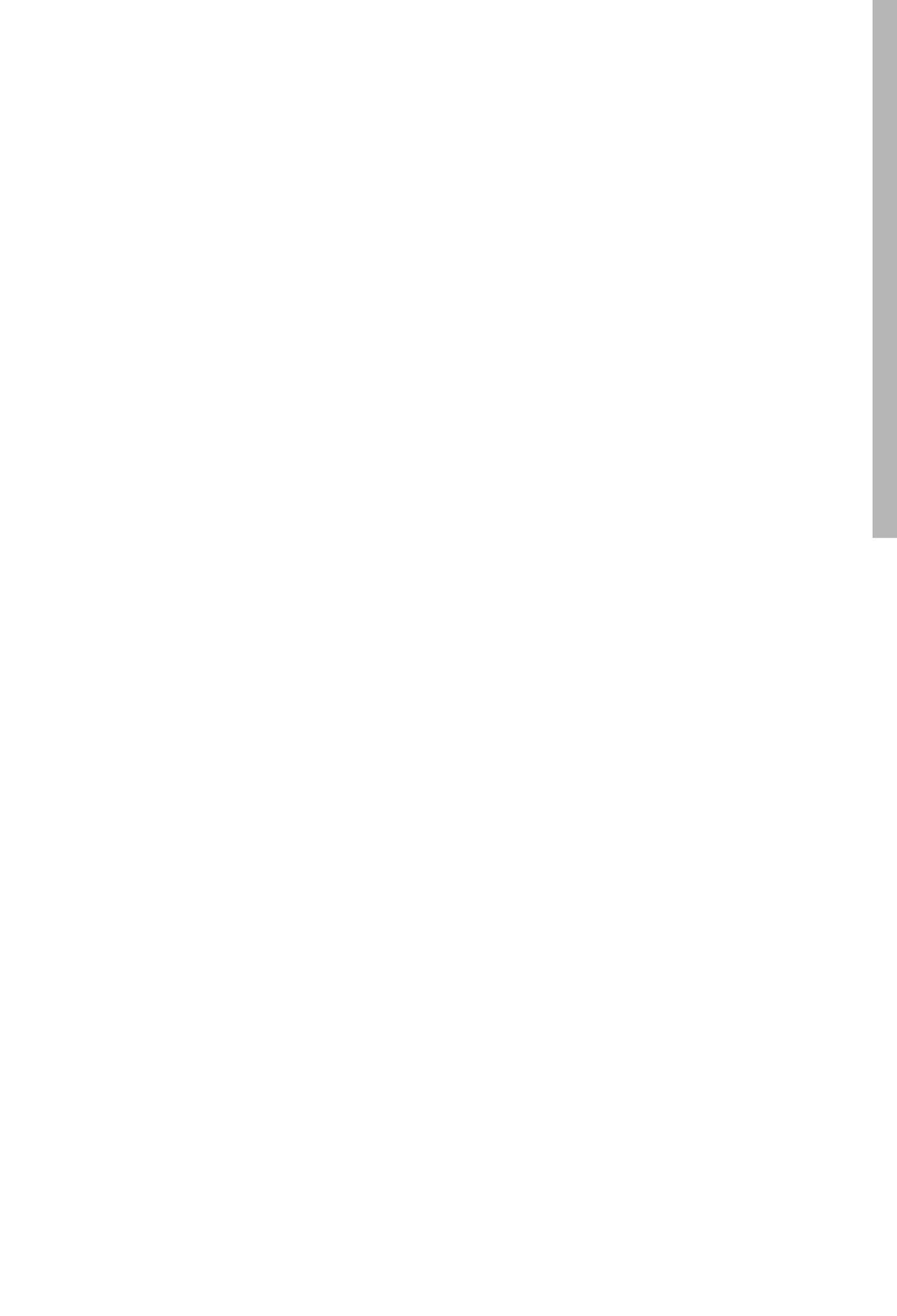
TPI de Tombel

Affaire MP c/ Beng Felicias Sih, adjudant, poursuivi pour blessures et diffamation, condamné à 50 000 F CFA d'amende.

39- En définitive, la lutte contre l'impunité se poursuit par les actions déclinées ci-dessus. Elle est appelée à s'intensifier avec l'implication de tous. Cela passe par une bonne maîtrise de la règle de droit dont la vulgarisation est de nature à garantir le droit à un procès équitable.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008



Chapitre 2

Le droit à un procès équitable



40- Le recours au juge est un droit fondamental du citoyen. C'est le droit qui permet de sauvegarder les autres droits. Dans cette perspective, la qualité de la justice est essentielle à l'édification de l'Etat de droit. Ce souci a été traduit à travers le concept de procès équitable qui charrie aussi bien les exigences relatives à l'organisation et au fonctionnement de la justice que celles concernant les garanties accordées aux justiciables pour faire valoir leurs prétentions. Ainsi, en 2008, à côté d'une nouvelle évaluation de l'application du code de procédure pénale (CPP) qui concerne les deux aspects de la question (section 1), une attention a été accordée à l'organisation et au fonctionnement de l'institution judiciaire à travers la réflexion sur la dynamisation des juridictions traditionnelles comme moyen de facilitation de l'accès à la justice (section 2), et la finalisation de la réforme de l'organisation judiciaire militaire (section 3).

SECTION 1 : L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU CODE DE PROCEDURE PENALE

41 - L'évaluation de l'application du CPP depuis son entrée en vigueur en 2007 a constitué le thème principal de la réunion annuelle des chefs de cours d'appel qui s'est tenue du 28 au 31 octobre 2008 à Yaoundé. Elle a révélé à la fois des aspects positifs (§ 1) et négatifs (§ 2) de la mise en oeuvre dudit code.

§ 1 : Les aspects positifs

42- La mise en application du CPP a produit des effets positifs en rapport avec l'organisation et du fonctionnement de la justice (A) et la préservation des droits des justiciables (B).

A- Les améliorations sur l'organisation et le fonctionnement de la justice

43- Elles ont été prévues au niveau du renforcement de la position du juge et à certains égards au niveau de la célérité du procès

44- Sur le premier point, il a été constaté que le code a permis d'affermir la neutralité et l'impartialité du juge par le fait par exemple qu'il découvre désormais le dossier de procédure à l'audience et n'a connaissance du casier judiciaire du prévenu et de l'accusé qu'après la déclaration de culpabilité. Pour s'assurer de la fiabilité des informations contenues dans l'extrait du casier judiciaire, une réflexion a été menée sur l'opérationnalité du système prévu aux articles 574 à 583 du CPP.

45- Sur le second point, il a été observé une amélioration de l'administration de la justice à travers notamment la concertation entre les chefs du parquet et du siège pour l'enrôlement des affaires, la notification à la partie adverse et au ministère public de la liste des témoins et l'effectivité de la convocation de ceux-ci. L'on a constaté également que la procédure du plaider coupable contribue à un règlement rapide des affaires. Dans le même sens, la rédaction effective des jugements avant leur prononcé réduit les lenteurs déplorées dans le système antérieur et permet une exécution rapide de la décision. Sur cet aspect, et plus spécifiquement sur le recouvrement des amendes et frais de justice, une hausse exponentielle du taux de recouvrement a été enregistrée dans les dix cours d'appel. Il passe ainsi de 02,67 %, l'année avant la mise en application du CPP à 14,13 %, l'année de son entrée en vigueur et à 20,46 % l'année d'après^{85(bis)}.

B- La préservation des droits des justiciables pendant le procès

46- Les aspects positifs relevés dans ce cadre sont liés au respect scrupuleux du principe du contradictoire et à la mise en liberté d'un prévenu notwithstanding l'appel du ministère public. Par ailleurs, l'aménagement des loges pour les prévenus et accusés a permis de leur éviter la pénibilité de la station debout. Ce confort contribue notablement à la sérénité des débats.

47- A côté de ces avancées, les aspects négatifs apparaissent les plus nombreux.

§ 2- Les aspects négatifs

48- Ces aspects peuvent être classés en quatre groupes à savoir ; ceux liés aux divergences d'interprétation de certaines dispositions et mécanismes d'application du Code (A), ceux relatifs aux difficultés d'application et à la non maîtrise des concepts du système accusatoire du procès pénal (B), ceux en rapport avec les insuffisances et les silences du Code (C) ainsi que ceux liés à l'insuffisance des mesures d'accompagnement (D).

^{85(bis)} Dans la Cour d'appel du Centre par exemple, le Tribunal de première instance de Yaoundé-Ekounou a recouvré, du 1er janvier au 31 décembre 2006, 349.000 FCFA sur un montant de 8.503.415 à recouvrer ; du 1er janvier au 31 décembre 2007, 26.183.926 FCFA, sur un montant de 36.214.320 et du 1er janvier au 15 octobre 2008, une somme de 19.947.670 FCFA a été recouvrée sur 39.180.340 recouvrables.

A- Les divergences d'interprétation de certaines dispositions et mécanismes d'application du Code

49- L'interprétation de certaines dispositions du CPP et des mécanismes d'application ne fait pas l'unanimité auprès des magistrats. C'est le cas :

- du mode d'admission ou de rejet des pièces à conviction sur le point de savoir s'il faut le faire par jugement avant-dire-droit ou par simple déclaration ;
- de la déclaration de culpabilité prévue par les articles 365 et 366, lorsque l'accusé plaide non coupable. Pour certains il s'agit d'une simple déclaration tandis que pour d'autres il s'agit d'un jugement avant-dire-droit ;
- de l'émission du mandat d'incarcération suite à la condamnation de l'accusé en détention provisoire. Certains estiment qu'il faut appliquer strictement l'art. 397 en décernant le mandat d'incarcération. D'autres pensent que le mandat de détention provisoire doit continuer à produire ses effets ;
- de la déduction de la durée de la détention provisoire de celle de la contrainte par corps lorsque le prévenu ou l'accusé est condamné uniquement à une peine d'amende. L'article 563 dispose que cette déduction est faite par le président lors de la signature du mandat d'incarcération. Beaucoup de juges n'effectuent pas cette formalité. Cette négligence entraîne des conséquences fâcheuses au préjudice des détenus qui parfois demeurent irrégulièrement en détention, en exécution du mandat d'incarcération, malgré le temps passé en détention provisoire, lorsque le personnel de l'administration pénitentiaire ne procède pas tout simplement à des déductions fantaisistes ;
- de la mise en liberté d'office du prévenu en cas de flagrant délit lorsque l'affaire est renvoyée, en application de l'art. 301. Cet article parle du tribunal, mais certains juges estiment qu'ils n'ont pas besoin des réquisitions du ministère public avant de prendre la décision tandis que d'autres invitent le ministère public à prendre ses réquisitions sur l'opportunité de mettre le prévenu en liberté ;
- de la valeur probante de la preuve secondaire (copie certifiée conforme à l'original) admise par l'art. 314, en l'absence de la preuve primaire. Le problème naît de la multiplication des dossiers en cas d'appel, car les pièces du dossier sont transmises à la cour d'appel en photocopies non certifiées ;

- de la distinction entre l'ouverture des débats et la première audience, relativement à la communication de la liste des témoins à la partie adverse (art. 414). En effet, l'ouverture des débats peut intervenir après plusieurs audiences et dans la réalité, il est rare que les débats s'ouvrent à la première audience. Cependant, la tendance est d'exiger la communication de la liste des témoins avant la première audience alors que le texte parle de l'ouverture des débats ;
- de la difficile combinaison de l'article 6 de la loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire avec l'article 388 du CPP, sur la contrainte de rédiger toute décision avant son prononcé et celle de rendre le jugement soit immédiatement soit dans un délai de 15 jours après la clôture des débats ;
- de l'omission par certains juges d'appliquer l'article 366 du CPP en donnant au prévenu les trois (3) options prévues pour la présentation de sa défense. Ceux qui l'appliquent, le font de façon si laconique que le prévenu ne comprend pas les avantages de choisir telle option plutôt que telle autre ;
- de l'assimilation approximative de la tenue du plumeau d'audience par le président (art 338). L'on a constaté que certains présidents prennent les notes sur des bouts de papiers pour les reporter dans le plumeau après l'audience et dans leurs bureaux. Dans certains cas, ces notes ne reflètent pas les débats. D'autres reçoivent les pièces à conviction, les classent dans le dossier sans en faire mention dans le plumeau et en cas de disparition, il n'y a pas de preuve que la pièce disparue a existé ;
- de l'appel contre les ordonnances de renvoi du juge d'instruction par les inculpés, en violation des dispositions de l'article 269 qui énumère de façon exhaustive les ordonnances du juge d'instruction contre lesquelles l'inculpé peut relever appel. Au mépris de ces dispositions, on a relevé que certains tribunaux ordonnent des sursis à statuer pour cause d'appel de l'ordonnance de renvoi fait par l'inculpé qui comparait déjà en jugement, et la chambre de contrôle de l'instruction a eu à déclarer ce genre d'appels recevables, a évoqué l'affaire et statué au fond ;
- de l'application controversée des dispositions de l'article 365 alinéa 3 en cas de pluralité de prévenus ou d'accusés. La controverse s'observe sur deux plans :

D'abord la nature de la décision par laquelle le juge relaxe celui contre qui les faits ne sont pas établis. Une tendance consiste à faire une simple déclaration verbale et d'écarter le prévenu relaxé des débats. Or, en l'absence d'une décision de justice, la partie adverse ne peut exercer les voies de recours. L'autre tendance statue par jugement avant-dire-droit alors qu'une relaxe ne s'explique que parce qu'on a jugé l'affaire au fond ;

Ensuite, la gestion de l'absence d'un co-accusé dont le départ complique la suite des débats dans des situations où les faits reprochés aux autres prévenus dépendent de la mise en cause faite de la personne relaxée ;

- de l'abstention des juges à répondre par décision séparée aux exceptions d'ordre public alors qu'en répliquant verbalement aux arguments et observations faits par les parties par écrit, ils les mettent dans l'impossibilité d'exercer les voies de recours.

B- Les difficultés d'application et la non maîtrise des concepts du système accusatoire du procès pénal

50- Les difficultés d'application et la non maîtrise du procès style accusatoire sont à l'origine de beaucoup de désagréments dont les principaux relevés sont les suivants :

a- Le faible rendement en termes de jugements rendus du fait de l'allongement des audiences, de la complexité de la procédure encore mal maîtrisée tant par les magistrats que par les avocats et les justiciables. On observe par exemple que les avocats abusent de leur temps de parole et les parties non assistées par des conseils ont beaucoup de mal à s'adapter, habituées qu'elles étaient notamment en zone francophone à voir le ministère public et le juge conduire les débats sans véritablement les associer. A titre d'illustration du faible rendement, la Cour d'appel du Centre a enregistré du 1^{er} janvier au 15 octobre 2008, 391 jugements en matière correctionnelle et 98 en matière criminelle contre respectivement 1016 et 112 à la même période en 2006, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du CPP.

b- L'accroissement des lenteurs judiciaires liées à :

- la tenue du plumeitif d'audience par le juge qui préside l'audience même en cas de collégialité. Cette exigence est une source de lenteur car, le président doit en même temps assurer la police de l'audience en l'absence des forces de maintien de l'ordre qui rechignent à effectuer cette tâche, à écouter les parties pour comprendre et prendre les notes ;
- l'exigence de la participation de tous les membres de la collégialité à toutes les audiences (art. 485) qui entraîne de multiples renvois pour cause d'indisponibilité de l'un d'eux ;
- la brièveté du délai de quinze (15) jours, imparti au juge à compter de la clôture des débats pour rendre son verdict (art. 388), difficile à respecter dans les procédures complexes ;
- l'insuffisance des ressources humaines et infrastructurelles ne permettant pas la multiplication des audiences pour alléger les rôles.

c- La multiplication des renvois de causes relatifs à :

- la confection du rôle de l'audience non encore assimilée par le personnel du greffe. Le retard dans la confection du rôle d'audience a pour conséquence que le représentant du ministère public reçoit le rôle *in extremis*, ce qui ne lui permet pas de rassembler ses dossiers administratifs et d'être prêt pour l'audience. A l'inverse, cette situation donne l'occasion à certains juges de continuer à prendre connaissance des dossiers de procédure avant l'audience en violation de la loi ;
- la désignation d'office des conseils à tous les accusés qui en sont dépourvus, en matière criminelle comme sous l'égide du Code d'instruction criminelle alors que le CPP, en son article 417 alinéa 2, limite cette désignation aux accusés poursuivis de crimes passibles de la peine capitale ou de la peine perpétuelle. La résistance de ces avocats désignés d'office à se présenter aux audiences aux côtés des accusés entraîne de nombreux renvois pour leur comparution ;
- la non comparution des victimes des infractions aux audiences alors qu'elles détiennent par devers elles les originaux des pièces à conviction. Cette attitude rend la tâche du ministère public difficile pour l'administration des preuves ;
- la non production de la liste des témoins par les parties avant l'audience

rendant impossible leur convocation ;

- la résistance des officiers de police judiciaire et des médecins à comparaître aux audiences pour soutenir leurs procès-verbaux et leurs certificats médico-légaux qui, en cas de contestation, sont écartés des débats.

C- La gestion des insuffisances et des silences du Code de procédure pénale

51- Aucune oeuvre humaine n'étant parfaite, l'application du CPP a mis en exergue quelques insuffisances et silences que les acteurs de la justice s'efforcent de gérer au mieux.

Il en est ainsi :

- du prononcé du jugement en deux temps ; ce système permet aux accusés poursuivis libres de se soustraire à l'exécution des peines même pécuniaires par leur non comparution à l'audience où l'affaire a été renvoyée pour statuer sur la peine après leur déclaration de culpabilité, ceci d'autant plus que très peu d'affaires sont désormais jugées sur le siège, contraint que le juge est de rédiger toute décision avant son prononcé et d'en donner intégralement lecture à l'audience ;

- de la multiplication du dossier de procédure par l'appelant en cas d'appel ou de pourvoi en cassation. Il ressort des dispositions de l'article 8 de la loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire que le Trésor public avance et, le cas échéant supporte tous les frais de justice à la charge du ministère public, donc les frais de multiplication des dossiers d'appel et de pourvoi lorsque ces voies de recours sont exercées par le ministère public. L'article 23 de la même loi dispose que les frais de reproduction du dossier de procédure fixés par ordonnance du président du tribunal doivent être consignés au greffe par l'appelant 10 jours après la notification de l'ordonnance. Les complications naissent du fait qu'aucun texte n'indique l'organe du Trésor qui doit prendre en charge le paiement de ces frais, et de plus, cette exigence limite les droits d'un grand nombre de justiciables pauvres dans l'exercice des voies de recours ;

- la frustration ressentie par les représentants du ministère public pour leur position géographique dans les salles d'audience, à l'exception de ceux de la Cour suprême, position à l'origine de la méprise sur leur rôle par les avocats et les justiciables alors qu'ils représentent l'intérêt général.

4- L'insuffisance des mesures d'accompagnement

52- L'insuffisance de mesures d'accompagnement dans certains domaines ne permet pas encore d'obtenir les résultats escomptés. A titre d'illustration, on peut mentionner :

- le peu de fiabilité de la preuve testimoniale sur laquelle s'appuie essentiellement le ministère public. Cette situation est due au risque très grand de subornation des témoins par ceux qui les font comparaître et qui prennent en charge leurs frais de déplacement. Elle est aussi due au fait que très peu de juridictions disposent de salles de témoins ;
- la carence en experts qualifiés pour le jugement des sourds-muets ;
- le peu de collaboration des huissiers de justice dans la citation des parties et la convocation des témoins du fait des difficultés qu'ils éprouvent pour le paiement de leurs états d'émoluments ;
- l'absence de centres spécialisés pour le placement des mineurs que l'on est obligé de garder dans les prisons ;
- le non paiement des honoraires des assesseurs en matière de délinquance juvénile qui limite leur présence aux audiences avec comme effet de retarder le jugement des affaires.

53- A l'issue des débats qui ont suivi la présentation des exposés, l'impact de l'application du CPP sur le déroulement des audiences a suscité de la part des participants à la réunion des chefs de cours, les questions et préoccupations qui ont reçu les esquisses de réponse et les suggestions suivantes:

- 1- dans l'esprit du Code de procédure pénale, c'est le président qui tient le plume. Les autres membres de la collégialité ne peuvent que prendre des notes personnelles et poser des questions ;
 - 2- le prononcé de la décision sur la culpabilité doit être suivi de celui sur la peine. Il s'agit d'un seul et même processus. Il n'y a pas de renvoi pour le prononcé de la peine ;
 - 3- les magistrats doivent retenir que le principe est la liberté, la détention l'exception et appliquer les dispositions du Code de procédure pénale en matière de liberté sous caution ;
- la tendance des magistrats à généraliser la détention est une pratique sous-tendue par la corruption qu'il faut combattre ;
 - une interaction entre les prisons et les parquets pour le suivi des dossiers

et procédures est nécessaire ;

4- les décisions peuvent être rendues sur le siège dans des affaires relativement simples ;

5- il y a lieu de faire aboutir le texte sur les frais de justice qui y sont revalorisés ; ce qui permettrait de couvrir les dépenses engagées par les officiers de police judiciaire à l'occasion de leur comparution comme témoins devant les juridictions ;

6- en cas de pluralité d'option (plaidé coupable et plaidé non coupable), le juge peut mettre en délibéré après les débats du plaidé coupable ; puis engage les débats sur le plaidé non coupable afin de clôturer au même moment ;

7- le ministère public qui représente la société doit oeuvrer pour la recherche de la vérité lors des débats ;

8- la partie qui a besoin d'une pièce pourrait s'adresser au greffe contre paiement d'émoluments ;

9- les fournitures disponibles au parquet pourraient être mises à la disposition du greffier en chef pour la multiplication des dossiers en cas d'appel du ministère public ;

10- la preuve secondaire n'a pas à être certifiée par le greffier en chef ;

11- le tableau de la population carcérale devrait faire ressortir, aux côtés de personnes condamnées ou en détention provisoire, les personnes détenues en exécution d'une contrainte par corps ;

12- les magistrats doivent réfléchir afin d'apporter les aménagements nécessaires pour permettre aux parties de prêter serment selon leurs traditions; on pourrait par exemple aménager des espaces pour permettre aux musulmans de faire les ablutions ;

13- le juge est saisi in rem et in personam, il ne peut donc étendre sa saisine au-delà des personnes qui lui sont renvoyées.

54- Au-delà des aspects négatifs qui paraissent nombreux, on peut se féliciter de ce que dans l'ensemble, le déroulement de l'audience est de plus en plus compris par les acteurs judiciaires et accepté par les justiciables qui trouvent que leurs droits sont mieux protégés par le jeu de l'examination in chief, la cross-examination et la re-examination, car désormais tout justiciable peut participer activement au procès.

55- Par ailleurs, le rendement quantitatif et qualitatif augmentera certainement dès la sortie de la première promotion des cent quatre vingt quinze (195) magistrats et cent vingt (120) greffiers, objet du recrutement spécial autorisé par le Chef de l'Etat sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice budgétaire 2008. L'accent mis sur le renforcement des capacités des personnels déjà en exercice a été perceptible à travers l'organisation des séminaires et ateliers de formation sur diverse questions.

SECTION 2: LA REFLEXION SUR LA DYNAMISATION DES JURIDICTIONS TRADITIONNELLES

56- Dans le souci de rapprocher la justice du justiciable, une réflexion a été entamée par les chefs de cours d'appel sur la revalorisation de la justice traditionnelle qui pourrait permettre de désengorger les tribunaux modernes. Pour ce faire, il a fallu faire l'état des lieux (§ 1) avant d'envisager des solutions (§2).

§ 1 : L'ETAT DES LIEUX

57- La justice traditionnelle s'exerce différemment selon qu'on se trouve dans la zone francophone du Cameroun (ex-Cameroun oriental) ou dans la zone anglophone (ex- Cameroun occidental). Toutefois certaines dispositions sont communes aux deux systèmes notamment l'application des coutumes et usages qui ne sont pas contraires à l'ordre public, la possibilité d'exercer les voies de recours et l'allègement des frais de procédure.

58- En l'état actuel, 6 *Alkali Courts* et 79 *Customary Courts* ont été recensés dans l'ex-Cameroun occidental. 90 tribunaux du premier degré et 272 tribunaux coutumiers ont été recensés dans l'ex-Cameroun oriental, soit un total de 447 juridictions traditionnelles, sur l'étendue du territoire camerounais.

59- L'on peut constater que ces tribunaux dont la compétence territoriale couvre des petites unités administratives sans dépasser le niveau de l'arrondissement sont plus nombreux que les tribunaux de première instance dont la compétence territoriale couvre l'arrondissement et qui sont au nombre de 67 pour 306 arrondissements et 54 districts .

60- Si les juridictions traditionnelles sont plus nombreuses, elles sont aussi les plus fréquentées par les populations rurales et souvent analphabètes. Mais, le système judiciaire ne leur accorde qu'une importance subsidiaire.

61- Ainsi, outre les matières non civiles et commerciales qui échappent d'office à leur compétence d'attribution (le pénal, le social, l'administratif), le législateur leur a également retiré la possibilité de connaître de certaines procédures comme le référé, les ordonnances sur requête, l'exequatur et les requêtes en *habeas corpus* ...

62- Cette volonté d'atrophier les juridictions traditionnelles est consolidée par les magistrats qui n'hésitent pas à écarter la coutume au profit du droit moderne en évoquant la nécessité de sauvegarder l'ordre public. Elle l'est également par les pouvoirs publics qui ne fournissent pas assez d'efforts pour les doter d'infrastructures, d'équipements et de personnels suffisamment formés et bien rétribués.

63- Au regard du grand nombre de justiciables qui fréquentent les juridictions traditionnelles, leur maintien s'avère nécessaire tant il est vrai qu'elles offrent au justiciable un accès facile à une justice dépouillée de formalisme et au coût substantiellement réduit.

64- Cependant, leur maintien et leur revalorisation nécessite un certain nombre d'aménagements.

§ 2- LES SOLUTIONS ENVISAGEES

65- Plusieurs pistes ont été ébauchées en vue de la revalorisation des juridictions traditionnelles. Il s'agit de l'amélioration de son fonctionnement et du renforcement de l'exécution forcée des décisions.

66- Sur le premier point, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de maintenir cette justice de proximité, peu coûteuse et à laquelle la majorité des populations adhère. Il faut cependant en améliorer le fonctionnement et les structures, répertorier les coutumes en élaguant celles qui sont rétrogrades.

67- Sur le second point, l'exécution forcée des décisions rendues par les juridictions traditionnelles devraient se faire suivant les règles édictées par l'Acte uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

Toutefois, une position consensuelle ne s'est pas dégagée sur cette manière de voir ; certains participants estimant que cette procédure était de nature à compliquer une justice qu'on voudrait simple.

SECTION 3 : LA FINALISATION DE LA REFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE MILITAIRE

68- Le 29 décembre 2008, la loi n° 2008/015 portant organisation judiciaire militaire et fixant des règles de procédure applicables devant les tribunaux militaires a été promulguée. Si le texte ne change pas les règles applicables en temps de guerre, il réaménage quelque peu celles régissant l'organisation des tribunaux militaires (§ 1) et la procédure (§ 2).

§ 1 : LES AMENAGEMENTS DES REGLES D'ORGANISATION DE LA JUSTICE MILITAIRE

69- A côté du maintien de la séparation des fonctions de justice répressive que sont la poursuite, l'instruction et le jugement, les aménagements notables portent sur la compétence (A) et la composition du tribunal (B).

A- La revisitation des règles de compétence

70- Le législateur a revu les règles de compétence en redéfinissant la base de la compétence territoriale (1) et en opérant une extension de la compétence matérielle (2). Les règles de compétence personnelles sont restées stables en ce qui concerne l'exclusion des mineurs du champ de la justice militaire.

1- La redéfinition de la base de la compétence territoriale

71- La loi n° 72/5 du 26 août 1972 avait créé un seul tribunal militaire ayant compétence sur l'ensemble du territoire avec son siège à Yaoundé. Ce texte permettait la création d'autres tribunaux militaires par décret. La loi de 2008 revoit la base de la compétence territoriale en créant un tribunal militaire par région. L'extension de la compétence du Tribunal militaire de Yaoundé à l'ensemble du territoire national n'est plus qu'exceptionnelle et n'est prévue qu'en cas de menaces graves à l'ordre public, à la sécurité de l'État, de terrorisme ou en cas de circonstances exceptionnelles visées à l'article 9 de la Constitution.

2- L'extension de la compétence matérielle

72- Par rapport à sa devancière de 1972, la loi de 2008 a ajouté deux types d'infractions à la liste de celles relevant de la compétence du tribunal militaire. Il s'agit :

- des infractions de toute nature commises par les personnes civiles dans un établissement militaire ayant occasionné des dommages aux

équipements ou installations militaires, ou porté atteinte à l'intégrité physique d'un militaire ;

- de toutes les infractions relatives à l'achat, la vente, la confection, la distribution le port ou la détention d'effets ou insignes militaires tels que définis par des règlements militaires.

B- La composition du tribunal

73- La loi de 2008 a maintenu la participation des magistrats civils (1) et a consacré le principe de collégialité en matière criminelle (2).

1- La participation des magistrats civils

74- La participation des magistrats civils est prévue aussi bien au niveau du parquet, du siège que de l'instruction. Comme leurs homologues militaires, ils peuvent officier comme président, vice-président, juge d'instruction, commissaire du gouvernement, substitut du commissaire du gouvernement ou assesseurs, aussi bien titulaires que suppléants. Le texte précise que les magistrats civils membres d'un tribunal militaire sont choisis parmi ceux en poste dans le ressort judiciaire dudit tribunal. Ces magistrats doivent être au moins du 2^{ème} grade pour ceux nommés au siège.

2- La consécration du principe de collégialité en matière criminelle

75- L'un des aménagements appréciables dans la composition du tribunal est la consécration du principe de collégialité en matière criminelle. Cette disposition tranche avec la règle prévue pour les juridictions de droit commun où la collégialité est facultative. L'article 6 alinéa 1 (a) de la loi susvisée dispose en effet qu'en matière criminelle, toute affaire relevant de la compétence du tribunal militaire est jugée en collégialité. Ce collège comprend un président et deux assesseurs dont l'un est obligatoirement membre des forces de défense. Lorsque le collège est présidé par un magistrat civil, les assesseurs sont des officiers des forces de défense.

§ 2 : LES AMENAGEMENTS DES REGLES DE PROCEDURE

76- D'une manière générale, la loi de 2008 a maintenu la tendance à l'alignement des règles de procédure applicables devant les tribunaux militaires sur les règles de droit commun (A) même si certaines règles spéciales sont conservées (B).

A- Le maintien de l'alignement des règles de procédure sur le droit commun

77- Comme l'ordonnance n° 72/5 du 26 août 1972, la loi de 2008 prévoit, sous certaines réserves, l'application des règles de droit commun dans la conduite de l'enquête préliminaire (article 10 alinéa 2), de l'instruction et du jugement (article 16). Par ailleurs, le texte conserve la compétence de la cour d'appel de droit commun pour statuer sur les appels interjetés tant à l'issue de l'instruction (article 15) qu'à la phase de jugement (article 21). La possibilité de l'arrêt des poursuites est également conservée suivant les modalités et les effets quasi identiques à ceux prévus à l'article 64 du Code de procédure pénale (article 13), la nuance tenant à sa mise en œuvre par le commissaire du gouvernement sur prescription écrites du ministre chargé de la justice militaire.

B- La conservation des règles spéciales

78 - La conservation la plus significative est le maintien de la centralisation de la mise en mouvement de l'action publique. Celle-ci relève de la compétence du ministre chargé de la justice militaire qui délivre à cet effet soit un ordre de mise en jugement direct lorsqu'il estime que l'affaire est en état d'être jugée, soit un ordre d'informer s'il estime que l'affaire nécessite une information préalable (article 12 alinéa 1).

79 - Les commissaires du gouvernement n'ont donc pas les mêmes pouvoirs de mise en mouvement de l'action publique que leurs homologues des juridictions de droit commun, les procureurs de la République et la victime ne bénéficie pas de cette prérogative.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 3

La liberté de communication



80- En 2008, le secteur de l'audiovisuel s'est consolidé, malgré la non-délivrance de nouvelles licences d'exploitation TV. Des mesures de promotion de la liberté de la presse ont été encouragées (section 1) en dépit de certains cas d'atteintes présumées à cette liberté (section 2).

SECTION 1 : LES MESURES DE PROMOTION

81- Elles concernent les activités de la Commission de délivrance de la carte de presse (§1) et l'aide publique à la communication privée (§2).

§ 1 : LA COMMISSION DE DELIVRANCE DE LA CARTE DE PRESSE AUX JOURNALISTES

82- La Commission de délivrance de la carte de presse a tenu deux sessions en 2008. La première, le 24 avril, a permis aux commissaires d'examiner 117 dossiers de demandes d'obtention de la carte de presse. A l'issue des travaux, 72 cartes de presse ont été délivrées aux requérants et 45 dossiers ont été rejetés pour des motifs divers, comme le défaut de qualité, la composition incomplète du dossier, le défaut d'autorisation de séjour au Cameroun.

83- La deuxième session s'est tenue le 8 mai 2008. Trois des dossiers examinés ont reçu des accords pour l'attribution de la carte aux candidats concernés. Il convient de noter que la baisse du nombre de cartes attribuées s'explique par la volonté d'assainissement de la profession de journaliste, qui est de plus en plus envahie par des aventuriers sans formation et sans scrupule. La Commission s'est engagée à tout mettre en œuvre pour renforcer la crédibilité de la carte de presse et barrer la voie à tous ceux qui portent atteinte à l'image de marque de la profession.

§ 2: L'AIDE PUBLIQUE A LA COMMUNICATION PRIVEE

84- Une session de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée s'est tenue le 29 juillet 2008 au ministère de la Communication.

85- A l'issue des travaux, 08 dossiers ont été retenus sur les 141 dossiers déposés. L'aide publique de l'Etat à la presse privée est passée de 150.000.000 FCFA en 2007 à 250.000.000 F CFA en 2008.

86- Les bénéficiaires et les montants qui leur ont été alloués sont indiqués dans le tableau ci-après :

NUMEROS	BENEFICIAIRES	MONTANT (F CFA)
	ENTREPRISES DE PRESSE ECRITE	
1	LA TRIBUNE DU CAMEROUN	1 450 000
2	CRISES ET SOLUTIONS	1 637 000
3	WEEKLY POST	1 357 000
4	AFRIQUE MATIN	1 450 000
5	COM.NEWS (THELIRP)	1 357 000
6	LA METEO	1 450 000
7	LA LUMIERE	1 450 000
8	L'EVEIL REPUBLICAIN	1 450 000
9	CMEDIA PRO INFO	1 544 000
10	AGIR INFO MAGAZINE	1 450 000
11	LE SOLEIL	1 450 000
12	LE REPORTER INDEPENDANT	1 077 000
13	L'ANECDOTE	2 010 000
14	LE REGIONAL	1 357 000
15	ZENITH INFO MAGAZINE	1 077 000
16	ENVOYE SPECIAL	1 450 000
17	THE HERALD NEWSPAPER	2 104 000
18	LE JOURNAL DE L'ECONOMIE	1 544 000
19	LA VOIX DU SUD	1 357 000
20	THE GUARDIAN POST	1 824 000
21	REPERES	1 357 000
22	DIAPASON	1 730 000
23	LE JOUR	1 730 000
24	DEMAIN L'AFRIQUE	1 544 000
25	LE PELICAN	1 450 000
26	MEYOMESSALA	1 357 000
27	PROSPECTIVE NOUVELLE	1 357 000
28	LE CAMEROUN MATIN	1 637 000
29	LE PELERIN	1 450 000
30	LE REVEIL HEBDO	1 357 000
31	CITY TIMES NEWSPAPER	1 544 000
32	LES NOUVELLES DU PAYS	1 544 000
33	LE HERAUT NATIONAL	1 263 000
34	LE NOUVEAU MONDE	1 730 000
35	LE VOLCAN	1 544 000
36	L'INDEPENDANCE ECONOMIE	1 450 000

NUMEROS	BENEFICIAIRES	MONTANT (F CFA)
37	L'INDICATEUR	1 450 000
38	AKAL BUSINESS NEWS	1 544 000
39	AFRIQUE INTERNATIONAL MAGAZINE	1 730 000
40	LA NOUVELLE VISION	1 263 000
41	ESPERANCE SANTE MAGAZIN	1 544 000
42	GENERATION LIBRE	1 357 000
RADIOS COMMERCIALES		
43	EDEN RADIO FM	1 637 000
44	TOME BROADCASTING CORPORATION (TBC)	2 010 000
45	SATELLITE FM	2 197 000
46	RADIO TIEMENI SIANTOU	1 544 000
47	MAGIC FM	2 197 000
48	ABAKWA FM	1 544 000
RADIOS COMMUNAUTAIRES		
49	RADIO COLOMBE DE SA'A	1 450 000
50	RADIO COMMUNAUTAIRE DE BAHAM	1 450 000
51	RADIO YEMBA	1 544 000
52	RADIO NKULBINGA	1 263 000
53	RADIO M'MALI	1 170 000
54	RADIO FEMMES FM DE MBALMAYO	1 357 000
55	RADIO SITE-DAR BAFANG	1 450 000
56	RADIO BONNE NOUVELLE	1 357 000
57	TIKIRI FM	1 450 000
58	RADIO NKA FM	1 357 000
59	RADIO COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA MVILA	1 450 000
60	RADIO COMMUNAUTAIRE DU NOUN	1 263 000
61	RADIO ODAMA	1 450 000
62	RADIO SALAAMAN	1 077 000
TELEVISIONS		
63	ARIANE TELEVISION	2 384 000
PRESSE CYBERNETIQUE		
64	L'URGENT	622 500
65	AFRIQUE DIASPORA	763 000
66	THE ONLINE INQUIRER	763 000
IMPRIMERIES		
67	INTER ESPACE	1 263 000
68	EDU SERVICES	1 357 000
69	GUARDIAN PRESS	1 263 000
70	MVOMBERGS SARL	1 544 000
71	ETS CAMTEPH	1 170 000
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES		
72	CLUB DES ANALYSTES POLITIQUES	751 500
73	ASSOCIATION DES JOURNALISTES ET COMMUNICATEURS INDEPENDANTS DE L'AFRIQUE CENTRALE (AJCIAC)	610 000
74	ASSOCIATION REGIONALE DES EDITEURS ET PROMOTEURS DE PRESSE DE L'OUEST (AREP)	516 000
75	CLUB TELE JEUNE	610 000
76	ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES EDITEURS DE PRESSE (ACEP)	610 000
77	SYNDICAT DES JOURNALISTES EMPLOYES AU CAMEROUN	484 000
78	ASSOCIATION DES REGIES PUBLICITAIRES (ARC)	516 000
79	SYNDICAT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL DU CAMEROUN (SYNAVCAM)	516 000
COMMUNICATION GLOBALE		
80	FORUM MEDIA	1 263 000

Source : MINCOM

SECTION 2 : LES ALLEGATIONS D'ATTEINTE A LA LIBERTE DE LA PRESSE

87- La fermeture en 2008 de certains organes de presse (§1) et l'interpellation de certains journalistes (§2) ont attiré l'attention de l'opinion nationale et internationale sur la liberté de la presse au Cameroun.

§1 : LA FERMETURE DE CERTAINS ORGANES DE PRESSE

88- Par décisions n° 005/MINCOM/CAB et n°006/MINCOM/CAB du 21 février 2008, la chaîne de télévision dénommée Equinoxe TV et la station de radiodiffusion sonore dénommée Equinoxe ont été fermées pour exercice illégal de la profession de diffuseur en communication audiovisuelle. Ces décisions ont été prises conformément aux dispositions des articles 36 (2) de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale, 52 et 53 du décret n° 2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle. En vertu de ces dispositions, la station de radiodiffusion sonore dénommée Magic FM a été fermée.

89- La fermeture d'Equinoxe Radio et Télévision, est intervenue avant les malheureux événements de février 2008 et celle de la Radio Magic FM est survenue au cours de ces événements.

90- Ces organes de presse ont été fermés parce qu'ils ne justifiaient pas de la licence exigée pour leur fonctionnement. En effet, de nombreux organes bénéficiaient du régime dit de « *tolérance administrative* » et fonctionnaient sans remplir les conditions exigées pour l'obtention de licence réglementaire. Cette situation qui perdurait, retardait l'application effective de la loi et était de nature à préjudicier les détenteurs de licence qui, légitimement étaient en droit de se plaindre de l'inégalité devant la loi.

91- Seulement, l'intervention des mesures administratives a divisé l'opinion dont une certaine partie récusait l'argumentaire du Gouvernement, en relevant que ces media ont été fermés en raison de leurs activités professionnelles, car ils avaient abondamment relayé le débat sur la révision constitutionnelle et les tristes événements de février 2008. Il s'agissait en réalité, selon cette opinion, sous le prétexte d'appliquer la loi, de museler la presse privée⁸⁹.

⁸⁹ Cette préoccupation a fait l'objet d'une question orale du député Jean Jacques Ekindi au ministre de la Communication lors de la session parlementaire de juin 2008.

92- En tout état de cause, « *dans un esprit de tolérance* » et eu égard aux engagements pris par les différents promoteurs pour se conformer à la législation en vigueur, le ministre de la Communication a ordonné la levée de ces suspensions le 4 juillet 2008⁹⁰.

§2 : LES PROCEDURES IMPLIQUANT LES JOURNALISTES

93- Quelques affaires concernant des journalistes ayant fait l'objet de poursuites judiciaires, d'interpellations ou de condamnations ont été signalées en 2008.

94- Il s'agit des cas de :

1/ Lewis Medjo, directeur de publication (DP) du Journal « *La Détente Libre* » hebdomadaire paraissant à Douala, poursuivi pour propagation de fausses nouvelles, suite à la publication de deux articles ayant trait l'un au « *limogeage* » du Premier Président de la Cour suprême et du Procureur général près ladite Cour et l'autre à « *Mebe Ngo'o* » (qui) met le passeport de Fotso aux enchères, par une tentative d'arnaque du délégué général à la Sureté nationale, dont « *le réseau* » prépare l'évasion du fils du milliardaire de Bandjoun, contre de centaines de millions de F CFA. Placé en détention provisoire le 26 septembre 2008, le susnommé a été traduit par voie de flagrant délit à l'audience du 3 octobre 2008. Par jugement du 7 janvier 2009 non encore définitif pour cause d'appel interjeté par le condamné et le ministère public, le Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo a déclaré Lewis Medjo coupable et l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme et à 2 000 000 F CFA d'amende.

2/ Michel Mombio, directeur de publication (DP) du Journal « *L'Ouest Républicain* », hebdomadaire paraissant à Douala, poursuivi pour diffamation, suite à la publication à la Une, de l'édition n° 050 du 26 août 2008, d'un article intitulé « *Pouvoirisme, affairisme, ingratitude. Les crimes de Madeleine Tchuenté* ». L'affaire est pendante devant le Tribunal de première instance de Yaoundé- Centre- administratif. Arrêté à Bafoussam le 4 septembre 2008, le journaliste a été transféré à Yaoundé où il a été placé en détention provisoire à la prison de Nkondengui.

⁹⁰ Voir notamment la décision n° 007/MINCOM/CAB du 4 juillet 2008 levant la mesure de fermeture pour exercice illégal de la profession de diffuseur en communication audiovisuelle de la station de radiodiffusion sonore dénommée Magic FM et la décision n° 009/MINCOM/CAB du 4 juillet 2008 levant la mesure de fermeture pour exercice illégal de la profession de diffuseur en communication audiovisuelle de la station de radiodiffusion sonore dénommée Equinoxe.

3a/ Michel Michaut Moussala, directeur de publication (DP) du Journal « *Aurore Plus* », hebdomadaire paraissant à Douala, poursuivi pour abus de confiance aggravé, au préjudice de François Kamga, pour des faits de détournement à des fins personnelles, d'un véhicule appartenant audit Kamga et destiné à la vente. Le journaliste comparaît libre devant le Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo où l'affaire est pendante.

3b/ Michel Michaut Moussala, directeur de publication (DP) du Journal « *Aurore plus* », poursuivi pour propagation de fausses nouvelles et diffamation, pour avoir publié, le 28 novembre 2008, une information selon laquelle la Commercial Bank of Cameroon (CBC) a été mise la veille sous administration provisoire par la Cobac, pour cause de faillite consécutive au détournement de 1.2 milliard de F CFA par un responsable de cette banque. L'affaire est pendante et le mis en cause comparaît libre.

4/ Armand Ondoua, directeur de publication (DP) du Journal « *Le Régional hebdomadaire* » paraissant à Yaoundé, Ndiomo Flash et Ekombo, poursuivis pour chantage et escroquerie, pour avoir tenté de vendre leur silence à M. Tsele Nomo, directeur des Affaires Générales de l'ENAM, contre qui il disait détenir des informations compromettantes, notamment le versement de près de 12 millions de F CFA pour l'obtention des places par des candidats malheureux au concours d'entrée à l'ENAM. Placé sous mandat de détention provisoire le 24 octobre 2008 à la prison centrale de Yaoundé dans le cadre de la procédure de flagrant délit ouverte contre eux devant le TPI de Yaoundé - Centre Administratif, les prévenus ont été jugés à l'audience du 21 avril 2009. Les deux journalistes Ondoua Armand et Ndiomo Flash ont été reconnus coupables de tentative de chantage et condamnés à 5 mois d'emprisonnement et à 150 000 francs d'amende ferme tandis qu'Ekombo a écopé de 14 mois d'emprisonnement et 80 000 francs d'amende ferme. Les deux journalistes ont recouvré leur liberté.

5/ Jacques Blaise Mvié, directeur de publication (DP) du Journal « *La Nouvelle Presse* », hebdomadaire paraissant à Yaoundé, a été interpellé au mois de juin 2008 par la Sécurité militaire et entendu par le Tribunal militaire de Yaoundé sur ses sources d'informations, suite à la publication d'un dossier sur l'Armée et le ministre de la Défense, Rémy Ze Meka, accusé nommément d'être à l'origine des rumeurs de ten-

tative de coup d'Etat. La procédure a été classée sans suite.

6/ Biloa Ayissi et Jean Pierre Amougou Belinga, directeurs de publication (DP) du Journal « Nouvelle Afrique » et « L'Anecdote », deux périodiques paraissant à Yaoundé, poursuivis pour diffamation, suite à la publication en juillet 2008, d'un témoignage de Parfait Mbopou se présentant comme victime et amant homosexuel de Grégoire Owona, ministre en charge des Relations avec les Assemblées. Le supposé témoin a blanchi le ministre Owona, par le démenti apporté à cette information en affirmant avoir été manipulé par les prévenus. Par jugement du 1er août 2008, le Tribunal de première instance de Yaoundé-centre-administratif les a condamnés à une peine de 06 mois d'emprisonnement ferme et 90.000 F d'amende avec mandats d'arrêt à l'audience. Ces mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés.

7/ Affaire CONGELCAM et Sylvestre Ngouchinghé c/ Kati Guy Martial, directeur de publication du journal « Le Cameroun Matin », poursuivi pour fausses nouvelles, injures et diffamation (procédures distinctes). Dans sa livraison n° 67 du 22 août 2008, il est fait état des largesses des dirigeants de CONGELCAM aux douaniers. Il leur est également reproché les faits de corruption, de favoritisme, d'enrichissement illicite et de détournement de deniers publics. Et dans sa livraison n° 66 du 05/08/2008, le plaignant est traité d'individu cupide qui entretient des amitiés douteuses avec l'ex ministre des Finances Abah Abah Polycarpe ayant pour but de détourner des deniers publics. Les deux affaires sont pendantes devant le tribunal.

8/ Affaire Mvogo Jean Marie c/ Chatué Emmanuel (directeur de Canal 2 International), Mulumba Tshepela (consul honoraire de RDC à Douala) et Canal 2 International, poursuivis pour diffamation et refus de publier un droit de réponse. Au cours du journal télévisé de 20 heures le 22 août 2008, la chaîne de télévision Canal 2 International a diffusé une information selon laquelle, Mulumba Tshepela Joseph serait consul honoraire de RDC à Douala. A la proposition de publier gratuitement un démenti, la partie civile, qui prétend être le véritable consul honoraire s'est vu opposer un refus catégorique des prévenus. Cette affaire est pendante.

9/ Affaire Mvogo Jean Marie c/ Tchounkeu Séverin (directeur de la chaîne Equinoxe TV), Mulumba T. Joseph, Mbi Hélène (journaliste en service à Equinoxe TV) et Equinox TV, poursuivis pour diffamation

et refus de publier un droit de réponse. Au cours du journal télévisé de 13 heures le 21 août 2008, la chaîne Equinox TV a diffusé une information selon laquelle, Mulumba Tshepela Joseph serait consul honoraire de RDC à Douala. A la proposition de publier gratuitement un démenti, la partie civile, qui prétend être le véritable consul honoraire s'est vue opposer un refus catégorique des prévenus. Cette affaire est pendante.

10/ Affaire Ananie Rabier Bindji c/ Tagne Casimir Désiré (directeur de publication) et le Journal « *Le Jeune Enquêteur* », poursuivi pour diffamation. Dans sa parution n° 187 du 8 juillet 2008, Tagne Casimir Désiré a écrit un article contre Ananie Rabier Bindji, le traitant d'« *imposteur* » et déclarant que « *le long parcours journalistique qu'il s'attribue est sans trace préalable* ». Cette affaire est en cours.

11/ Affaire Luxcey Philippe Maurice et Orange Cameroun S.A. c/ Michel Michaut Moussala et le Journal Aurore Plus, poursuivi pour diffamation. Les plaignants ont été surpris de constater à la Une du journal « *Aurore Plus* » paru le 30 novembre 2007, un titre barrant toute la première page ainsi présentée : « *Philippe Luxcey dans le banditisme financier...la politique sociale et notamment salariale entérine l'esclavagisme du personnel* ». Cette affaire est en cours.

12/ Affaire MP et SDF c/ Marafa Hamidou Yaya (ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation), Amadou Vamouké (directeur général de la CRTV), Monda Bakoa (journaliste à *Cameroon Tribune*), Nnana Marie Claire (directeur général de SOPECAM), poursuivis pour diffamation. L'affaire est pendante devant le Tribunal de première instance de Bamenda.

95- En conclusion, la politique gouvernementale visant à promouvoir la liberté de la communication sociale en général et l'émergence d'une presse privée libre, indépendante et de qualité en particulier, s'affirme de jour en jour grâce aux mesures incitatives prises par l'Etat. Il reste que ces mesures permettent l'éclosion de véritables organes de presse dotés de moyens adéquats et de journalistes compétents et responsables, afin de concilier les exigences liées à la liberté de presse et au respect des droits et libertés d'autrui.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 4

Les défenseurs des droits de l'Homme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

96- L'année 2008 a été marquée par un activisme effréné des défenseurs des droits de l'Homme du fait des remous sociaux de février, mettant ainsi en exergue la question de leur protection, si l'on en juge par les interpellations enregistrées à ce sujet (section 1). D'autres interpellations en vue de leur protection ont été transmises au Gouvernement sans être directement en rapport avec les tristes événements sus évoqués (section 2).

SECTION 1 : LES INTERPELLATIONS LIEES AUX REMOUS SOCIAUX DE FEVRIER 2008

97- Les défenseurs des droits de l'Homme ont pour vocation légitime de s'illustrer par leurs activités de vigiles desdits droits. C'est ainsi qu'ils ont été à l'avant-garde des revendications liées au respect des droits de la personne humaine lors des troubles de février 2008. Leur engagement, peu ou prou justifié, a suscité de vives préoccupations, notamment de la part des mécanismes africains de protection des droits de l'Homme. Les cas portés à la connaissance du Gouvernement concernent Madeleine Afité (§ 1) Lambo Pierre Roger alias Lapiro de Mbanga (§2) et Maître Mouanfo Songong (§3).

§ 1: LE CAS DE Madeleine AFITE

98- A la suite des événements de février 2008, Madame la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme a interpellé le Gouvernement camerounais. Elle exprimait ses préoccupations, sur la base des informations qui lui avaient été communiquées, sur des menaces qui auraient été proférées contre Madeleine Afité, présidente de l'ACAT-Littoral. Pour la Rapporteuse spéciale, ces menaces auraient pour origine la dénonciation par ce défenseur des droits de l'Homme des exactions et abus commis par les forces de maintien de l'ordre en cette occurrence.

99- Cette interpellation a amené le Gouvernement à ouvrir une enquête pour établir la véracité des faits allégués. Invitée à donner des informations utiles et nécessaires à la conduite de cette enquête, la susnommée a déclaré qu'en dépit des menaces reçues, elle n'entendait pas déposer une plainte et, davantage, ne souhaitait pas faire des déclarations, préjugant de l'inefficacité de l'enquête qui suivrait.

100- Il est important de souligner que sans la collaboration de la victime, hormis l'hypothèse du flagrant délit, il est difficile de conduire avec succès une telle enquête.

§ 2 : LE CAS DE LAMBO Pierre Roger ALIAS LAPIRO DE MBANGA

101- L'artiste Lambo Pierre Roger a été arrêté par la gendarmerie pour son implication dans les actes de violence perpétrés en février 2008. Cette arrestation a également suscité la réaction de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme qui a saisi le Gouvernement à cet effet. D'autres personnalités et sources ont relayé ces préoccupations.

102- D'après les informations communiquées à la Rapporteuse spéciale, Lapiro de Mbanga, défenseur des droits de l'Homme, a été arrêté à cause de la sortie de son album intitulé « *La Constitution constipée* » dans lequel il a pris position contre la révision constitutionnelle⁹¹. Une telle arrestation, a-t-elle rappelé, est contraire aux articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples qui traitent de la liberté d'opinion et d'expression. Par ailleurs, l'incarcération du susnommé, sans qu'il ne soit jugé, est contraire aux dispositions des articles 11 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs à la présomption d'innocence.

103- La Rapporteuse spéciale rappelait les engagements conventionnels auxquels le Cameroun a souscrit et sollicitait des informations sur les points suivants :

- l'exactitude ou non des faits allégués et l'état de la procédure ;
- la protection de l'intégrité physique et psychologique de Lapiro ;
- la garantie du droit à un procès équitable ;
- le respect du droit à la liberté d'opinion et d'expression du susnommé et la cessation de tout harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

A- S'agissant des faits reprochés à Lambo Pierre Roger

104- A la suite du mot d'ordre de grève lancé par le Syndicat national des transporteurs routiers⁹², il y a eu des dérapages dans la ville de Mbanga où d'importants dégâts ont été causés au préjudice de la Société des eaux minérales du Cameroun, de la Société des plantations de Mbanga, du Centre divisionnaire des impôts et du centre de distribution de la Société anonyme des brasseries du Cameroun, vandalisés, pillés, détruits ou in-

⁹¹ Voir infra chapitre 6 sur l'aboutissement de la réforme constitutionnelle.

⁹² Voir infra, chapitre 2 de la troisième partie, sur les remous sociaux de février 2008.

cendiés. La chaussée de la route nationale n° 5 a été dégradée tous les 50 mètres, les vitres du commissariat de sécurité publique ont été brisées et les véhicules administratifs et ceux appartenant à certains particuliers qui s'y trouvaient ont été endommagés.

105 La Société des plantations de Mbanga et la Société des eaux minérales ont déposé une plainte contre inconnus.

106- Les témoignages recueillis ont indexé Lambo Pierre Roger comme l'un des instigateurs des forfaits enregistrés, notamment pour avoir sillonné la ville et tenu une réunion à son domicile.

107- D'après les mêmes témoignages, Lambo Pierre Roger a marqué sa présence dans la ville de Mbanga par des prises de vue à l'aide de sa caméra aussi bien à l'occasion de la dégradation de la route nationale n° 5 qu'au cours de la destruction de la bananeraie en production et la station d'emballage de la société MIDEVIV. Le 25 février 2008, il a saisi téléphoniquement les responsables de la Société des plantations de Mbanga pour réclamer une forte somme d'argent (500.000 F CFA) avant le lendemain midi, en vue d'acheter 3 litres d'essence à chacun des conducteurs de motos-taxi pour que la société ne soit pas attaquée. Le même jour, il a tenu une réunion nocturne avec 70 personnes et le lendemain, suite à l'inaction des responsables de la société susvisée, la direction de la société a été cassée et pillée par des vandales, en présence de Lambo qui filmait la scène sans être inquiété.

108- Lapiro de Mbanga a donc été arrêté à l'issue des enquêtes et a été inculqué le 29 avril 2008 de complicité des délits⁹³ d'attroupement, d'obstacle à la voie publique, d'incendie volontaire, de dégradation de biens publics ou classés, de destruction de biens ainsi que du crime⁹⁴ de pillage en bande, infractions prévues et réprimées par les articles 74, 97, 232, 187, 227, 230, 236 et 316 du Code pénal. Il a été placé sous mandat de détention provisoire le 9 avril 2008.

B- S'agissant de la procédure suivie

109- Des crimes et des délits ont été retenus contre Lambo Pierre Roger. En pareille circonstance et conformément aux dispositions de l'article 143

⁹³ Infraction dont la peine d'emprisonnement est inférieure ou égale de 10 ans et jugée par le Tribunal de première instance.

⁹⁴ Infraction dont le quantum de la peine d'emprisonnement est supérieure à 10 ans et jugée par le tribunal de grande instance.

(1) du CPP, l'information judiciaire est obligatoire⁹⁵. Ceci explique le fait que le susnommé n'a pas été jugé par la procédure de flagrant délit, contrairement aux autres personnes impliquées dans ces événements. Dans le même sillage, il ne pouvait bénéficier des mesures de grâce décidées par le président de la République, la remise de peines ne s'appliquant qu'aux personnes ayant été définitivement jugées selon les termes du décret n° 2008/174 du 20 mai 2008 portant remise de peines aux personnes condamnées dans le cadre des mouvements d'humeur de février 2008.

110- La précision légale à apporter au sujet de la compétence matérielle du juge d'instruction de Mbanga pour instruire un crime est que l'article 27 de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire dispose que « *En matière criminelle, le Juge d'Instruction du TGI est compétent pour diligenter l'information judiciaire sur toute l'étendue du ressort dudit tribunal. Toutefois, le Juge d'Instruction du TPI résidant dans une localité autre que le siège du TGI est compétent pour instruire les crimes et délits connexes commis dans son ressort* ». Ainsi, le juge d'instruction de Mbanga avait-il légalement juridiction pour instruire cette affaire.

111- L'affaire suivie contre Lambo a été instruite par le juge d'instruction du Tribunal de première instance de Mbanga qui l'a renvoyé devant le Tribunal de grande instance du Moungo à Nkongsamba, conformément à l'article 27 de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire. Elle a été enrôlée à l'audience du 09 juillet 2008, et après des renvois utiles, elle a été jugée à l'audience du 24 septembre 2008 par jugement n° 137/ Crim dont la teneur suit :

- « - *statuant publiquement, contradictoirement, en matière criminelle et en premier ressort, à l'unanimité des membres ;*
- *déclare l'accusé coupable des faits de complicité des délits d'attroupement, d'obstacle à la voie publique, et du crime de pillage en bande ; prévus et réprimés par les articles 74, 97, 230, 232 et 236 du Code pénal ;*
- *le condamne à 3 ans d'emprisonnement ferme ;*
- *donne acte aux consorts Tangui et Brasseries du Cameroun de leur désistement ;*
- *reçoit la Société des Plantations de Mbanga et le ministère des Finances pris en son centre divisionnaire des impôts de Mbanga en leur constitution de partie civile ;*

⁹⁵ Art 142 (1) « L'information judiciaire est obligatoire en matière de crime, sauf disposition contraire de la loi ».

- les y dit partiellement fondés ;
- condamne l'accusé à payer la somme de 200.000.000 F CFA à titre de dommages intérêts à la S.P.M et celle de 80.000.000 F CFA au ministère des Finances à titre de dommages intérêts ;
- le condamne enfin aux dépens liquidés quant à présent à la somme de 359 488 F CFA ;
- fixe à 12 mois la durée de la contrainte par corps en cas de non paiement de ces frais de justice ».

Lambo Pierre Roger et le ministère public ont relevé appel de ce jugement le 24 septembre 2008⁹⁶.

C- S'agissant de la protection de l'intégrité physique et psychologique de Lambo

112- Il y a lieu d'indiquer qu'aucune mesure n'a été ordonnée ou prise pour porter atteinte à l'intégrité physique et morale du susnommé qui n'a pas été torturé et encore moins soumis à des traitements cruels, inhumains

⁹⁶ Par arrêt n° 39/crim du 24 juin 2009, la Cour d'appel du Littoral a rendu l'arrêt dont la teneur suit : « Défait contre la Société des Plantations de Mbanga, contradictoirement à l'égard des autres parties, en matière criminelle et en 2^{ème} ressort et à l'unanimité des membres ;

En la forme :

Reçoit en leur appel le MP et l'accusé ;

Au fond :

- Infirme le jugement entrepris en ce que le premier juge a rejeté comme non fondées toutes les exceptions de nullité soumises à son appréciation ;
- Statuant à nouveau sur ce point, déclare irrecevables comme tardives les exceptions tirées de la non indication dans le procès-verbal d'enquête des dates et heures des début et fin de certaines opérations et conduite du suspect devant le Procureur de la République ;
- Confirme toutes les exceptions de nullités soulevées devant ledit juge ;
- Rejette comme non fondées les exceptions de nullité soulevées pour la première fois en cause d'appel ;
- Confirme également le jugement entrepris sur la culpabilité de l'accusé des chefs de complicité d'attroupeement, d'obstruction de la voie publique et de pillage en bande,
- Confirme en outre la décision attaquée sur les circonstances atténuantes et la peine prononcée ;
- La confirme par ailleurs sur la recevabilité de la constitution de partie civile du ministère des Finances ainsi que sur les montants des dommages et intérêts alloués à celui-ci et à la SPM ;
- Déclare irrecevable comme nouvelle la demande en réparation du préjudice tiré par le MINFI de la perte de ses biens mobiliers ;
- Le déboute de sa demande en indemnisation fondée sur les frais de location comme injustifiée ;
- Condamne l'accusé Lapiro aux dépens liquidés à la somme de 540 693 FCFA ;
- Dit que cette condamnation est exécutoire sur le champ entre les mains du Greffier en chef de la Cour d'appel de céans et que faute de paiement le susnommé sera contraint par corps pendant une durée de 18 mois ;
- Décerne à cet égard mandat d'incarcération contre lui ;
- Avise la SPM de son droit de former opposition dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la signification du présent arrêt ou de se pourvoir en cassation dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de l'expiration du délai d'opposition ;
- Avise l'accusé et le MINFI de leur droit de former pourvoi dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour du prononcé du présent arrêt ». Lambo Pierre Roger a formé pourvoi contre cet arrêt le 26 juin 2009 (pourvoi n° 21) ».

ou dégradants. Il a été soumis au même régime carcéral que les autres détenus de la prison de Nkongsamba où il a été transféré dans le cadre des accusations portées contre lui devant la juridiction de jugement.

D- S'agissant de la garantie du droit à un procès équitable

113- Lambo Pierre Roger a comparu devant une juridiction de droit commun instituée par la loi. Des infractions de droit commun ont été retenues à son encontre. Il a été placé en détention provisoire conformément à la loi⁹⁷ et sa défense a été assurée par lui-même et ses conseils comme la loi lui en donne la latitude. Le principe de la publicité et du contradictoire des débats sont consacrés et respectés comme en atteste notamment la durée des débats (16 heures à l'audience du 23 juillet 2008).

E- S'agissant de la garantie de la liberté d'expression et du harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme

114- Il résulte des faits sus évoqués que Lambo Pierre Roger n'a pas été poursuivi pour l'album musical dans lequel il a pris position contre la modification de la Constitution. L'intéressé est poursuivi pour des infractions de droit commun, selon une procédure légalement établie.

§3 : LE CAS DE MAÎTRE MOUANFO SONGONG, AVOCAT

115- De nombreuses requêtes ont été adressées au ministère de la Justice par des personnalités qui se font l'écho des inquiétudes au sujet de l'intégrité physique et corporelle de Maître Mouanfo, défenseur de Lambo Pierre Roger et de Kingué Paul Eric, tous deux impliqués dans les événements de février 2008.

116 - Il ressort de ces interpellations que cet avocat ferait l'objet de menaces pour les activités liées à sa profession. Il aurait été ainsi menacé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Njombé Penja.

117- Il résulte des recherches et vérifications dans les parquets du ressort de la Cour d'appel du Littoral que Maître Mouanfo n'a jamais déposé de plainte dénonçant les menaces qu'il aurait reçues pour avoir assuré la défense de monsieur Ngallé Moussombo ou de toute autre personne poursuivie dans le cadre des événements de février 2008. En l'absence de dénonciation, il est permis de s'interroger sur la véracité des allégations faisant état de ces menaces.

⁹⁷ Article 12 (2) du CPP « Le Juge d'Instruction peut décerner mandat de comparution, d'amener, de perquisition, d'arrêt, de détention provisoire et d'extraction ».

SECTION 2 : LES CAS DETACHES DES TRISTES EVENEMENTS DE FEVRIER 2008

118- L'environnement dans lequel évoluent les défenseurs des droits de l'Homme n'est pas sans difficultés. Celles-ci sont liées tant à l'ignorance par certains de la réglementation en vigueur, de la défiance à l'égard de cette réglementation ou des incompréhensions notoires entre eux et les responsables institutionnels. Il peut donc arriver que des défenseurs de droits de l'Homme soient victimes d'une infraction pénale ou qu'ils soient mis en cause. La situation de Nelson Ndi (§1), de Gaston Tagaï (§2), de Abdoulaye Math (§3) et de Bernard Njonga (§4) rentre dans ce catalogue non exhaustif.

§1 : LE CAS DE Nelson NDI

119- Le cas de Nelson Ndi qui fait l'objet de suivi depuis 2006⁹⁸ a évolué avec l'identification et l'inculpation de la personne qui l'aurait brutalisé. En effet, le nommé Abana Célestine, adjoint au commandant du GMI à Bamenda, a été inculpé de blessures (art. 280 du Code pénal) et traduit devant le TPI de Fundong où l'affaire est encore pendante.

§2 : LE CAS DE Gaston TAGAÏ, MEMBRE DU MDDHL ARRETE A ROUA, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA

120- Selon l'association « *Agir pour les droits de l'homme* » qui a interpellé le Gouvernement, Gaston Tagaï a été arrêté le 6 septembre 2008 à Roua par le commandant de brigade de cette localité qui a ordonné sa garde à vue. Cette mesure privative de liberté aurait duré jusqu'au 8 octobre 2008, en violation de la loi. Pour l'association, l'arrestation du susnommé qui était pressenti pour présider aux destinées du MDDHL dans cette localité où était envisagée l'ouverture d'une antenne est à mettre sur le compte de récurrents harcèlements dont font l'objet les membres du MDDHL.

121- Vérification faite, l'intéressé a été arrêté pour avoir aidé à dissimuler une arme à feu volée à la brigade de Gendarmerie de Roua.

122- En effet, il résulte du procès-verbal n° 0038/2008 dressé par la Compagnie de gendarmerie de Mokolo que le 19 octobre 2006, le nommé Vanangolda Alphonse a été arrêté et gardé à vue à la brigade de

⁹⁸ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006 page 36.

gendarmerie de Roua pour vol. Pendant sa garde à vue, il a reçu la visite de son ami Vanawa Dieudonné à qui il a proposé de voler l'arme de type FAL laissée négligemment au poste par le gendarme de faction qui se mettait à l'aise.

123- Deux jours plus tard, le même Vanangolda a instruit son ami de déplacer l'arme du trou où elle avait été cachée pour la remettre à Ngaldar. Gaston Tagai, frère aîné de Vanangolda, a assisté à cette remise et a aidé Ngaldar à la transporter et à la cacher dans le grenier de son oncle Kouetigaï Sakataï, alors détenu courant octobre 2006 à la prison principale de Mokolo pour autre cause. A l'insu de ce dernier, le FAL a passé deux ans à son domicile.

124- A la libération de Kouetigaï, il a découvert l'arme et s'est renseigné sur les circonstances de sa présence dans son grenier. Cependant, il n'en a parlé qu'à son épouse à qui il a demandé de garder le plus grand secret.

125- A la prison où il était incarcéré suite à son arrestation du mois d'octobre 2006, Vanangolda s'est confié à l'un de ses compagnons de détention sur les circonstances du vol du FAL. Cette information est parvenue au commandant de compagnie de Gendarmerie qui a procédé, courant octobre 2008, à une perquisition ayant permis la saisie au domicile de Kouetigaï Sakataï de ladite arme et l'arrestation de tous ceux qui ont contribué à sa soustraction, à son transport ainsi qu'à sa cachette.

126- Les personnes impliquées dans cette affaire ont été déférées devant le Commissaire du Gouvernement à Garoua pour suite légale de la procédure.

§3 : CAS DE Abdoulaye MATH, PRESIDENT DU MDDHL BASE A MAROUA

127- La Rapporteuse spéciale de la CADHP sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le Rapporteur Spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des droits de l'Homme ont saisi le Gouvernement au sujet de la situation d'Abdoulaye Math. Ce dernier, du fait de ses activités de défenseur des droits de l'Homme, serait menacé par le procureur de la République à Maroua.

128- Les circonstances de l'affaire à l'origine du malentendu entre M. Abdoulaye Math et le procureur de la République près les tribunaux de Maroua, au-delà des réactions qu'elles ont suscitées, sont relativement simples.

129- Courant 2008, le nommé Djonmawé Ondobo Bruno a été arrêté et déféré au parquet de Maroua pour escroquerie. Une information judiciaire a été ouverte contre lui. M. Aboulaye Math, son conseil, n'a pas apprécié la décision du parquet qui a requis cette mesure et l'a fait savoir au procureur de la République. Ce dernier n'a pas également apprécié l'attitude de M. Abdoulaye Math avec qui les rapports ne sont pas conviviaux. En tout état de cause, personne n'a pu confirmer les propos comminatoires proférés par le procureur de la République et que M. Abdoulaye Math prétend avoir entendus.

130- Le 3 avril 2008, M. Abdoulaye Math qui s'est vu interdire l'accès à la prison où il s'est rendu pour rencontrer le détenu dont il défendait les intérêts, a prétendu qu'il a été refoulé sur « *instruction du procureur de la République* ». Interrogé sur cet incident, le régisseur a reconnu avoir donné des instructions selon lesquelles seuls les avocats peuvent avoir accès aux prévenus détenus, leurs clients, les autres personnes devant présenter un permis de communiquer.

131- Le procureur de la République niant toute intervention dans cette affaire, a rappelé à juste titre, que le prévenu ayant été placé sous mandat de détention provisoire par le juge d'instruction, il revenait à ce dernier de régler les visites le concernant.

§4 : CAS DE Bernard NJONGA

132- Des mécanismes onusiens ont réagi à la suite de l'arrestation du sus-nommé qui a organisé une manifestation pour décrier la gestion des fonds et biens destinés aux agriculteurs.

133- En effet, le 10 décembre 2008, le sus-nommé a été interpellé au lieu dit « *CEPER* » par les éléments du commissariat central n° 1 de la ville de Yaoundé, alors qu'il était à la tête d'une manifestation publique non autorisée.

134- Le nommé Bernard Njonga déclare que l'Association Citoyenne de défense des intérêts collectifs (ACDIC), qu'il dirige depuis l'année 2003, avait décidé de manifester devant son siège, son mécontentement au vu des résultats d'une étude par elle menée sur la crise du maïs, le clientélisme, le favoritisme, les détournements et la corruption qui, selon lui, auraient cours au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il affirme que c'est l'intervention brutale de la police qui a jeté les manifestants dans la rue, alors même qu'il s'employait à exhorter ceux-ci à demeurer au siège de l'ACDIC. Il reconnaît par ailleurs que le Préfet du département du

Mfoundi avait formellement interdit de manifester devant le MINADER, et soutient que c'est précisément pour cette raison qu'ils entendaient s'exprimer depuis le siège de l'ACDIC, à travers des pancartes et un porte-voix.

135- Le nommé Donfack Joseph, membre de l'ACDIC, affirme que l'étude menée par son association a révélé d'une part, que la plupart des soixante tracteurs offerts par le Gouvernement indien pour promouvoir la mécanisation de la culture du maïs au Cameroun ont pris une destination inconnue et, d'autre part, que les deux milliards FCFA débloqués par le Gouvernement camerounais pour subventionner la culture du maïs ont profité pour l'essentiel à certains cadres du MINADER, plutôt qu'aux populations paysannes. Pour ces raisons, précise-t-il, le président de l'ACDIC a lancé un appel à manifestation auquel il a répondu d'ailleurs comme de nombreuses autres personnes, sans se préoccuper de savoir si l'autorisation administrative avait été préalablement obtenue. Il ajoute que les manifestants dont il faisait partie, ont arpenté la rue CEPER sans pour autant la barrer.

136- Ces dires ont été confirmés substantiellement par Etélé Atangana Jean Georges et Mbessé Awono François, le dernier nommé précisant que de nombreux tracteurs détournés sont garés sous bâches dans les résidences de certains ministres, et qu'il importait pour l'ACDIC que ces fraudes soient portées à l'attention des populations.

137- Le nommé Soh Gilles Yannick déclare qu'il est venu de Bafoussam sur invitation de son chef d'orchestre Medjongang Dagobert, à l'effet d'animer une manifestation dont l'objet ne lui avait pas été révélé. Il soutient que le saxophone dont il se servait a été saisi par la police, bien qu'il se soit employé à le dissimuler.

138- Entendu à son tour, le nommé Njifack Isaac, qui dit avoir été convié à cette manifestation par l'ACDIC, déclare que c'est la brutalité des agents du GMI venus en remplacement du premier cordon de police qui a fait dégenerer la manifestation jusque là contenue dans la seule enceinte de l'association.

139- Ces déclarations ont été corroborées par les journalistes Ketchateng Jean Baptiste et Eloundou Joseph propriétaire du Journal « le développement », qui déclarent s'être trouvés sur les lieux comme citoyen engagé pour le premier, et comme acteur de la société civile pour le second.

140- Déférés au parquet le 11 décembre 2008, Etélé Atangana Jean

Georges, Donfack Joseph, Soh Gilles Yannick, Mbesse Awono François et Njonga Bernard ont été traduits devant le TPI de Yaoundé-centre administratif, siégeant en matière correctionnelle, pour y être jugés sur les faits de réunion et manifestation illégales des articles 74 et 231 du Code pénal, et laissés en liberté.

141- L'affaire, appelée pour la première fois à l'audience du 12 décembre 2008, a connu des renvois utiles. Une décision a été rendue à l'audience du 22 mai 2009⁹⁹.

142- En conclusion à ce chapitre, on peut réaffirmer que l'Etat garantit à toutes les personnes vivant sous sa juridiction la liberté d'opinion et d'expression. Les défenseurs des droits de l'Homme constituent un maillon important dans l'enracinement de la culture des droits de l'Homme au Cameroun et la loi garantit leur liberté dans l'exercice de leurs activités pour autant qu'ils respectent les droits d'autrui et ne troublent pas l'ordre public.

⁹⁹ Le tribunal a vidé sa saisine en rendant la décision dont le dispositif suit :

« Par ces motifs :

- Statuant publiquement, par jugement contradictoire à l'égard des prévenus, en matière correctionnelle et en premier ressort :

- Déclare les prévenus Soh Gilles, Donfack Joseph et Mbesse Awono François non coupables d'organisation d'une manifestation publique illégale ; Relaxe Donfack Joseph et Mbesse Awono François au bénéfice du doute et Soh Gilles Yannick pour faits non établis ;

- Déclare par contre Bernard Njonga et Etele Atangana Jean Georges coupables de manifestation publique illégale ;

- Leur reconnaît des circonstances atténuantes comme délinquants primaires ;

- Les condamne chacun à 02 (deux) mois d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans ;

- Les condamne solidairement aux dépens liquidés quant à présent à la somme de 26 500 F CFA (vingt six mille cinq cent francs) ;

- Fixe à trois mois la durée de la contrainte par corps au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;

- Informe les parties de leur droit d'interjeter appel dans un délai de 10 jours, à compter du lendemain du prononcé du présent jugement ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 5

La question des réfugiés



143- Le Cameroun est à la confluence de plusieurs flux migratoires volontaires ou forcés en raison de sa position stratégique dans le Golfe de Guinée, sa stabilité politique, son potentiel économique, sa diversité culturelle et la tradition d'hospitalité de ses populations. Il est ainsi devenu une destination régulière des personnes en quête d'asile dont le nombre a quadruplé ces trois dernières années en raison de la dégradation constante de la situation sécuritaire en République Centrafricaine et au Tchad¹⁰⁰.

144- La politique du Cameroun en matière de réfugiés repose sur quatre piliers :

- l'ouverture des frontières et l'accueil des personnes qui recherchent une protection quelles que soient leur race, leur nationalité, leur religion ou leurs opinions politiques ;
- l'hospitalité et l'assistance à l'endroit de ces personnes ;
- le respect des instruments internationaux auxquels il est partie ;
- le retour librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine et éventuellement soit leur réinstallation dans un autre pays soit leur réinstallation ou leur réhabilitation sur place.

145- Les droits fondamentaux des réfugiés sont garantis conformément aux engagements pris au titre des conventions universelle et régionale pertinentes notamment la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés¹⁰¹ telle qu'amendée par son Protocole de New York du 31 janvier 1967¹⁰² et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique signée à Addis-Abeba le 10 septembre 1969¹⁰³.

146- La loi n° 2005-6 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun qui internalise lesdites conventions régit à la fois les réfugiés et les demandeurs d'asile.

147- Deux évènements en rapport avec la liberté de circulation ont particulièrement attiré l'attention en 2008: l'exfiltration du demandeur d'asile équato-guinéen Cipriano Nguéma Mba (Section 1) et l'afflux de près de 8500 des réfugiés tchadiens dans le nord du pays en février 2008 à la suite des remous politiques survenus dans leur pays (Section 2).

¹⁰⁰ En décembre 2008, ils étaient 82 833 selon les chiffres du HCR. Source : UNHCR'S OPERATIONS IN CAMEROON, information file, BO Yaoundé, 26 décembre 2008, p. 8.

¹⁰¹ Le Cameroun a adhéré à cette convention le 23 octobre 1961.

¹⁰² Le Cameroun a adhéré à ce protocole le 4 septembre 1969.

¹⁰³ Le Cameroun a ratifié cette convention le 7 septembre 1975.

SECTION 1: LE CAS DE L'EXFILTRATION DU DEMANDEUR D'ASILE EQUATO-GUINEEN Cipriano NGUEMA MBA

148- Le Gouvernement a reçu un appel urgent du groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, relatif à l'enlèvement de Cipriano Nguema Mba, magistrat militaire équato guinéen qui bénéficiait de la protection du HCR¹⁰⁴.

149- En général, les autorités camerounaises garantissent convenablement la sécurité des réfugiés et leur liberté de circulation. Il est cependant des rares situations où la police rencontre des difficultés pour assurer la protection rapprochée de certains réfugiés dont la vie est parfois menacée.

150- Le cas du demandeur d'asile équato guinéen Cipriano Nguema Mba rentre dans ce registre. Suivant le communiqué de presse publié le 21 octobre 2008 par le Ministre délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures, ce dernier a été exfiltré le 07 octobre 2008 par l'Ambassade de Guinée Equatoriale avec la complicité de deux policiers camerounais¹⁰⁵. Cette initiative personnelle de ces deux fonctionnaires qui ont été dûment sanctionnés (§ 1) pose le problème du renforcement des capacités des personnels administratifs en charge des questions des réfugiés (§ 2).

§ 1 : LES SANCTIONS INFLIGES AUX RESPONSABLES CAMEROUNAIS DE L'EXFILTRATION DEPLOREE

151- Face à cet acte intolérable, des sanctions disciplinaires (A) ont été infligées aux policiers concernés qui font également l'objet de poursuites judiciaires (B). L'on peut signaler par ailleurs que le 24 octobre 2008, l'Ambassadeur de Guinée Equatoriale au Cameroun a été convoqué au ministère des Relations extérieures pour s'expliquer sur cette exfiltration.

A- Les sanctions disciplinaires

152- S'agissant des poursuites disciplinaires, les policiers mis en cause, en l'occurrence Ndam Ibrahim, inspecteur de police de 1^{er} grade et Ndam Amadou, gardien de la paix de 2^{ème} grade ont été, dès le 17 octobre 2008, suspendus de leurs fonctions par décisions du délégué général à

¹⁰⁴ En 2005, ce dernier avait été arrêté par les autorités camerounaises avant d'être remis en liberté. Celui-ci s'est retrouvé en Espagne la même année. En 2008, il est réapparu au Cameroun où il a introduit une demande d'asile auprès du HCR. Le statut de réfugié lui ayant été refusé, il a introduit une procédure d'appel auprès de ladite organisation qui était en cours d'examen au moment de son exfiltration.

¹⁰⁵V.CT. 21 octobre 2008, p.7

la Sûreté nationale¹⁰⁶ et ont été par la suite révoqués du corps de la Sûreté nationale le 4 novembre 2008 avec suppression des droits à pension¹⁰⁷.

B- Les poursuites judiciaires

153- Les deux policiers susnommés ont été inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat et de séquestration en coaction et placés sous mandat de détention provisoire le 31 octobre 2008 dans le cadre d'une information judiciaire ouverte contre eux au TGI du Mfoundi. La procédure suit son cours.

§ 2 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS EN CHARGE DES QUESTIONS DES REFUGIES

154- Les agissements des fonctionnaires de police susnommés peuvent à certains égards être révélateurs d'une méconnaissance ou à tout le moins d'une connaissance approximative des textes régissant le statut des réfugiés au Cameroun ainsi que des documents d'identification délivrés par le Haut-Commissariat aux Réfugiés.

155- Pour apporter une solution à ce problème, le Gouvernement collabore avec le HCR depuis 2006 dans le cadre de la formation des responsables administratifs en charge des questions des réfugiés, à travers des séminaires dans les régions à forte concentration de réfugiés (Est, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord). Ces séminaires sont également organisés à l'Ecole Nationale Supérieure de Police. Il s'agit d'initier aussi bien les civils que les militaires au droit des réfugiés, aux pratiques et procédures de protection de cette catégorie de personnes.

156- Il reste à souhaiter que cette formation se poursuive et s'intensifie en vue d'une meilleure gestion des questions des réfugiés.

SECTION 2 : LA GESTION DE L'AFFLUX DES REFUGIES TCHADIENS

157- En 2008, le Cameroun a eu à faire face à un afflux de réfugiés tchadiens dans la partie septentrionale du pays. En effet, au début du mois de février environ 8500 tchadiens fuyant l'assaut des rebelles sur N'djamena, la capitale de leur pays, se sont retrouvés dans la ville frontalière de Kousséri.

¹⁰⁶ Cameroon Tribune, édition du mardi 21 octobre 2008, p. 7

Voir décision n° 0000348/DGSN/CAB du 17 octobre 2008 et Décision n° 0000349/DGSN/CAB du 17 octobre 2008. Voir également supra, Chapitre 1 sur La lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi.

¹⁰⁷ Voir arrêté n° 701/CAB/PR du 4 novembre 2008 et arrêté n° 702/CAB/PR du 4 novembre 2008.

158- Dans la gestion de ce flux, les autorités camerounaises ont apporté leur concours au HCR afin de garantir les droits de ces personnes. Il en a été ainsi dans le choix des sites de leur installation (§1), dans l'appui à l'amélioration de leurs conditions de vie (§2) et dans la prise des mesures sécuritaires (§3).

§ 1 : L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES REFUGIES : LE CHOIX DES DIFFERENTS SITES D'INSTALLATION

159- Les réfugiés ont été installés dans un premier temps dans le camp de réfugiés de Maltam. Pour des raisons climatiques et de sécurité, le Gouvernement et le HCR ont ensuite entrepris de les fixer sur un nouveau site. Dans cette optique, 4427 réfugiés qui en ont exprimé la demande ont été transférés au camp de Langui. Parmi eux, environ 1 000 sont entre temps retournés au Tchad par leurs propres moyens. Un sondage mené par le HCR a révélé que près de 2500 souhaitent également rentrer dans leur pays. A cet effet, des négociations ont ainsi été engagées entre le Gouvernement camerounais, le Gouvernement tchadien et le HCR en vue de la signature d'un accord tripartite pour faciliter l'opération¹⁰⁸.

160- Le millier de personnes qui restera à l'issue de cette opération sera redéployé dans le camp de Taparé-Poli selon le souhait des autorités camerounaises.

§ 2 : L'APPUI DANS L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE

161- Une mission d'évaluation conjointe du gouvernement camerounais, du PAM, de l'UNICEF, de la FAO et de l'ONG CARE a permis de dresser un état des lieux de la situation humanitaire des réfugiés et d'y apporter quelques solutions.

162- Une distribution mensuelle des produits de première nécessité a été ainsi organisée à leur intention. Il s'agit d'un kit alimentaire¹⁰⁹, des kits hygiéniques de première urgence tels que couvertures, bâches en plastique, jerrycans, ustensiles de cuisine.

163- Le ministère de la Santé publique a par ailleurs fourni des vaccins pour les enfants réfugiés et les femmes enceintes ou allaitantes.

§ 3 : LE DROIT A L'IDENTIFICATION ET A LA SECURITE

164- L'octroi du statut de réfugiés est une prérogative de souveraineté de l'Etat d'accueil ayant des implications à la fois dans la gestion du flux mi-

¹⁰⁸ Jusqu'en avril 2009, les négociations étaient encore en cours.

¹⁰⁹ 2100 kilocalories par jour et par personne.

gratoire et des enjeux sécuritaires. La loi de 2005 susvisée a ainsi créé la Commission d'éligibilité au statut de réfugié et la Commission des recours des réfugiés. Ces commissions n'étant pas encore opérationnelles, le HCR continue d'assurer l'identification des réfugiés en délivrant des cartes aux demandeurs d'asile ayant atteint la majorité et aux enfants non accompagnés.

165- Sur le plan sécuritaire, les réfugiés ont été victimes du phénomène des coupeurs de route qui écumant leurs zones d'implantation. Cette situation a poussé le Gouvernement à accroître la présence sur les lieux des soldats du Bataillon d'intervention rapide (BIR) et les résultats de cette action sont probants.

166- Le 13 juillet 2008, un soulèvement a été enregistré dans le camp des réfugiés de Langui au cours duquel un réfugié tchadien a trouvé la mort et un autre a été blessé, tandis que les véhicules du CICR, du HCR et de la Gendarmerie nationale ont été endommagés.

167- En effet, informés de ce que des réfugiés avaient fait introduire des armes dans le camp, les forces de maintien de l'ordre descendues sur les lieux se sont heurtées à une violente résistance des réfugiés qui les ont séquestrés ainsi que les personnels du CICR et du HCR.

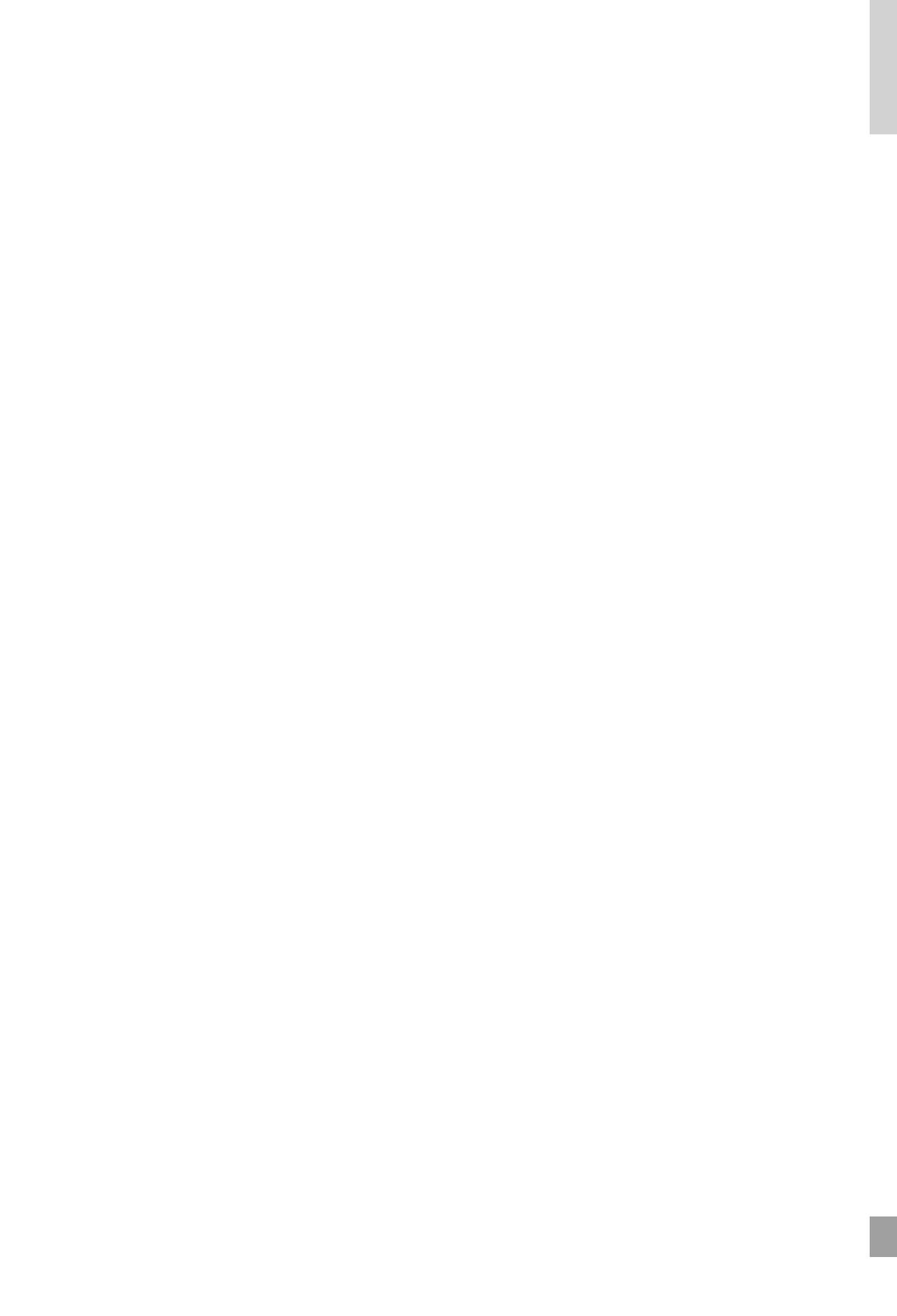
168- Les enquêtes menées n'ont pas pu établir la responsabilité des Forces de sécurité en ce qui concerne le bilan humain et matériel de cet événement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 6

L'aboutissement de
la réforme constitutionnelle



165- La modification constitutionnelle annoncée en 2007 a abouti en 2008 à l'adoption par l'Assemblée nationale et la promulgation par le président de la République de la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

166- La polémique suscitée par l'annonce de la révision constitutionnelle en 2007 s'est atténuée après le vote et la promulgation de la loi¹¹⁰. On n'a plus assisté aux grands débats entre les partisans de l'urgence de la révision et ceux de l'inopportunité de celle-ci, cristallisés sur l'article 6 alinéa 2 de la Constitution de 1996 portant sur la limitation du mandat du président de la République.

167- En effet, le champ d'application de la loi du 14 avril 2008 est apparu beaucoup plus large et ce chapitre analyse le contexte juridique de l'intervention de cette loi (section 1), son économie (section 2), les précisions du Gouvernement (section 3) et la réaction d'une partie de la société civile (section 4).

SECTION 1 : LE CONTEXTE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DE LA LOI PORTANT REVISION DE LA CONSTITUTION

168- Le projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 a été déposé par le Gouvernement au bureau de l'Assemblée nationale à la 1^{ère} session ordinaire (mars 2008) de l'année législative 2008.

169- De l'exposé des motifs du projet de loi, il ressort que depuis une décennie, le Cameroun a entrepris une importante réforme institutionnelle à l'effet de lui permettre de mieux s'adapter aux exigences de la démocratie et de la bonne gouvernance. Cette réforme qui vise aussi à offrir aux générations futures un cadre législatif et réglementaire approprié dont la mise en œuvre ne devrait souffrir ni d'aucun vide juridique, ni d'aucune équivoque, a conduit à l'élaboration, l'adoption, la promulgation et à la mise en œuvre totale ou partielle des textes prévus par la loi du 18 janvier 1996 précitée. Il en est ainsi notamment :

¹¹⁰ Sur les débats suscités par cette révision, voir Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2007, p. 85 et suivantes.

- des lois fixant les conditions d'élection des députés, des sénateurs, des conseillers municipaux ou des conseillers régionaux ;
- de la loi fixant l'organisation judiciaire ;
- de la loi fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- des lois relatives à la décentralisation.

170- Cependant, l'application de la loi fondamentale de 1996, conçue et adoptée dans un contexte de sortie de crise assez particulier a très tôt montré des insuffisances. Pour corriger ces insuffisances le projet a proposé la modification des articles 6, 14, 15, 51,53 et 67.

SECTION 2 : L'ECONOMIE DE LA LOI PORTANT REVISION DE LA CONSTITUTION

171- L'économie de ce texte peut être vue sous plusieurs angles qui concernent l'élection du président de la République (§1), le fonctionnement de l'Assemblée nationale (§2), la réduction du mandat des membres du Conseil constitutionnel (§3), les conditions de l'engagement des poursuites contre le président de la République (§4) et les conditions d'élection des sénateurs (§5).

§ 1 : L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

172- Les dispositions relatives à l'élection du président de la République concernent le mandat présidentiel (A) et la vacance du poste (B).

A- La non limitation du mandat du président de la République

173- L'alinéa 2 nouveau de l'article 6 dispose que : « *Le président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans. Il est rééligible* ». Cette modification qui rend rééligible le président de la République en fonction sans limitation du nombre de mandats participe de :

- l'affirmation et la préservation de la plénitude de la souveraineté du peuple en matière d'élection du président de la République ;
- l'égalité en droits et en devoirs des citoyens face à l'éligibilité aux fonctions de président de la République ;
- la jouissance par tous les citoyens sans discrimination des droits civils et politiques notamment du droit de participation directe à la gestion des affaires publiques ;
- la continuité de la tradition constitutionnelle du Cameroun dont au-

cune autre des constitutions successives depuis 1960 ne contenait des dispositions relatives à la limitation du nombre des mandats présidentiels.

B- La vacance de la présidence de la République

174- L'alinéa 4 nouveau de l'article 6 dispose dans son premier paragraphe qu' : « *En cas de vacance de la présidence de la République pour cause de décès, de démission ou d'empêchement définitif constaté par le Conseil constitutionnel, le scrutin pour l'élection du nouveau président de la République doit impérativement avoir lieu vingt (20) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus après l'ouverture de la vacance [...]* ».

175- Le paragraphe 2 dispose in fine que : « *Toutefois, en cas de nécessité liée à l'organisation de l'élection présidentielle, le président de la République par intérim peut, après consultation du Conseil constitutionnel, modifier la composition du gouvernement* ».

176- La modification ici tend à aménager les délais fixés pour l'organisation de l'élection présidentielle en cas de vacance à la présidence de la République en vue de permettre une meilleure organisation matérielle et pratique des opérations électorales.

177- Ainsi, ces délais passent de vingt (20) jours au moins et quarante (40) jours au plus après ouverture de la vacance, à vingt (20) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus.

178- Par ailleurs, les pouvoirs du président de la République par intérim ont été renforcés pour lui permettre de mieux gérer la transition.

§ 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

179- La révision ici a concerné les sessions parlementaires (A) et le mandat des députés (B).

A- La période des sessions parlementaires

180- L'alinéa 3 (a) nouveau de l'article 14 dispose que : « *Les chambres du parlement se réunissent aux mêmes dates ; en sessions ordinaires chaque année aux mois de mars, juin et novembre sur convocation des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, après consultation du président de la République* ».

181- Il s'agit ici de préciser l'ordre chronologique des mois durant lesquels sont organisées les sessions ordinaires du parlement à savoir les mois de

mars, juin et novembre. Dans l'ancien texte les mêmes mois étaient mentionnés en désordre.

B- La modification du mandat des députés

182- Il résulte des dispositions de l'alinéa 4 nouveau de l'article 15 que :
« *En cas de crise grave ou lorsque les circonstances l'exigent, le président de la République peut, après consultation du président du Conseil constitutionnel et des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, demander à l'Assemblée nationale de décider, par une loi, de proroger ou d'abréger son mandat.* »

Dans ce cas, l'élection d'une nouvelle Assemblée a lieu quarante (40) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus après l'expiration du délai de prorogation ou d'abrégement de mandat ».

183- L'innovation consiste ici à l'élargissement du champ des motifs pouvant conduire à la prorogation ou à l'abrégement du mandat des députés et à l'aménagement des délais plus larges pour l'organisation de l'élection de la nouvelle assemblée.

184- Ainsi, non seulement en cas de crise grave comme le prévoyait l'ancien texte, le nouveau ajoute « *lorsque les circonstances l'exigent* ».

185- Quant aux délais, le délai butoir est porté à cent vingt (120) jours après l'expiration du délai de prorogation ou d'abrégement de mandat au lieu de soixante (60) jours dans l'ancienne rédaction.

§ 3 : LA REDUCTION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

186- Dans un souci d'harmonisation des mandats des organes étatiques élus ou désignés, l'article 51 alinéa 1 nouveau ramène à 6 ans le mandat des membres du Conseil Constitutionnel préalablement fixé à 9 ans et le rend éventuellement renouvelable alors que dans le texte ancien il était non renouvelable.

187- Cette modification de la loi fondamentale devrait entraîner celle de la loi n° 2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel, notamment son article 7, pour la rendre conforme à la Constitution.

§ 4 : LES CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT DES POURSUITES CONTRE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

188- L'article 53 (nouveau) dispose que :

« La Haute Cour de Justice est compétente pour juger les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions par :

- le président de la République en cas de haute trahison ;
- le Premier ministre, les autres membres du gouvernement et assimilés, les hauts responsables de l'administration ayant reçu délégation de pouvoirs en application des articles 10 et 12 ci-dessus, en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

Le président de la République ne peut être mis en accusation que par l'Assemblée nationale et le Sénat statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité des quatre cinquièmes des membres les composant.

Les actes accomplis par le président de la République en application des articles 5, 8, 9 et 10 ci-dessus, sont couverts par l'immunité et ne sauraient engager sa responsabilité à l'issue de son mandat.

L'organisation, la composition, les conditions de saisine ainsi que la procédure suivie devant la Haute Cour de Justice sont déterminées par la loi ».

189- Ce texte nouveau s'est enrichi de deux paragraphes dont le premier fixe les conditions dans lesquelles les poursuites judiciaires peuvent être engagées contre un président de la République en fonction et le second précise les actes couverts par l'immunité des poursuites même après l'achèvement du mandat présidentiel.

190- En effet, le paragraphe 2 dispose que : « Le président de la République ne peut être mis en accusation que par l'Assemblée nationale et le Sénat statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité des quatre cinquièmes des membres les composant », tandis que le paragraphe 3 dit que : « Les actes accomplis par le président de la République en application des articles 5, 8, 9 et 10 ci-dessus, sont couverts par l'immunité et ne sauraient engager sa responsabilité à l'issue de son mandat ».

191- Il résulte de ce dernier paragraphe qu'à la fin de son mandat, le président de la République ne peut être poursuivi pour les actes posés dans l'exercice de ses fonctions et qui comprennent les actes de souveraineté, de politique générale, de fonctionnement des pouvoirs publics (article 5) ; les actes pris en représentation de l'Etat ; les actes d'administration des forces

de défense et d'exercice du pouvoir discrétionnaire...(article 8) ; les mesures extraordinaires prises en situation d'état d'urgence ou d'état d'exception (article 9) et les actes portant organisation et formation du gouvernement (article 10).

§ 5 : LES CONDITIONS D'ELECTION DES SENATEURS

192- La nouvelle rédaction de l'article 67 qui traite des dispositions transitoires et finales contient un nouvel alinéa 6 ci-après : « *Au cas où la mise en place du Sénat intervient avant celle des régions, le collège électoral pour l'élection des Sénateurs est composé exclusivement des conseillers municipaux* ».

193- Il s'agit de l'ajout d'une disposition prévisionnelle qui manquait à l'ancien texte.

194- Cette nouvelle réforme constitutionnelle adoptée qui ne déroge pas à la forme républicaine de l'Etat, ni aux principes de démocratie ni à l'unité ou à l'intégrité du territoire et qui vise à renforcer et à préserver la stabilité politique et sociale du Cameroun a été diversement accueillie.

SECTION 3 : LES PRECISIONS DU GOUVERNEMENT SUITE A LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

195- La loi du 14 avril 2008 intervenue au lendemain des remous sociaux de février 2008 a trouvé un peuple apaisé par les mesures prises par le Chef de l'Etat pour restaurer la paix¹¹¹.

196- Toutefois, le Gouvernement a jugé utile de donner un éclairage sur les motivations de cette révision constitutionnelle à travers l'interview que le Premier ministre a accordé le 11 avril 2008 à la *British Broadcasting Corporation* (BBC), une radio anglaise.

197- En effet, dans cet entretien rendu public par le quotidien national de service public *Cameroon Tribune*¹¹², le chef du Gouvernement a réaffirmé que la révision de la Constitution était un choix du peuple camerounais qui, comme dans toute société démocratique, ne saurait être soumis à des règles immuables et ce peuple a estimé que certaines dispositions constitutionnelles n'étaient plus adaptées à sa vision et à ses aspirations démocratiques.

¹¹¹ Voir infra 3^{ème} partie, chapitre 2 sur les remous sociaux de février 2008.

¹¹² Voir *Cameroon Tribune*, édition du 21 avril 2008.

198- Il a précisé que le principe de la rotation obligatoire du pouvoir présidentiel heurtait la souveraineté du peuple qui a préféré consacrer le principe électif, lequel garantit sa liberté de choix.

199- S'exprimant sur l'immunité accordée au président de la République à l'issue de son mandat, pour des actes accomplis dans le cadre de ses attributions constitutionnelles pendant qu'il était en fonction, le Premier ministre a fait savoir qu'il s'agissait de combler un vide juridique, pour préserver tout ancien Chef d'Etat contre des recours judiciaires nuisibles. Il a par ailleurs souligné qu'il faut dissocier le Président de la République de la personne qui assume ces fonctions et qui demeure responsable des actes personnels posés en dehors de ses fonctions présidentielles. Il a conclu sur ce point qu'il ne s'agit pas d'une impunité.

200- Aux précisions du Gouvernement s'oppose la réaction d'une partie de la société civile qui continue à contester la démarche du Gouvernement.

SECTION 4 : L'ACCUEIL RESERVE PAR LA SOCIETE CIVILE A LA REFORME DE LA CONSTITUTION

201- Une partie de la société civile, à l'occasion de la validation du Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2008, a fait savoir qu'elle continue à contester la modification de la Constitution, principalement en son article 6 al.2.

202- La LEFE a ainsi fait valoir que depuis 1996, la mise en place de nouvelles institutions prévues par la Constitution reste attendue. Ainsi, le Conseil constitutionnel qui constate la vacance à la Présidence de la République reste sans président et le Sénat n'est pas toujours opérationnel.

203- La réduction du mandat des membres du Conseil constitutionnel en le ramenant de 9 à 6 ans, donc inférieur au mandat présidentiel, compromet l'indépendance de cette institution.

204- En outre, l'élection des conseillers municipaux exclut les candidatures indépendantes, ce qui est en contradiction avec le préambule de la Constitution qui autorise les candidatures indépendantes aux élections.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre

7

Le droit de participer
à la gestion des affaires
publiques



205- La mise en œuvre de ce droit s'est manifestée en 2008 par la consolidation du cadre institutionnel avec la mise en place d'*Elections Cameroon*¹¹³ (section 1), l'aboutissement du contentieux post-électoral (section 2), l'avancement du processus de décentralisation (section 3) et la consolidation de la démocratie et du pluralisme politique (section 4).

SECTION 1- : LA MISE EN PLACE D'ELECTIONS CAMEROON (ELECAM)

206- La mise en place d'ELECAM s'est faite en deux étapes: la modification de la loi organique (§1) suivie de la nomination des organes dirigeants (§2).

§1 : LA MODIFICATION DE LA LOI N° 2006/011 DU 29 DECEMBRE 2006 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'ELECTIONS CAMEROON

207- La promulgation de la loi sur ELECAM en 2006 a été l'une des principales mesures traduisant la volonté du Gouvernement de rendre l'organisation des élections plus modernes, plus transparentes et plus libres. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette loi a été différée de 18 mois pour compter de sa promulgation et pendant la mise en place d'*Elections Cameroon*, l'Observatoire National des Elections (ONEL) et les autres structures compétentes de l'Etat ont continué à exercer leurs attributions respectives.

208- A l'approche de la date butoir le 30 juin 2008, le Gouvernement a estimé que les mécanismes de mise en place des organes dirigeants d'ELECAM étaient si complexes qu'il lui fallait plus de temps. Il a donc soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à proroger de 6 mois le délai maximum d'entrée en vigueur de la loi du 29 décembre 2006. Les objectifs poursuivis étant de :

- permettre une mise en place sereine de cette institution tout en respectant les contraintes de procédure car, au delà de la simple nomination des membres du Conseil électoral et du directeur général des élections, la mise en place d'ELECAM ainsi que le démarrage satisfaisant de ses activités nécessitant la mobilisation d'importantes ressources humaines, matérielles et financières ;

¹¹³ Sur la présentation de cette institution, V. rapport 2007, p. 97 et suivantes.

- réaffirmer l'attitude républicaine du Gouvernement ainsi que l'honnêteté et le respect pour la loi et pour la population.

209- Au regard de ces motifs, l'Assemblée nationale a adopté et le président de la République a promulgué la loi n° 2008/005 du 29 juin 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'ELECAM.

210- L'alinéa 3 nouveau de l'article 42 dispose que : *«Pendant la mise en place d'Elections Cameroon et jusqu'à cette mise en place qui ne peut excéder dix-huit (18) mois, l'Observatoire national des élections (ONEL) et les autres structures compétentes de l'État continuent à exercer leurs attributions respectives».*

211- Cette nouvelle rédaction de l'article 42 a consacré la prorogation de 6 mois de la date butoir de mise en place d'ELECAM qui devait arriver à échéance le 30 décembre 2008.

212- Ce rallongement du délai a rendu sceptique certains observateurs nationaux et internationaux sur la volonté du Gouvernement à mettre effectivement cet organe en place. Le Gouvernement quant à lui a mis à profit ce temps pour continuer les actions engagées en vue de l'avènement d'un nouveau système de gestion des élections au Cameroun.

213- C'est dans cette lancée que le président de la République a pris le décret n° 2008/372 du 11 novembre 2008 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'ELECAM.

214- Selon ce décret, toutes les opérations électorales seront conduites exclusivement par ELECAM, en toute indépendance, sans interférence aucune ni de la part de l'Administration ni des partis politiques, dès l'entrée en fonction des organes dirigeants.

215- Le décret du 11 novembre 2008 précise :

- les modalités d'entrée en fonction, d'exercice du mandat et de cessation des fonctions des organes dirigeants d'ELECAM ;
- les formations de travail et les structures d'appui ;
- les démembrements territoriaux ;
- les relations d'ELECAM avec le Gouvernement, les administrations de l'Etat,

les partis politiques, la société civile et les partenaires publics et privés ;
- la gestion financière d'ELECAM.

216- Pour achever le processus, les organes dirigeants ont été désignés.

§ 2 : LA DESIGNATION DES ORGANES DIRIGEANTS D'ELECAM

217- Les actes du président de la République portant désignation des membres d'ELECAM (A) ont été diversement accueillis (B). Saisie par un parti politique, la Cour suprême s'est prononcée sur la question (C).

A- Les actes du président de la République

218- Dans le respect de la loi, notamment du nouveau délai susvisé, les membres du Conseil électoral, le président et le vice-président ont été nommés par décrets n° 2008/463 et n° 2008/464 du président de la République signés le 30 décembre 2008.

219- A la suite de ces actes, le président de la République a nommé le directeur général et le directeur général adjoint des élections par décret n° 2008/470 du 31 décembre 2008. Ce bureau directeur est entré en fonction le 20 janvier 2009 et est installé dans les locaux antérieurement occupés par l'ONEL.

220- Cette désignation des membres d'ELECAM a donné cours à une large polémique tant sur le plan interne que sur le plan international quant à l'appartenance politique des membres du Conseil électoral.

221- Par ailleurs, lors du passage du Cameroun à l'Examen périodique universel, le Royaume Uni a recommandé au Gouvernement camerounais de prendre des mesures pour « *garantir l'indépendance d'Elections Cameroun, notamment en lui allouant un budget suffisant* »¹¹⁴.

B- La réaction de la société civile

222- Des observateurs nationaux et internationaux ont relevé que la majorité desdits membres sont des militants du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), parti politique au pouvoir, dont certains faisaient partie du bureau politique.

223- Cette situation, de l'avis de la société civile, obère la crédibilité de ces membres, soupçonnés de manque d'esprit de neutralité et d'impartialité ainsi que de cumul des fonctions, en violation des dispositions des arti-

¹¹⁴ Voir doc.HRC/11/21 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Cameroun.

cles 8 et 13 de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'ELECAM relatives aux critères de choix des membres du Conseil électoral et aux incompatibilités et d'avoir été choisis pour faciliter le maintien de leur parti au pouvoir par la manipulation des opérations électorales.

224- Il résulte en effet des dispositions de l'article 8 alinéa 2 que : *«Les membres du Conseil électoral sont choisis parmi des personnalités de nationalité camerounaise, reconnues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique, leur esprit de neutralité et d'impartialité».*

225- L'article 13 quant à lui dispose que : *« Les fonctions de président, de vice-président et de membre du Conseil électoral sont incompatibles avec les fonctions ou la qualité de membre d'un parti politique ou d'un groupe de soutien à un parti politique, à une liste de candidats ou à un candidat».*

226- Lors des travaux de validation du présent rapport, la société civile dont la LEFE notamment, a dénoncé et continue à dénoncer :

- la mise en place tardive de cet organe étant donné qu'une échéance capitale est prévue en 2011 ;
- la non inscription des citoyens sur les listes électorales en 2008 à cause de la mise en place tardive d'ELECAM ;
- le manque d'honnêteté de certains membres nommés comme dirigeants d'ELECAM, en violation de l'article 8 ;
- le cumul de fonctions de certains responsables, nommés, en violation de l'article 8 ;
- l'appartenance au RDPC de la majorité des membres et même du bureau politique de ce parti, en violation de l'article 13 ;
- la nomination du directeur général et du directeur général adjoint par les membres d'ELECAM avant leur prestation de serment.

227- Par ailleurs, le texte d'ELECAM comporterait des insuffisances graves, notamment la disposition indiquant que ni l'administration, ni les partis politiques, ni la société civile ne participent aux opérations électorales. Pour être fonctionnelle, cette structure aurait dû procéder à la modification des lois électorales actuelles, surtout faire adopter un code électoral pour plus de cohérence entre les lois.

228- Il a été relevé que le directeur général qui gère effectivement les élections ne prête pas serment.

229- La LEFE demande en conséquence :

- la révision du texte qui régit ELECAM ;
- la nomination par consensus des personnes dont la neutralité et l'impartialité est acceptée de tous ;
- la publication des résultats du recensement de la population pour permettre au maximum de personnes à l'âge de voter d'être identifiées et inscrites sur les listes électorales ;
- le toilettage des lois électorales pour en faire un code électoral moderne et unique ;
- la refonte et la révision du fichier électoral ;
- des campagnes intensives d'inscriptions sur les listes électorales ;
- la mise en place et le fonctionnement effectif des démembrements d'ELECAM rénové ;
- l'organisation aux dates prévues des différentes élections ;
- la mise en place du Conseil constitutionnel pour statuer sur le contentieux électoral ;
- le transfert des compétences du MINATD à ELECAM.

C- La saisine de la Cour suprême

230- Le *Social Democratic Front* (SDF) estimant par ailleurs que le décret de nomination de ces membres était illégal, a saisi la Chambre administrative de la Cour suprême d'une demande de sursis à son exécution.

231- Vidant sa saisine le 23 janvier 2009, la haute juridiction a déclaré en principal cette demande irrecevable en la forme pour absence de fondement légal en ce que le demandeur s'était appuyé sur une disposition erronée d'une loi de surcroît abrogée, à savoir la loi n° 72/06 du 26 août 1972 fixant l'organisation de la Cour suprême alors que les textes applicables en la matière sont les lois n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour suprême et n° 2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement des Tribunaux administratifs.

232- Statuant subsidiairement au fond, elle l'a rejetée parce que non justifiée. Elle a relevé à ce propos que le décret querellé nommant les membres du Conseil électoral était une question politique dont la décision appartenait exclusivement au président de la République et qu'il s'agissait d'un acte qui, de par sa nature, échappe à tout contrôle juridictionnel.

233- Au delà de cette position de la Cour suprême, les griefs portés contre le décret de nomination des membres du Conseil électoral ne paraissent pas juridiquement fondés, à la lumière de l'analyse d'une certaine doctrine.

1- Sur le manque d'esprit de neutralité et d'impartialité

234- Les membres nommés du Conseil électoral ont fait l'objet d'un procès d'intention avant leur prise de fonctions. En effet, les soupçons d'esprit partisan et de partialité tenaient plus des préjugés que des raisonnements logiques. Les tenants de cette thèse ont fait fi des libertés d'opinion, de conscience et d'association qui sont des droits fondamentaux reconnus à tout citoyen camerounais par la Constitution.

235- A ce titre, on peut relever qu'un parti politique n'est rien d'autre qu'une association à laquelle on est libre d'adhérer et de laquelle on est libre de sortir et la qualité de militant ou d'ancien militant d'un parti politique ne saurait présumer du manque de discernement entre les fonctions militante et celle d'arbitre dont l'essence est l'impartialité complétée par la neutralité avant même que la personne soit mise à l'épreuve¹¹⁵.

236- Tout comme le premier, le second grief ne paraît pas résister à l'analyse juridique.

2- Sur le cumul des fonctions

237- Le moins qu'on puisse dire est qu'il y'a eu méprise sur l'interprétation de la notion d'incompatibilité.

238- En effet, l'incompatibilité est définie comme l'interdiction légale faite au titulaire d'une fonction ou d'un mandat de la (le) cumuler avec une autre fonction ou un autre mandat qui pourrait en compromettre l'exercice. Comprise en tant que règle dont les effets sont produits dans le futur, l'incompatibilité n'est pas un obstacle à la nomination ou à l'élection et ne vicie pas celles-ci. Elle a plutôt pour effet d'obliger la personne nommée ou élue à choisir entre la fonction à laquelle elle a été nommée ou le mandat qu'il a sollicité et la fonction incompatible¹¹⁶.

239- Le débat dans le cas de l'espèce a confondu l'incompatibilité et l'inéligibilité qui est une situation qui entraîne l'incapacité d'être nommé ou élu

¹¹⁵ Voir dans ce sens, l'article du professeur Narcisse Mouellé Kombi, « A propos du débat sur la légalité du décret portant nomination des membres du Conseil électoral : un éclairage juridique » *Cameroon Tribune*, n° 9266 /5465 du 14 janvier 2009, p. 4

¹¹⁶ Voir Lexique des termes juridiques, 15^e édition, Dalloz 2005; Vocabulaire juridique, 7^e édition, Paris, PUF 2005 et aussi les réquisitions de monsieur le procureur général près la Cour suprême à l'occasion de la prestation de serment des membres du Conseil électoral d'ELECAM le 29 janvier 2009.

et par conséquent constitue un obstacle à la nomination ou un motif de rejet de la candidature à une fonction élective.

240- En application des dispositions légales précitées, les intéressés avaient à choisir, au lendemain de leurs nominations, entre leurs qualités de membres du RDPC et les fonctions de membres du Conseil électoral d'ELECAM. Ils ont fait leur choix en démissionnant de leur parti politique.

241- Se conformant à l'article 3 du décret n° 2008/372 du 11 novembre 2008 fixant les modalités d'application de la loi portant création d'ELECAM, les membres nommés du Conseil électoral ont marqué leur entrée en fonctions par la prestation du serment prévu par la loi, devant la Cour Suprême, siégeant en lieu et place du Conseil constitutionnel, le 29 janvier 2009. La portée du serment ainsi prêté mérite quelques observations.

3- La portée du serment de membre du Conseil électoral

242- Aux termes de l'article 8 alinéa 6 de la loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 précitée, les membres du Conseil électoral d'ELECAM prêtent serment avant leur entrée en fonctions devant le Conseil constitutionnel. La formule de ce serment est la suivante : « *Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de les exercer en toute impartialité dans le respect de la Constitution et des lois en vigueur, de garder le secret des délibérations et des votes, de ne prendre aucune position publique, de ne donner aucune consultation sur les questions relevant de la compétence d'Elections Cameroun* ».

243- La quintessence de ce serment exige des personnes assermentées les qualités d'impartialité, de neutralité, de loyauté, de réserve et d'indépendance. Le Premier président de la Cour suprême a expliqué le contenu de chacune de ces notions aux membres du Conseil électoral dans son allocution à l'occasion de leur prestation de serment le 29 janvier 2009 et a attiré leur attention sur le fait que l'efficacité de leur action sera un facteur de consolidation de l'Etat de droit et de préservation de la paix au Cameroun.¹¹⁷

244- Loin d'être une formalité, le serment prêté, qui confère aux actes posés par le Conseil électoral un caractère authentique, est un engagement grave et solennel pris devant le peuple camerounais dont la violation expose celui qui l'a prêté à des sanctions qui peuvent être judiciaires ou adminis-

¹¹⁷ Voir l'allocution de monsieur le Premier président de la Cour suprême à l'occasion de la prestation de serment des membres du Conseil électoral d'ELECAM le 29 janvier 2009.

tratives. Sur ce dernier point, l'article 11 de la loi sur ELECAM considère la violation du serment comme une faute lourde entraînant la révocation du mandat du membre fautif et l'article 4 du décret d'application du 11 novembre 2008 régit la procédure de la révocation qui est prononcée par acte du président de la République, au vu du procès-verbal de constat à lui adressé par le président du Conseil électoral.

SECTION 2 : L'ABOUTISSEMENT DU CONTENTIEUX POST-ELECTORAL

245- Le contentieux postélectoral des élections municipales entamé en 2007 a suivi son cours en 2008 et s'est achevé par des décisions définitives de la Cour suprême (§1) et l'organisation de nouvelles élections dans certaines localités (§2).

§ 1 : LE REGLEMENT DES RECOURS EN ANNULATION

246- La Chambre administrative de la Cour suprême statuant sur le contentieux des élections municipales du 22 juillet 2007, aux audiences tenues les 22, 23 et 24 août ainsi que les 3 et 4 septembre 2007 a connu de 216 affaires. Ces affaires concernaient aussi bien le déroulement des opérations de vote que l'élection des exécutifs communaux. Le juge administratif a prononcé l'annulation des élections municipales du 22 juillet 2007 dans les circonscriptions électorales de Mogodé, Petté, Bafang, Bana, Douala V^{ème}, Matomb, Mbanga, Biyouha et Bafoussam III^{ème}.

247- Certaines de ces décisions ont fait l'objet d'appel devant l'Assemblée plénière de la Cour suprême.

248- Vidant sa saisine à l'audience du 28 août 2008, la haute juridiction a rendu des arrêts d'annulation ainsi qu'il suit :

- annulation des élections des Conseillers municipaux et reprise de ces élections dans les localités de Petté, Douala V^{ème}, Bafang, Mogodé, Matomb et Bana ;
- nullité de la procédure d'élection du maire et de ses adjoints et reprise de cette élection dans la localité de Biyouha ;
- nullité de la procédure d'élection du maire et reprise de celle-ci dans la localité de Mbanga.

249- Le recours concernant la circonscription électorale de Bafoussam III^{ème} a été enrôlé à l'audience de l'Assemblée plénière de la Cour suprême du 15 septembre 2008. La décision de la Cour est attendue.

§ 2 : L'ORGANISATION DE NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES

250- Les arrêts de la Cour suprême étant passés en force de chose jugée, l'Administration a procédé à l'organisation de nouvelles élections dans les localités concernées par la prise des mesures administratives (A), l'appui financier et logistique (B) et le renforcement des capacités des agents électoraux (C).

A- Les mesures administratives

251- En application des dispositions de l'article 67 (nouveau) de la loi n° 91/020 du 16 décembre 1991, le président de la République a de nouveau convoqué le corps électoral par décret n° 2008/334 du 18 septembre 2008, pour le 26 octobre 2008. Chaque préfet des départements dans lesquels il y avait reprise de l'élection municipale partielle a pris un arrêté réglementant l'exercice de certaines libertés et activités, pour assurer le bon déroulement de l'élection.

B- L'appui du Gouvernement aux partis politiques en compétition

252- Cet appui a consisté en une assistance financière (1) et à la mise à disposition des bulletins de votes (2).

1- L'assistance financière

253- Il faut noter ici qu'il n'y a pas eu à proprement parler une assistance financière aux partis politiques en compétition pour cette élection partielle, car elle n'a pas été budgétisée. Néanmoins, les partis ayant participé aux dernières élections des 22 juillet et 30 septembre 2007, proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée nationale et ceux qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans au moins une circonscription au cours desdites élections ont reçu, en application des dispositions des articles 6,7,8 et 11 de la loi n° 2000/15 du 19 décembre 2000 relative au financement public des partis politiques et des campagnes électorales, une subvention d'un montant d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de F CFA répartie ainsi qu'il suit, suivant l'arrêté conjoint n° 001743/A/MINFI/MINATD du 4 juillet 2008 portant répartition de la subvention destinée au financement public des partis politiques au titre de l'exercice 2008 :

1/ TRANCHE DE 750 000 000 FCFA DESTINEE AUX PARTIS POLITIQUES AYANT PARTICIPE AUX DERNIERES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 22 JUILLET ET 30 SEPTEMBRE 2008 PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE DE SIEGES OBTENUS A L'ASSEMBLEE NATIONALE

N° d'ordre	Partis Politiques bénéficiaires	Nombres de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale	Montant alloué
1	RDPC	153	637 499 999,998
2	SDF	16	66 666 666,666
3	UNDP	6	24 999 999,999
4	UDC	4	16 666 666,666
5	MP	1	4 166 666,666
TOTAL		180	749 999 999,995

2/ TRANCHE DE 750 000 000 FCFA DESTINEE AUX PARTIS POLITIQUES AYANT OBTENU AU MOINS 5% DES SUFFRAGES EXPRIMES DANS AU MOINS UNE CIRCONSCRIPTION AU COURS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 22 JUILLET 2007 ET PARTIELLES DU 30 SEPTEMBRE 2007.

N° d'ordre	Partis Politiques bénéficiaires	Nombres de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant alloué
1	RDPC	85	335 526 315,789
2	SDF	45	177 631 578,947
3	UNDP	28	110 526 315,789
4	UPC	7	27 631 578,947
5	UDC	4	15 789 473,684
6	ADD	4	15 789 473,684
7	MDR	4	15 789 473,684
8	ANDP	3	11 842 105,263
9	AFP	2	7 894 736,842
10	MP	1	3 947 268,421
11	UPR	1	3 947 368,421
12	MDP	1	3 947 368,421
13	MLDC	1	3 947 368,421
14	FSNC	1	3 947 368,421
15	POPC	1	3 947 368,421
16	MCNC	1	3 947 368,421
17	RCPU	1	3 947 368,421
TOTAL		190	749 999 999,994

Source : MINATD

2- L'approvisionnement des partis politiques en bulletins de campagne pour l'élection municipale partielle du 26 octobre 2008

254- Dans le cadre des mesures de facilitation de participation au scrutin partiel prises au profit des partis politiques en compétition, les pouvoirs publics ont mis à leur disposition un important stock de bulletins de campagne. Ces bulletins ont été retirés au MINATD par les représentants des partis politiques concernés le 7 octobre 2008.

C- Le renforcement des capacités des agents électoraux

255- Suivant note de service n° 00052/NS/MINATD du 3 octobre 2008 fixant l'organisation des séminaires d'appui aux agents électoraux en vue de l'élection municipale partielle du 26 octobre 2008, il a été organisé sous la supervision du ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, assisté du ministre délégué, une série de séminaires à l'intention des préfets, sous-préfets, présidents des commissions communales de supervision et des présidents des commissions locales de vote. Les exposés ont porté sur les thèmes ci-après :

- le cadre juridique de l'élection municipale partielle 2008 : continuité et innovations ;
- l'organisation matérielle de l'échéance électorale municipale d'octobre 2008 ;
- la gestion informatisée du scrutin 2008 ;
- les circonscriptions électorales et les techniques de répartition des sièges à l'occasion de l'élection municipale partielle 2008 ;
- la mise en cause de l'administration lors du contentieux électoral : constances et enseignements ;
- les modalités de fin de mandat et de mise en place des nouveaux conseils municipaux.

256- Au terme de la présentation de ces exposés, les recommandations suivantes ont été faites :

- prendre toutes les dispositions utiles et à temps pour que ledit scrutin se déroule dans la transparence totale et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- maintenir toute la vigilance requise et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre public avant, pendant et après le scrutin ;
- faire preuve de loyalisme, mais surtout de neutralité républicaine et

- éviter audit scrutin des requêtes contentieuses fondées ;
- veiller à la mise en place et au fonctionnement effectif des différentes commissions électorales, aux travaux desquels les représentants des partis politiques doivent participer autant que possible ;
- veiller à la disponibilité effective des membres desdites commissions et procéder à leur formation préalable ;
- prendre en main la réception et l'acheminement du matériel électoral et s'assurer au préalable de sa conformité qualitative et quantitative ;
- orienter convenablement et en temps opportun les électeurs par une publicité adéquate sur la localisation des bureaux de vote ;
- informer la hiérarchie avec toute la diligence requise sur les résultats et le déroulement du scrutin.

257- Pour mettre en œuvre ces recommandations, les autorités administratives concernées par la reprise de l'élection municipale d'octobre 2008 dans leur circonscription, ont à leur tour organisé des séminaires de restitution, afin de former les présidents et les membres des commissions sur les thèmes exposés ci-dessus.

258- Les résultats de ces élections partielles sont les suivants, en comparaison avec ceux du 22 juillet 2007:

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 22 JUILLET 2007 ET MUNICIPALES PARTIELLES DU 26 OCTOBRE 2008

Communes : Matomb, Douala V, Bafang, Bana, Petté et Mogodé

Date des élections	Electeurs inscrits	Votants	Pourcentage de participation	Bulletins nuls	Suffrages valablement exprimés	Nombre de sièges	Suffrage exprimés en faveur des partis politiques			Nombre de sièges obtenus
COMMUNE DE MATOMB										
22 juillet 2007	4 959	3 874	78,12%	23	3 851	25	RDPC	2014	52,29%	RDPC : 25
							UPC	1837	47,70%	
26 octobre 2008	4 720	3 373	71,46%	21	3 352	25	RDPC	1962	59,30%	RDPC : 25
							UPC	1260	37,22%	
COMMUNE DE DOUALA V										
22 juillet 2007	153 857	36 544	23,75%	1056	35 488	61	RDPC	23 194	65,32%	RDPC : 61
							SDF	9431	26,58%	
							UPC	2 863	08,07%	
26 octobre 2008	154 844	17 774	11,48%	152	17 622	61	RDPC	8 670	48,78%	RDPC : 46
							SDF	7 664	43,12%	SDF : 13
							UPC	1 288	7,25%	UPC : 02

Date des élections	Electeurs inscrits	Votants	Pourcentage de participation	Bulletins nuls	Suffrages valablement exprimés	Nombre de sièges	Suffrage exprimés en faveur des partis politiques			Nombre de sièges obtenus
COMMUNE DE BAFANG										
22 juillet 2007	11 652	7 099	60,93%	135	6 964	25	RDPC	4 630	66,48%	RDPC : 25
							SDF	2 334	33,52%	
26 octobre 2008	11 367	5 563	48,93%	25	5 538	25	RDPC	2 782	50,23%	RDPC : 25
							SDF	2 756	49,7%	
COMMUNE DE BANA										
22 juillet 2007	8 330	3 863	46,37%	39	3 824	25	RDPC	3 392	88,70%	RDPC : 25
							SDF	432	11,30%	
26 octobre 2008	8 236	3 292	39,97%	30	3 262	25	RDPC	2 986	91,53%	RDPC : 25
							SDF	276	8,46%	
COMMUNE DE PETTE										
22 juillet 2007	14 116	10 770	76,30%	626	10 144	25	RDPC	3 689	36,37%	RDPC : 04 UNDP : 01 ANDP : 19 UDC : 01
							UNDP	898	8,85%	
							ANDP	4 367	43,05%	
							UDC	1 190	11,73%	
26 octobre 2008	13 979	10 085	72%	266	9 280	25	RDPC	4 916	53%	RDPC : 25
							UNDP	584	6%	
							ANDP	3 777	38%	
							UDC	175	1,9%	
COMMUNE DE MOGODE										
22 juillet 2007	27 444	21 516	78,40%	1 756	20 710	35	RDPC	10 181	49,16%	RDPC : 35
							UNDP	10 529	50,84%	
26 octobre 2008	27 485	17 567	63,91%	413	17 154	35	RDPC	8 663	50,50%	RDPC : 35
							UNDP	8 491	49,50%	

Source : MINATD

259- Un commentaire du tableau permet de relever que dans l'ensemble, le pourcentage de participation aux élections partielles a baissé par rapport aux premières élections. Dans les communes de Matomb, de Bafang et de Bana, le RDPC a conservé les 25 sièges avec un nombre de suffrages plus élevé dans la première et la dernière. Dans la commune de Bafang, le SDF a sensiblement amélioré son score sans pour autant atteindre la majorité.

260- En revanche, à Douala V^{ème}, l'élection partielle a abouti à un partage de sièges entre le RDPC (46), le SDF (13) et l'UPC (2) alors que les premiers résultats donnaient le RDPC gagnant des 61 sièges. Par voie de conséquence, le maire élu est issu du parti majoritaire. Dans la commune

de Petté, les 25 sièges partagés entre le RDPC, l'UNDP, l'ANDP et l'UDC lors de la première élection ont tous été gagnés par le RDPC. Dans la commune de Mogodé, les 35 sièges préalablement gagnés par l'UNDP sont tous revenus au RDPC.

SECTION 3 : L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

261- Le processus de décentralisation a connu une grande avancée par la création de nouvelles communautés urbaines (§1) et la modernisation de la préfectorale (§2).

§ 1 : LA CREATION DE NOUVELLES COMMUNAUTES URBAINES

262- Dans le souci d'impulser la dynamique des réformes engagées dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la promotion du développement local, le président de la République a signé le 17 janvier 2008, d'importants textes portant création de 12 nouvelles communautés urbaines à Ngaoundéré, Bertoua, Maroua, d'Edéa, Nkongsamba, Garoua, Bamenda, Bafoussam, Ebolowa, Kribi, Limbé, Kumba.

263- Après la création de nouveaux arrondissements et de nouvelles communes en 2007 et celle de nouvelles communautés urbaines au début de l'année 2008, l'adaptation de la préfectorale à la nouvelle donne s'est imposée d'elle-même.

§2 : LA MODERNISATION ET L'ADAPTATION DE L'INSTITUTION PREFECTORALE

264- Pour moderniser et adapter l'institution préfectorale au processus de la décentralisation, le président de la République a signé, le 12 novembre 2008, deux textes majeurs:

- le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.

Ce décret prévoit 3 types de circonscriptions administratives à savoir : la région, le département et l'arrondissement.

L'on retient ici que la province devient la région tandis que le district n'est plus une circonscription administrative et les districts existants seront érigés en arrondissements.

- le décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

La principale innovation concerne la création d'une structure chargée uniquement du développement local au niveau de chaque type de circonscription administrative.

SECTION 4 : LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE

265- La consolidation de la démocratie implique l'encadrement du pluralisme politique (§1) et des libertés publiques (§2).

§ 1 : L'ENCADREMENT DU PLURALISME POLITIQUE

266- Pour assurer l'égalité des chances politiques dans un Etat, le Gouvernement a autorisé 13 nouveaux partis politiques en 2008.

267- La liste de ces nouveaux partis politiques est présentée dans le tableau ci-dessous :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

N°	DÉNOMINATION	ACTE DE CRÉATION	SIÈGE	SIGLE	BUREAU
1	Alliance Nationale pour le progrès du Cameroun	Décision n°00003/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 3 janvier 2008	Yaoundé	ANPC	Président Hamadou Haminou V/président Ndamfeu Guy Ernest
2	Union Nationale Démocratique	Décision n°00007/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 10 janvier 2008	Yaoundé	USD	Président Demmano Gustave SG Kenne Kenassop
3	Parti National du Nouvel Air du Cameroun	Décision n°00008/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 15 janvier 2008	Ebolowa	PNNAC	Président Ndounteng Bangmi Patrice Henri SG Ntengou Louise
4	Rassemblement pour le Progrès et la Démocratie	Décision n°000039/D/MINATD/D AP/SDE/SPP du 5 Mars 2008	Garoua	RPD	Président Bekila François Joël 1 ^{er} V/Président Tallo Nono Aristide Guillaume
5	Rassemblement Républicain et Démocratique du Cameroun	Décision n°000041/D/MINATD/D AP/SDE/SPP du 10 Mars 2008	Douala	RRDC	Président Boubu Michel SG Fono Simo Antoine
6	Démocratie avec participation active au Développement	Décision n°00009/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 15 avril 2008	Yaoundé	DPAD	Président Bikong Obanus Banye
7	Parti Essentiellement Unifié pour la Liberté d'Expression	Décision n°00009/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 16 avril 2008	Yaoundé	PEUPLE	Président Ngapout Jean Janrés SG : Mukwadé
8	Parti pour la Justice Sociale au Cameroun	Décision n°00001/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 17 avril 2008	Santa	PJSC	Président Bertin Kisob SG Theresia Kissob Bih
9	Parti Camerounais pour la Démocratie	Décision n°00001/D/MINATD/DAP /SDE/SPP du 17 avril 2008	Yaoundé	PCD	Président Benz Kisob SG Ayuk Ako Mbi Georgéji
10	Jeunesse Patriotique du Cameroun	Décision n°0000181/D/MINATD/D AP/SDE/SPP du 3 juillet 2008	Douala	JPC	Président Kenmeugne Appolinaire V/Président Ndjikandji Michel
11	Mouvement socialiste et Démocratique des Jeunes pour le Changement	Décision n°0000182/D/MINATD/D AP/SDE/SPP du 3 juillet 2008	Douala	MSDJC	Président Massis Njelle Joël Florentin V/Président Tcheunmeugne Hervé Paul
12	Mouvement Républicain Populaire	Décision n°0000181/D/MINATD/D AP/SDE/SPP du 3 juillet 2008	Yaoundé	MRP	Président Fogué Tedom Alain SG Mlle Nanga Emeline Modeste
13	Mouvement Démocratique des Déshérités du Cameroun	Décision n°0000181/D/MINATD/D AP/SDE/SPP	Garoua	MDDC	Président Dangwé Luc SG Wilabele Marcel

Source : MINATD

268- L'action des partis politiques dans la gestion des affaires publiques est complétée au Cameroun par la société civile, d'où le souci du Gouvernement d'assurer une bonne gestion des organisations de la société civile.

§ 2 : LA GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES

269- D'une manière générale et pour la période considérée, la société civile, dans toutes ses composantes, a exercé en toute liberté, qu'il s'agisse des organisations non gouvernementales, des associations ou des syndicats et ordres professionnels qui fonctionnent aussi bien dans le secteur public que privé.

270- Dans le secteur public particulièrement, 8 syndicats professionnels ont déjà été agréés par le Gouvernement. Tous ces syndicats, qu'ils soient du secteur public ou privé ont exercé sans entrave aucune, l'Etat jouant simplement le rôle d'arbitre et de garant de l'ordre public.

271- On dénombre aujourd'hui 26 organisations non gouvernementales (ONG), 127 associations religieuses dont 46 églises légalement reconnues et 285 associations étrangères dûment autorisées, ainsi que de nombreuses associations de promotion des droits de l'Homme. Certaines de ces associations prolongent, au niveau du corps social, l'action gouvernementale de promotion de la culture des droits de l'Homme au Cameroun.

272- La plupart de ces organisations non gouvernementales et associations ont participé également à l'observation des élections municipales partielles de 2008. Bien plus, ces composantes sociales ont souvent participé au dialogue républicain tripartite Gouvernement-partis politiques-société civile avant la prise de décisions sur les grandes questions de l'heure, à l'initiative du Chef de l'Etat. Tel a notamment été le cas des consultations menées en 2008 par le Premier ministre, Chef du Gouvernement en vue de la mise en place d'*Elections Cameroon*.

273- En conclusion, les mesures prises par le Gouvernement en 2008 pour améliorer les conditions de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques démontrent son engagement à mettre en place les mécanismes nécessaires à la consolidation de l'Etat de droit. La célérité avec laquelle la haute juridiction a vidé le contentieux électoral et l'organisation dans son sillage, de nouvelles élections par l'administration témoignent de la synergie entre les pouvoirs exécutif et judiciaire dans l'enracinement de la culture démocratique au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Conclusion de la première partie

274- En définitive, la lutte contre l'impunité s'inscrit dans une dynamique qui mérite d'être soutenue et renforcée davantage, afin de voir les différents acteurs s'approprier cette lutte. Pour ce faire, les difficultés d'adaptation suite à l'adoption du CPP ont suscité des concertations des acteurs étatiques et non étatiques. Ces concertations sont à encourager.

275- Les défenseurs des droits de l'Homme doivent se rallier à cette dynamique en usant du cadre juridique existant, de manière à alerter les autorités sur l'obligation qu'elles ont de ne pas tolérer les abus.

276- Dans cette même logique, la presse doit trouver sa place pour rendre compte des avancées et dénoncer les dérives, dans le strict respect des règles de déontologie dont l'inobservation est à l'origine des procès en diffamation, intentés plus souvent par des personnes atteintes dans leur honneur ou considération que par les autorités publiques.

277- Par ailleurs, avec l'aboutissement de la révision constitutionnelle et la nomination des membres d'ELECAM, il s'est agi, pour les pouvoirs publics, de renforcer les institutions pour une meilleure jouissance des droits politiques. Il est donc évident que les citoyens seront attentifs quant aux motivations qui ont conduit à ces réformes, de manière à ce que les résultats des urnes reflètent leur choix. Ainsi, seront-ils en droit d'exiger de leurs mandataires une meilleure jouissance des droits économiques, sociaux et culturels sans lesquels la jouissance des droits civils et politiques serait vaine.

Deuxième partie

Questions se rapportant
à la protection des droits
économiques, sociaux
et culturels



INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

278- Sans minimiser l'apport du cadre juridique dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), il est indéniable que la réalisation desdits droits n'est mieux perçue qu'en tenant compte des données statistiques et de l'impact des investissements dans l'amélioration des conditions de vie des populations. En effet, l'une des difficultés liées à la mise en œuvre des DESC est d'assujettir leur garantie à la disponibilité ou non des ressources de l'Etat. La mise en œuvre des droits économiques et sociaux, droits-créances, supposent un minimum de richesses accumulées par la collectivité. Le contrat social qui lie l'Etat à ses citoyens engage le premier à satisfaire les besoins de ces derniers en ce qui concerne la santé, l'éducation, le travail et la sécurité sociale, le logement, bref les conditions nécessaires pour un niveau de vie suffisant.

279- La lutte contre la précarité nécessite que soient mobilisées d'importantes ressources financières et que celles qui sont mobilisées bénéficient effectivement aux populations. Elle exige de ce fait la promotion de la bonne gouvernance par une lutte acharnée contre la corruption qui sape la promotion des valeurs universelles. C'est donc à juste titre que les autorités gouvernementales, appuyées par les acteurs de la société civile et les partenaires au développement s'attèlent à juguler cette endémique gangrène qu'est la mal gouvernance.

280- Par ailleurs, si dans l'intérêt des personnes vivant sous la juridiction du Cameroun il y a lieu de redoubler d'efforts en vue de la garantie des DESC, la préservation d'un environnement sain va au-delà des frontières, car il s'agit là de l'un des patrimoines communs à l'humanité. Il est question, à travers la protection de l'environnement, de garantir un développement durable afin que les différents DESC s'agrègent et bénéficient à tous.

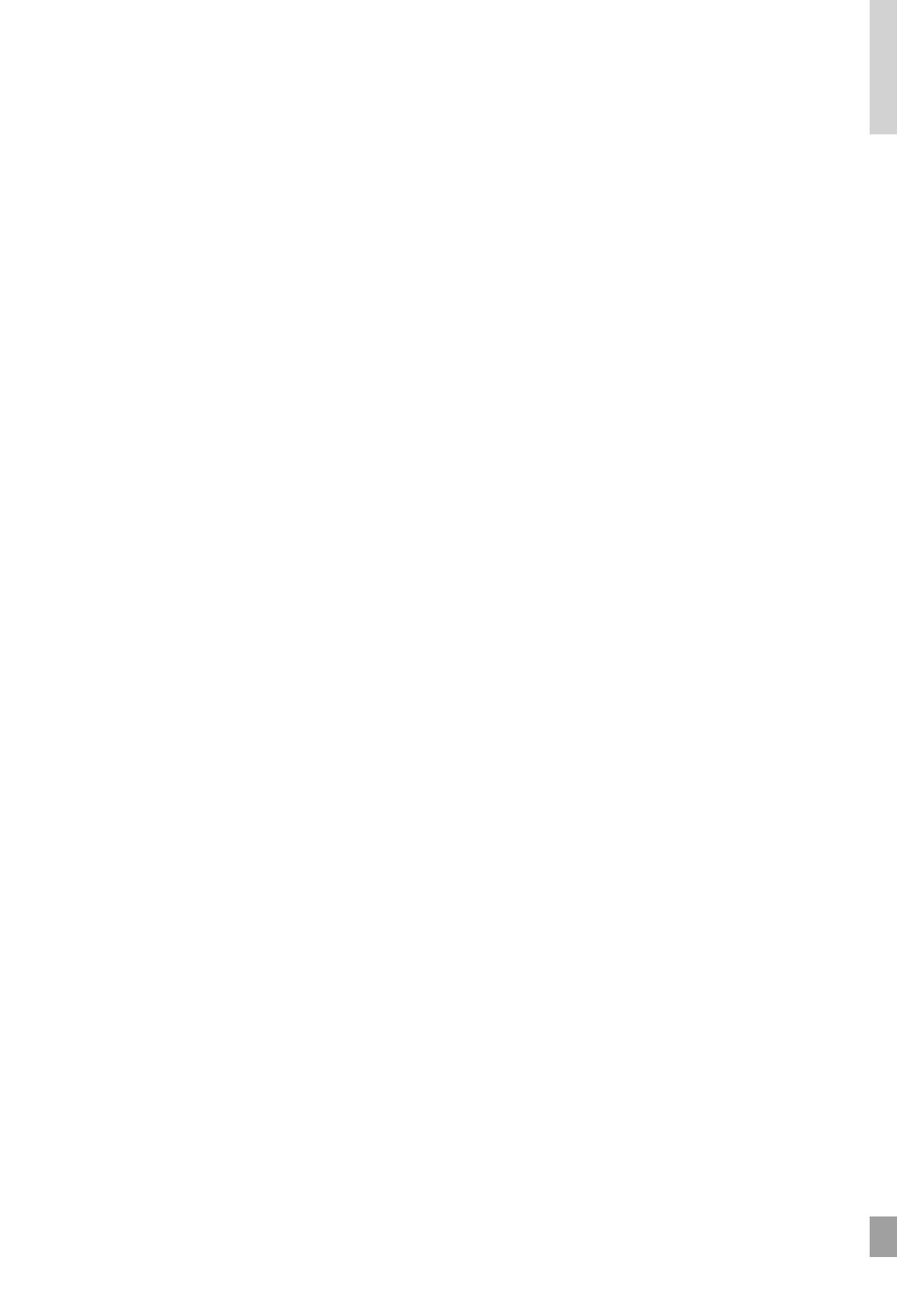
281- A la lumière de ce qui précède, se pencher sur les DESC tels que réalisés en 2008 va conduire à examiner respectivement :

- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (chapitre 1) ;
- le droit à l'éducation (chapitre 2) ;
- le droit à la santé (chapitre 3) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (chapitre 4) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (chapitre 6).

Chapitre

1

La promotion de la bonne
gouvernance et la lutte
contre la corruption



282- Sous l'impulsion du Chef de l'Etat, le Gouvernement, les institutions de lutte contre la corruption, les représentations diplomatiques, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé se sont mobilisés pour promouvoir la bonne gouvernance (section 1) et combattre la corruption (section 2).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

283- La promotion de la bonne gouvernance s'est considérablement enracinée au Cameroun grâce aux actions conjointes de l'Etat et des partenaires techniques et financiers (§ 1) et aux initiatives propres de l'Etat (§2). Les pays amis et les medias (§3) ainsi que le secteur privé (§4) ont également apporté leur appui aux efforts des pouvoirs publics dans ce domaine.

§ 1 : L'ACTION CONJOINTE DE L'ETAT ET DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

284- La collaboration entre l'Etat et ses partenaires s'est manifestée par la tenue à Yaoundé, le 28 mai 2008, de la Conférence africaine de décentralisation et du développement local (CADEL) et la conférence ministérielle sur le renforcement des capacités de leadership pour la gouvernance, la décentralisation et la réduction de la pauvreté en Afrique. Ces deux conférences ont connu le soutien du GTZ, de l'ONU-HABITAT et celui du Partenariat pour le développement municipal (PDM). A cette occasion, le vice-premier ministre, ministre de la Justice, garde des Sceaux, représentant du premier Ministre, Chef du Gouvernement a manifesté la détermination du peuple camerounais et de son gouvernement à œuvrer pour la paix, la démocratie, la bonne gouvernance et la décentralisation en Afrique. Par ailleurs, ces conférences se sont penchées sur la définition des outils à même de permettre aux collectivités locales décentralisées d'être de véritables acteurs de développement.

§ 2 : LES INITIATIVES PROPRES DE L'ETAT

285- Les initiatives de l'Etat sont relatives à la réorganisation du Contrôle supérieur de l'Etat (CSE) (A), aux activités de l'Agence nationale d'investigation financière ANIF (C), à celles de la Chambre des comptes de la Cour suprême (D) et à celles du ministère de la Justice (E).

A- Les activités du Contrôle supérieur de l'Etat (CSE)

286- Le président de la République a pris d'importantes mesures en 2008, pour renforcer l'efficacité du CSE notamment, par l'augmentation des res-

sources humaines et financières (1). Le CSE a de son côté donné une nouvelle orientation à ses organes notamment, par l'apport de la cellule de lutte contre la corruption (2). Dans le processus de la promotion de la bonne gouvernance, le CSE a travaillé en partenariat avec le ministère de la Justice (3), il a connu la création en son sein du Conseil de discipline budgétaire et financière (4) dont les activités se sont intensifiées par la tenue de plusieurs sessions (5).

1- Le renforcement des ressources financières et humaines du CSE

287- Pour accompagner le Contrôle supérieur de l'État dans son engagement ferme à lutter contre la corruption et les malversations financières, la loi des finances portant budget de la République en 2008 a quasiment doublé l'enveloppe de cette structure.

288- L'objectif visé a été de la doter de moyens financiers en adéquation avec les résultats attendus.

289- Sur le plan des ressources humaines, le président de la République a autorisé le recrutement pour le compte du CSE de 100 diplômés de l'enseignement supérieur, étalé sur une période de trois ans pour les exercices 2008, 2009 et 2010. Pour l'exercice 2008, le CSE a procédé par voie de test de sélection au recrutement de 40 cadres.

2- L'apport de la cellule de lutte contre la corruption du CSE

290- Une Cellule de lutte contre la corruption a été mise sur pied avec pour but de détecter tous les actes de corruption et de procéder à des investigations, aux fins de rendre compte au ministre pour que soient prises des mesures idoines. Elle est également chargée de l'identification des facteurs déclenchant la corruption dans l'ensemble des activités de l'institution.

3- La collaboration entre le CSE et le ministère de la Justice dans la lutte contre la corruption

291- Le CSE et le ministère de la Justice ont entretenu une franche collaboration, en ce que des rapports du CSE ont servi de base à la mise en mouvement de l'action publique contre certains ordonnateurs du crédit public.

292- Dans le cadre de l'information judiciaire, des Inspecteurs d'État ont été commis comme experts judiciaires par les juges d'instruction dans les procédures concernant la SIC, le FEICOM, le Crédit Foncier, notamment.

4- L'apport du Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF)

293- En janvier 2008, le président de la République a signé un décret portant organisation et fonctionnement du CDBF. Il résulte de l'article 2 de ce texte que :

- le Conseil est chargé de prendre des sanctions à l'encontre des agents publics, patents ou de fait, coupables d'irrégularités et fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions.
- l'article 2 en son alinéa 2 dispose que : « (...) le Conseil sanctionne les irrégularités et fautes de gestion commises par les ordonnateurs et gestionnaires des crédits de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises et organismes publics et parapublics, et toute autre personne agissant en cette qualité ; les agents publics exerçant d'autres fonctions à titre principal, mais agissant occasionnellement ou subsidiairement comme ordonnateurs ou gestionnaires des crédits de l'Etat, les commissaires aux comptes, censeurs et commissaires du gouvernement auprès des entreprises publiques et toute personne agissant en cette qualité ».

5- La tenue des sessions du CDBF

294- Courant 2008, le CDBF a tenu plusieurs sessions. Les décisions prises au cours de ces sessions se présentent comme suit :

Session du 26 août 2008

295- Le CDBF a statué sur les affaires ci-après :

- 1) Ivo Leke Tambo¹¹⁸, Olinga Meke René¹¹⁹, Essono Didier André¹²⁰, Mohamadou Guidado¹²¹, Nsahlaï Wome Shadrack¹²², Melinga Marie Noëlle¹²³ et Nyemb Ntoogue Paul Jérôme¹²⁴, traduits devant le Conseil pour perception d'avantages indus sur les fonds des examens, des concours et des subventions à l'enseignement privé ;
- 2) Rouly Mbila Jean¹²⁵, traduit pour perception d'avantages indus sur les fonds des examens, paiement effectué en espèces et immixtion dans les fonctions d'ordonnateur ;

¹¹⁸ Secrétaire général du ministère des Enseignements secondaires.

¹¹⁹ Secrétaire général du ministère de l'Éducation de base.

¹²⁰ Inspecteur général des services du ministère des Enseignements secondaires.

¹²¹ Conseiller technique N° 1 au ministère des Enseignements secondaires.

¹²² Directeur de l'enseignement technique.

¹²³ Point focal.

¹²⁴ Sous-directeur au ministère des Enseignements secondaires.

¹²⁵ Directeur des examens, concours et certifications au ministère des Enseignements secondaires.

3) Effala Essomba¹²⁶, traduit pour perception d'avantages indus sur les fonds des examens ;

4) Essiane née Eboutou Akono Rosette, traduite pour faute de gestion.

Dans le premier dossier, le Conseil a statué comme suit :

Les nommés Ivo Leke Tambo, Olinga Meke René, Essono Didier André, Mohamadou Guidado, Nsahlaï, Wome Shadrack, Melinga Marie Noëlle, n'ont pas agi en qualité d'ordonnateurs ou de gestionnaires de crédits pour les opérations querellées.

En conséquence, le conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires.

Dans le second dossier, subdivisé en trois cas, le Conseil a ainsi statué :

Cas de M. Rouly Mbila Jean

Le Conseil s'est déclaré incompétent pour le paiement effectué en espèces par le susnommé, s'est également déclaré incompétent au profit des instances judiciaires pour la perception d'avantages indus, a retenu la faute d'immixtion dans les fonctions d'ordonnateur à son encontre et lui a infligé une amende spéciale de deux millions (2.000.000) de F CFA¹²⁷.

Cas de M. Effala Essomba

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires en ce qui concerne la perception d'avantages indus, ce dernier n'ayant pas la qualité d'ordonnateur ou de gestionnaire de crédits publics pour les opérations querellées.

Cas de Mme Essiane née Eboutou Akono Rosette

Le Conseil l'a acquittée pour faute de gestion non établie.

Session du 27 août 2008

Le Conseil a statué sur les affaires suivantes :

Akoa Akoa Nicodème¹²⁸ ; Mvondo Nyina Barthélemy¹²⁹ ; Eyenga Joseph Marie¹³⁰ ; Simo Jacob¹³¹ ; Essiane née Eboutou Akono Rosette¹³² ; Nguessong André¹³³ ; Essono Francis¹³⁴.

¹²⁶ Ex-directeur des examens, concours et certifications au ministère des Enseignements secondaires.

¹²⁷ Soit environ 3049,0128 euros.

¹²⁸ Directeur de l'enseignement secondaire général au MINESEC ;

¹²⁹ Secrétaire général de la Commission nationale de l'UNESCO au MINESEC ;

¹³⁰ Chef de cellule d'appui à l'action pédagogique au MINESEC ;

¹³¹ Billeteur à la cellule d'appui à l'action pédagogique au MINESEC.

¹³² Contrôleur financier au MINESEC

¹³³ Chef de cellule informatique à la Direction générale du Budget (MINFI) ;

¹³⁴ Payeur général à la Direction générale du Trésor.

Cas de Akoa Akoa Nicodème et Mvondo Nyina Barthélemy

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires en ce qui concerne les avantages indus.

Cas de M. Eyenga Joseph Marie

Le Conseil a retenu les fautes de modification irrégulière de l'affectation des crédits disponibles ou délégués et d'engagement de dépenses sans pièces justificatives suffisantes, lui a infligé une amende spéciale de deux millions (2.000.000) de F CFA ; a prononcé à son encontre l'interdiction d'assumer pendant un délai de cinq (5) ans les fonctions d'ordonnateur, de gestionnaire de crédits dans un service public, organisme public ou parapublic et dans les entreprises d'Etat.

Cas de M. Simo Jacob

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires ;

Cas de Mme Essiane née Eboutou Akono Rosette

Le Conseil a retenu les fautes de perception de frais sur des missions fictives pour un montant de 3.640.000 FCFA¹³⁵, d'avantages indus pour une valeur de 1.984.768 F CFA¹³⁶; lui a infligé une amende spéciale d'un million cinq cent mille francs (1.500.000 F CFA)¹³⁷.

Cas de Nguessong André

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires.

Cas de M. Essono Francis

Le Conseil a renvoyé l'examen de l'affaire à une prochaine session pour complément d'informations.

Session du 28 août 2008

Les dossiers suivants ont été examinés au cours de cette session : Minkongo Thomas Louis¹³⁸, Mvondo Mvondo Augustin¹³⁹, Hamadama Djafarou¹⁴⁰, Issa Aoudou¹⁴¹, Wabiang Payang¹⁴², Mme Zeinapa¹⁴³, Tega Justin¹⁴⁴, Nguimout Bernard¹⁴⁵, Amougui Simon Pierre¹⁴⁶, Fouda Joseph Claudel¹⁴⁷,

¹³⁵ Soit 5549,203 euros.

¹³⁶ Soit 3025,791 euros.

¹³⁷ Soit environ 2286,759 euros.

¹³⁸ Directeur des ressources financières et du matériel au MINESEC.

¹³⁹ Coordonnateur exécutif cellule PPTE au MINSEC.

¹⁴⁰ Délégué provincial du Nord MINESEC.

¹⁴¹ Ex-directeur du CETIC de Garoua.

¹⁴² Chef de service provincial du matériel et des infrastructures à la Délégation régionale du Nord.

¹⁴³ Comptable matière à la délégation régionale du Nord.

¹⁴⁴ Inspecteur pédagogique.

¹⁴⁵ Agent financier.

¹⁴⁶ Délégué régional MINESEC/Centre.

¹⁴⁷ Billeteur au MINSEC.

Ndjewell Juste Hilaire¹⁴⁸, Djol Zacharie¹⁴⁹, Ateba André Marie¹⁵⁰.

L'état des décisions rendues se présente ainsi qu'il suit :

Cas de M. Minkongo Thomas Louis

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires, en ce qui concerne la perception d'avantages indus; il s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême, pour ce qui est des taxes non retenues ; et l'a acquitté pour faute de gestion non établie, en ce qui concerne la consommation des crédits PPTE.

Cas de M. Mvondo Mvondo Augustin

Le Conseil l'a acquitté pour faute de gestion non établie, pour ce qui est de la consommation des crédits PPTE.

Cas de Hamadama Djafarou, Issa Aoudou, Wabiang Payang, Zeinapa

Le conseil a retenu à leur encontre la certification et la liquidation des dépenses sans exécution totale des prestations de service et a infligé en conséquence une amende spéciale de 500.000 FCFA (cinq cents mille francs)¹⁵¹ à messieurs Hamadama Djafarou, Issa Aoudou et Wabiang Payang et de 300.000 (trois cents mille francs CFA) à Mme Zeinapa.

Cas de Tega Justin

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême en ce qui concerne la gestion du fonds de solidarité. Il s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires pour ce qui est des avantages perçus indûment.

Cas de Nguimout Bernard

Le Conseil s'est déclaré incompétent au bénéfice de la Chambre des comptes de la Cour suprême pour la gestion des fonds de solidarité.

¹⁴⁸ Chef cellule de la communication MINSEC.

¹⁴⁹ Chef de secrétariat particulier du Ministre.

¹⁵⁰ Chef de secrétariat particulier de Madame le Secrétaire d'Etat.

¹⁵¹ Soit environ 763,358 euros.

Cas de Fouda Claudel

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême.

Cas de Amougui Simon Pierre

Le Conseil a retenu à son encontre une faute de gestion ayant entraîné un préjudice de 1.835.325 F CFA¹⁵² dans le cadre de la gestion du fonds de solidarité, l'a constitué débiteur envers le Trésor public de la somme de 1.835.325 FCFA en réparation dudit préjudice, et lui a infligé une amende spéciale de 300.000 F CFA¹⁵³.

Cas de Ndjewell Juste Hilaire

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême, pour la non retenue des taxes. Il s'est déclaré incompétent au bénéfice des instances judiciaires, pour la perception d'avantages indus.

Cas de Djol Zacharie

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires pour les avantages indus.

Cas d'Ateba André

Le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême, pour les dépenses sans pièces justificatives. Il s'est déclaré incompétent au profit des instances judiciaires s'agissant des avantages indus.

Session du 4 novembre 2008 :

- **Affaire Dr Essomba Ntsama Mireille**, chef de service de pharmacie à l'Hôpital central de Yaoundé : la mise en cause a été acquittée pour faute de gestion non établie.

- **Affaire Owona Aboda Benoît**, comptable financier à l'Hôpital central de Yaoundé

Le Conseil l'a reconnu coupable d'immixtion dans les fonctions de gestionnaire, l'a constitué débiteur envers l'hôpital central de Yaoundé de la somme de 3 600 000 F CFA et lui a infligé une amende spéciale de 200 000 F CFA.

¹⁵² Soit environ 2797,964 euros.

¹⁵³ Soit environ 457,351 euros.

Session du 5 novembre 2008 :

- **Affaires Wouassi Kameni Jean Claude, Ngo Inack Julienne Giséle ; Ateba Justin**, respectivement régisseur des recettes, caissière principale et ex-régisseur des recettes de l'Hôpital central de Yaoundé: le Conseil s'est déclaré incompétent au profit de la Chambre des comptes de la Cour suprême.

- **Affaire Bissoa Joseph**, major de la Pharmacie de l'Hôpital central de Yaoundé: le Conseil a décidé de l'acquittement du susnommé pour faute de gestion non établie.

Session du 12 novembre 2008 :

- **Affaire Mvondo Nyina** dans le dossier du MINEDUB: le Conseil a retenu à l'encontre du susnommé les fautes d'engagement de dépenses sans justification de l'exécution des prestations ou des services et d'absence d'enregistrement des bons d'engagement par les fournisseurs. Le Conseil l'a constitué débiteur envers le Trésor public, de 15 658 216 FCFA, représentant le préjudice subi par l'Etat, et lui a infligé une amende spéciale de 1 000 000 F CFA.

- **Affaire Mvondo Nyina** dans le dossier du MINESEC le Conseil a retenu à l'encontre du susnommé la faute de paiement des factures sans certification valable. Il l'a constitué débiteur envers le Trésor public de la somme de 1 750 000 F CFA, représentant le préjudice causé à l'Etat, et lui a infligé une amende spéciale de 200 000 F CFA.

- **Affaire Essono Francis Lin**, ex-payeur général du Trésor: le Conseil a décidé de l'acquittement du susnommé pour faute de gestion non établie.

Session du 9 décembre 2008 :

Affaires Professeurs Magloire Biwolé Sida et Dominique Obounou Akong, respectivement directeur et ex-directeur de l'Hôpital central de Yaoundé.

Le Conseil a retenu à l'encontre du professeur Biwolé Sida Magloire les fautes d'application, sans l'accord de l'autorité des marchés publics, de la procédure de gré à gré ; d'absence de contrat de bail pour certaines boutiques de l'hôpital ; d'érection de la régie des recettes et de la caisse principale en caisses d'avances; d'absence de bons de commande pour certaines dépenses courantes de l'hôpital ; de non respect des quotas prévus par la réglementation dans la répartition des recettes ; de dépenses

sans pièces justificatives et manque à gagner du fait du non reversement de la TVA, pour un montant total de 22 777 617 F CFA ; d'absence d'enregistrement des bons de commande et d'acquittement de la TVA sur factures, pour un montant de 28 403 108 F CFA ; de paiement de primes de recouvrement non autorisées et sans pièces justificatives ; de paiement de chèques pour un montant de 23 237 044 F CFA, sans pièces justificatives.

En conséquence, le Conseil a constitué le professeur Biwolé Sida Magloire débiteur envers le Trésor public de la somme de 64 417 759 F CFA et lui a infligé une amende spéciale de 2 000 000 F CFA.

Contre le professeur Obounou Akong Dominique, ex-directeur de l'Hôpital central de Yaoundé, le Conseil a retenu les fautes de paiement de primes de rendement sur les recettes locatives sans base juridique, de création de primes de recouvrement sans base juridique, de non respect de la procédure dans la passation d'un marché public. Il lui a infligé une amende spéciale de 1 500 000 F CFA :

B- Les activités de l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF)

296- L'Agence Nationale d'Investigation Financière a mené de nombreuses activités dans l'optique de renforcer son emprise sur les circuits financiers clandestins.

297- Pour la sensibilisation des structures assujetties, un séminaire a été organisé le 19 septembre 2008 à l'intention des experts comptables, avocats, notaires et conseillers fiscaux. Ce séminaire a été précédé du 10 au 18 septembre 2008 de rencontres individuelles d'évaluation avec les responsables des banques et certaines associations professionnelles.

298- L'ANIF a par ailleurs déposé au cours de l'année 2008, 28 dossiers auprès des parquets compétents, pour une incidence financière cumulée évaluée à la somme de 240 569 337 912 F CFA.

C- Les activités de la Chambre des comptes de la Cour suprême

299- La Chambre des comptes a organisé un forum d'échanges et d'informations le 11 août 2008 au palais des congrès de Yaoundé à l'intention des dirigeants des établissements publics, administratifs et des entreprises du secteur parapublic. L'objectif de ce forum a été de sensibiliser tous les utilisateurs des deniers publics sur la nécessité de se discipliner. Ce forum s'est inscrit dans un processus pédagogique, afin que la culture de la reddition des comptes s'installe définitivement dans l'esprit de

tous les utilisateurs des deniers publics.

D- Les activités du ministère de la Justice

300- En dehors du rôle général de promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, les trois activités phares du ministère de la Justice ont été les suivantes :

- la traditionnelle réunion annuelle des chefs de cours d'appel ;
- la deuxième réunion annuelle des délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire ;
- les poursuites disciplinaires contre le personnel judiciaire et les auxiliaires de justice.

301- L'un des sujets à l'ordre du jour de la réunion des chefs des cours d'appels¹⁵⁴ a été la lutte contre le détournement des deniers publics. Le Vice-Premier ministre, ministre de la Justice, garde des Sceaux a saisi cette occasion pour demander à la justice de balayer devant sa propre porte, afin de sanctionner en toute indépendance, sans faiblesse et dans le strict respect des lois, les auteurs des actes de corruption.

302- Une autre articulation des activités du ministère de la Justice a été la tenue de la deuxième réunion annuelle des délégués régionaux de l'Administration pénitentiaire du 11 au 13 décembre 2008 à Yaoundé. Au cours de ces assises, les participants se sont penchés sur des questions relatives notamment à l'amélioration des conditions de détention et la gouvernance dans le secteur de l'Administration pénitentiaire.

303- Dans le cadre des poursuites disciplinaires, le Conseil supérieur de la Magistrature a prononcé des sanctions à l'encontre des magistrats pour des faits contraires à l'éthique et à la probité. On a ainsi enregistré six (6) réprimandes, trois (3) abaissements d'échelons, une (1) rétrogradation et deux (2) révocations du corps de la magistrature.

304 - Le ministre de la Justice a ouvert des dossiers disciplinaires contre des auxiliaires de justice qui se sont illustrés par des manquements aux devoirs de leur état, caractérisés par des actes d'escroquerie, d'abus de confiance aggravé, de faux en écriture et par divers détournements de fonds au préjudice des justiciables.

305- L'état de ces dossiers se présente ainsi qu'il suit :

- 100 dossiers de poursuites disciplinaires contre les avocats sont en

¹⁵⁴ Voir supra, 1ère partie, chapitre 2 sur le droit à un procès équitable.

cours d'instruction ;

- 23 dossiers de poursuites disciplinaires contre les huissiers de justice avec pour résultat, la suspension d'un huissier de ses fonctions pendant une durée d'un an et la destitution d'un autre de sa charge tandis que le reste de dossiers est en cours d'instruction;
- 7 dossiers de poursuites disciplinaires contre les notaires dont un a abouti à la sanction d'interdiction d'exercer et un autre à celle de destitution de la charge et les autres sont en cours d'instruction.

§ 3 : L'APPUI DES PAYS AMIS ET DES MEDIAS

306- Le 9 septembre 2008, s'est tenu à Yaoundé un séminaire sur le thème « *Les aspects légaux de la lutte contre la corruption* ». Ce séminaire a été organisé par l'Ambassade des Etats-Unis avec le soutien des autorités camerounaises. Il s'est présenté comme un forum d'échanges et de dialogue entre les différents acteurs de la lutte contre la corruption au Cameroun à savoir : la CONAC, l'ANIF, les ONG, les parlementaires, les magistrats et d'autres institutions gouvernementales à l'instar du Contrôle supérieur de l'Etat, la police et les forces de la défense. La finalité était de trouver de nouvelles stratégies de lutte contre la corruption et d'impulser la bataille au sein des forces de défense.

307- La presse a aussi participé à sa manière à la promotion de la bonne gouvernance en 2008. C'est ainsi qu'en partenariat avec la CONAC, elle a pris part aux journées de réflexion sur la corruption dans la presse camerounaise, pour contribuer à rehausser l'image du Cameroun, en matière de lutte contre la corruption sur le plan national et international. En prélude à ces journées, une campagne anti-corruption a été lancée le 19 août 2008 par la CONAC en présence de la presse camerounaise et étrangère au palais des Congrès de Yaoundé. Il était question de créer une plus grande visibilité au sein de l'opinion¹⁵⁵.

308- Les 11 et 12 septembre 2008, la CONAC a organisé les premières journées de réflexion sur la corruption dans la presse camerounaise. Il a été rappelé aux professionnels des médias tant du secteur privé que public, tous les petits faits et gestes posés au quotidien, qui font partie du métier tout en le ternissant considérablement. La question de la corruption - « *le gombo* » dans le langage en cours au Cameroun - qui a envahi ce corps de métier a été amplement débattue.

¹⁵⁵ Voir Cameroon Tribune du mercredi 20 août 2008.

§ 4 : LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

309- Au cours de l'année 2008, un forum organisé par la société Aluminium du Cameroun (ALUCAM) et animé par le président du Comité de déontologie de l'éthique intelligence internationale et président de l'Agence d'éthique intelligence de France s'est tenu à Douala.

310- Cet expert a partagé son expérience avec les opérateurs économiques du Cameroun notamment ceux du secteur privé. Il a insisté sur l'arsenal de lutte axé sur quatre volets à savoir : l'information, la formation, l'équipement en guide de pratique commerciale et le contrôle des dispositifs de prévention.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

311- La lutte contre la corruption en 2008 a été perçue à travers le renforcement des capacités de la société civile par la CONAC (§1), les activités de *Transparency International* (§2) et les poursuites judiciaires (§3).

§1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA SOCIETE CIVILE PAR LA CONAC

312- En 2008, les associations de la société civile ont été invitées à participer à plusieurs séminaires qui ont permis aux dirigeants et aux membres de se familiariser aux règles de fonctionnement de la CONAC. L'objectif était d'édifier les acteurs de la société civile à travers les ONG et les médias sur la place de la CONAC dans la lutte contre la corruption.

313- Dans l'objectif de proposer, par une approche sectorielle, des mesures tendant à prévenir ou à juguler le phénomène de la corruption, la CONAC a organisé respectivement : des journées de concertation sur la lutte contre la corruption dans le secteur éducatif ; un forum sur la lutte contre la corruption dans le secteur des médias tel qu'évoqué ci-dessus. Ces rencontres ont abouti à la formulation des recommandations générales et à la mise sur pied de comités paritaires de suivi et d'évaluation. Conjointement avec les autres structures de la CONAC, des missions de contrôle inopiné ont été effectuées sur les axes routiers du Centre, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral. Elles ont mis en lumière la pratique du rançonnement dont sont victimes les transporteurs aux postes de contrôle, de péage et de pesage routiers. Un documentaire télévisé sur ces missions a été diffusé à plusieurs reprises à la télévision nationale. Les gendarmes et policiers dénoncés dans le rapport de la CONAC ont été sanctionnés par leurs hiérarchies (le SED et la DGSN respectivement).

314- Conformément à la stratégie de communication visant à inscrire dans la conscience collective la lutte contre la corruption, et dans l'optique de renforcer sa visibilité auprès de l'opinion, la CONAC a procédé au lancement de ses activités de communication, dans un bouquet comprenant : un point de presse par son Président, le lancement d'une émission radio-phonique hebdomadaire de sensibilisation sur le poste national de la CRTV chaque samedi de 9 à 10 heures.

§ 2 : LES ACTIVITES DE L'OING TRANSPARENCY INTERNATIONAL

315- Au cours de l'année 2008, l'OING *Transparency International* a contribué à la lutte contre la corruption à travers plusieurs activités, notamment :

A- La Déclaration publique relative à la situation du Cameroun dans l'indice de perception de la corruption

316- Le président de *Transparency International* Cameroun a fait une déclaration publique à Yaoundé le 23 septembre 2008 de laquelle il est ressorti que la campagne d'assainissement des mœurs dite « *Opération épervier* », engagée par les autorités publiques depuis 2006 semble avoir peu d'impact sur l'indice de perception de la corruption en 2008, parce que ce classement est fondé sur les données recueillies au cours des deux années précédentes sur la base d'indices obtenus antérieurement. Il a, en outre apprécié le nombre de poursuites judiciaires et de procès engagés, ce qui traduit davantage la capacité de l'appareil judiciaire camerounais à sanctionner les actes de corruption de même que celle des medias à les dévoiler.

317- Si l'unanimité sur la fiabilité des critères du classement et des méthodes d'analyse n'est pas établie, force est de constater que les conditions pour vaincre la corruption reposent sur une volonté politique soutenue, une stratégie nationale adéquate et mobilisatrice et le soutien du public¹⁵⁶.

318- Le tableau ci-après présente le rang occupé par le Cameroun depuis 1998 jusqu'en 2008 :

¹⁵⁶ Me Charles NGUINI, président de *Transparency International*- Cameroun, in *The voice of Transparency*, Bulletin d'information de *Transparency International* Cameroun, 008, *Transparency International* Cameroun, décembre 2008, p. 7.

Année	Indice de Perception de la Corruption	Classement
1998	1.4	85 sur 85
1999	1.5	99 sur 99
2000	2.0	84 sur 90
2001	2.0	84 sur 91
2002	2.2	89ex / 102
2003	1.8	124ex / 133
2004	2.0	129ex / 145
2005	2.2	137ex / 158
2006	2.3	138ex / 163
2007	2.4	138ex / 180
2008	2.3	141ex / 180

B- Les constatations et la condamnation de l'inertie

319- Faisant le bilan de l'adhésion du Cameroun au MAEP en 2003, *Transparency International* a constaté que le Cameroun, qui représente les pays francophones d'Afrique Centrale, semble se complaire au stade préparatoire et ne fournit pas assez d'efforts pour passer à l'étape 1. Il a été évoqué l'insuffisante saisine des enjeux du MAEP dans le cadre de la bonne gouvernance des Etats africains pour justifier cette inertie qui est contraire à l'activisme débordant des autres éminentes personnes .

320- Plusieurs recommandations ont été faites notamment :

1- Sur la mise en œuvre d'une éthique

321- *Transparency International* Cameroun a préconisé la mise en œuvre d'une éthique¹⁵⁸. Pour cette OING, il ne s'agit pas de réduire cette notion en un ensemble de règles ou code de conduite, mais d'adopter une stratégie dont les raisons d'être peuvent être de différentes natures : idéales, religieuses, utilitaristes. Une approche systémique permettant de réfléchir sur cette éthique a été envisagée.

322- Quelques principes du système éthique énumérés par *Transparency International* Cameroun sont les suivants :

- en tant que construction mentale, l'éthique vient avant les règles et les lois ;

¹⁵⁸ Léopold Nzeusseu D, Directeur exécutif de *Transparency international* -Cameroun, op., cit, p. 9.

- l'éthique concerne seulement les systèmes sociaux ;
- un système social a toujours sa propre éthique qui doit être mise en évidence, car elle est souvent implicite ;
- l'éthique peut être considérée comme un processus. Il y a plusieurs éthiques possibles et l'organe chargé de celle qui est appliquée en est responsable, même si elle est implicite.

2- Sur la prise des mesures concrètes de lutte contre la corruption

323- Pour *Transparency International*, la seule panoplie des textes ne suffit pas pour combattre la corruption. La solution devrait résider dans une dynamique de progrès continu, dans une démarche et un processus qui respectent toutes les exigences de la systémique en matière de lutte contre la corruption à savoir:

- l'environnement juridique qui crée le cadre ;
- la mise en œuvre qui réalise ;
- l'évaluation qui fournit les indicateurs de mesures et qui permet de réguler.

§ 3 : LES POURSUITES JUDICIAIRES

324- De nouvelles poursuites ont été engagées en 2008 dans le cadre de l'opération dite épervier (A). De nombreuses sanctions ont été prononcées par les différentes juridictions en matière de détournement de deniers publics. Mais dans le présent rapport, il sera fait seulement mention du dénouement des emblématiques affaires du Port Autonome de Douala (PAD), de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) et du Fond Spécial d'Equipement Inter-communal (FEICOM) (B).

A- Les poursuites engagées en 2008 dans le cadre de « l'Opération épervier »

325- Courant avril 2008, trois anciens ministres et plusieurs de leurs collaborateurs ont été arrêtés et placés sous mandat de détention provisoire dans le cadre des poursuites pour détournement de deniers publics. Il s'agit de :

- M. Olanguena Awono Urbain, ancien ministre de la Santé publique et 16 de ses collaborateurs ;
- M. Abah Abah Polycarpe, ancien ministre de l'Economie et des Finances et
- M. Moampamb Abono Paulin, ancien secrétaire d'Etat aux Travaux publics et ancien maire de la Commune de Yokadouma.

326- Dans ce sillage, M. Zacheus Nfor Njindam, ancien Directeur général du Chantier naval et industriel du Cameroun et certains de ses collaborateurs ont subi le même sort.

327- Toutes ces affaires sont en cours d'instruction.

B- État des affaires annoncées dans le précédent rapport

328- Il s'agit ici de faire le point des quatre affaires suivies dans le cadre de l'Opération *Epervier*

1 - Dans l'affaire du Port autonome de Douala (PAD), la cause est pendante devant la Cour d'appel du Littoral¹⁵⁹;

2 - Dans l'affaire MP et FEICOM contre l'ancien directeur général Emmanuel Gérard Ondo Ndong, la Cour d'appel du Centre a rendu l'arrêt n° 25/ crim du 16 avril 2008 duquel il est résulté qu' Emmanuel Gérard Ondo Ndong qui avait écopé de la peine d'emprisonnement de 50 ans ferme devant le TGI du Mfoundi, a vu celle-ci réduite à 20 ans de prison ; ses co-accusés ont été condamnés à des peines qui ont varié entre 20 et 10 ans d'emprisonnement ainsi qu'il suit : Kooth Berthe, Zeh Zeh Justin, Monbang Eto Alain, Ndema Assoumou Bonaventure et Angue Léonie : 20 ans d'emprisonnement chacun ; Bessala Nsana, Nguema Ondoo, Mbala Moïse : 15 ans d'emprisonnement chacun ; Ketchami Charles, Bityé bi Ebanga, Mibé Célestin, Anaron Kaldjob, Edjang Marie Carine, Ngo Bayanag Laurentine, Omballa Noviaava, Abessolo Eyi, Ndoukam, Etoga Marie Gabrielle, Peh VI Daniel Gauthier, Edmond Madjo, Ndjomo Nomo Wenceslas, Olinga Mvogo, Ze Abel, Elessa Soppo : 10 ans d'emprisonnement chacun ;

S'agissant des intérêts civils, la Cour d'appel a revu à la hausse le montant initialement fixé par le TGI à la somme de 13.5 milliards et qui devait être payée solidairement par Ondo Ndong et les co-accusés en le portant à 26 milliards de FCFA.

Par ailleurs, une dizaine de personnes, déclarées non-coupables par le premier jugement, ont été reconnues coupables de coaction et complicité de détournement de deniers publics en appel. Parmi celles-ci, on peut citer Edjang Marie Carine, Ngo Bayanag et Etoga Marie Gabrielle.

3 - Dans l'affaire MP et SIC contre Belinga Gilles Roger et autres, la procédure est pendante devant la Cour suprême, saisie pour statuer sur des exceptions qui ont été soulevées devant la Cour d'appel du Centre ;

¹⁵⁹ La cour a rendu son verdict le 11 juin 2009 en retenant la culpabilité des accusés acquittés en instance. Les développements sur ce verdict seront faits dans le prochain rapport.

4- Dans l'affaire MP et Crédit Foncier du Cameroun (CFC) contre Booto A Ngon André, Edou Joseph et autres, le Tribunal de grande instance du Mfoundi a vidé sa saisine par jugement n° 270/CRIM du 11 juillet 2008.

Statuant sur les cas des 31 personnes suivantes :

Booto A Ngon André ; Edou Joseph ; Ndamé Mpongo Yolé épouse Kwa Mbette ; Essama Zoh Gervais Martial; Meke Raphaël; Tienta Côte, Kooh II Charles; Tchobet Joseph; Biabi épouse Foumena Georgette; Nzoke Dieudonné; Bama Michel; Tchuyassi Joseph; Bikoko Jean; Atche A Ngon épouse Amougo; Amougou Albert Roland; Lenteu Ngueni Ernest; Abolo Albert Désiré; Chatchuin Nicéphore; Naoussi Fabien; Mintangué Alexis; Moussio Mouelle; Bama Emmanuel; Koh Koh; Tchoufa Roger ; Nkoro Jacques; Djomo Charles Constant; Ngongo Djomo Félicité Isabelle épouse Tchoufa ; Zibi Samba Nicolas Francis ; Onana Victor ; Eyia Dieudonné Jean Oscar ; Engoulou Jean Paul, le tribunal a reconnu vingt et un coupables et les a condamnés aux peines ci-après :

- Booto A Ngon André et Edou Joseph à 40 ans d'emprisonnement ferme chacun ;
- Tchoufa Roger à 45 ans d'emprisonnement ferme ;
- Ngongo Djomo Félicité épouse Tchoufa à 30 ans d'emprisonnement ferme ;
- Meke Raphaël, Atche A Ngon, Amougou Albert Roland, - Ndamé Mpongo Yolé épouse Kwa Mbette, Nkoro Jacques à 25 ans d'emprisonnement ferme;
- Moussio Mouelle à 20 ans d'emprisonnement ferme;
- Biabi A Ngon épouse Foumena Georgette, Djomo Charles Constant à 15 ans d'emprisonnement ferme;
- Bikoko Jean, Abolo Albert Désiré, Chatchuin Nicéphore, Naoussi Fabien - Bama Michel à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun;
- Koh Koh à 10 ans d'emprisonnement ferme;
- Onana Victor, Eyia Dieudonné Jean Oscar à 3 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans et 40.000FCFA d'amende chacun ;
- Tchuyassi Joseph à 01 an d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans.

Ce même jugement a ordonné la confiscation de certains biens saisis. Des mesures accessoires de déchéance ont également été prononcées.

329- En guise de conclusion à ce chapitre, on peut relever qu'en dépit des

mesures prises par les pouvoirs publics dans le sens de l'amélioration de la gouvernance dans tous les secteurs de la vie publique, des efforts restent encore à fournir. Quant à la lutte contre la corruption, bien que menée à grands renforts médiatiques, elle ne se vit pas encore dans le comportement du citoyen au quotidien.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre **2**
Le droit à l'éducation

330- Les quatre départements ministériels en charge de l'éducation que sont le ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), le ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) et le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ont, chacun dans son domaine de compétence, contribué de manière significative à la garantie du droit à l'éducation en 2008.

331- Des avancées notables ont été constatées dans chaque ordres d'enseignement.

SECTION 1 : DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

332- Les actions menées par le MINEDUB en 2008 dans ce domaine ont principalement porté sur l'élargissement de l'accès à l'école (§1) et sur le renforcement de la qualité des enseignements (§2).

§ 1 : L'ELARGISSEMENT DE L'ACCES A L'ECOLE

333- L'accès à l'école s'est amélioré en 2008 grâce à une nette progression des ressources mobilisées (A), à l'augmentation de la couverture du préscolaire (B) et à l'accroissement du taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire (C).

A- La progression des ressources mobilisées en faveur de l'éducation de base

334- En 2008, les ressources publiques pour le secteur de l'éducation de base en rapport avec les recettes générées par le pays ont été évaluées à 16,6%, réalisant une progression par rapport à l'exercice 2007. A titre d'illustration, le budget du ministère de l'Education de base est passé de 121 929 000 000¹⁶⁰ en 2007 à 125 368 000 000¹⁶¹ F CFA en 2008¹⁶².

335- En même temps, les dépenses courantes enregistrées dans l'enseignement primaire en rapport avec le Produit intérieur brut (PIB) de 0,98% en 2007 ont augmenté pour atteindre un taux de 1,14% en 2008. De plus, le coût de scolarisation d'un enfant accueilli dans un établissement public est resté élevé (18,4% PIB/Tête)¹⁶³ et la subvention de l'Etat par élève dans l'enseignement privé de l'éducation de base est demeurée à 0,7% du PIB/tête.

¹⁶⁰ Soit environ 185 881 545 euros.

¹⁶¹ Soit environ 191 124 323 euros.

¹⁶² Cf lois des finances du Cameroun 2007 et 2008

¹⁶³ PIB/Tête = 586 976 FCFA.

336- Les efforts entrepris par le Gouvernement au cours de l'année 2008 en matière de construction de nouvelles infrastructures scolaires ont permis au ministère de l'Education de base d'enregistrer 1458 salles de classes supplémentaires.

337- Dans la poursuite de l'opération de contractualisation des ex-instituteurs vacataires, ce département ministériel a procédé au recrutement de 5525 enseignants en 2008, portant ainsi à 24 325 le nombre d'enseignants recrutés depuis le démarrage de ladite opération.

B- L'augmentation de la couverture du préscolaire

338- La couverture du préscolaire s'est nettement améliorée avec une augmentation du taux de préscolarisation qui est passé de 17,4% en 2007 à près de 21% en 2008. Le préscolaire communautaire, inexistant il y a quelques années, a encadré en 2008 un effectif de 5360 enfants.

339- Le secteur privé a été encouragé et mis à contribution dans le développement de l'offre préscolaire formelle. La subvention par enfant a été maintenue. Les communautés villageoises ont été incitées à développer l'offre préscolaire dans les zones rurales et défavorisées en y accordant, d'après le modèle de simulation des dépenses pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie du secteur de l'éducation, une subvention par enfant 10 fois plus élevée que dans le préscolaire formel (7% PIB/tête). L'objectif chiffré étant de scolariser en 2020 près de 80 000 enfants dans des centres préscolaires communautaires (CPC).

C – L'accroissement du taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire

340- Dans l'enseignement primaire, la population scolarisable a franchi au cours de l'année 2008, la barre de 3 millions pour un taux brut de scolarisation (TBS) de 104%. Le nombre d'enfants effectivement scolarisés au primaire est passé à 3 202 511. Le secteur privé a encadré 22,8% de cet effectif, soit une baisse de 2 points au profit du public par rapport à l'année scolaire précédente 2006/2007. L'amélioration de l'offre et de la qualité d'encadrement dans le secteur public a permis de réduire l'emprise du secteur privé pour le ramener à 15,6 % de l'ensemble des effectifs scolarisés du primaire.

341- Les indicateurs de flux d'élèves du niveau primaire, objet du suivi du Gouvernement et des partenaires au développement dans le secteur de l'éducation a révélé les résultats suivants :

- l'accès au cycle primaire, avec des taux brut d'accès supérieurs à 100% au niveau national et dans l'espace des régions du pays ne constitue pas un véritable problème pour le système éducatif. Par contre, les difficultés se posent en termes d'achèvement du cycle, même si au cours de ces 5 dernières années, il a été enregistré des évolutions notables de cet indicateur qui mesure le niveau d'avancée de l'EPU¹⁶⁴;
- le taux d'achèvement du sous-système francophone de l'ordre de 56% en 2004 a été porté à 67,6% en 2008, gagnant ainsi près de 3 points par an en moyenne sur la période. Pour le sous-système anglophone, le taux d'achèvement est passé de 82,5% en 2004 à 87,3% en 2008.

342- Grâce aux mesures administratives, pédagogiques et de communication nécessaires, le taux de redoublement a été porté au niveau attendu en 2008 pour le sous-système francophone, c'est-à-dire à 18% et pour le sous-système anglophone, on est resté en deçà des espérances avec un taux de 12,2% au lieu de 13% attendu normalement pour l'année 2008.

343- Dans la gestion des ressources humaines, la réduction de l'aléa dans la répartition du personnel enseignant dans les écoles primaires du public est restée le cheval de bataille du ministère de l'Education de base. De 45% en 2002/2003, l'aléa est passé à 39% en 2008. La formation du personnel des services centraux et déconcentrés à la gestion déconcentrée du personnel et aux techniques de réduction de l'aléa initiée dans le cadre du Programme d'appui au système éducatif (PASE) donnera l'élan nécessaire pour parvenir à la cible minimum de 22% d'aléa.

§ 2 : LE RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

344- Le renforcement des capacités des apprenants et des encadreurs du cycle de l'enseignement primaire s'est réalisé à travers :

A- L'effectivité du lancement des enseignements relatifs aux droits de l'Homme

345- La mise sur pied du Programme d'enseignement aux droits de l'Homme qui a débuté au Cameroun en 2004 s'est poursuivie en 2008 avec le lancement effectif de l'éducation aux droits de l'Homme dans 80 établissements pilotes sélectionnés dans les dix régions du pays, soit 50 et

¹⁶⁴ EPU = Universalisation de l'Enseignement primaire.

30 établissements respectivement pour le niveau de l'éducation de base et des enseignements secondaires.

346- Faisant suite aux guides de l'enseignement, le Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement a été élaboré avec la collaboration de tous les acteurs clés du système et en partenariat avec la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés.

347- Ces documents de travail ont été mis à la disposition des enseignants d'éducation civique et morale et de l'éducation à la citoyenneté et, pour l'encadrement de ceux-ci, 80 inspecteurs nationaux de pédagogie et 60 inspecteurs régionaux ont été formés.

B - L'élaboration des programmes d'enseignement des technologies de l'information et de la communication

348- En 2008, les actions entreprises par le ministère de l'Education de base dans le cadre de la promotion des enseignements relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont porté sur :

- l'intensification des actions de vulgarisation, de sensibilisation et de formation des principaux acteurs de la chaîne pédagogique ;
- la poursuite de l'équipement des établissements et des administrations scolaires en matériel informatique ;
- l'extension du programme d'enseignement des TIC à l'ensemble du système éducatif du cycle de l'enseignement primaire.

C- La poursuite de la lutte contre les disparités et le développement de l'approche genre

349- Les mesures prises depuis quelques années par le MINEDUB pour réduire les disparités entre les garçons et les filles et promouvoir l'égalité des sexes ont été renforcées en 2008 par :

- la prise en compte des orientations de la Stratégie sectorielle de l'éducation qui intègrent les préoccupations liées à l'égalité du genre ;
- la mise en œuvre du programme « *accélération de l'éducation de la jeune fille* » ;
- l'octroi des bourses aux meilleures lauréates aux examens officiels en vue de la promotion de l'excellence féminine ;
- le soutien aux familles ;
- la suppression des frais exigibles dans les écoles primaires publiques

pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire et la poursuite de l'octroi des paquets minima ;

- le système de promotion collective qui, dans les zones d'éducation prioritaires avec l'appui de l'UNICEF, vise la diminution des redoublements et des cas d'abandons scolaires par le biais d'aménagement des points d'eau et l'embellissement de l'espace.

350- Les actions du Gouvernement en vue de la scolarisation de tous les enfants se heurtent parfois à l'attachement des populations à certaines valeurs socioculturelles liées à la tradition dans certaines régions du Cameroun où l'éducation du jeune enfant en général, et de la jeune fille en particulier, n'est pas une priorité.

351- En outre, à côté de l'affirmation de la gratuité de l'éducation dans le primaire, il est constaté une prolifération d'activités payantes dans les établissements scolaires. Cette tendance a pour effet de réduire dans les faits l'exercice du droit à l'éducation. Il serait souhaitable que l'Etat veille au respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

SECTION 2 : DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

352- La promotion de l'enseignement secondaire s'est réalisée en 2008 dans les secteurs de la pédagogie (§1), des infrastructures et des équipements (§2).

§ 1 : LA PEDAGOGIE

353- Dans l'optique du renforcement des stratégies pédagogiques et du système d'évaluation, pour de meilleures performances scolaires, le MI-NESEC a entrepris des actions relatives à l'encadrement des enseignants, à la professionnalisation des enseignements, à la promotion du bilinguisme, à l'organisation des examens, à la restructuration de l'enseignement secondaire et normal et à la supervision de la formation initiale des élèves professeurs.

A- L'encadrement pédagogique des enseignants

354- Il s'est traduit par l'organisation des journées pédagogiques, des séminaires et des stages à l'intention des enseignants et par l'inspection pédagogique.

355- Le bilan de ces actions a été le suivant :

- environ 10 000 personnels (enseignants, animateurs pédagogiques, inspecteurs pédagogiques provinciaux, inspecteurs pédagogiques na-

tionaux et inspecteurs pédagogiques) formés ;

- 4 000 enseignants inspectés ;
- relèvement du taux global de couverture des programmes scolaires qui est passé de 72,80% pendant l'année scolaire 2006/2007 à 82,88% pendant l'année scolaire 2007/2008, soit un accroissement de 10,08%.

356- Dans l'optique d'un meilleur encadrement pédagogique des enseignants, la circulaire n° 39/D/23/MINEDUC/IGP du 2 août 1990 portant sur les conseils d'enseignement a été révisée.

B- La professionnalisation des enseignements

357- Pour faire de l'adéquation formation-emploi une réalité, des initiatives visant à adapter davantage la formation dans l'enseignement technique aux besoins du monde de l'emploi ont été multipliées. On peut à cet égard citer :

- la poursuite de l'opération de formation par alternance grâce à laquelle 528 enseignants d'enseignement technique ont été mis en stage dans 118 entreprises ;
- l'ouverture de nouvelles filières à fort potentiel de création d'emplois dans l'enseignement technique avec au bilan, le lancement de la filière maintenance hospitalière biomédicale aux lycées techniques de Kumba et de Bertoua et le remplacement de la filière sténodactylographie par la filière bureautique.

C- La promotion du bilinguisme

358- Un réel enracinement de la culture bilingue dans les milieux éducatifs a conduit à la réalisation des actions ci-après :

- l'élaboration des curricula d'éducation bilingue ;
- la signature de la circulaire ministérielle n° 28/08/MINESEC/IGE du 2 décembre 2008 portant mise en œuvre du Programme d'éducation bilingue spécial ;
- la redynamisation des bibliothèques scolaires et le développement d'une culture de lecture ;
- l'administration des quiz hebdomadaires à l'intention des personnels administratifs des services centraux et déconcentrés ;
- l'institution de la journée du mercredi comme journée du bilinguisme ;
- l'institution de l'utilisation de la seconde langue par les enseignants pendant les dix dernières minutes de chaque cours.

D- L'organisation des examens

359- Dans la poursuite de l'amélioration du système d'évaluation, le MINESEC a pris de nombreuses mesures visant notamment les examinateurs, les candidats et les instruments d'évaluation pour la gestion des examens officiels de la session 2008.

1- Les mesures concernant les examinateurs

360- En vue d'accroître les performances des examinateurs et garantir la bonne organisation des examens au triple plan matériel, pédagogique et financier, il a été procédé à :

- la commande du matériel de composition pour un montant de 603 544 093 F CFA¹⁶⁵;
- l'organisation d'une réunion de concertation des responsables des services centraux, des organismes sous tutelle et des structures déconcentrées du MINESEC et d'un séminaire de formation des chargés de mission spéciaux ;
- l'organisation des réunions sectorielles des examens et des sessions de formation des enseignants au niveau régional et départemental.

2- Les mesures concernant les candidats

361- Pour renforcer l'encadrement pédagogique des différents candidats, il a été procédé à :

- l'organisation des cours de soutien à l'intention des élèves des classes d'examen ;
- la diffusion des émissions radiophoniques relatives à la préparation des examens ;
- l'organisation des examens blancs harmonisés au niveau régional.

3- Les mesures relatives à l'élaboration des instruments d'évaluation

362- Pour disposer des instruments d'évaluation fiables, de nouveaux sujets d'examens ont été élaborés et les sujets en banque ont été revisités. Ces opérations ont permis de mettre à la disposition des organisateurs 2 355 sujets pour les différents examens.

363- Une analyse des résultats enregistrés à l'issue de cette session d'examens a permis de noter, en comparaison avec la session 2007, un accroissement des taux de réussite dans 14 examens sur les 22 organisés. Il s'agit de :

¹⁶⁴ Soit environ 920 106 euros.

Examens organisés par la Direction des examens, des concours et de la certification (DECC) :

BEPC : 51, 11% contre 35, 48% en 2007.

Examens organisés par l'Office du baccalauréat du Cameroun (OBC) :

- BAC ESG : 50, 43 % contre 49, 81% ;
- Brevet de technicien (BT) : 43, 70% contre 40, 01% en 2007 ;
- Brevet professionnels industriels : 78, 83% contre 35, 96% en 2007 ;
- Brevet de technicien hôtellerie tourisme : 100% contre 91,42% en 2007 ;
- Probatoire de BT hôtellerie tourisme : 90% contre 53, 57% en 2007 ;
- Probatoires industriels : 28,88% contre 18, 28% en 2007 ;
- Probatoire de BT : 35, 54% contre 23, 60% en 2007.

Examens organisés par le *General Certificate of Education (GCE) Board* :

- *GCE Advanced Level* : 57, 79% contre 56, 29% en 2007 ;
- *GCE Technical Ordinary level*: 39, 38% contre 23, 65% en 2007;
- *GCE Technical Advanced Level*: 60, 47% contre 33% en 2007;
- Probatoire de BT *in English*: 55, 52% contre 46% en 2007 ;
- Bac Technique *in English* : 55% contre 53% en 2007 ;
- Brevet de Technicien *in English* : 43% contre 25% en 2007.

364- Pour rattraper le retard accusé dans la délivrance des diplômes, des diplômes sécurisés ont été commandés pour un montant total de 879 133 000 F CFA¹⁶⁶.

E- La restructuration de l'enseignement secondaire et de l'enseignement normal

365- Les principales réalisations ci-après ont matérialisé la restructuration de ces ordres d'enseignement. Il s'agit de :

- l'élaboration des textes d'application de la loi d'orientation de l'éducation en vue de la suppression de l'examen probatoire, avec au bilan :
 - * la production d'un guide de développement des programmes de l'enseignement secondaire ;
 - * la transmission à la haute hiérarchie de deux projets de décret portant respectivement sur la restructuration de l'enseignement secondaire et la détermination des certifications du système éducatif camerounais ;

¹⁶⁶ soit environ 1 340 244 euros.

- * l'élaboration des programmes du sous cycle d'observation ;
 - * l'élaboration des projets d'introduction des langues et cultures nationales ainsi que des arts dans l'enseignement secondaire.
- la signature du décret portant application de la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun.

366- Par ailleurs, pour un bon suivi de leur activité et dans l'optique d'un meilleur encadrement psychologique des apprenants, un cahier des charges des conseillers d'orientation scolaire a été élaboré et signé.

F- La supervision de la formation initiale des élèves professeurs et conseillers d'orientation de l'ENS, de l'ENSET et des ENIET

367- Environ deux mille élèves professeurs et conseillers d'orientation ont été suivis dans le cadre des stages pratiques effectués au sein de certains lycées et collèges. En outre, 548 élèves maîtres des ENIET ont subi sans incident majeur les différentes phases de l'examen CAPIET.

§ 2 : LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

368- Dans le but d'accroître l'accès à l'enseignement secondaire, la carte scolaire a été élargie en 2008 par des réalisations qui ont porté sur l'amélioration de la qualité et de l'offre d'éducation ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail dans les services centraux et déconcentrés.

A- L'amélioration de la qualité et de l'offre d'éducation

- 369-** Pour la réalisation de ce premier objectif, il a été procédé à :
- la construction et la réhabilitation d'infrastructures pour un montant de 9 170 000 000 F CFA¹⁶⁷ à savoir ; des aires de jeux FENASCO ; 44 ateliers ; 475 salles de classe ordinaires ; 80 blocs sanitaires ; 10 salles d'informatique, quelques vieux établissements scolaires ;
 - la signature des textes portant création de 56 CETIC et 99 CES, ouverture de 35 lycées d'enseignement général, 8 lycées techniques, 101 CES et 32 CETIC, transformation de 30 CES en lycées, 3 CES en lycées bilingues, 7 CES bilingues en lycées bilingues, 6 lycées en lycées bilingues et 18 CETIC en lycées techniques ;
 - la création de deux lycées d'hôtellerie et de tourisme à Kribi et Limbé ;

¹⁶⁷ Soit environ 13 979 724 euros.

- la signature de nombreux textes de création et d'ouverture d'établissements privés ;
- le lancement des études relatives à l'augmentation du parc d'établissements scolaires publics dans les villes de Yaoundé et de Douala ;
- l'équipement des ateliers, laboratoires et salles informatiques dans plusieurs établissements scolaires notamment :

- * les lycées techniques (LT) de Figuil dans le Nord, de Ngoumou et de Nkolbisson dans la région du Centre, de Kumassi dans la région du Littoral ;

- * les CETIF et CETIC de Ngoa Ekellé dans la région du Centre, d'Akwa-Bakassi dans la région du Sud-Ouest.

B- L'amélioration des conditions de travail

370- Pour l'amélioration des conditions de travail dans les services centraux et déconcentrés, l'accent a été mis sur la maintenance et le développement des infrastructures et l'équipement des structures. Il a été ainsi réalisé la construction de 20 blocs administratifs; 12 bureaux; 10 logements d'astreinte et l'équipement des structures pour un montant total de 3 625 000 000) F CFA¹⁶⁸.

371- En rapport avec la coopération bilatérale et multilatérale, le financement des fonds de contrepartie des projets à financement conjoint a été opéré pour un montant de 1 625 000 000 de F CFA¹⁶⁹, notamment pour les projets suivants : BID3, PARETFOP, PASE et PARE.

372- L'enveloppe des fonds PPTE d'un montant de 2 065 000 000 de F CFA¹⁷⁰ a été consacrée entre autres à l'aménagement des centres de ressources multimédia (CRM), l'aménagement des points d'eau, la construction des forages et la construction des salles de classe équipées.

373- L'action du MINESEC a fait face au cours de l'année 2008 à quelques difficultés relatives pour l'essentiel à l'insuffisance des personnels, des ressources financières et matérielles et à l'inadéquation des infrastructures et des équipements dans les lycées techniques. Les grèves à répétition des IVET qui réclamaient leur intégration à la Fonction publique, l'absentéisme des enseignants en cours d'intégration dû à la lenteur observée dans

¹⁶⁸ Soit environ 5 526 335 euros.

¹⁶⁹ Soit environ 2 477 323 euros.

¹⁷⁰ Soit environ 3 148 105 euros.

le traitement de leurs dossiers de prise en charge et le départ de nombreux enseignants vers d'autres administrations ont également perturbé le bon déroulement des cours dans plusieurs établissements scolaires.

374- Il serait souhaitable que la création de nouveaux établissements scolaires soit accompagnée de mesures appropriées pour leur fonctionnement effectif de manière à rendre plus lisible et plus palpable l'amélioration de l'accès à l'éducation.

SECTION 3 : DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

375- L'enseignement supérieur a été marqué au cours de l'année 2008 par la consolidation du système Licence - Master - Doctorat (LMD (§1)), l'élargissement de la carte universitaire (§2) et l'amélioration de l'environnement universitaire (§3).

§ 1 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME LMD

376- Après la finalisation du système LMD en 2007, l'année 2008 a principalement été consacrée, au plan académique, à son application dans toutes les universités. Le système LMD étant une approche novatrice, inspirée du système anglo-saxon axé sur l'opérationnalité des produits de l'enseignement supérieur, des projets de création d'entreprise ont été élaborés par des étudiants, en vue de leur présentation aux « *Universiades académiques* »¹⁷¹. Les meilleurs projets seront non seulement primés, mais éventuellement financés par le ministère de la Jeunesse (MINJEUN), à travers le Programme PAJER-U.

§ 2 : L'ELARGISSEMENT DE LA CARTE UNIVERSITAIRE

377- La carte universitaire s'est élargie en 2008 par la création et l'effectivité d'une septième université publique à savoir l'Université de Maroua créée par décret n° 2008/281 du 9 août 2008, portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua. L'Ecole normale supérieure de cette université a accueilli environ 7000 élèves-fonctionnaires.

378- Le projet de création de deux universités virtuelles (dont l'Université virtuelle d'Afrique centrale) a continué sa maturation en 2008. Il est financé avec l'appui de la coopération indienne en principal. Ce projet permet

¹⁷¹ Les « *Universiades académiques* » se sont déroulées en février 2009.

d'asseoir un consensus, aux niveaux national et sous-régional sur la nécessité de développer un enseignement supérieur technologique de haut niveau en zone CEMAC, dans le cadre d'une zone franche universitaire (ZFU), compte tenu de la très faible masse critique des enseignants des disciplines techniques aux niveaux national et sous-régional.

379- Cet important projet a démarré, pour ce qui est des aspects infrastructures et équipements, sur le site rénové et réhabilité de l'École nationale supérieure polytechnique. A travers le Programme AGIR (Appui à la gestion des initiatives rentables et à la professionnalisation dans l'enseignement supérieur), un financement de 1,5 milliards F CFA¹⁷² sur fonds PPTTE a déjà été engagé.

380- La phase 2 du projet qui vise l'extension et le renforcement des équipements est en cours. Pour le compte de l'année académique 2008-2009, le nombre d'étudiants ingénieurs est passé de 75 à 300 et il est envisagé l'objectif de 1000, puis 2000 ingénieurs de très haut niveau en phase de rendement optimal du projet ZFU. Parallèlement, un programme de formation de formateurs a été mis en place, notamment un master recherche débouchant sur un doctorat en vue de renforcer les effectifs d'enseignants.

381- De plus, en partenariat avec le Gouvernement congolais, les réflexions ont été entamées pour la création d'une université à vocation sous-régionale.

§ 3 : L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT UNIVERSITAIRE

382- Elle a consisté à la poursuite de la réhabilitation des infrastructures dans l'enseignement supérieur (A), à l'élaboration de certains projets inscrits dans la stratégie sectorielle (B) et à la lutte contre la pauvreté en milieu universitaire (C).

A- La réhabilitation des infrastructures

383- Le Gouvernement a, au titre de l'année 2008, poursuivi les efforts d'amélioration des infrastructures dans l'ensemble des universités, efforts traduits depuis 2006, entre autres par la subvention spéciale d'urgence d'un montant global de 2 300 000 000 FCFA¹⁷³ en marge du traditionnel budget d'investissement de chacune des universités.

384- Il a surtout mis en place une politique visant à pallier la dégradation

¹⁷² Soit environ 2 286 759 euros.

¹⁷³ Soit environ 3 506 364 euros.

rapide des infrastructures, la massification des effectifs, l'insuffisance et la vétusté des infrastructures et matériels didactiques.

385- Les projets conduits par le MINESUP dans le cadre des activités de développement des infrastructures et de la décentralisation ont abouti entre autres aux réalisations suivantes :

- la poursuite et la fin de la construction de deux cités universitaires pour garçons et filles d'une capacité de 200 chambres de 2 lits chacune au campus de l'université de Yaoundé I à Ngoa-Ekellé, pour un coût total de 1 503 000 000 FCFA¹⁷⁴ ;
- l'amélioration du réseau d'interconnexion universitaire du Cameroun (RIC) ;
- la construction des blocs pédagogiques à l'université de Buea grâce aux financements du PRO-ACTP ;
- la construction des bâtiments devant abriter la technopole à l'université de Yaoundé I (Ecole nationale supérieure polytechnique) ;
- l'ouverture du Centre interuniversitaire des technologies de l'information (CITI).

B- L'élaboration de certains projets de la stratégie sectorielle de l'éducation

386- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative au sous-secteur de l'enseignement supérieur, de nombreux projets ont été mis en place et se sont poursuivis. On peut citer entre autres le Programme d'appui à la composante technologique et professionnelle de l'enseignement supérieur (PRO-ACTP) et le Programme d'appui à la gestion des initiatives rentables et à la professionnalisation dans l'enseignement supérieur (AGIR) dans le site rénové et réhabilité de l'Ecole nationale supérieure polytechnique pour lequel 1,5 milliards F CFA sur fonds PPTTE ont déjà été engagés.

387- L'objectif général du projet PRO-ACTP par exemple, a été d'améliorer la capacité des filières technologiques et professionnelles de l'enseignement supérieur à accompagner le développement socio-économique du pays.

388- Ses objectifs spécifiques sont :

- améliorer les capacités du dispositif du pilotage et du management ;
- renforcer le dispositif institutionnel d'appui à l'insertion et à l'implication du milieu socioprofessionnel dans la vie des institutions technologiques et professionnelles ;

¹⁷⁴ Soit environ 229 133,18 euros.

- améliorer la capacité de la composante technologique et professionnelle à produire des professionnels adaptés aux besoins du pays dans les filières de la santé, de l'ingénierie et de l'éducation.

C- La lutte contre la pauvreté en milieu universitaire

389- Comme l'année précédente, la lutte contre la pauvreté a concerné aussi bien les étudiants, les enseignants que les personnels d'appui.

390- En ce qui concerne les étudiants, on peut citer :

- la poursuite des paiements des compléments de bourses et l'allocation d'aides spéciales ;
- la poursuite des paiements des arriérés des bourses ;
- la poursuite du paiement des aides aux étudiants camerounais à l'étranger ;
- les appuis divers apportés aux services culturels des ambassades du Cameroun;
- l'octroi d'aides au fonctionnement des associations nationales et étrangères d'étudiants comme les années précédentes ; A cet effet, chaque université d'Etat a reçu au moins 3 000 000 FCFA¹⁷⁵;
- la signature par le Ministre de l'Enseignement Supérieur le 11 septembre 2008 de l'arrêté n° 08/0249/MINESUP portant statut commun des étudiants des institutions universitaires publiques du Cameroun ;
- la poursuite du *Work Study Program* ;
- l'harmonisation des prix des loyers dans les minis cités des campus universitaires par la brigade spéciale des prix pour permettre aux étudiants de se loger à un prix raisonnable;
- la réalisation des stages de vacances payants dans les services centraux du ministère de l'Enseignement supérieur, dans les universités d'Etat et dans les collectivités territoriales décentralisées (communes urbaines et rurales).
- la prise en charge inconditionnelle et gratuite des étudiants atteints du VIH/SIDA (sur demande des étudiants vivant avec le VIH/SIDA).

391- S'agissant des enseignants, les actions significatives suivantes ont été réalisées:

- la poursuite de l'appui institutionnel au programme de mobilité académique, auquel l'on adjoint les crédits dégagés par les budgets au-

¹⁷⁵ Soit environ 4 573 euros.

tonomes des universités ;

- la revalorisation de plusieurs laboratoires de recherche ;
- la poursuite de l'opération « *un enseignant, un ordinateur* » ;
- la poursuite du renforcement de la rationalisation des procédures de finalisation des actes de gestion de la carrière des enseignants titulaires.

392- Pour atteindre ses objectifs en 2008, une enveloppe de 80 000 000 FCFA¹⁷⁶ a été allouée à ce programme de mobilité académique.

SECTION 4 : DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

393- Dans ce domaine, il convient de rappeler que la Stratégie du secteur de l'éducation (SSE) adoptée en 2006 pose le principe suivant lequel la formation professionnelle qualifiante doit, à l'horizon 2015, accueillir au moins 50% des sortants des enseignements primaire, secondaire et supérieur. Dès lors, il s'agit pour le MINEFOP, de permettre à environ 300000 jeunes de bénéficier chaque année d'une formation professionnelle centrée sur le métier pour améliorer l'efficacité externe du système éducatif.

394- Le MINEFOP a poursuivi en 2008 le programme du Gouvernement d'amélioration de l'offre de formation professionnelle en même temps qu'il lançait des activités stratégiques de développement de l'orientation professionnelle.

§1 : LA POURSUITE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

395- Dans le cadre de ce programme, plusieurs actions ont été menées, entre autres :

- la finalisation et la validation des documents de stratégie de la formation professionnelle et de réforme des SAR/SM qui devront aboutir à l'introduction des filières agropastorales dans les programmes de formation ;
- la publication du Guide d'élaboration des référentiels de formation professionnelle en juillet 2008 à Yaoundé ;
- l'élaboration et l'implantation de neuf (09) nouveaux référentiels de formation aux métiers des TIC dans sept (07) structures pilotes à travers le projet de coopération Canada-Cameroun pour la formation des jeunes ;

¹⁷⁶ Soit environ 121 960 euros.

- la réhabilitation progressive des structures de formation professionnelle et la construction des structures publiques de formation dans les zones frontalières rétrocedées.

396- Les actions de certification et de classification catégorielle des formations se sont poursuivies à travers la refonte des programmes et l'élaboration de certains référentiels selon l'approche par compétences. De plus, deux sessions d'examens de fin de formation ont été organisées sur le plan national dans 17 spécialités. L'on note que les effectifs des candidats sont passés de 1 500 en 2007 à plus de 2 000 en 2008.

397- Par ailleurs, des conventions cadres de partenariat ont été signées avec le GICAM, la CCIMA, l'IAI et l'OIC de Buéa dans le cadre de l'amélioration de la formation professionnelle.

398- Pour accroître l'accès à la formation qualifiante propice à l'emploi, des bourses ont été offertes à 493 jeunes. Dans ce cadre, plus de 3196 candidats ont été enregistrés sur toute l'étendue du territoire national. Compte tenu de l'engouement des diplômés de l'enseignement supérieur, l'enveloppe allouée à cette rubrique s'est avérée très insuffisante.

399- Pour appuyer ces actions, le Programme d'amélioration de l'offre de formation professionnelle pour l'emploi (PAMOFPE) élaboré en 2007 par le MINEFOP a bénéficié d'un financement IADM de 400 000 000¹⁷⁷ F CFA. Cette enveloppe a permis la mise en œuvre de la première phase dudit programme notamment l'élaboration des référentiels de formation professionnelle selon l'approche par compétences, l'achat des kits de formation professionnelle, la réhabilitation des infrastructures de trois établissements pilotes (Centre public de formation professionnelles rapide d'employés de bureau de Garoua, SAR/SM de Soa et SAR/SM de Mbengwui).

400- Des activités de coopération internationale de nature à améliorer l'offre de formation professionnelle ont également été menées. Il s'agit de la poursuite des négociations avec la Corée du Sud en vue de la construction des Centres de formation professionnelle d'excellence sur prêt EDCF. A cet égard, l'étude de faisabilité sur les sites identifiés à Sangmélima, Limbé et Douala a été finalisée.

401- Pour ce qui est du partenariat interne, il y a lieu de relever la rédaction par le MINEFOP, dans le cadre de la révision du DSRP, du projet de chapitre emploi et formation professionnelle qui a été transmis au MINEPAT pour une meilleure prise en compte de ce volet.

§2 : LE DEVELOPPEMENT DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

402- Pour plus de cohérence dans les stratégies de formation et d'insertion professionnelles, il est important de développer l'orientation professionnelle à laquelle il est très peu fait recours dans le système actuel de l'emploi au Cameroun. C'est dans cette perspective, que le MINEFOP a lancé l'élaboration de la Politique nationale d'orientation professionnelle dans le cadre d'un séminaire qui s'est tenu du 26 au 29 mars 2008 à Yaoundé avec l'appui et l'expertise de l'Office pour l'Orientation et la Formation Professionnelle Continue de la République et Canton de Genève en Suisse.

403- Une autre action marquante en 2008 dans ce domaine a été l'acquisition au MINEFOP, d'un matériel d'orientation professionnelle constitué notamment d'une batterie de tests psychotechniques.

404- Enfin, des activités de « *counseling* » ont été menées dans le cadre de l'orientation des apprenants de 6 centres publics de formation professionnelle rapide, du choix des filières lors des concours d'entrée dans les centres publics et privés de formation professionnelle et lors de la sélection des boursiers de l'Etat en la matière.

405- Pour conclure ce chapitre, on peut dire qu'avec la réaffirmation de la gratuité de l'éducation de base, la tendance à la généralisation de l'enseignement secondaire et la nouvelle orientation de l'enseignement supérieur, notamment la réforme de la carte universitaire, l'effort d'amélioration de l'éducation s'est poursuivi en 2008.

406- Malgré les difficultés inhérentes à la nature de ce genre d'efforts, il demeure constant, au regard des actions menées, que les pouvoirs publics, avec l'appui des partenaires privés, notamment de la société civile, sont résolument engagés à la réalisation des droits de l'Homme dans le domaine de l'éducation.

¹⁷⁷ Soit environ 609 802, 57 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 3

Le droit à la santé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

407- En 2008, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de promouvoir le droit à la santé en consolidant et en améliorant la qualité du système de santé au Cameroun. A cet effet, il a réalisé de nombreux projets importants visant non seulement à rendre les services pourvoyeurs de soins de santé plus accessibles mais aussi à encourager les actions préventives. Lesdits projets ont été principalement centrés sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des services de santé et des infrastructures sanitaires à travers les activités suivantes :

- construction de nouvelles structures sanitaires et réaménagement de celles existantes (section 1);
- amélioration de la qualité, de la disponibilité et de l'accessibilité aux médicaments essentiels et des équipements médicaux (section 2);
- accroissement quantitatif et amélioration qualitative des personnels de santé (section 3);
- réorientation des relations avec les partenaires et mise en œuvre des stratégies nouvelles (section 4) ;
- amélioration des services et soins de santé (section 5) et
- promotion de la santé (section 6).

408- Par ailleurs des ONG œuvrant dans le domaine de la santé ont aussi apporté leur pierre à l'édifice commun de promotion du droit à la santé. Il convient de signaler dans le présent rapport les actions les plus significatives qu'elles ont menées en 2008 (section 7).

SECTION 1 : LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES STRUCTURES ET LE REAMENAGEMENT DES STRUCTURES EXISTANTES

409- En 2008, le Gouvernement a créé des nouvelles structures sanitaires, réhabilité les structures existantes dans les grandes formations hospitalières et relevé le niveau technique de certaines structures sanitaires.

§ 1 : LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES STRUCTURES SANITAIRES

410- Le Gouvernement a commencé et/ou achevé la construction et l'équipement de certaines structures sanitaires dont les suivantes :

- deux centres d'hémodialyse à Bamenda et Garoua, d'une capacité de 8 postes chacun ;
- deux centres d'imagerie médicale équipés de scanners, d'appareils de radiologie, de mammographie et d'échographie à Bertoua et

Ebolowa et

- un nouvel hôpital de référence à Sangmélina.

§ 2 : LA REHABILITATION DES STRUCTURES DES GRANDES FORMATIONS HOSPITALIÈRES

411- En ce qui concerne la réhabilitation des structures des grandes formations hospitalières, d'importants travaux ont été engagés en vue de la modernisation des infrastructures hospitalières. Sans être exhaustif, on peut citer :

- à l'Hôpital général de Yaoundé, la rénovation du pavillon « *Haut standing* », du service de chirurgie cardiaque et la construction d'une salle d'attente pour les gardes malades ;
- à l'Hôpital général de Douala, le lancement des travaux de rénovation du service des grands brûlés ;
- à l'Hôpital central de Yaoundé, la réhabilitation du pavillon « *Haut standing* » et la poursuite de la construction du Centre de neurosciences ;
- à l'Hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Yaoundé, l'extension de la maternité, de la radiologie, du laboratoire, du bloc opératoire et de la morgue ;
- à l'Hôpital Jamot de Yaoundé, la construction d'un pavillon de santé mentale ;
- à l'Hôpital Laquintinie de Douala, la modernisation du service des urgences et la rénovation du service d'imagerie médicale ;
- au Centre hospitalier universitaire, l'extension de la morgue et des urgences ;
- la rénovation des hôpitaux de districts d'Obala et d'Ayos avec des fonds octroyés par la BAD ;
- la réhabilitation de l'Hôpital de district de Ngog-Mapupi ;
- la réhabilitation de l'Hôpital de district d'Edéa, du Centre médical d'arrondissement de Konyé, des centres de Santé d'Eyang et de Mbakwa Supe grâce à la coopération allemande (KFW) ;
- le réaménagement de 10 centres de diagnostic et de traitement de la tuberculose dans le cadre du 3^{ème} Round du Fonds mondial ;
- l'aménagement de 143 forages dont les travaux ont été réceptionnés tandis que 77 autres sont en cours de réalisation et 30 restent à repositionner à cause des difficultés d'accès à leurs sites ou parce que les marchés ont été déclarés infructueux ;
- l'équipement de 39 formations sanitaires en groupes électrogènes,

dans le cadre du financement des projets de santé par le programme C2D.

§ 3 : LA REVALORISATION DU NIVEAU TECHNIQUE

412- En ce qui concerne la revalorisation du niveau technique des formations sanitaires, un nombre important d'équipements a été acquis pour de nombreux services. Il s'agit notamment de : l'achat d'équipements et de fournitures sanitaires pour 42 formations sanitaires, de l'installation de 140 chaînes de froid, de 80 incinérateurs ainsi que de l'équipement de 08 morgues.

413- Le Gouvernement a également procédé à la revalorisation du niveau technique dans les formations sanitaires suivantes par :

- à l'Hôpital central de Yaoundé, l'acquisition d'un scanner, de divers équipements pour le bloc opératoire ainsi que d'un vidéo endoscope ;
- à l'Hôpital Laquintinie de Douala, la rénovation du centre d'imagerie médicale, la fourniture d'un scanner et le re-équipement du bloc de réanimation ;
- à l'Hôpital général de Douala, l'installation de nouveaux équipements en radiothérapie et en médecine nucléaire;
- à l'Hôpital général de Yaoundé, le renouvellement de l'équipement de chirurgie cardiaque et du bloc de réanimation ;
- au Centre hospitalier universitaire, l'installation et la mise en service de l'IRM (imagerie par résonance magnétique) ;
- à l'Hôpital gynéco obstétrique et pédiatrique de Yaoundé, le renouvellement du scanner.

414- Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures en vue :

- du renforcement des équipements du LANACOME afin de lui permettre de jouer effectivement son rôle de contrôleur de la qualité des produits pharmaceutiques ;
- de l'installation de trois centres de maintenance des équipements biomédicaux ;
- de l'actualisation du document relatif à la standardisation des équipements par niveau de formation sanitaire et de la validation du document de politique nationale de technologie sanitaire.

SECTION 2 : L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA DISPONIBILITE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS ET DES EQUIPEMENTS MEDICAUX

415- S'agissant de l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de la disponibilité des médicaments essentiels et des équipements médicaux dans les formations sanitaires publiques, le Gouvernement a axé ses principaux efforts sur la fourniture gratuite des médicaments (§1), la subvention des médicaments chers (§2), la provision d'une assurance de qualité aux médicaments par l'implantation du Système national d'approvisionnement en médicaments (SYNAME) (§3), l'harmonisation et la vulgarisation des prix (§4).

§ 1 : LA FOURNITURE GRATUITE DES MEDICAMENTS

416- Les médicaments suivants ont été fournis gratuitement :

- 7.715.700 doses de vaccin et de consommables dans le cadre des activités de routine du Programme élargi de vaccination ;
- 15.990 millions de comprimés de Mectizan pour la lutte contre l'onchocercose ;
- plus d'un million de doses de médicaments de filariose lymphatique dans la région de l'Extrême-Nord et
- des anti-rétroviraux à près de 55 000 personnes vivant avec le virus du VIH et qui suivent actuellement un traitement.

§ 2 : LA SUBVENTION DES MEDICAMENTS CHERS

417- Le programme de fourniture des médicaments essentiels aux couches vulnérables de la population a été renforcé par :

- la signature d'un accord entre MOH et NOVARTIS qui a permis de réduire les prix des médicaments anti-cancéreux de 50 à 75% ;
- l'engagement d'une commande de 9 500 000 doses de thérapies par combinaison à base d'Artémisinine sous forme générique dans la lutte contre le paludisme compliqué, sur financement du Fonds global ;
- les négociations avec les firmes pharmaceutiques aux fins de réduire les prix de près de 690 médicaments.

§ 3 : L'ASSURANCE DE QUALITE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

418- S'agissant de l'assurance de la qualité des produits pharmaceutiques, les actions suivantes ont été réalisées par le Gouvernement :

- 690 demandes d'approbation de produits pharmaceutiques ont été examinées à l'issue de laquelle 269 licences de commercialisation ont été accordées, 323 recommandations favorables attendent confirmation et 104 demandes rejetées pour défaut de qualité ;
- 551 ballots de produits pharmaceutiques ont été contrôlés par le LANACOME dont 455 ont été conformes et 96 non-conformes ;
- des ballots de 7 produits notamment : SPASFON en injection, Heparine (Panpharma), Lovenox (Sanofi), Sargenor (Medapharma), Lapdap (GSK), Agreal en comprimés (Sanofi) ont été retirés du marché camerounais ;
- un accord a été signé entre MOH et l'Ordre national des pharmaciens aux fins d'assainir le circuit de distribution et de lutter plus efficacement contre la vente illégale des médicaments ;
- d'importants stocks de médicaments de la rue évalués à 400 000 000 F CFA¹⁷⁸ ont été détruits publiquement dans 9 régions du pays.
- 2 magasins illégaux de vente de médicaments ont été fermés dans la région du Sud-ouest et 110 GIC-Santé et autres centres de santé privés ont également été fermés ;
- des campagnes d'information/vulgarisation ont été organisées sur les dangers des médicaments de la rue lors de la célébration de la Journée africaine de lutte contre le trafic illicite des médicaments le 29 mai 2008.

§ 4 : L'HARMONISATION ET LA VULGARISATION DES PRIX

419- Dans ses efforts d'harmonisation et de vulgarisation des coûts des services dans toutes les formations sanitaires publiques, le Gouvernement a mis un accent sur l'affichage obligatoire des prix des médicaments et sur des procédures de traitement. Afin de garantir le meilleur succès dans ce domaine, une réflexion est actuellement engagée sur la meilleure manière de procéder à l'harmonisation desdits prix.

SECTION 3 : L'ACCROISSEMENT QUANTITATIF ET L'AMELIORATION QUALITATIVE DU PERSONNEL DE SANTE

420- Afin d'améliorer le niveau de dévouement au travail et de susciter l'émulation parmi le personnel technique, le Gouvernement a centré son action sur l'accroissement du niveau de satisfaction des personnels. Cet ob-

¹⁷⁸ Soit environ 609 802, 57 euros.

jectif a rencontré des obstacles en raison du manque quantitatif et qualitatif des personnels qui est en train d'être résorbé par le Plan d'urgence des ressources humaines. L'objectif principal de ce plan consistant à retrouver, à la fin de l'année 2008, le niveau du personnel de 2001, soit 16.802 personnels, tout en stabilisant les retraites.

421- C'est ainsi qu'en 2008, les mesures d'innovation suivantes ont été engagées :

- réduction de la situation d'emploi précaire : 755 employés temporaires de la santé ont été contractualisés par la Fonction publique ;
 - intégration de 600 personnels recrutés en 2004 sur la base des fonds PPTTE ;
 - inclusion dans l'enveloppe salariale de près de 2400 personnels recrutés en 2007 sur la base des fonds PPTTE ainsi que 150 personnels recrutés sur la base du programme C2D et une proposition de recrutement de 50 autres pour les zones reculées ;
 - engagement du dossier de recrutement de 3000 personnels par concours directs de la Fonction publique ;
 - construction des logements de services et des forages ;
 - préfinancement par l'Etat de l'admission dans l'Association médicale nationale de la dernière promotion des diplômés de la Faculté de médecine et des sciences biomédicales de l'Université de Yaoundé ;
- et
- poursuite des études en vue d'identifier les mesures d'incitation telles que les primes d'installation, les indemnités en faveur des personnels en service dans les zones d'accès difficiles.

422- En outre, les capacités techniques des personnels de la santé ont été renforcées dans le domaine de la gestion et du traitement des maladies telles que le paludisme, la tuberculose, l'hypertension artérielle et le diabète. De même, les personnels de santé ont été formés en soins obstétricaux et néonataux urgents (SONEU) ainsi qu'en matière de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) grâce à l'appui des partenaires au développement.

423- Au-delà des personnels de santé, des agents communautaires ont vu leurs capacités renforcées notamment en ce qui concerne la lutte contre le paludisme et dans le suivi du traitement des porteurs du VIH/SIDA ou dans la gestion des PCIME.

SECTION 4 : LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET LES STRATEGIES NOUVELLES

424- S'agissant des rapports avec les partenaires, un appui évalué à près de 3 milliards F CFA¹⁷⁹ a été accordé aux ONG du secteur de la santé, dans le cadre du programme C2D-santé. Le Cameroun a abrité la 58^{ème} Session du Comité régional de l'OMS en septembre 2008 à l'issue de laquelle la présidence dudit Comité a été confiée au ministre de la Santé publique du Cameroun.

425- En ce qui concerne les stratégies nouvelles, le Gouvernement a relevé que la mutualisation du risque-maladie pourrait constituer une priorité importante de la politique sectorielle de santé pouvant être utile dans l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux soins de santé. C'est ainsi qu'en 2008, le Gouvernement a lancé 6 études d'appui à la mise en place des mutuelles de santé sur l'ensemble du territoire national. La réflexion sur un projet de loi fixant le cadre général de la couverture du risque maladie est en cours, ainsi qu'un projet de décret portant création d'un centre national de développement et de promotion des mutuelles de santé.

SECTION 5 : L'AMELIORATION DES SERVICES ET DES SOINS DE SANTE

426- Dans le souci d'une amélioration des prestations des services et soins de santé, le Gouvernement a autorisé que soient effectuées 18 études sur la typhoïde, la tuberculose, la grippe aviaire et la grippe humaine, la résistance aux anti-paludéens et aux anti-rétroviraux (ARV). Il a également élaboré et validé les plans de recherche et de communication en médecine traditionnelle ainsi qu'un projet des monographies des plantes médicinales en ce qui concerne 5 maladies prioritaires (paludisme, fièvre typhoïde, hypertension artérielle, diabète et diarrhée).

427- L'engagement des pouvoirs publics dans le secteur des prestations des services et soins de santé, a été marqué en 2008 par l'intensification des efforts de lutte contre les maladies transmissibles, les maladies non-transmissibles, infantiles et mentales. Les actions suivantes ont été menées :

- en ce qui concerne les maladies transmissibles, un accent a été mis sur le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA ;

¹⁷⁹ Soit environ 4 573 519 euros.

- relativement aux maladies non-transmissibles, les efforts ont été orientés vers la prise en charge préventive et curative des cancers, du diabète, de la cécité, des maladies cardio-vasculaires et hypertensives ;
- s'agissant des maladies tropicales, la lutte contre la filariose lymphatique, l'onchocercose, la trypanosomiase humaine africaine, l'ulcère de buruli, la lèpre, la schistosomiase et les helminthiases intestinales a été au centre des préoccupations;
- en ce qui concerne la santé de la mère, le Gouvernement a effectué une mise à niveau sur les soins d'urgence obstétricaux et néonataux d'urgence (SONEU) et sur la lutte contre la mortalité maternelle ;
- dans le domaine de la santé de l'enfant, des séances de vaccination de routine ont été organisées pour protéger 82.49% d'enfants âgés de 0 à 11 mois contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite virale B (DTC Hep B) et la poliomyélite ; 73.8% d'enfants ont été vaccinés contre la rougeole et la fièvre jaune ;
- pour ce qui est de la santé mentale, un appui croissant a été apporté aux hôpitaux dans les soins aux malades mentaux ; quatre médecins sont actuellement en spécialisation en santé mentale et un guide de santé mentale a été élaboré.

428- En dehors de ces actions prioritaires envisagées, l'Etat a mis en œuvre les programmes d'urgence suivants :

- la prise en charge sanitaire des réfugiés tchadiens à Kousseri dans la région de l'Extrême-Nord ;
- la prise en charge sanitaire des victimes des inondations de Nkolbisson (Yaoundé) en avril 2008 ;
- la prise en charge des victimes de brûlures de la prison de New-Bell à Douala lors des tristes événements du mois d'août 2008¹⁸⁰ ;
- la prise en charge des victimes d'accident de circulation à Limani dans la région de l'Extrême-Nord.

SECTION 6 : LA PROMOTION DE LA SANTE

429- Les actions menées dans le cadre de la promotion de la santé ont porté sur la nutrition, la lutte contre le tabagisme, l'hygiène et l'assainissement de l'eau.

430- En ce qui concerne la nutrition, la mise en place d'un système de Laboratoire national de contrôle des médicaments en kits de dosage de la

¹⁸⁰ Voir infra 3e partie, chapitre 2 sur les conditions de détention.

mélamine a abouti au prélèvement des échantillons de lait sur les marchés de Yaoundé et de Douala. A ce jour, aucun cas de contamination n'a été signalé.

431- L'ampleur du tabagisme a été mise en évidence à travers une enquête réalisée en 2008 dans 50 établissements scolaires secondaires. L'enquête a révélé que 31.2% d'élèves ont fumé avant l'âge de 10 ans et 5.7% d'élèves fument parmi lesquels 3.0% sont des filles.

432- Telle est la justification des mesures suivantes prises par le Gouvernement :

- interdiction de la publicité et du mécénat par les firmes de tabac et
- obligation de marquage sanitaire des emballages des produits de tabac, depuis le 1^{er} juillet 2008.

433- Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement de l'eau, un appui technique et financier a été accordé aux communes d'arrondissement de Yaoundé 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} pour la réalisation à titre pilote d'un programme de lutte anti-vectoriel.

SECTION 7 : ACTIVITES DES ONG DANS LA PROMOTION DU DROIT A LA SANTE

534- Quelques ONG parmi lesquelles *African Action on Aids (AAA)* (§1) et *AFRIQUE FUTURE* (§2), ont oeuvré dans le domaine de la promotion du droit à la santé en 2008.

§1 : LES ACTIVITES DE AAA

435- Sur la base du principe selon lequel la connaissance constitue la première étape dans la lutte contre la propagation du VIH/SIDA, l'ONG AAA a renforcé sa campagne « *Just know* ».

436- La campagne *Just know* a englobé les cinq engagements suivants :

- connaître simplement : Soyez bien informé du VIH/SIDA ;
- faites un dépistage chaque année : Si vous ne connaissez pas votre statut sérologique, vous ne pouvez pas agir ;
- si vous êtes testé négatif du VIH : Prenez l'engagement de demeurer négatif ;
- si vous êtes testé positif du VIH : Sachez qu'il ne s'agit pas d'une sentence de mort, mais d'un engagement à lutter ;
- si vous êtes testé positif du VIH : Prenez l'engagement de ne jamais infecter quelqu'un d'autre, ni votre partenaire sexuel, ni le fœtus.

437- Les principaux groupes cibles de la campagne « *Just know* » ont été les femmes rurales du CVECA (Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée) organisées au sein des AFAC (Associations des femmes adhérentes des CVECA). Les hommes des communautés rurales ont également été impliqués dans la formation, mais uniquement à un niveau de 1/3 des participants.

438- Les objectifs des AFAC consistent, premièrement, à assurer les meilleures conditions sanitaires et économiques pour leurs familles et, deuxièmement, à créer les meilleures conditions d'hygiène, d'accès aux toilettes propres, à l'eau potable et à cultiver l'habitude de se laver les mains avec du savon.

439- Sur la base de ces principes et réalités, l'AAA a enregistré les résultats suivants en 2008 :

- 14 villages comportant des CVECA/AFAC, soit un effectif de 4200 personnes (300 par CVECA), ont bénéficié du contenu de la campagne *Just know*. Ces villages qui se trouvent dans le Département du Nyong et Mfoumou sont les suivants : Abem, Ebolakounou, Ebo-man, Edou, Kamba, Kane, Koum, Medjeme, Mengang, Ndibi, Ngalla, Nlobole, Zalom et Akonolinga ;
- 14 mini plans de santé ont été adoptés, permettant aux membres des AFAC de jauger leurs capacités à doter leurs communautés d'adductions d'eau potable, de moustiquaires imprégnées, de toilettes propres et dignes, et à comprendre les raisons pour lesquelles il est important d'adopter ces comportements sains ;
- 360 personnes ont subi des tests de dépistage du VIH/SIDA ;
- 360 moustiquaires imprégnées ont été distribuées dont 70% remises aux jeunes filles âgées de 11 à 23 ans ;
- 300 points d'adduction d'eau potable ont été pourvus ;
- 300 points de lavage des mains ont été aménagés.

§2 : LES ACTIVITES DE AFRIQUE FUTURE

440- En 2008, AFRIQUE FUTURE a contribué au financement, à hauteur de 45.000.000 F CFA¹⁸¹, des soins à environ 20.000 malades. Elle a assuré la prise en charge des malades insolubles pour environ 5.000.000 F CFA¹⁸², Elle a en outre procédé à :

¹⁸¹ Soit environ 68 603 euros.

¹⁸² 7 622 euros.

- la poursuite de la construction de l'hôpital de Douala-Boko à 20.000.000 F CFA ;
- l'extension de l'hôpital Emana-Village à 133.000.000 F CFA ;
- la poursuite de la construction du dispensaire Pan-Makak à 2.000.000 F CFA.

441- Au vu de ce qui précède, il est évident qu'à travers le développement et l'amélioration des infrastructures sanitaires, de la qualité, du nombre des personnels et des services sanitaires, les efforts du Gouvernement avec l'appui de certaines ONG œuvrant dans le domaine de la santé, ont été significatifs au cours de l'année 2008.

442- Néanmoins, ces efforts devront être redoublés, la Stratégie du Secteur Privé qui a été élaborée en 2001 devant être intégralement mise en œuvre d'ici fin 2010.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 4

Le droit à un niveau
de vie suffisant

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

443- La réalisation du droit à un niveau de vie suffisant a été marquée en 2008 par la poursuite des actions de lutte contre la vie chère (section 1), l'amélioration de l'offre en eau et en énergie électrique (section 2) et la gestion des questions liées au droit à un logement convenable (section 3).

SECTION 1 : LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

444- Les mesures prises par le Gouvernement en 2007 pour permettre la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant¹⁸³ n'ont pas toujours eu l'effet escompté. Aussi, la vie chère est apparue comme l'un des facteurs déclenchant des remous qu'a connus le pays en février 2008¹⁸⁴.

445- La mise en œuvre des mesures prescrites par le Chef de l'Etat en mars 2008 pour juguler cette crise sociale s'est poursuivie tout au long de l'année par le Gouvernement avec la participation de la société civile et l'aide des partenaires techniques et financiers.

§ 1 : LES MESURES GOUVERNEMENTALES

A- La poursuite de la mise en œuvre des mesures prescrites par le Chef de l'Etat

446- Après l'effectivité des mesures liées à la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents de l'Etat au mois d'avril 2008 contenues dans le chapitre consacré aux remous sociaux, le Premier ministre, Chef du Gouvernement a signé, après avis de la Commission nationale consultative du travail lors de sa 11^{ème} session tenue le 19 juin 2008, le décret n° 2008/2115/PM du 24 juin 2008 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à 28.216 F CFA. Ce texte a abrogé le décret du 17 février 1995 qui l'avait fixé à 23.514 F CFA. Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale a par la suite pris l'arrêté n° 0021/MNTSS/DRP/SDCS du 30 juin 2008 duquel il ressort que le SMIG est un salaire de base plancher auquel s'ajoutent éventuellement les primes et indemnités contractuelles reconnues au travailleur recruté sans qualification.

447- En plus de ces mesures dont les effets étaient immédiats ou à court terme, le Gouvernement a mis en place des programmes et politiques de prévention dont les résultats sont escomptés à moyen et à long termes.

¹⁸³ Voir le Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2007, pour se rendre compte des actions qui ont déjà été menées par le Gouvernement dans le sens de la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant. pp. 163-198.

¹⁸⁴ Voir infra 3^{ème} partie, chapitre 1 sur les remous sociaux de février 2008, section 1.

B- Les programmes et politiques

448- Ces programmes et politiques se déclinent ainsi qu'il suit :

448-1- Le 24 avril 2008, le Premier ministre a annoncé la constitution d'un fonds spécial de relance et de soutien destiné au financement d'un programme d'urgence d'accroissement de la production agro-pastorale. Il a prescrit une synergie urgente et permanente entre les différents acteurs du secteur agricole en vue d'une augmentation substantielle de la production de denrées agricoles.

448-2- Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) a pris des mesures en vue de :

- la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural ;
- l'activation de la préparation du comice agro-pastoral d'Ebolowa ;
- l'accélération du processus de mise en place d'une banque agricole ;
- la mise en place d'un fonds de relance de l'appareil statistique ;
- la création d'une institution de financement du secteur rural ;
- la mobilisation des fonds issus de l'IAD ;
- la redynamisation de la coopération avec la Banque mondiale, le FAO et les pays amis, et du renforcement des crédits PPTE.

448-3- Ces financements devraient permettre la distribution intense des semences améliorées, l'approvisionnement en engrais et en pesticides, l'animation du mouvement paysan, le renforcement de l'insertion des jeunes et la reconversion des retraités dans l'agriculture.

448-4- Au cours de l'année 2008, le Document de stratégie de développement secteur rural, a orienté les actions du MINADER vers un certain nombre de directions, notamment :

- le développement durable des productions, par la distribution de 1 744 478 plants de bananier plantain, l'acquisition de 2 appareils de traitement agricole à grande échelle ;
- la gestion durable des ressources naturelles par l'aménagement de centaines d'hectares de terrains bornés et l'équipement du laboratoire national d'analyse phytosanitaire pour 300. 000. 000 F CFA¹⁸⁵ ;
- le financement du secteur agricole par un appui aux opérateurs des filières café et cacao pour un montant de 2,3 milliards, la distribution de 2 500 litres de pesticides, 31 000 kilogrammes d'engrais, le trai-

¹⁸⁵ Soit environ 457 352 euros.

tement de 5 458 hectares de cacao et de café ; les subventions aux bénéficiaires de certaines filières se sont élevées à plus de 7.000.000.000 F CFA¹⁸⁶;

- le développement de la formation professionnelle agricole et de l'emploi par la mise en place d'un dispositif d'enseignement et de formation rénové grâce aux fonds C2D d'un montant de plus de 7.000.000.000 F CFA ;

- la gestion des risques d'insécurité alimentaire par la distribution de plusieurs tonnes de céréales aux populations vulnérables en détresse ; et la poursuite de la mise en place d'un observatoire de la sécurité alimentaire.

448-5- Le ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (MINEPIA) a mené les actions déclinées autour des axes suivants :

a- La poursuite de la structuration des producteurs par filières à travers :

- le Programme de développement de la filière porcine (PDFP) dans le cadre duquel ce ministère a poursuivi la mise en place de 2925 organisations de producteurs, regroupé 10 organisations faïtières régionales comprenant 31693 éleveurs, formé 850 leaders des organisations et plus de 2000 éleveurs aux techniques modernes de gestion, de production, d'exploitation des fermes et sur les méthodes de lutte contre les maladies , accordé des subventions aux promoteurs de fermes, distribué des géniteurs et assaini des fermes pour un montant total de 277.300.000 F CFA , baissé le taux de prévalence du rouget et de la peste porcine de 12% à 4% en 2007 et à 2% en 2008 par l'institution de la campagne de vaccination contre ces maladies.

448-6- Ces actions ont permis l'accroissement du cheptel porcin des producteurs encadrés par les agents du MINEPIA de 112.221 en 2007 à 218.080 têtes en 2008 pour un gain financier d'environ 2.500.000.000 FCFA¹⁸⁷.

- le programme de développement de la filière laitière (SDDP) dont la poursuite de la phase pilote a connu la mise en place des champs fourragers, la construction des points d'abreuvement pour bétail dans l'Adamaoua et le Nord-Ouest, la construction des systèmes d'adduction d'eau d'irrigation des champs fourragers dans le Nord-Ouest à

¹⁸⁶ Soit environ 10 671 545 euros.

¹⁸⁷ Soit environ 3 846 153 euros.

Bamdzen, l'acquisition des génisses et l'amélioration des races par insémination artificielle de 205 vaches dans l'Adamaoua et 60 dans le Nord-Ouest, la création et l'amélioration des structures de conservation et de commercialisation des produits laitiers dans l'Adamaoua telles que le Hall de vente de lait à Libong, l'équipement de la mini laiterie de Tadu avec une capacité journalière de 1000 litres dans le Nord-Ouest.

448-7- Le bilan de ces actions est l'amélioration du rendement des producteurs suivis dont la production est passée de 1 à 2 litres/jour à 4 à 5 litres/jour avec une pointe journalière de l'ordre de 1000 à 1500 litres dans l'Adamaoua.

- le programme d'appui au développement des élevages non conventionnels (PAPENOC) (hérisson, grenouille géante, escargot, rat palmiste, caille, rat de Gambie...) dont l'engouement réel des populations en 2008 a permis l'extension de la couverture géographique du projet sur 6 régions avec déjà plusieurs milliers de sujets recensés, la formation de 700 leaders des organisations des producteurs et de 16 responsables des organisations de développement régional chargés de l'encadrement de proximité des éleveurs et des agents du MINEPIA sur la maîtrise des techniques de conduite des élevages non conventionnels, l'octroi de subventions en capital et en nature (géniteurs, cages de transport et d'élevage, compléments alimentaires et médicaments) pour un montant de 150 000 000 de F CFA¹⁸⁸ dont 10 000 000¹⁸⁹ à l'IRAD pour la fourniture des géniteurs performants à distribuer aux producteurs.

448-8- Ces actions ont abouti à l'augmentation du cheptel des aulacodes de 9000 têtes en 2007 à 10401 têtes en 2008 pour des élevages suivis.

448-9- Dans l'ensemble, en matière de productions animales, l'amélioration des conditions de travail des agents de terrain par l'acquisition de 2 véhicules 4x4 et de 72 motocyclettes tout terrain a permis une production estimée à environ 878.925 tonnes/équivalent viande.

448-10- Pour booster ce secteur de l'élevage, le MINEPIA a bénéficié d'un financement de la FAO d'un montant de 169 000 dollars américains, soit approximativement 70 500 000 F CFA¹⁹⁰ pour une durée de 12 mois,

¹⁸⁸ Soit environ 228 676 euros.

¹⁸⁹ Soit environ 15 245 euros.

¹⁹⁰ Soit environ 107 477 euros.

dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Elaboration d'un schéma directeur pour le développement des filières de l'élevage* », objet d'une convention signée entre les parties le 27 août 2008. Ce projet vise à doter le Gouvernement d'un outil d'orientation et de planification des investissements pour le développement de l'élevage et des industries animales.

b- L'appui financier et matériel aux groupes de producteurs

448-11- En 2008, le MINEPIA a apporté un appui financier direct à 81 groupes de producteurs à hauteur de 90 000 000 FCFA¹⁹¹ pour le financement de microprojets au niveau rural et périurbain. En collaboration avec le MINEPAT, cet appui s'est étendu au secteur avicole à travers l'IPAVIC à hauteur de 1 271 000 000 FCFA dont 221 000 000 d'appui direct, 1 milliard sous forme de crédit sans intérêts aux accoueurs et 50 000 000 pour le renforcement des capacités opérationnelles de l'IPAVIC et de la filière avicole. D'autres activités ont été menées dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, notamment :

- les missions d'évaluation, sur l'ensemble du territoire, des potentialités de pêche continentale et d'aquaculture ;
- les appuis accordés à 21 groupes de femmes et de jeunes pour le financement de microprojets dans le domaine de l'aquaculture pour un montant total de 35 millions F CFA ;
- le lancement des travaux de construction de l'Institut des arts nautiques et des métiers de la pêche à Limbé, grâce à un appui du Gouvernement espagnol à hauteur de 9 682 000 000 F CFA¹⁹² pour la formation des marins pêcheurs et des mécaniciens de bateaux de pêche;
- la poursuite et l'intensification des activités de surveillance et de contrôle des zones de pêche par l'acquisition de deux vedettes à moteur pour un montant total de 150 millions FCFA et des pirogues à moteur en fibres de verre pour un montant total de 20 000 000 FCFA ainsi que du matériel de surveillance satellitaire et de communication;
- l'instauration du repos biologique sur certains plans d'eau intérieure, notamment Maga, Mbakaou et Mappé pour favoriser la régénération et l'augmentation de la biomasse ;
- la poursuite de la mise en œuvre des projets PPTTE ci-après :

¹⁹¹ Soit environ 137 205 euros.

¹⁹² Soit environ 14 760 271 euros.

* le Projet d'appui au développement de la pêche artisanale maritime (ADPAM)

448-12- Il a contribué à :

- organiser et former une cinquantaine de groupes des jeunes pêcheurs à Bonamatoumbé (Douala) et Debunsha (Limbé) ;
- octroyer des micros crédits à hauteur de 95 000 000 F CFA pour l'acquisition des moteurs hors-bords ;
- distribuer du matériel de pêche aux jeunes pêcheurs formés sous forme de dons pour un montant total de 47 000 000 F CFA.

448-13- Les 17 groupes encadrés dans les trois zones du projet (départements de l'Océan, du Wouri et du Fako) regroupant 85 pêcheurs ont produit en moyenne 16 tonnes/trimestre, soit une production annuelle globale de 64 tonnes malgré l'existence de plusieurs contraintes.

* le Projet de réduction des pertes après capture (PRPAC)

448-14- A travers ce projet le MINEPIA a finalisé la mise en place des fabriques de glaces à Mbakaou, Lagdo et Mouanko pour une meilleure conservation du poisson et poursuivi le renforcement des capacités des groupes de pêcheurs dans ce domaine.

448-15- De même, sur le budget de la Caisse de développement de la pêche maritime (CDPM), il a acquis d'importants lots de matériels de pêche destinés aux pêcheurs de Bakassi pour 70 000 000 FCFA¹⁹³ et réhabilité les structures d'accueil de ses services dans cette zone.

448-16- Dans le cadre de la protection sanitaire des cheptels, les services vétérinaires du MINEPIA ont procédé :

- à la vaccination contre les maladies les plus redoutables des bovins sur l'ensemble du territoire avec un taux de couverture supérieur à 70 %, légèrement en baisse par rapport à 2007 à cause de l'instabilité des éleveurs menacés par l'insécurité ;
- à des campagnes de vaccination ciblées, contre la rage, menées comme l'année précédente, dans certaines régions (Centre, Ouest, Sud, Nord) pour des espèces sensibles telles que les chiens, les chats et les singes ;
- au maintien d'un état de veille sanitaire dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire qui fort heureusement n'a pas connu de nou-

¹⁹³ Soit environ 106 715 euros.

veaux foyers dans le pays ;

- à l'appui en équipements et matériels des laboratoires national (LANAVET) et régional (Mvog-Bétsi) dont les champs d'action ont été élargis pour tenir compte d'autres maladies animales.

448-17- La Mission spéciale d'éradication des glossines a quant à elle, poursuivi ses activités sur le terrain et entrepris de mettre en œuvre les actions préalables au déroulement de la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche Tsé-tsé et les trypanosomiasés animales et humaines (PATTEC) en collaboration avec l'Union africaine.

448-18- Dans le cadre de la santé publique vétérinaire et concernant la protection des consommateurs, les services compétents du MINEPIA, en collaboration avec les autorités administratives locales, les communes et les autres ministères ont procédé régulièrement au contrôle de la qualité des denrées d'origine animale et halieutique au niveau du port, des frontières terrestres, des abattoirs, des chambres froides de divers marchés. Ce qui a permis la saisie et la destruction d'importants stocks de poissons avariés et de la volaille de qualité douteuse introduite frauduleusement dans le pays ;

448-19- En partenariat avec l'université d'Udine (Italie) et le ministère de l'Enseignement supérieur, les sessions de formation ont continué à l'Université de Yaoundé I afin de renforcer les capacités des personnels du MINEPIA dans le domaine du contrôle des denrées d'origine animale.

448-20- Un important lot d'équipements de laboratoires évalués à 170 000 000 FCFA¹⁹⁴ a été acquis pour équiper le Laboratoire d'analyse des denrées d'origine animale et halieutique de Douala et des laboratoires régionaux.

Le ministère du Commerce s'est déployé tant au niveau du commerce intérieur que du commerce international.

448-21- Au niveau du commerce intérieur, il a mis l'accent sur les opérations de ventes promotionnelles ci-après :

- la mise en place de magasins témoins sur l'ensemble du territoire ;
- les caravanes itinérantes de vente de produits manufacturés ;
- les caravanes itinérantes de vente de livres et fournitures scolaires pendant les mois de septembre, octobre, et novembre 2008.

¹⁹⁴ Soit environ 259 166 euros.

448-22- Au niveau du commerce international, les actions ont été orientées sur plusieurs plans.

448-23- Sur le plan de l'accroissement et la diversification des exportations. On a obtenu :

- la signature de deux conventions de financement avec le FODDEC : l'une pour la relance de la production et l'autre pour l'assainissement de la commercialisation ;
- la signature d'une convention entre l'Etat et une ONG néerlandaise en vue de la production de 10.000 tonnes de café arabica (soit le double de la production annuelle).

448-24- Sur le plan de la prospection des débouchés pour l'écoulement de nouveaux produits :

- à la mi-novembre 2008, les tonnages de cacao exporté approchaient déjà le seuil de 20 000 tonnes avec les niveaux de prix record à ce jour inégalés ;
- les démarches ont été entreprises auprès de l'OMC, de la CNUCED et du BID en vue de l'aide au secteur cotonnier ;
- l'exportation des produits nouveaux, notamment : les fruits séchés, les œufs de caille, le « djindja », le miel, le poivre vert a été explorée.

448-25- Sur le plan de la protection du consommateur :

- 4 sessions de la Commission nationale de la concurrence ont été tenues ;
- 3 séminaires de formation ont été organisés en collaboration avec la CNUCED et la CEMAC au profit des membres de la Commission (Yaoundé, Douala, et Kribi) ;
- de multiples saisies des produits de contrebande ont été opérées, notamment 2,5 tonnes de volaille congelée, 2000 rouleaux de papier, etc.

448-26- Le ministère de la Recherche scientifique et de l'innovation (MIN-RESI) et les organismes placés sous sa tutelle ont mené diverses actions dans le domaine de l'amélioration de la production agricole. Ainsi au Centre polyvalent IRAD de Njombé :

- 3 565 Kg de semences de maïs ont été produites dont 1 465 distribuées ;
- 30 170 plants d'arbres fruitiers ont été produits dont 12 170 distribués ;
- 111 000 boutures de manioc ont été produites dont 111 000

Soit environ 4 646 695 euros.

distribuées ;

- 18 000 rejets de bananiers ont été produits dont 15 000 distribués.

448-27- Dans le cadre de la préservation des cultures, les activités ont porté sur le renouvellement des souches de *Fusarium Oxysporum*, la réfection de la prépépinière et la mise en place du 2^e test d'agressivité. 605 923 graines sont entrées en stock au cours de l'année 2008 et 354 474 graines germées (187 866 tolérantes et 166 608 normales) ont été livrées aux clients petits planteurs et agro-industriels confondus. 5 868 graines pré germées ont été repiquées en pré pépinière. 5 875 plants sont disponibles en pépinière et 752 tonnes de régimes ont été produites.

§ 2 : L'IMPACT DES MESURES PRISES POUR LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

449- Les initiatives prises par le Gouvernement ont eu un impact mitigé (A) en raison des entraves de divers ordres (B).

A - L'impact mitigé des mesures prises

450- Malgré l'entrée en vigueur des mesures présidentielles et la signature des protocoles d'accord entre le ministre en charge du Commerce et les opérateurs économiques, la baisse des prix de certains produits manufacturés et de première nécessité n'a pas suivi instantanément. Il a fallu plusieurs mois pour que le consommateur ressente une légère amélioration par rapport à la flambée des prix.

451- Plusieurs entraves ont émaillé l'application de certaines de ces mesures.

B- Les entraves à l'action du Gouvernement

452- Les entraves sont en relation avec le dysfonctionnement du circuit interne de distribution (1) et les effets de la crise mondiale (2).

1- Le dysfonctionnement du circuit interne

453- L'ampleur du problème s'est caractérisée par la généralisation de la fraude. En effet, de nombreux commerçants se sont illustrés par des pratiques malsaines, qui ont varié de l'usage de faux instruments de poids et mesure, à l'augmentation illicite des prix des denrées alimentaires et la création des pénuries artificielles par la constitution des stocks spéculatifs, etc.

454- Pour garantir le respect des prix homologués, des contrôles mixtes permanents (agents du ministère du Commerce/forces de maintien de l'or-

dre) ont été institués dans les grands marchés. Après plusieurs semaines de sensibilisation, la lutte s'est poursuivie par l'adoption des mesures de coercition en vue du respect des normes légales et réglementaires. Dès le 16 avril 2008 les établissements réfractaires et délinquants ont été systématiquement scellés.

2- Les entraves liées à la crise mondiale

455- La hausse des prix de certains produits de consommation liée à l'état des cours sur le marché mondial et au transport s'est souvent répercutée sur le plan national malgré les dispositions pertinentes prises par le Gouvernement camerounais.

SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU POTABLE ET A L'ENERGIE ELECTRIQUE

456- Au cours de l'année 2008, le Gouvernement a mené des actions concrètes en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau potable (§1) et en électricité (§2) sur l'ensemble du territoire national.

§ 1 : LES MESURES D'AMELIORATION DE L'OFFRE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE EN EAU POTABLE

457- En 2008, le Gouvernement a poursuivi l'élaboration du Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) dont l'objectif général est de contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays.

458- Au-delà de ce plan, et pour garantir l'accès à l'eau potable aux populations, l'Etat a parachevé la refonte du cadre institutionnel de la gestion de cette ressource (A). Il a également mené des actions concrètes avec l'appui des partenaires au développement et des organisations de la société civile (B).

A- Le parachèvement de la refonte du cadre institutionnel

459- Ce parachèvement a été marqué par la fin du processus de privatisation de la SNEC ayant consisté à l'entrée effective en service du fermier (1), la dissolution de la SNEC avec la désignation d'un liquidateur (2), la mise en place de la CAMWATER comme structure responsable du passif courant de la SNEC (3) et l'élaboration du règlement de service (4).

1- L'entrée effective en service du fermier

460- Le 2 mai 2008, un procès verbal contradictoire de prise de service

signé entre les directeurs généraux de la CAMWATER et de la CDE a marqué l'entrée effective en service de la société fermière, la Camerounaise des eaux, filiale de l'Office national de l'eau potable (ONEP) du Maroc.

461- Elle a été suivie par le transfert des biens d'astreinte de l'ex SNEC au service marchand de l'eau avec le maintien en service de l'ensemble du personnel avec tous leurs droits.

2- La dissolution de la SNEC et la désignation d'un liquidateur

462- L'entrée en service de la CDE a consacré la fin de l'existence de la SNEC, constatée par l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 31 juillet 2008.

463- Cette même AGE a désigné un liquidateur dont la mission principale consistait à payer le passif sur les éléments d'actifs.

3- La mise en place de la CAMWATER comme structure responsable du passif courant de la SNEC

464- En dehors de la prise en charge du fonctionnement normal de la société concessionnaire dont le personnel, évalué à 75 personnes a été choisi en priorité parmi le personnel de l'ex SNEC, la CAMWATER est chargée de supporter en totalité le passif courant de l'ex SNEC, c'est-à-dire ses dettes, conformément à l'art. 5 du décret relatif à sa création.

4- L'élaboration du règlement de service

465- Pour prendre en compte les questions de gouvernance, le Gouvernement a prescrit à la CDE et à la CAMWATER de mettre en place un règlement de service, encore appelé règlement des abonnés dont l'objet est de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordée la fourniture de service aux usagers de l'eau potable.

466- Ce règlement définit à la fois les droits et les obligations des usagers ainsi que ceux de l'exploitant fermier, en termes de gouvernance, de permanence, de continuité, de régularité et d'équité du service public. Il concourt à la définition des aspects techniques du service, à la responsabilité de l'exploitant et de l'utilisateur et traite des questions d'abonnement, de renouvellement et de cessation du contrat ainsi que de facturation et de paiement.

B- Les actions concrètes menées par les pouvoirs publics

467- En 2008, on a pu distinguer les actions menées par le MINEE (1) des

réalisations faites par CAMWATER et la CDE (2). D'autres actions ont été orientées vers l'offre en eau avec l'appui des partenaires au développement (3) et des financements spécifiques avec un accent particulier dans les zones rurales (4).

1- Les actions menées par le MINEE

a- Les actions du MINEE en matière de préservation de la qualité de l'eau

468- Le Gouvernement, par les arrêtés n° 00000100/MINEE du 28 mai 2008 et n° 00000196/MINEE du 23 juillet 2008 a publié successivement la liste de 51 et 92 inspecteurs et inspecteurs adjoints, soit au total 143 agents assermentés. Ce nombre a porté à 317 la liste des inspecteurs et inspecteurs adjoints sur l'ensemble du territoire national.

469- A la suite de ces nominations, le ministère a organisé la prestation de serment de ces inspecteurs devant les tribunaux compétents afin de les doter du statut d'officier de police judiciaire à compétence spéciale.

470- Pour préserver la population de toutes formes de maladies hydriques, ces agents assermentés sont chargés entre autres de la surveillance et du contrôle de la qualité des eaux, de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions aux dispositions de la loi portant régime de l'eau et de ses textes d'application.

b- Les réalisations du MINEE en terme de branchements et d'extension

471- Les réalisations du MINEE dans le secteur de l'eau ont porté en 2008 sur les extensions dans les villes de Yaoundé et quelques localités des régions de l'Ouest et du Sud-ouest, pour une enveloppe budgétaire de 300 000 000 FCFA. Ont ainsi été réalisées :

- dans la région de l'Ouest, les extensions dans les localités de Mbeng et Toumi dans les Hauts Plateaux, Tchouwang I dans la Mifi ;
- dans la région du Sud-ouest, les extensions de Mamfé dans la Manyu ;
- dans la région du Centre (départements du Mfoundi et de la Mefou et Afamba), les extensions de Nkolmesseng-Domba, Mimboman, Mbog-Abang, Nkolondom, Awae, Biteng, Ekounou, Odza, Mfandena, Ekoumdoum, Etoudi et Nkongnen dans le département de la Mefou et Akono.

2- Les actions distinctes de la CAMWATER et de la CDE

a- Les réalisations de la CAMWATER

472- Fort de ses missions définies dans le décret n° 2005/494 du 31 décembre 2005, la CAMWATER a centré ses efforts au cours de l'année 2008 autour des actions suivantes :

- la construction d'une adduction d'eau pour alimenter le quartier Toket à Bafoussam ;
- le lancement des travaux de déplacement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise de la route Yaoundé - Kribi en cours de construction.

b- Les réalisations de la CDE

473- Les actions de la Camerounaise des Eaux ont porté sur :

- l'amélioration de la qualité du produit et du service rendu aux clients ;
- le maintien en bon état de fonctionnement des installations ;
- le renforcement du taux de desserte et
- l'amélioration des performances des installations.

474- Ces efforts se sont traduits au 31 décembre 2008 par la réalisation de 7731 nouveaux branchements sur l'ensemble du territoire national.

3- Actions menées avec l'appui des partenaires techniques et financiers

Il s'agit des réalisations dont les sources de financement sont diversifiées.

a- Actions sur financement de la coopération chinoise

475- Avec l'appui de la coopération chinoise, le Premier ministre, Chef du Gouvernement, a posé la première pierre marquant le démarrage du projet de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la ville de Douala le 18 janvier 2008.

476- Les travaux de ce projet ont entraîné un accroissement substantiel de l'offre en eau potable dans la ville de Douala consistant à :

- la réalisation de cinq forages à grand débit à Kotto, Deido, Bonabéri, Bassa et à la base du Génie militaire ;
- la construction d'une usine de traitement d'eau d'une capacité de 50 000 m³/jour adossée sur le Mounjo ;
- la construction d'une station de pompage à Bonabéri.

b- Actions sur financement de la Banque mondiale

477- Le 18 décembre 2008, le ministre de l'Energie et de l'Eau a procédé au lancement, à Soa, du programme de réalisation à terme de 50 000

branchements sociaux dans l'ensemble des 107 villes du pays, équipés d'un système d'adduction d'eau potable géré par la CAMWATER. Ce programme est subventionné par un don du *Global Partnership on Output Based Aid* (GPOBA)

c- Actions sur financement de la coopération française

478- Avec l'aide de la coopération française, des travaux de renforcement des adductions d'eau des villes de Yaoundé, Bertoua, Edéa et Ngaoundéré ont été engagés et ont porté sur :

- la réhabilitation des stations de traitement et des canalisations de transfert existant dans ces villes ;
- la réhabilitation du réseau de distribution ;
- le renforcement du réseau primaire et secondaire ;
- le renforcement du réseau tertiaire de Ngaoundéré ;
- la réalisation d'un programme de branchements particuliers et de bornes fontaines.

4- Activités menées en milieu rural

479- Afin de renforcer l'offre de fourniture d'eau en milieu rural, plusieurs programmes aux financements variés ont contribué à la réalisation des forages et adductions d'eau dans toutes les régions sur l'étendue du territoire national (a). Ces programmes ont connu des taux de réalisation différents d'une région à une autre à cause des difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre (b).

a- La mise en œuvre des programmes

480- Pour le renforcement de l'offre en eau en milieu rural, les programmes d'AEP ci-dessous ont été mis en œuvre :

- 184 forages suivant le programme Don japonais ont été réalisés; 60 forages et 13 AEP dans le BIP 2008 ; 98 forages et 13 AEP dans le budget PPTTE 2008 ; 1050 puits équipés avec le concours de PRO-VILLAGE ; 120 puits équipés dans le programme du MINADER ; 1200 puits équipés par le projet EAU C'EST LA VIE ; 65 nouveaux points d'eau et 40 à réhabiliter par le Programme IRCOD dans le département du Mbam et Inoubou ;
- des missions de développement ont conduit d'autres programmes d'AEP en milieu rural telles que: PARFAR dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, MIDENO dans le Nord-Ouest, Plaine TIKAR,

PNDP, FEICOM... ;

- deux stations SCANWATER ont été réhabilitées et les pourparlers ont été engagés avec la coopération danoise en vue de la réhabilitation des autres stations sur toute l'étendue du territoire national.

b- Les difficultés et contraintes

481- Les retards observés dans la réalisation de certains projets sont liés à l'insuffisance du personnel en quantité et en qualité, à l'incompétence de certaines entreprises, à l'insuffisance des équipements et au mauvais état de l'outil de travail des entreprises, à l'insuffisance des moyens matériels et financiers et aux retards dans le processus de passation des marchés.

482- On a également observé une forte concentration des réalisations dans certaines localités au détriment d'autres qui ne disposent même pas d'un point d'eau moderne. Ces mêmes localités ont été programmées sur plusieurs années notamment dans la région de l'Extrême-Nord.

483- L'absence d'harmonisation des programmations entre les ministères a en outre donné lieu à des doubles usages dans certaines localités.

484- Les efforts fournis par les pouvoirs publics dans le secteur de l'eau se sont poursuivis dans le secteur de l'énergie électrique.

§ 2 : LE DOMAINE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

485- Diverses initiatives et mesures ont été prises en 2008 en vue d'améliorer la qualité de service et de relever le niveau d'accès des populations à l'électricité. Ces initiatives et mesures ont porté essentiellement sur les investissements dans le domaine de la production (A), du transport et de la distribution du courant électrique (B) et sur la réduction du coût de l'énergie au consommateur (C).

A- Les réalisations dans le domaine de la production

486- Les actions entreprises dans le domaine de la production de l'énergie électrique ont consisté en la réhabilitation de l'existant (1) et en la mise en œuvre des projets de réalisation de nouvelles infrastructures (2).

1- La réhabilitation de l'existant

487- Au cours de l'année 2008, les travaux de réhabilitation des structures ci-dessous ont été soit lancés, soit achevés, dans le cadre du programme d'investissement interne d'Aes-Sonel. Il s'agit de :

Au niveau du réseau interconnecté Sud et Est (RIS, RIE) :

- signature, par le ministre de l'Energie et de l'Eau, le 16 septembre 2008 à Edéa, des procès verbaux pour le démarrage des travaux de réhabilitation et de rénovation des centrales hydroélectriques d'Edéa et de Song loulou ;
- achèvement des travaux de renforcement de la centrale thermique de Bertoua ;
- réhabilitation de la centrale de Bafoussam, résultant en un accroissement de 13 MW de puissance dans le réseau interconnecté Sud ;
- réhabilitation du deuxième groupe de la centrale de Bassa 2, résultant en un accroissement de 4 MW de puissance dans le réseau interconnecté Sud ;
- réparation du bloc moteur de la centrale thermique de Logbaba 2 d'une puissance installée de 13MW;
- remise en état des groupes électrogènes à Nkondjock pour restaurer la puissance disponible à 440kW ;
- remise en état de deux groupes électrogènes à Mapé pour restaurer la puissance disponible à 430kW ;
- remise en état de deux groupes électrogènes à Ekondo Titi pour restaurer la puissance disponible à 430kW ;
- installation de 2 groupes électrogènes neufs à Bertoua pour accroître la puissance disponible de 4 MW et la remise en état des groupes électrogènes existants ;
- poursuite des travaux d'entretien des parcs des autres centrales isolées.

Au niveau du réseau Interconnecté Nord (RIN) :

- remise en état d'un groupe électrogène de 400kW et d'un autre groupe électrogène de 120kW à Kousséri pour faire passer la puissance disponible de 1400kW à 1600kW ;
- remplacement de tous les groupes électrogènes de Poli par des groupes neufs pour faire passer la puissance disponible de 150kW à 500kW ;
- réparation d'un groupe électrogène de 280kW à Tibati pour accroître la puissance disponible d'autant de kW;
- remplacement de deux groupes électrogènes à Banyo par des groupes neufs pour faire passer la puissance disponible de 600kW à 1460kW ;
- remplacement de tous les groupes électrogènes de Tignère par des groupes neufs pour faire passer la puissance disponible de 100kW

à 200kW ;

- réparation des groupes électrogènes de Ngaoundal pour restaurer la puissance disponible à 330kW.

590- Ces réalisations ont été le fruit du partenariat entre l'Etat du Cameroun, le Groupe AES Corporation et des institutions financières nationales et internationales.

2- Les nouvelles infrastructures

488- En ce qui concerne les nouvelles infrastructures, de nombreux projets en cours ont connu des avancées significatives en 2008. Il s'agit :

- du projet de la *Kribi Power and Development Compagny* (KPDC) qui va produire l'électricité à partir de la Centrale de Yassa et de la Centrale à gaz de Kribi ;

- du projet HYDRO-EST qui va développer la Centrale hydroélectrique de Ngbazoumbé à l'Est du pays ;

- du projet GLOBELEC qui mène les travaux en cours pour la construction de la Centrale hydroélectrique de Memve'ele ;

- de l'engagement d'EUROIL dans la construction d'une centrale thermique à gaz à Limbé ;

- du projet ALPHA TECHNOLOGY qui mène les travaux en cours pour la réhabilitation des microcentrales abandonnées de Malalé, Yoké et Békili ;

- du projet APICA qui est à pied d'œuvre pour la construction d'une micro centrale hydroélectrique à Mbonguè (Ebié-Bokassa) ;

- du projet RENESOL qui mène les actions de développement du projet PRODIER dans le cadre de l'électrification rurale à partir des sources locales ;

- du projet Groupe Pierre Paul qui conduit le projet de valorisation énergétique des déchets des villes de Douala et de Yaoundé.

489- Au-delà de la rénovation, de la réhabilitation et de la réalisation de microstructures, l'Etat s'est investi dans les grands projets structurants en vue de contribuer de manière significative à la résolution des problèmes d'interruptions récurrentes et prolongées des services d'électricité dans plusieurs localités sur l'étendue du territoire national.

B- Les réalisations en matière de transport et de distribution du courant électrique

490- Le nombre de grands projets d'extension du réseau de transport et de distribution du courant électrique en 2007 et 2008 est de 322 et les plus

saillants sont les suivants :

1- Le projet d'électrification de 26 localités situées le long de la frontière Cameroun-Nigéria

491- Ce projet, lancé le 12 août 2008 à Idénau dans le sillage de la rétrocession définitive de Bakassi le 14 août 2008, est financé à hauteur de 3,48 milliards F CFA¹⁹⁵ par le Royaume d'Espagne. Ce sont 26 localités dans les régions du Sud-Ouest et du Nord qui seront électrifiées.

2- Le programme d'électrification de 33 localités dans 4 régions

492- Ce programme a concerné : 24 localités dans la région du Centre ; 5 localités dans la région du Nord ; 2 localités dans la région du Nord-Ouest et 2 localités dans la région du sud. Le projet d'un coût de 5,2 milliards de FCFA¹⁹⁶ est financé par la Banque islamique de développement (BID).

3- Le projet Erd-Rumpi

493- Il a été officiellement lancé le 29 octobre 2008 par le ministre de l'Énergie et de l'Eau. C'est un projet d'un coût de 9 milliards de FCFA¹⁹⁷ financé conjointement par l'Union européenne et le Gouvernement camerounais. Ce projet, mis en œuvre dans la zone Rumpi située dans le triangle formé par les localités de Muyuka, Kumba et Ekondo Titi, touchera environ 352 214 habitants dans 138 localités dont 23 seulement étaient jusqu'à présent électrifiées.

4- La poursuite du programme d'électrification rurale

494- Les textes portant création et ceux relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Fonds d'électrification rurale (FER) ont été validés le 11 septembre 2008 par la commission interministérielle.

495- Quant aux réalisations, elles se déclinent conformément aux tableaux ci-dessous.

¹⁹⁵ Soit environ 4 646 695 euros.

¹⁹⁶ Soit environ 7 927 433 euros.

¹⁹⁷ Soit environ 13 720 557 euros.

ETAT DES REALISATIONS ET NIVEAU D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE EN 2008

FINANCEMENT BIP

Région et montant	Nombre de localités	Localités à travaux achevés	Localités à travaux en cours	Observations
ADAMAOUA 105 000 000	3	3	0	Taux de réalisation physique 100%
CENTRE 332 000 000	14	14	0	Taux de réalisation physique 100%
EST 115 000 000	5	2	3	Taux de réalisation physique 40%
EXTREME-NORD 168 000 000	4	4	0	Taux de réalisation physique 100%
LITTORAL 166 000 000	5	2	3	Taux de réalisation physique 40%
NORD 87 000 000	3	2	1	Taux de réalisation physique 66,66%
NORD-OUEST 156 000 000	5	5	0	Taux de réalisation physique 100%
OUEST 287 000 000	13	13	0	Taux de réalisation physique 100%
SUD 270 000 000	8	6	2	Taux de réalisation physique 75%
SUD-OUEST 185 000 000	7	7	0	Taux de réalisation physique 100%
MOYENNE DES REALISATIONS PHYSIQUES :				85%

NB : Sur 68 localités à électrifier, les travaux sont achevés dans 58 localités, soit un taux de réalisation de 85%.

FINANCEMENT FONDS PPTTE : 3 065 000 000 FCFA

Région et montant	Nombre de localités	Localités à travaux achevés	Localités à travaux en cours	Observations
ADAMAOUA 200 000 000	3	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
CENTRE 680 000 000	21	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
EST 325 000 000	8	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
EXTREME-NORD 380 000 000	7	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
LITTORAL 265 000 000	8	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
NORD 160 000 000	4	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
NORD-OUEST 220 000 000	5	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
OUEST 220 000 000	11	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
SUD 330 000 000	11	0	0	Rapport final transmis à la CSPM
SUD-OUEST 195 000 000	7	4	3	

496- Les crédits relatifs aux projets d'électrification PPTTE sont à gestion centrale.

FINANCEMENT : IADM 1 500 000 000 FCFA

Région et montant	Nombre de localités	Localités à travaux achevés	Localités à travaux en cours	Observations
ADAMAOUA 92 000 000	2	0	0	Analyse des offres en cours
CENTRE 310 000 000	11	0	0	Analyse des offres en cours
EST 93 000 000	3	0	0	Analyse des offres en cours
EXTREME-NORD 151 000 000	4	0	0	Analyse des offres en cours
LITTORAL 106 000 000	2	0	0	Analyse des offres en cours
NORD 62 000 000	1	0	0	Analyse des offres en cours
NORD-OUEST 135 000 000	5	0	0	Analyse des offres en cours
OUEST 172 000 000	9	0	0	Analyse des offres en cours
SUD 249 000 000	6	0	0	Analyse des offres en cours
SUD-OUEST 130 000 000	4	0	0	Analyse des offres en cours

497- Sur 68 localités à électrifier, les travaux sont achevés dans 58 localités, soit un taux de réalisation de 85%.

498- Le rapport final d'analyse des offres des projets d'électrification PPTA a été transmis à la CSPM.

FONDS PROPRES DE L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE (AER)

(Projets entièrement réalisés au cours de l'année 2008)

PROVINCE	LOCALITE	NATURE DU PROJET	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT
CENTRE	Nkoltomo par Eboussi	Extension MT/BT	Lékié	Okola
	MOM II	Extension MT/BT	Nyong et Kellé	Makak
NORD-OUEST	Mantoum	Extension MT/BT	Mezam	Bali
	Kishiy	Extension MT/BT	Bui	Kumbo
	Ényoh	Extension MT/BT	Momo	Batibo

5- L'amélioration de la qualité de service et la gouvernance dans le secteur de l'électricité

499- En 2008, l'ARSEL a reçu et traité près de 57 plaintes des consommateurs toutes catégories confondues. Ces plaintes portaient sur la surfacturation, l'interruption illégale de l'électricité, la fraude d'énergie électrique, les retards dans la pose des compteurs, le non remboursement de la caution à la fin du contrat, la réparation des dommages causés sur les équipements en raison de l'irrégularité de la tension. 41 de ces plaintes ont eu un dénouement heureux.

500- En ce qui concerne les rapports entre le concessionnaire de service public de l'électricité et les consommateurs ; il a été procédé au cours de l'année 2008 à l'élaboration du règlement du service de distribution publique de l'électricité d'AES-SONEL soumis à l'approbation du ministre de l'Énergie et de l'Eau. C'est l'une des activités les plus importantes pour la gestion future de la concession d'AES-SONEL. Ce document a été préparé avec l'ensemble des partenaires sociaux du secteur (associations des consommateurs, différentes administrations publiques et organisations et privées concernées). Ce texte règle entre autres les points tels que ceux du non respect des délais de branchement, les erreurs de facturation. Il précise également les droits et obligations tant du consommateur que du concessionnaire ainsi que les infractions et les sanctions.

501- Pour le suivi quotidien de la qualité de service, le ministre de l'Énergie et de l'Eau a mis en place des comités de veille logés auprès de l'Inspection générale avec les antennes régionales auprès de chaque délégation régionale.

502- Ces comités ont pour missions le recueil des informations et la constitution d'une banque de données sur l'ensemble des événements, faits et actes survenus dans le réseau et de nature à influencer la qualité de service. Il recueille en outre les plaintes et suggestions des usagers sur la qualité du service de fourniture de l'électricité dans leurs localités. Ce qui permet de les orienter ou d'apporter une solution à leur situation.

503- Pour le fonctionnement de ce comité, un numéro vert est d'ores et déjà fonctionnel au niveau des services centraux (80 00 23 23) et permet aux usagers, par un appel gratuit à ce numéro, de signaler les pannes et autres incidents survenus sur le réseau afin que les interventions appropriées s'organisent plus rapidement.

504- Le site web du ministère (www.Minee.cm) est également disponible et les usagers peuvent y obtenir ou solliciter des informations au niveau des services centraux. Dans le même sillage, l'ARSEL a procédé à la réduction du coût de l'énergie électrique¹⁹⁸ à travers l'aménagement des tranches sociales et la diminution de la prime fixe.

a- Aménagement des tranches sociales

505- L'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) a procédé à l'extension du tarif de 50 F CFA à toutes les tranches sociales comprises entre 0 et 110 KWh. Initialement, cette tranche ne concernait que les usagers consommant jusqu'à 50 KWh. Plus concrètement, ceux des ménages qui consommaient plus de 50KWh et qui payaient 75 F CFA par unité ont vu leurs factures réduites de 25 F par unité. Une simulation chiffrée a permis de constater que, dans les nouvelles conditions, un ménage dont la consommation était de 110 KWh et qui payait 75 F par unité, pour une facture de 8 250 F CFA, a vu son ardoise réduite de 2 750 FCFA, pour se retrouver à 5 500 F CFA. Cette mesure qui a touché environ 62% des usagers d'AES-SONEL, a concerné plus de 320 000 abonnés, sur les 520 000 existants.

b- Diminution de la prime fixe

506- La prime fixe qui est une charge a été arrêtée à 3 500 F CFA par KW de puissance pour les consommateurs en moyenne tension, au lieu d'un taux fluctuant auparavant entre 2 500 et 4 200 F CFA. Cette disposition pénalisait les entreprises grandes consommatrices d'électricité, au profit des petites unités. La nouvelle disposition a laissé entrevoir certains avantages. Selon l'ancien régime, les industries consommant entre 0 et 200 heures par mois, mais qui ne représentent que 12% de la consommation de cette catégorie, payaient une prime fixe de 2 500 F CFA par KW, alors que celles consommant au-dessus de 200 heures et représentant 88% de la consommation moyenne tension, payaient une prime fixe de 4 200 F CFA par KW. Pour cette catégorie, la prime fixe a diminué de 700 F CFA par KW, soit un gain d'une moyenne de 16,66%. A tous ces différents avantages, on a ajouté d'autres mesures, parmi lesquelles l'accroissement du nombre de tranches de consommation pour tous les usagers, aussi bien en basse tension qu'en moyenne tension.

507- Les efforts des pouvoirs publics en matière d'accès à l'eau potable et

¹⁹⁸ CT n° du 19 mars 2008.

à l'électricité ne peuvent être bien appréciés que si l'on dispose d'un logement convenable.

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

508- En 2008, l'Etat a continué les diverses actions entreprises dans le sens de l'accroissement de l'offre en logement (§1). L'actualité du droit à un logement convenable a été marquée au cours de la période de référence par la question des déguerpissements-sanctions et des expulsions effectués d'une part dans le cadre de la lutte contre les atteintes à la propriété foncière et domaniale de l'Etat (§2) et d'autre part dans le cadre des opérations de restructuration et de rénovation urbaines (§3).

§1: LES ACTIONS EN VUE DE L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENT

509- Les actions menées par l'Etat dans ce domaine ont été orientées vers la sensibilisation à l'auto construction (A) et à la promotion immobilière (B).

A- La sensibilisation à l'auto construction

510- Pour sensibiliser et encourager la société civile à s'organiser en coopératives et mutuelles pour l'auto construction, le MINDUH et la Coopération française ont organisé les 27 et 28 novembre 2008 à Yaoundé un «*Atelier national sur les coopératives d'habitat*» qui a regroupé 90 représentants des organisations de la société civile issues des 10 régions du pays.

B- La promotion immobilière

511- La promotion immobilière est soit publique (1), soit privée (2). C'est le fait pour un organisme de construire des logements afin de les céder à des clients moyennant un prix.

1- La promotion immobilière publique

512- L'Etat a initié un projet de construction de 1000 logements et d'aménagement de 5000 parcelles à Yaoundé et Douala, avec le concours de la Société immobilière du Cameroun (SIC) et de la MAETUR.

513- Par ailleurs, pour loger les fonctionnaires, il a renforcé son parc immobilier à travers la construction des villas ministérielles à Yaoundé et la réhabilitation des propriétés administratives dans les chefs-lieux de régions. Cette opération a ainsi permis d'attribuer 200 logements aux agents publics.

514- Dans le prolongement de cette action, les travaux d'aménagement des lotissements à usage résidentiel d'une contenance superficielle cumulée d'environ 400 ha ont été entrepris dans les communes d'Okola, Mbal Mayo, Mengang, Ngambe-Tikar, Kom Yambetta, Deuk, Kiki et Bafang.

2- L'appui à la promotion immobilière privée

515- L'appui à la promotion immobilière privée a porté sur les projets suivants :

- le Projet de Nkongoa près de Yaoundé ;
Il s'agit de 1200 logements à construire par un organisme privé appelé *Authentic Developers Corporation* (ADC) en partenariat avec l'Association des jeunes hommes d'affaires du Cameroun (ASOJHAC).
- le Projet de Nkombassi près de Yaoundé. Il s'agit d'un projet de 1 700 logements. Les études sont en cours ;
- le Projet de construction de 1 500 logements sur financement de la République populaire de Chine dans les villes de Yaoundé (650 logements), Douala (650 logements), Bamenda (50 logements), Bafoussam (50 logements), Limbe (50 logements) et Sangmélina (50 logements) ;

La partie chinoise a déjà transmis à la partie camerounaise, pour observations éventuelles, les études architecturales.

- le projet de construction de 900 logements sociaux à Leboudi, dans la région du Centre et le projet de construction de 1 800 logements à Yaoundé¹⁹⁹.

516- Toutes ces actions permettront à terme un accroissement de l'offre en logement et éviteront aux populations de courir le risque d'être déguerpies ou expulsées du fait d'une installation anarchique.

§ 2 : LA LUTTE CONTRE L'OCCUPATION ILLEGALE DES LOGEMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTRE LES ATTEINTES A LA PROPRIETE-FONCIERE ET DOMANIALE DE L'ETAT

517- Le droit au logement a été affecté par la lutte contre l'occupation illégale des logements administratifs (A) ainsi que la lutte contre les atteintes à la propriété foncière et domaniale de l'Etat et des personnes morales de droit public (B).

¹⁹⁹ Le ministre du Développement urbain et de l'Habitat a procédé à la pose de la première pierre de ce projet le 4 février 2009.

A- La lutte contre l'occupation illégale des logements administratifs

518- L'accès au logement administratif est réservé à une catégorie de fonctionnaires définie par le décret n° 91/325 du 9 juillet 1991 fixant les conditions d'attribution des logements administratifs. Les autres agents publics bénéficient d'une indemnité compensatrice de non logement.

519- Les dérives observées dans la gestion des logements administratifs ont conduit en 2008, à une opération d'expulsion d'une centaine d'occupants illégaux après constats d'occupation illégale suivie de mise en demeure d'avoir à libérer restée sans effet.

520- Cette opération a eu pour cible :

- les agents publics appelés à faire valoir leurs droits à la retraite ou ceux ayant perdu la qualité leur ayant donné droit au logement ;
- les personnes physiques ou morales ayant conclu des contrats de sous-location auprès des bénéficiaires de logements administratifs ;
- les personnes physiques ou morales occupant des logements administratifs sans acte d'attribution délivré par le ministre des Domaines et des Affaires foncières compétent en la matière.

521- Les logements ainsi libérés ont été affectés à ceux qui y avaient droit et dont les dossiers étaient en attente.

522- En dehors de la lutte contre l'occupation illégale des logements administratifs, l'accent a également été mis sur la lutte contre les atteintes à la propriété foncière et domaniale de l'Etat et des personnes morales de droit public.

B- La lutte contre les atteintes à la propriété foncière et domaniale de l'État et des personnes morales de droit public

523- Dans ce cadre, des opérations de déguerpissement engagées en 2008 ont notamment visé le déguerpissement des occupants irréguliers du domaine privé de l'Etat aux quartiers Mballa II et Etoudi à Yaoundé et la libération des terrains de la Mission d'aménagement des zones industrielles (MAGZI) illégalement occupés.

524- A l'occasion de ces opérations, le problème de la gestion de la sécurité légale de l'occupation a été posé par certaines victimes qui se prévalaient de titres de propriété délivrés par les agents de l'Etat, ce qui a permis de considérer quelquefois des solutions tranchant avec la rigueur de la loi.

525- Pour gérer l'insécurité de l'occupation survenue parfois du fait de ses agents, l'Etat a mené à la fois des actions de prévention et de sensibilisation (1) à côté des sanctions contre les agents fautifs (2) et des mesures correctives au bénéfice des victimes (3).

1- Les actions de prévention et de sensibilisation

526- Le ministère des Domaines et des Affaires foncières a entrepris de sensibiliser les usagers et le grand public à travers diverses publications notamment « *les 100 questions de l'usager* » et le journal mensuel « *Domaines infos* » tirés respectivement à 30 000 et 12 000 exemplaires.

527- La vulgarisation du régime foncier et domanial s'est également faite par le biais du site Internet www.mindaf.gov.com et d'une tranche d'antenne radiophonique hebdomadaire sur les ondes de la CRTV.

528- Par ailleurs, des conférences des responsables des services centraux et déconcentrés de ce département ministériel ont été organisées afin de discuter de diverses questions et de se rappeler les obligations auxquelles ils sont astreints sous peine de sanctions.

2- Les sanctions contre les agents fautifs

529 - A l'issue des missions diligentées par l'Inspection générale et la cellule de lutte contre la corruption du ministère des Domaines et des Affaires foncières, 3 responsables ont été relevés de leurs fonctions et traduits devant les juridictions tandis que 10 agents ont été suspendus pour des faits de complicité dans les transactions de nature à favoriser les atteintes à la propriété foncière et domaniale.

530- L'ampleur des conséquences sociales de tels actes a amené l'Etat à prendre dans certains cas des mesures correctives au bénéfice des victimes.

3- Les mesures correctives au bénéfice des victimes

531- La mesure la plus significative a été l'attribution en régularisation d'environ 2000 lots domaniaux à des personnes à faibles revenus ayant occupé irrégulièrement certaines dépendances du domaine privé de l'Etat dans les quartiers New-Bell, Nguangué, Nkomondo, Nkololoun et Camp Yabassi à Douala ainsi que dans la localité de Soa près de Yaoundé.

532- La prise en considération de la dimension sociale a également mar-

qué en 2008 la législation sur les opérations de restructuration et de rénovation urbaine.

§ 3 : LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION URBAINE ET LE DROIT AU LOGEMENT

533- Selon le profil national du Cameroun réalisé en 2007 par ONU Habitat, la sécurité foncière de l'occupation de l'espace et le respect des règles d'urbanisme ne sont pas les choses les mieux partagées par les camerounais. Ainsi 67% de la population vit dans des bidonvilles et 80% des transactions foncières se font de manière informelle.

534- Il est dès lors évident que tout projet de rénovation ou de restructuration de l'espace urbain est appelé à affecter une frange importante de la population. Cette hypothèse s'est vérifiée au cours de l'année 2008 qui a été marquée par la poursuite de l'aménagement foncier urbain dans des villes comme Yaoundé. La Communauté urbaine de Yaoundé a ainsi effectué des démolitions au lieu dit Camp Sic Tsinga, aux quartiers Briqueterie et Ntaba.

535- Plusieurs récriminations relatives à la conduite de ces opérations ont été exprimées par les victimes et certaines organisations de la société civile. Celles concernant le quartier Ntaba ont été relayées par la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable qui a adressé un appel urgent au Cameroun à ce sujet. Ces récriminations étaient relatives aux droits humains des victimes notamment, en ce qui concernait les mesures d'accompagnement.

536- Au regard de la gravité des conséquences sociales de ces actions et de l'état des lieux sus évoqué, le cadre normatif, à travers le décret n° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier, a été remodelé dans le sens d'un léger assouplissement des rigueurs de la législation antérieure.

537- Les dispositions de ce texte sont orientées vers une meilleure prise en compte des droits humains et intègrent ainsi quelques aspects du PIDESC, des Observations générales n° 4 et 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ainsi que des Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement définis par la Rapporteuse Spéciale sur le logement convenable.

538- L'objectif est de veiller à ce que personne ne se retrouve sans toit suite

à des opérations d'aménagement foncier. C'est dans cette perspective que sont orientées la préparation (A) et la mise en œuvre desdites opérations (B).

A- La prise en compte des droits des populations dans la préparation des opérations de rénovation et de restructuration urbaine

539- Le décret susvisé régleme la préparation des opérations de rénovation et de restructuration urbaine en encadrant l'initiative de celles-ci qui peut être prise par l'Etat, une commune, un groupement de communes ou un groupement d'initiative foncière urbaine. Dans tous les cas, un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme formalise le projet dont la finalité doit être précisée.

540- L'opération doit avoir un but d'intérêt commun, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun qui spécifie les objectifs des opérations de rénovation et de restructuration urbaine.

541- Il s'agit d'une part d'améliorer les conditions de vie et de sécurité des populations au regard de la situation foncière, de l'état des constructions, des accès aux habitations, des espaces verts, de l'environnement, des voiries et réseaux divers et d'autre part de renforcer la fonctionnalité de l'espace considéré au regard de la vie économique, des équipements collectifs d'ordre social et culturel.

542- L'impact des opérations doit préalablement être évalué sur la base d'un plan précédé par une étude de faisabilité et d'une déclaration d'utilité publique.

543- Le plan doit comporter entre autres le diagnostic de l'existant qui doit mettre l'accent sur l'enquête parcellaire et socio-économique. Les données y relatives permettant d'envisager avec précision les incidences de l'opération sur les populations et les mesures d'accompagnement pertinentes.

544- Enfin, le décret susvisé consacre l'obligation de consulter et d'informer les populations suivant les différents cas de figure même si les modalités concrètes de mise en œuvre de cette obligation restent à définir.

B- La prise en compte des droits humains dans la réalisation des opérations de rénovation et de restructuration urbaine

545- La nouvelle réglementation exige que les opérations de rénovation et de restructuration urbaine soient suivies de mesures d'accompagnement.

546- Il s'agit essentiellement du recasement et de l'indemnisation. Le décret de 2008 élargit la portée de ces mesures en accordant le bénéfice même aux personnes non détentrices de titres fonciers. En effet, l'article 6 précise que le projet doit spécifier les modalités de reconnaissance et d'indemnisation des propriétaires avec ou sans titres fonciers.

547- Il s'agit d'une approche novatrice dans la mesure où la sécurité d'occupation n'était jusque là garantie qu'aux personnes détentrices de titres fonciers. Celles qui en étaient dépourvues devaient même, en cas d'expulsion ou de déguerpissement, supporter les frais de l'opération.

548- De ce qui précède, il apparaît que la vie chère et l'accès au logement ont constitué des préoccupations majeures des populations camerounaises auxquelles les pouvoirs publics ont essayé d'apporter des réponses en 2008.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 5

Le droit au travail et à la sécurité sociale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

549- En 2008, et malgré un contexte international difficile caractérisé par la crise financière dont les effets ont commencé à être ressentis sur le tissu économique du pays, l'État et les partenaires sociaux ont poursuivi les actions de promotion du droit au travail (section 1) et à la sécurité sociale (section 2) engagées au cours des années précédentes.

SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION DU DROIT AU TRAVAIL

550- Les actions de promotion du droit au travail se sont articulées autour de la promotion de l'emploi (§ 1) et de l'amélioration des conditions de travail (§ 2).

§ 1 : LA PROMOTION DE L'EMPLOI

551- Au delà de la poursuite de la mise en place des instruments stratégiques de pilotage des politiques d'emploi (A), la promotion de l'emploi a continué à être assurée par les structures opérationnelles sous-tutelle du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (B) en même temps qu'était repris les recrutements dans la fonction publique(C).

A- La poursuite de la mise en place des instruments de pilotage

552- La situation de l'emploi au Cameroun demeure caractérisée par un taux de chômage et un sous-emploi élevés. La précarité de l'emploi s'est accentuée au cours des deux dernières décennies. Cette situation est due au manque de qualification et d'expérience professionnelles de la plupart des chercheurs d'emploi. Dans ce contexte, l'essentiel des actifs, soit environ 90 % de la population occupée, s'insèrent dans le secteur informel où la productivité de la main-d'œuvre ainsi que la rémunération du travail sont faibles, ce qui aggrave l'état de pauvreté des ménages.

553- Pour réduire significativement le chômage et la précarité de l'emploi, le MINEFOP a poursuivi en 2008 sa croisade lancée en 2007 contre le chômage des jeunes.

554- Ainsi, dans le cadre de la promotion de l'emploi décent, le MINEFOP a finalisé la deuxième phase de l'élaboration de la Politique nationale de l'emploi ainsi que le projet de déclaration de la stratégie de promotion des «*approches Haute Intensité de Main d'œuvre*»(HIMO) dans les projets et programmes d'investissement au Cameroun.

555- En vue d'une bonne lisibilité du marché de l'emploi et dans le souci d'adapter la formation professionnelle aux besoins réels du marché de l'emploi, plusieurs activités ont été réalisées au sein de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP). Il s'agit notamment du début de l'élaboration du répertoire emploi-compétences et du répertoire des formations.

556- De même, au cours l'exercice 2008, l'ONEFOP a élaboré et transmis à la Cellule Technique de Suivi/PPTE, le rapport d'activités de sa phase d'opérationnalisation et a poursuivi la collecte des données sur l'emploi et la formation professionnelle auprès de ses partenaires et points focaux.

557- S'agissant de la redynamisation du placement de la main-d'œuvre, la stratégie nationale d'insertion professionnelle qui servira dans ce domaine de document de référence, était en cours d'élaboration en 2008.

558- Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du séminaire d'octobre 2007 sur l'évaluation et l'assainissement des activités des bureaux privés de placement et des entreprises de travail temporaire, des descentes ont été effectuées dans les provinces du Centre, du Littoral, du Sud et du Sud-ouest pour évaluer l'application des textes en vigueur par ces entreprises et collecter les données relatives à la main-d'œuvre mise à disposition et relatives au placement des chercheurs d'emploi. Ces descentes ont permis de relever un certain nombre de mauvaises pratiques et des dysfonctionnements qui minent ces différents domaines. Des mises en demeure ont été à l'occasion adressées à la plupart de ces opérateurs. Suite à ce constat, le MINEFOP a sollicité et obtenu de la haute hiérarchie, l'autorisation de réformer le cadre juridique et institutionnel régissant les activités des entreprises de travail temporaire pour l'adapter aux mutations du marché de l'emploi. L'objectif poursuivi est d'éviter l'exploitation abusive des travailleurs mis à disposition.

559- De même, la collecte des données auprès des entreprises et des organismes privés de placement en vue de la mise à jour et de l'informatisation du fichier de la main-d'œuvre expatriée et du fichier national des chercheurs d'emploi a permis de constater que : 1 091 expatriés exercent régulièrement leurs activités dans 104 grandes entreprises basées à Douala ; 12 814 travailleurs ont été placés ou mis à disposition des entreprises utilisatrices et plus de 5 000 chercheurs d'emploi restent inscrits dans leurs fichiers en attente d'éventuelles offres.

560- Le MINEFOP a également participé à différentes cellules opérationnelles des projets structurants pour favoriser en priorité l'insertion des nationaux dans les grands chantiers, notamment : l'extension d'ALUCAM, la construction du barrage de Memve'ele, l'exploitation du gisement de fer de Mbalam, l'exploitation de l'uranium à Kitongo près de Poli et l'exploitation du fer à Lolodorf près de Kribi. Des démarches ont été entreprises dans ce sens auprès des responsables de ces projets.

561- En outre, les services de l'emploi du MINEFOP ont mené en interne une série d'activités concernant le placement de la main-d'œuvre, notamment : l'agrément de 27 entreprises de travail temporaire et de 07 offices privés de placement, portant ainsi le nombre total des entreprises et offices ayant un agrément en cours de validité aux nombres respectifs de 96 et 7. Ceux-ci ont réussi à placer en 2008 environ 2 500 chercheurs d'emploi. L'on peut ajouter l'intermédiation auprès des entreprises à travers la signature de plus de six cent dix-sept (617) lettres de recommandation des chercheurs d'emploi ayant abouti à une trentaine de recrutements effectifs et les visas apposés sur 808 contrats de travail des expatriés sur les 908 demandes enregistrées, libérant ainsi 100 postes en faveur des cadres nationaux. Les services déconcentrés ont aussi pu insérer environ huit cent trente-sept (837) chercheurs d'emploi sur l'ensemble du territoire. Ce qui, est bien en deçà des besoins.

B- La contribution des structures et projets sous-tutelle au développement de l'emploi

562- Le Réseau *Job's In Africa* (JIA) a poursuivi en 2008 ses objectifs visant à placer l'emploi au cœur du processus de développement économique et social de la nation. Outre les activités de plaidoyer pour la promotion de l'emploi menées auprès des décideurs et acteurs économiques, il a lancé la réflexion relative d'une part à l'institution d'une Journée nationale de l'emploi, d'autre part à sa mutation vers une structure institutionnalisée et décentralisée au niveau régional.

563- De même, bien qu'arrivé au terme de sa phase pilote en fin 2007, le Projet intégré d'appui aux acteurs du secteur informel (PIAASI) a mené en 2008 ses activités traditionnelles de promotion de l'auto-emploi et de l'emploi décent dans le secteur informel. Au cours de la même année, le PIAASI a entamé la phase transitoire de sa mutation en fonds d'appui aux acteurs du secteur informel et a bénéficié d'un financement PPTTE d'un montant de

1 500 000 000 F CFA²⁰⁰. La tenue le 29 mai 2008 d'une session de son Comité de pilotage a permis de valider le bilan des activités et le rapport financier de l'exercice 2007. Au plan technique, il a continué l'information et la sensibilisation des acteurs du secteur informel. Il a collecté plus de 8 000 dossiers de demande de crédit dans les dix provinces.

564- En outre, les bénéficiaires de micro-crédits arrivés à échéance ont amorcé le remboursement de ceux-ci. Au mois de novembre 2008, le montant des sommes recouvrées s'élève à 127 692 831 F CFA, soit un taux de remboursement de 11,50%. Le PIAASI a aussi permis la formation de 2 490 promoteurs de microprojets aux techniques de gestion dans le cadre de séminaires organisés dans chaque région. En 2008, ces porteurs de projets générateurs de revenus ont reçu des soutiens financiers pour un montant de 1 312 000 000 F CFA à raison de 131 200 000 F CFA par province, générant 9 960 emplois directs et indirects.

565- En 2008, le MINEFOP a entrepris la mise en œuvre du programme d'extension du Fonds National de l'Emploi (FNE) par la recherche des locaux en région pour cet organisme, notamment à Ngaoundéré, Garoua, Bamenda, Buéa et dans les arrondissements de Yaoundé et de Douala. Cela marque le début d'un processus visant à rapprocher le FNE des chercheurs d'emploi.

566- Le FNE a mené plusieurs actions dans le cadre de l'intermédiation, l'insertion socioprofessionnelle et la mise en œuvre de ses divers programmes d'emploi et d'appui à la formation. Il s'agit, entre autres :

- de la tenue le 04 janvier 2008 à Yaoundé de la 8ème session extraordinaire de son Conseil d'Administration consacrée à l'adoption du nouvel organigramme et au repositionnement du personnel ;
- de l'organisation à l'occasion de la fête nationale de la jeunesse 2008, par toutes ses agences, de la *Semaine Emploi-jeunes* qui a permis d'accueillir, d'orienter et de sensibiliser près de 22 000 jeunes ;
- de la sensibilisation sur les filières porteuses et une intense coopération internationale avec les services d'emploi publics dans le cadre de leurs associations internationales.

567- En ce qui concerne ses activités traditionnelles, le FNE a accueilli 17 950 chercheurs d'emploi, prospecté 19 700 entreprises, placé en emplois

²⁰⁰ Soit environ 2 286 759 euros.

salariés 16 981 personnes et en emplois indépendants 6 563. Il a également permis la formation professionnelle de 7 630 jeunes. En plus, dans le cadre de ses divers projets, le FNE a financé 4 192 microprojets. Au total, 23 544 individus ont été insérés en 2008.

C- La relance de l'emploi public

568- En ce qui concerne d'une façon générale l'emploi public, le MINEFOP a participé à l'opération de contractualisation de cinq mille cinq cent vingt cinq (5 525) instituteurs vacataires et de neuf mille deux cent cinquante neuf (9 259) personnels temporaires. De plus, 908 contrats de travail ont été signés en faveur des contractuels de l'Administration.

569- En outre, s'agissant du MINEFOP en particulier, pour faire face au déficit important en formateurs, le gouvernement a décidé la contractualisation par la fonction publique d'une première vague de 219 instituteurs vacataires de l'enseignement technique (IVET) en service dans les SAR/SM et les Centres publics de formation professionnelle rapide.

§ 2 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

570- A côté des mesures de revalorisation salariale des travailleurs du secteur public et du SMIG évoqués supra²⁰¹, l'amélioration des conditions de travail a porté sur la santé et la sécurité au travail à travers les comités d'hygiène et sécurité et de la médecine du travail.

571- Dans cette perspective, une cinquantaine de comités ont été installés et redynamisés à travers le territoire national.

572- S'agissant de la médecine du travail, le principe retenu est que la santé des travailleurs peut être prise en charge par un service médical ouvert au sein de l'entreprise, tout comme un professionnel de la médecine du travail extérieur à l'entreprise peut intervenir dans le cadre d'une convention de visite et de soins. Dans tous les cas, l'Etat contrôle l'exercice de la médecine du travail en délivrant des agréments et en assurant le suivi de l'activité des professionnels de la filière. Ainsi en 2008, 4 médecins, 2 infirmiers du travail ainsi que 2 services médicaux du travail ont été agréés de même que 26 conventions de visites et de soins ont été signées. Des études ont en outre été lancées en vue de la mise sur pied d'un observatoire des accidents de travail et des maladies professionnelles.

²⁰¹ V. supra chapitre sur le droit à un niveau de vie suffisant.

Par ailleurs, le programme VIH/SIDA en entreprise a été mis en œuvre dans une dizaine de sociétés. Dans ce cadre, les employeurs se sont engagés à assurer une prise en charge totale aux travailleurs vivant avec le VIH/SIDA. L'engagement a porté également sur le respect du principe de non discrimination tant à l'embauche des travailleurs en raison de leur statut sérologique qu'en matière de licenciement.

SECTION 2 : LA GARANTIE DE L'EFFECTIVITE DE LA LIBERTE SYNDICALE ET DU DROIT A LA SECURITE SOCIALE

§ 1 : LA GARANTIE DE L'EFFECTIVITE DE LA LIBERTE SYNDICALE

573- La liberté syndicale s'est manifestée en 2008 par la création de nouveaux syndicats (A) et une importante activité de ces organisations (B).

A- La création de nouveaux syndicats

574- Le greffe des syndicats a enregistré au cours de l'année 2008, 23 syndicats professionnels de travailleurs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

N°	RÉGION	DÉNOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRÉSIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE D'ENREGISTREMENT	ADRESSE+ LOCALISATION
1		Syndicat national des Entreprises du Travail Temporaire et Office de placement au Cameroun (SYNETTOPCAM)	Service	EYAB Jean-Marie	E4/161	28/04/08	BP : 11508 Douala Tel 33 02 89 01
2	LITTORAL	Syndicat Autonome des Travailleurs des industries Alimentaires du Wouri (SATIAW)	Industrie de Transformation	KUOH KUOH Christian	SID/67	28/05/08	BP : 6822 Douala
3		Syndicat National des Travailleurs de Commerce et Services du Cameroun (SYNATCOS)	Commerce	Abraham BABOULE	SN/1/67	28/05/08	BP : 890 Douala

N°	RÉGION	DÉNOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRÉSIDENT	N° ENREGIS-TREMENT	DATE D'ENRE-GIS-TREMENT	ADRESSE+ LOCALI-SATION
4		Syndicat National de Traitement, d'Hygiène, d'Assainissement et de revendeurs du matériel phytosanitaire (SYNSTHAR PHYTO)	Travaux publics	Simon Jules MOMASO	E4/163	28/05/08	BP : 7084 Douala
5		Syndicat National des Contrôleurs Aériens du Cameroun (SYNCAC)	Transport Aérien	TCHANDA DJOUONA NG Serge	SN/68	02/07/08	BP : 4063 Douala
6		Syndicat professionnel des Conducteurs de Trains du Cameroun (SPCTC)	Transport ferroviaire	PIPER MBA Alain Klaus	SN/1/70	04/08/08	BP : 10003 Douala
7		Syndicat Général des Transporteurs Camerounais (SGTC)	Transport Routier	Hamadou DJIKA	E4/166	04/08/08	BP : 17143 Douala
8		Union des Syndicats Autonomes du Wouri (USAW)	Transforma-tion	NDI Jean Marie	UD/02	04/08/08	BP : 5745 Douala
9		Fédération Nationale des Syndicats des Travailleurs de la Filière Banane du Cameroun (FENASYTRAVB ACAM)	Agriculture	NGOME EBOULE Oscar	FED/10	05/08/08	BP 05 Njombé
10		Syndicat National du Groupement de Transporteur par Car du Cameroun (SYNGROTRAC AM)	Transport	MOUSSA	SN/1/74	28/10/08	BP : 11150 Douala

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

N°	RÉGION	DÉNOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRÉSIDENT	N° ENREGIS-TREMENT	DATE D'ENRE GIS-TREMENT	ADRESSE+ LOCALI-SATION
11		Syndicat National des Personnels d'Appui des Universités du Cameroun (SYNNAAPAU)	Enseigne-ment	BILONG Michel	SN/l/76	21/11/08	BP : 337 Yaoundé
12		Syndicat National des Agriculteurs du Cameroun (SNAC)	Agriculture	MVONDO Thomas Bertin	SN/l/75	21/11/08	BP : 6713 Yaoundé
13		Syndicat Autonome des travailleurs des Industries Alimentaires du Mfoundi (SATIAM)	Industrie de transforma-tion	NGOME ESSAMBA	SID/76	17/12/08	BP : 12587 Yaoundé
14	NORD	Syndicat Départemental des Travailleurs de l'Agriculture de la Bénoué (SYNDTACB)	Agriculture	HIPPEAU BAYAM Fadimatou	SID/70	04/08/08	BP : 302 Garoua
15		Syndicat Départemental des Conducteurs des Mototaxis de la Bénoué (SDCMTACB)	Transport Urbain	HAMET	SID/71	04/08/08	BP : 802 Garoua
16		Syndicat Départemental des Conducteurs des travailleurs de l'Agro Alimentaire	Industrie de transforma-tion	TSAFACK C. Georges	SID/73	04/08/08	BP : 302 Garoua
17		Syndicat Départemental des Travailleurs de l'agriculture du Mayo Rey (SDTAMR)	Agriculture	ABDOULAY E Yaya	SID/72	04/08/08	BP : 302 Garoua
18	NORD-OUEST	Tadkon Inter Urbain transporters Syndicate (TADKUIITSYN)	Transport	Achu Richard Tembock	E4/160	25/03/08	BP : 24 Batibo

N °	RÉGION	DÉNOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRÉSIDENT	N° ENREGIS-TREMENT	DATE D'ENRE GIS-TREMENT	ADRESSE+ LOCALI-SATION
19	OUEST	Syndicat Départemental des employés des Travaux publics et Batiments du NOUN (SYNDESTPNOU)	Travaux publics	NGOUWO UO	SID/68	28/05/08	BP : 80 Koutaba
20		Syndicat Départemental des Employés Solidaires des Industries de Transformation du NOUN (SYDESITNOUN)	Transforma-tion	NJIKAM Aliyou	SID/69	04/08/08	BP 299 Foubot
21	SUD	Syndicat Départemental des travailleurs de producteurs d'Huile de palme de l'Océan (SYNTRAPROHP ALM.K)	Agriculture	POINTEU Jean	SD/76	28/10/08	BP 179 Kribi
22	SUD-OUEST	Fako Union Highway Transporters syndicate (FUHTSYN)	Transport	Joseph Ndille Ngwese	E4/159	25/03/08	BP : 172 Muyuka
23		Ndian Urbain and Inter Urban Professional transporters Syndicate (NUIPTRASYD)	Transport	BUNGWA Petus Yabasen	SID/75	28/10/08	BP : 34 Ndian

Source : MINTSS

B- L'activité syndicale

575- Les syndicats se sont fortement impliqués dans la vie sociale en 2008.

576- Au-delà du droit de grève, les activités de certaines centrales syndicales (1) indiquent que ces organisations se sont également impliquées dans la promotion du dialogue social (2).

1- Les activités spécifiques de certaines centrales syndicales: le cas de la CSTC

577- Au cours de l'année 2008, la CSTC a mené diverses actions en vue de la défense des intérêts des travailleurs. Celles-ci ont été articulées d'une part autour de la revendication (a) et du dialogue tant avec les employeurs qu'avec les partenaires publics d'autre part (b).

a- Les actions de revendication

578- Outre les actions visant à dénoncer la cherté de la vie, les revendications de la CSTC ont pris en compte tant les travailleurs du secteur public que du secteur privé.

579- Les actions les plus significatives concernant les travailleurs du secteur public ont consisté à solliciter la régularisation de la situation des vacataires travaillant dans le secteur public depuis de nombreuses années et la reprise en service et en solde par les sociétés d'Etat (FEICOM, SIC, CNPS, PAD, CFC) des travailleurs acquittés à l'issue des procès engagés contre eux pour les faits de détournements de deniers publics.

580- De même, courant novembre 2008, la CSTC est intervenue dans le processus d'adoption du projet de loi relatif à la gestion de la situation des travailleurs temporaires de la Fonction publique pour faire respecter les normes internationales du travail et la réglementation nationale en la matière. Cette intervention a permis que le texte reconnaisse à l'ex-temporaire non contractualisé le droit de saisir les juridictions nationales compétentes en matière sociale.

581- Les actions intéressant les travailleurs du secteur privé ont porté sur plusieurs aspects.

582- Ainsi, le 7 janvier 2008, la CSTC a adressé un memorandum au Gouvernement et à AES-SONEL pour non respect des clauses du contrat de concession liant ladite société et l'État du Cameroun. Le 21 avril 2008, le Syndicat national de l'énergie électrique (SNEE), démembré de la CSTC a adressé une lettre d'alerte à la direction générale de AES-SONEL avec copie au MINTSS pour le dilatoire sur :

- la rétrocession contractuelle des 5% du capital aux travailleurs de ladite entreprise, opération qui devait pourtant intervenir entre juillet 2001 et juin 2003 ;
- le respect du chronogramme des activités issu des travaux du comité

ad hoc désigné depuis le 17 octobre 2007 pour sortir de la crise secourant ledit secteur.

583- Le 17 juillet 2008, un mouvement d'humeur s'est déclenché dans l'entreprise HEVECAM à Nyeté, à cause de la non application de la clause contractuelle de rétrocession de 5% du capital au bénéfice des travailleurs de l'entreprise.

584- Le 8 août 2008, une équipe de la CSTC a été dépêchée à Dizangué pour désamorcer la grève qui a éclaté à la société SAFACAM le 4 août 2008, à cause du refus des dirigeants de payer aux travailleurs la prime de résultat et d'indemniser les travailleurs propriétaires dont les terrains avaient été spoliés, au bénéfice de la réalisation en 2007 d'un profit annuel de 2 milliards de F CFA et à l'entrée subséquente de l'entreprise en cotation à la *Douala Stock Exchange*.

585- La CSTC a par ailleurs dénoncé le peu d'impact des programmes économiques conclus avec les bailleurs de fonds en termes d'amélioration des conditions de vie et de travail et a sollicité la révision du programme de privatisation des entreprises publiques dans le sens d'une plus grande prise en compte des intérêts des travailleurs nationaux.

586- Le 27 novembre 2008, la CSTC a saisi l'Assemblée nationale pour que le texte à adopter (le projet de loi n° 827/PJL/AN) connaisse une évolution dans le sens d'un « rééquilibrage » pour se conformer aux normes internationales du travail, à la législation du travail, à la réglementation et aux conventions collectives, par une conciliation devant un inspecteur du travail ou un arbitrage devant un conseil d'arbitrage d'une cour d'appel.

b- Le dialogue avec les employeurs et les partenaires publics

587- Avec les employeurs, il s'est agi essentiellement de négocier les voies de sorties de crise dans certaines entreprises à l'exemple de la société sucrière du Cameroun (SOSUCAM) au bord de l'implosion en raison de la concurrence déloyale due à une importation frauduleuse du sucre et de la SAFACAM à Dizangué où une grève a été déclenchée le 4 août 2008.

588- Avec les pouvoirs publics, cette centrale syndicale s'est impliquée dans la réflexion engagée par le Ministre du Commerce sur les enjeux et défis de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les ACP et leurs produits vivriers et de rente. Cette réflexion s'est appesantie sur les conséquences désastreuses d'une libéralisation sauvage sur le fragile tissu in-

dustriel du Cameroun.

589- La CSTC a également participé à la réforme du DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté), ainsi qu'à toutes les rencontres organisées par le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP). Elle a par ailleurs été associée à certains déplacements du ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

2- Les actions des syndicats dans le cadre du dialogue social

590- Les syndicats ont été étroitement associés à toutes les actions de promotion du dialogue social, que ce soit dans les actions de régularisation (a) ou dans les actions de suivi (b).

a- Les actions de régularisation

591- Les syndicats professionnels d'employeurs et de travailleurs sont membres des commissions mixtes tripartites de révision ou de négociation soit des conventions collectives, soit des grilles de salaires.

592- En 2008, ces commissions ont négocié la Convention collective nationale des journalistes et la Convention collective nationale des industries polygraphiques.

593- La négociation a également concerné la révision de la grille salariale de la Convention collective des banques et autres financiers.

b- Les actions de suivi

594- Les syndicats professionnels ont été étroitement associés à la tenue de deux comités relatifs à la vie des centrales syndicales ainsi qu'à la tenue de deux commissions consultatives, l'une relative à l'examen des projets de textes modifiant certaines dispositions du Code du travail et au recouvrement des cotisations sociales, l'autre relative au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

§ 2 : LE DROIT A LA SECURITE SOCIALE

595- Dans le domaine de la sécurité sociale, la réflexion sur la réforme s'est poursuivie (A) de même que le paiement des prestations a été régulièrement assuré (B).

A- La poursuite de la réflexion sur la réforme de la sécurité sociale

596- Une dynamique de réforme de la sécurité sociale avait été engagée au Cameroun depuis 1998²⁰². Elle s'est poursuivie en 2008 par la création d'un Comité de réflexion sur la modernisation de la sécurité sociale par

²⁰² V. Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p. 180

arrêté n° 2008/159/PM du 4 novembre 2008 du Premier ministre.

597- La mission de ce comité consistait à explorer les possibilités d'extension des champs matériels et personnels de la sécurité sociale.

598 Sur le plan matériel, il s'agissait d'envisager la prise en compte des risques jusque-là non couverts, notamment la maladie et le chômage conformément aux prescriptions de la Convention 102 de l'OIT sur les normes minimales en matière de sécurité sociale.

599- Sur le plan personnel, il a été constaté que 80 % de travailleurs sont exclus du champ de la sécurité sociale qui ne bénéficie jusque là qu'aux travailleurs du secteur formel²⁰³. Il revenait donc au comité de penser les modalités d'inclusion des couches non couvertes à l'instar des travailleurs du secteur informel et des membres des professions libérales. Un délai de trois mois a été imparti au comité pour rendre sa copie²⁰⁴.

B- Le paiement régulier des prestations sociales

600- Par rapport à l'exercice 2007, le montant des cotisations sociales recouvrées a connu une amélioration en 2008, passant de 69.468.322.121 F CFA à 75 644 515 470 F CFA²⁰⁵. Cette augmentation a permis d'assumer le paiement régulier des prestations sociales ainsi qu'il ressort de l'état des dépenses techniques repris dans le tableau ci-après :

Dépenses techniques consolidées par branches

N°	Branches couvertes	Montant en milliards de FCFA	Taux %
1	Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès	39,920	77,6 %
2	Prestations familiales	8,764	17,05%
3	Risques professionnels - Accidents de travail + maladies professionnelles	2,713	05,27%
	Total	51,397	100,0% ²⁰⁶

Source : Statistiques 2008 du ministère du Travail et de la Sécurité sociale

²⁰² V. Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p. 180

²⁰³ Il s'agit des agents de l'État et des travailleurs régis par le Code du travail.

²⁰⁴ Il a achevé ses travaux en février 2009 et a proposé les projets de textes suivants :

- l'avant-projet de loi relative à la sécurité sociale ;
- l'avant-projet de loi portant cadre général de création, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles de sécurité sociale ;
- l'avant-projet de loi fixant le cadre général de couverture du risque maladie
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale d'assurance-maladie ;
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale de sécurité sociale ;
- le projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale des personnels de l'État

²⁰⁵ Soit environ 115 320 551 euro.

²⁰⁶ Dans le cadre de la recommandation n° 25/CM/CIPRES relative aux dispositions applicables à la gestion technique des branches, des ratios prudentiels ont été élaborés et prescrivent un taux des ressources allouées aux prestations de 65 % au minimum.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 6

Le droit
à un environnement sain

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

601- Les activités réalisées en 2008 par les principaux acteurs qui interviennent dans la promotion et la protection du droit à un environnement sain que sont le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) et le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ont été orientées vers plusieurs domaines. Les actions les plus déterminantes ont concerné l'amélioration du cadre de vie des populations en milieu urbain (section 1), la maîtrise des impacts du secteur industriel sur l'environnement et la santé des populations (section 2), la préservation des ressources naturelles au profit des populations et des grands équilibres écologiques (section 3) et la maîtrise des effets néfastes des catastrophes sur les populations (section 4).

SECTION 1 : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES POPULATIONS EN MILIEU URBAIN

602- Les actions menées dans le but d'améliorer le cadre de vie des populations ont porté notamment sur la campagne de reboisement (§1), la gestion des déchets (§2) et sur la campagne d'assainissement, d'hygiène et de salubrité (§3).

§ 1 : LA CAMPAGNE DE REBOISEMENT

603- Le reboisement urbain s'est réalisé dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) (A), avec la collaboration des parlementaires (B), et l'implication des municipalités (C).

A- La poursuite de la mise en œuvre du PAN/LCD

604- La mise en œuvre de ce plan s'est poursuivie par la campagne de reboisement 2008, lancée par le ministre des Forêts et de la Faune le 2 août 2008²⁰⁷ à Massuki, dans le département du Logone et Chari. Environ 80 000 arbres ont été plantés dans ce département considéré comme le plus menacé par la désertification. Le ministre des Forêts a poursuivi son séjour à Maroua, où 2000 arbres ont été plantés sur les 80 000 prévus. Les actions du MINFOF ont été relayées sur le terrain par les programmes de reboisement urbain réalisés par les services déconcentrés du MINEP dans plusieurs localités, notamment dans la région de l'Est où 300 arbres ont été plantés à Bertoua et à Mandjou, un espace vert de 15000 plants a été créé à Abong Mbang, 80 plants d'ébène ont été plantés dans le dé-

²⁰⁷ CT n° 9155/5354 du 5 août 2008.

partement de la Boumba et Ngoko. D'autres actions ont été menées dans la région du Sud par la mise en place des pépinières dans plusieurs localités dont 100 plants de flamboyants à Kribi, 175 arbres forestiers à Ambam, 200 plants d'espèces ornementales dans le Dja et Lobo, 25 arbres à Ambam, 50 arbres (Cérisier) à Sangmélina, 40 arbres au Lycée de Mvomeka'a, 100 arbres (Filao, Sesbanie, Calliandra et Palmiers Royal) à Ebolowa.

605- Dans la région de l'Ouest, l'opération ville verte a donné l'occasion de procéder au reboisement de plusieurs sites, notamment dans les établissements scolaires et à l'hôpital régional de Bafoussam. Ainsi, 535 arbres ont été plantés à l'hôpital régional, 820 arbres au lycée de Gouaché, 20 arbres à l'école Sainte Cécile, 535 arbres à l'école publique du Centre III B et 500 arbres au lycée de Ndiengdam. Dans les départements de cette région, 1000 arbres Callisternum ont été plantés dans le Koung Khi et 4 000 dans la Menoua par les DDFOF et DDEP.

606- Dans la région du Centre, les *Journées internationales de la biodiversité, de l'environnement et de la désertification* ont donné l'occasion de planter 140 arbres à Yaoundé, 100 à Eséka, 55 à Akonolinga, et 400 à Mbalmayo.

607- Dans la région du Nord 27 000 hectares de terres ont été reboisées avec les essences agroforestières (*Faidherbia albida*, *Accacia polyantha*, *Cajanus cajan*) dans le cadre du PGDT/PNDP dans les communautés de Tcholliré, Mbillaré Bouri et Gamba.

B- L'appui des parlementaires à la campagne de reboisement

608- Dans le cadre de l'action citoyenne de lutte contre la désertification et les changements climatiques initiée par l'Assemblée nationale, les députés ont, en août 2008, planté 5000 arbres dans la région de l'Extrême-Nord²⁰⁸. Le coup d'envoi de cette opération a été donné le 25 août 2008 au site de l'université de Maroua par le président de l'Assemblée nationale. Deux mille plants y ont été enfouis en terre. L'opération s'est poursuivie dans le département du Mayo Sava où trois mille arbres ont été plantés dans les localités de Mokio, Bala et Tokombéré.

609- L'action gouvernementale a été renforcée par les collectivités territoriales décentralisées.

²⁰⁸ CT n° 9171/5370 du 28 août 2008.

C - L'implication des municipalités

610- Courant 2008, 240 000 arbres ont été plantés avec la collaboration des maires, des ONG et des associations volontaires²⁰⁹ dans la région de l'Extrême-Nord et du Nord. La mairie de Kumbo a planté 8000 arbres dans la forêt communale de Taa-yav, distribué 17 000 boutures aux comités de gestion de l'eau pour les planter autour des points d'eaux et 2000 eucalyptus à la *Kumbo Water Authority* pour les planter à Kitivum. La mairie de Fokoué a fait planter 300 arbres.

611- Dans le cadre de la protection de l'environnement urbain, le MINEP a pris contact avec les maires de la ville de Yaoundé en vue de relancer la collaboration dans le domaine de l'assainissement urbain. Le délégué départemental de l'environnement et de la protection de la nature de la Mefou et Afamba a créé un cadre de concertation et de mise en place d'une stratégie commune d'intervention pour l'opération ville propre et ville verte avec le maire de la commune de Mfou. L'appui de la municipalité d'Obala a également été constaté à travers sa commission *Tourisme et Environnement*, en vue de la création des espaces verts dans la ville, d'un jardin botanique et zoologique, de la construction de huit (8) toilettes à assainissement écologique, d'une décharge contrôlée, de la réalisation de l'audit environnemental et de l'assainissement du marché public. Plusieurs autres municipalités dans le pays ont contribué à planter des arbres dans leurs localités.

§ 2 : LA GESTION DES DECHETS

612- L'une des activités les plus sensibles dans la protection de la biodiversité est la gestion des déchets sous toutes ses variantes. Les déchets doivent être traités, recyclés, incinérés lorsque cela est nécessaire. En 2008, des efforts ont été consentis par le Gouvernement dans la gestion des déchets plastiques (A), la gestion des déchets pétroliers et maritimes (B), la lutte contre la pollution atmosphérique (C) et le ramassage des ordures (D).

A- La gestion des déchets plastiques

613- L'opération guerre contre les déchets plastiques « *léida* »²¹⁰, lancée à la fin du mois de mars, s'est poursuivie pendant le mois de mai 2008. Le procédé a consisté à « *casser les ailes au leida* » en le nouant jusqu'à

²⁰⁹ CT n° 9155/5354 du 5 août 2008.

²¹⁰ Leida signifie caoutchouc en jargon et en pidjin english.

l'obtention d'une boule qui ne peut plus s'envoler d'un quartier à un autre. Ainsi, 635 Kg de déchets plastiques ont été collectés et rachetés entre le 31 mars et le 30 mai 2008 dans les villes de l'Extrême-Nord. Les populations conscientisées sur l'effet de la pollution due aux déchets plastiques ont été initiées au tri ainsi qu'au stockage de ces déchets en famille. Les opérations de collecte se sont également déroulées dans plusieurs marchés périodiques de cette région.

614- Dans la région du Nord, trois réunions de concertation dans le cadre de l'appui aux initiatives de mise en place d'une stratégie de gestion des déchets ont été organisées dans la ville de Garoua.

B- La gestion des déchets pétroliers et maritimes

615- La gestion des déchets pétroliers et maritimes a fait l'objet d'un exposé sur la problématique des déchets industriels et pétroliers et la présentation des normes en matière des déchets industriels aux entreprises lors du sommet des chefs de sécurité en Afrique Centrale. Le MINEP a en outre procédé le 10 mai 2008, au suivi de l'extension de la pollution de la côte par les producteurs d'hydrocarbure. Il s'est agi notamment :

- du contrôle de 532 navires repartis entre 21 consignataires au Port autonome de Douala ;
- des contrôles documentaires visant à maîtriser les quotas d'importation des SAO et autres produits chimiques. Ainsi, sur 240 dossiers contrôlés au port à conteneurs de Douala, 172 cas seulement ont présenté des visas techniques fiables, soit un taux de réalisation de 71,66 % par rapport au nombre de dossiers contrôlés.

616- La surveillance mise en place pour contrôler les mouvements des déchets a donné les résultats ci-après :

- 6349,94 m³ d'huiles usées ont été collectées pour être recyclées par les six structures de traitement de déchets d'hydrocarbures qui existent dans la ville de Douala ;
- 285,91 m³ de déchets de cuisine ont été évacués des navires ;
- 1450 kilogrammes de batteries usées ont été récupérées ;
- 90 tonnes de ferrailles et carcasses de véhicule ont été inventoriées ;
- 15 tonnes de débris de verres considérés comme matières premières pour la fabrication des verres ont été collectés ;
- le suivi de la gestion des déchets à l'Unité Industrielle d'Idenau a été effectué ;

- de même, 900 véhicules ont été contrôlés au niveau du Parc auto Nestlé pour s'assurer qu'ils ne transportent pas des SAO ou d'autres produits chimiques dangereux.

C- La gestion de la pollution atmosphérique

617- Des missions de contrôle ont été effectuées dans plusieurs régions du pays notamment dans la région du sud où 9 menuiseries ont été contrôlées. Il y a été constaté que ces exploitations émettaient de la sciure dans l'air entraînant de ce fait une pollution de l'atmosphère. Ces mêmes constats ont été effectués dans les régions de l'Adamaoua et de l'Est.

618- Il a été recommandé à ces structures, la mise en place d'un Plan de gestion de l'environnement (PGE). La nécessité d'organiser un séminaire à l'intention des opérateurs économiques, a été retenue.

D- Le ramassage des ordures

619- En 2008, les activités de la société Hygiène et Salubrité du Cameroun (HYSACAM) ont été étendues dans le grand nord du pays, notamment, à Ngaoundéré et Garoua. Elles ont fait l'objet d'un redéploiement particulier à Douala.

620- Malgré les efforts fournis par les pouvoirs publics, la gestion des ordures a posé d'énormes problèmes en 2008 notamment, dans les camps de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), où il a été noté l'abandon des stations d'épuration des eaux usées.

621- Sept stations d'épuration abandonnées faute d'entretien ont été dénombrées dans les camps SIC dont trois à Douala et quatre à Yaoundé. En 2008, seule la station de Grand Messa à Yaoundé a fait l'objet d'opérations d'assainissement par le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat.

§3 : L'ANIMATION DE LA CAMPAGNE D'ASSAINISSEMENT, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

622- La création d'une *Journée de l'Environnement* a activé les campagnes de salubrité dans presque toutes les villes du Cameroun.

623- Dans la région du Nord, les responsables des délégations départementales ont procédé à la recherche et au choix des sites de décharge de la société HYSACAM à Garoua, de la Mairie de Mayo-oulo et de l'abattoir de la Commune de Garoua II. Ils ont également contribué à la mise en

place d'un plan d'hygiène et de salubrité dans l'arrondissement de Garoua II.

624- Dans d'autres régions, des tournées ont été organisées dans les départements en vue de l'institution de la journée mensuelle d'entretien des places publiques et des marchés chaque jeudi du mois.

625- Les délégués départementaux du MINEP ont procédé, chacun dans son ressort, au bon déroulement des campagnes d'hygiène et de salubrité publique.

626- La jeunesse s'y est également impliquée notamment, dans la région du Littoral où des séances d'investissement humain ont été constamment organisées par les associations des jeunes des quartiers New-bell Congo, Logbessou et New-bell Pharmacie Ste Anne.

SECTION 2 : LA MAITRISE DES IMPACTS DU SECTEUR INDUSTRIEL SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE DES POPULATIONS

627- Pour prendre la mesure des effets néfastes des entreprises industrielles et commerciales sur l'environnement et la santé des populations, plusieurs inspections ont été effectuées à travers le pays. Elles ont quelques fois entraîné la gestion des litiges.

§ 1: LES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

628- Plusieurs inspections environnementales ont eu lieu dans l'ensemble des dix régions du pays en 2008. Ces inspections ont eu pour objectif d'effectuer des contrôles systématiques sur les différents sites afin d'apprécier la conformité des usages aux normes environnementales.

629- En 2008, environ six cents (600) inspections des établissements classés ont été effectuées dans les 10 régions.

630- A l'issue de ces inspections, plusieurs problèmes liés soit à la méconnaissance des règles environnementales, soit à leur violation ont été relevés. Il a par exemple été constaté que la plupart des sites inspectés n'étaient pas pourvus de Plan de Gestion de l'Environnement (PGE) et dans plusieurs structures les déchets liquides et solides étaient déversés soit dans la nature, soit dans les cours d'eau, soit dans la mer.

631- Les solutions à ces problèmes ont porté, tantôt sur la sensibilisation des

différents acteurs et opérateurs économiques du domaine, pour une plus grande prise de conscience, tantôt sur des mises en demeure suivies quelques fois de poursuites et de sanctions.

632- Plusieurs recommandations ont été faites portant notamment sur : les stratégies à mettre en œuvre dans les différents sites contrôlés pour recueillir, recycler et assurer une meilleure canalisation des eaux usées ; la dotation des unités hospitalières d'incinérateurs pour l'élimination des déchets biomédicaux; l'installation des décanteurs dans les unités de distribution des hydrocarbures et le revêtement des sites en béton, la recherche des sites appropriés pour la création des décharges respectant les normes minimales dans plusieurs villes du Cameroun.

§ 2 : LA GESTION DES LITIGES ENVIRONNEMENTAUX

633- Plusieurs situations litigieuses ont été examinées par les services compétents du MINEP. Il s'agit notamment de :

- l'affaire FERMENCAM relative à la pollution de l'environnement par le rejet de ses effluents liquides dans l'environnement sans traitement préalable. Un procès-verbal a été dressé et notifié au contrevenant qui a sollicité une transaction ;
- l'affaire Complexe Chimique du Cameroun (CCC) relative à la pollution de l'environnement par le rejet des effluents liquides sans traitement préalable. Un procès-verbal a été dressé et notifié au contrevenant et une citation directe lui a été servie. Cette affaire est pendante devant le tribunal de première instance de Douala Ndokoti ;
- l'affaire Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) relative à la violation des règles de l'environnement. Un Procès-verbal a été dressé et notifié au contrevenant qui a sollicité une transaction ;
- l'affaire Les Sociétés PARQUET CAM, KETCH BIENKOK et NEO TP relative à la violation des règles de l'environnement. Les procès-verbaux dressés leur ont été notifiés ;
- l'affaire ALPICAM relative à la pollution des eaux du Moungo et à la dégradation de la mangrove par le rejet sans traitement préalable des eaux résiduaires des activités de la structure. Une requête aux fins de poursuites judiciaires a été adressée au Procureur de la République près le TPI de Douala-Bonanjo par le MINEP;
- l'affaire NOUVELLE PARFUMERIE GANDOUR relative aux rejets des effluents liquides issus des activités de la structure et entraînant la

pollution des sols et la dégradation de la biodiversité végétale ainsi que le défaut de réalisation de l'audit d'environnement à la date butoir. Un procès-verbal de constatation d'infraction a été établi et notifié au responsable de la structure ;

- l'affaire RAZEL CAMEROUN relative à l'empêchement des contrôles et au non respect de la procédure de réalisation de l'EIE de la carrière mise en exploitation. Des procès-verbaux ont été dressés et notifiés au contrevenant ;

- l'affaire entre M. Nguimjeu et MAJESTIC PRESSING relative au problème d'assainissement de leur localité par rapport aux activités de la structure et aux eaux de pluie en stagnation. Ce dossier a été examiné au niveau de la Délégation régionale du Littoral. Malgré les recommandations faites par le Délégué et mises en œuvre par MAJESTIC PRESSING par rapport à la canalisation des eaux résiduaires de ses activités, le problème d'assainissement des eaux de pluie est resté entier, l'implantation des habitations ayant été faite de façon anarchique et la résolution du litige nécessitant un assainissement et une gestion globale des eaux de pluie et une implication d'autres personnes que celles précitées;

- l'affaire entre M. Simo René et SIAC ISENBECK relative au dépôt des déchets industriels (drèches de bière) de la société ISENBECK dans la concession de M. Simo René dans la localité de Souza, arrondissement de Dibombari, et ayant entraîné des dégâts matériels. La société SIAC ISENBECK a été convoquée pour audition ;

- l'affaire Ezera Kalu Raymond et autres, relative au vol des équipements destinés au programme Ozone au Cameroun. L'enquête a été bouclée par la police judiciaire et la procédure suit son cours devant le juge d'instruction.

634- Les contrôles environnementaux effectués par les Délégués départementaux du MINEP ont donné lieu à des condamnations au paiement des amendes infligées aux sociétés ainsi qu'il suit: COCAM Mbalmayo : 2 millions F CFA²¹¹; BUNS Mbalmayo : 5 millions F CFA²¹²; Garage Garanti Yaoundé : 4 millions FCFA²¹³; SOFAMAC Soa : 5 millions FCFA ; et Abattoir Municipal de Bafia : 2 millions F CFA.

²¹¹ Soit environ 3000 euros.

²¹² Soit environ 7500 euros.

²¹³ Soit environ 6000 euros.

SECTION 3 : LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES AU PROFIT DES POPULATIONS ET DES GRANDS EQUILIBRES ECOLOGIQUES

635- Dans ce domaine, les efforts du MINEP ont porté sur l'identification des zones à risque (§1) et la sensibilisation des populations sur les effets néfastes des feux de brousse (§2).

§ 1 : L'IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUE

636- Courant 2008, plusieurs sites potentiels d'érosion et d'éboulements ont été identifiés dans certaines localités du pays. On peut à titre indicatif énumérer 31 zones dégradées et des cours d'eau nécessitant des actions de reboisement ainsi qu'il suit²¹⁴ :

- dans le département du Djerem : six (6) sites : Marma, Laïdé goudda, Mbirim, Barodé, Maissaba, Ngatt et kandjé ;
- dans le département du Mbéré : onze (11) sites dans l'arrondissement de Meiganga: Ngam, Yafoumou, Mikila-Dozoï, Batoua-Godolé, Lokoti, koumbo Loka, Fada, Dakomgué, Garga, Liboma ;
- dans l'arrondissement de Dir : quatre (4) sites à Kaladdi, Koumdé, Badjer et Dobiri ;
- dans le département du Mayo-Banyo : quatre (04) sites dans l'arrondissement de Banyo: Ndi-Wawa, Allat, Mbaanti Katarko, Sambolabo ;
- dans le district de Mayo-Darlé: trois (3) sites à Mayo-Darlé, Pangari et Mayo-Djinga ;
- dans l'arrondissement de Djohong : 1 site à Nyarbang ;
- dans le département du Djerem : deux (2) lacs à Panyéré et Mbella'assoum menacés d'envasement.

§2 : LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS SUR LES EFFETS NEFASTES DES FEUX DE BROUSSE NON CONTROLES

637- Courant 2008, les pouvoirs publics ont intensifié la campagne de lutte contre les feux de brousse dans plusieurs régions.

638- Dans la région du Nord, 32 chefferies traditionnelles de la Benoué, du Faro, du Mayo-Louti et du Mayo-Rey ont été sensibilisées sur la pratique des feux de brousse et de l'exploitation illégale des ressources naturelles.

639- Dans la région de l'Adamaoua, les autorités administratives, municipales, traditionnelles, les associations de protection de l'environnement, les populations et les opérateurs économiques du secteur de l'exploitation et

²¹⁴ Cf. Rapport d'activités MINEP 2008.

de la commercialisation du bois ont été sensibilisés sur la question. Des copies de l'instruction N°001/MINEP/CAB du 19 avril 2006 portant la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les feux de brousse et l'exploitation illégale des ressources naturelles ont été distribuées. cinq (5) arrêtés préfectoraux réglementant l'allumage des feux de brousse, signés par les Préfets des départements de la Vina, du Faro et Déo, du Djérem, du Mayo-Banyo et du Mbéré ont été plusieurs fois diffusés sur les antennes de la CRTV/Adamaoua.

640- Dans la région de l'Ouest, les préfets des départements du Noun, de la Menoua, des Bamboutos ont pris des arrêtés réglementant la pratique des feux de brousse.

641- Dans les autres régions du pays, les programmes des radios communautaires et des antennes locales de la CRTV ont permis de sensibiliser les populations.

SECTION 4 : LA MAITRISE DES EFFETS NEFASTES DES CATASTROPHES SUR LES POPULATIONS

642- Les actions du Gouvernement ont consisté pour l'essentiel en la conception et la mise en place des systèmes de veille et d'alerte écologique, l'élaboration et la soumission au Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) des Termes de Référence (TDR) pour la mise en place d'un système de monitoring environnemental, la constitution des données environnementales de base, le repérage des zones à risques environnementaux (§1) et la gestion de certaines catastrophes (§2).

§ 1 : ETAT DES LIEUX DES SITES A RISQUE

643- Dans la région du Nord-Ouest, 30 documents contenant des informations environnementales ont été transmis au consultant de WEC Consultancy, en vue de mettre un système d'information environnementale sur le contenu de la biodiversité de cette région et les risques naturels et anthropiques. La stratégie de gestion du risque autour du Lac Nyos a été suivie à tel point qu'en cas de survenance d'une autre catastrophe, les arbres devraient contribuer à la canalisation des gaz dans l'atmosphère.

644- Dans la région du Centre, il a été constaté des écoulements anarchiques des eaux usées dans certains points de la ville de Yaoundé, particulièrement au quartier Nlongkak et au carrefour Warda.

645- Des zones à risque ont été également identifiées dans les arrondissements d'Akwaya, Kalumu, Matene et Mindi dans la région du Sud-Ouest.

646- Un état des lieux de la biodiversité et l'identification des sites à écologie fragile et des zones humides ont été effectués dans la région de l'Ouest où 5 zones humides dont un lac à Badenkop, un site à écologie fragile au col de Batié, une réserve de forêt avec plusieurs espèces animales ont été recensés.

647- Des sites à écologie fragile et des zones à risque ont été identifiés dans le département de la Menoua à savoir : 2 à Dschang ; 2 à Fongo-Tongo ; 2 à Fokoué ; 1 à Penka- Michel et un glissement de terrain à Fondonéra dans l'arrondissement de Santchou.

§ 2 : PREVENTION ET GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

648- Dans le cadre de la gestion des déchets toxiques, le Gouverneur de la région du Littoral a mis en place un Comité chargé de la gestion diligente et écologiquement rationnelle d'une bombonne contenant du chlore au quartier Ndobo non loin de l'hôtel Bojongo (Arrondissement de Douala IV). A l'origine, une émanation de gaz due à l'enfouissement d'un tank à moitié plein de chlore sur le site de l'ex-Société NECAM ENTRETIEN à Ndobo- Bonabéri, s'est déclenchée entre le 17 et le 30 août 2008, rendant l'atmosphère inhabitable.

649- A l'issue des travaux du Comité, les mesures administratives suivantes ont été prises :

- la matérialisation d'une zone de sécurité autour du site ;
- l'interdiction d'accès à cette zone.

765- Les dispositions techniques ont consisté en :

- la destruction du chlore résiduel par dilution sur le site ;
- la correction du pH à l'aide d'une solution basique.

650- La gestion des déchets toxiques au Port Autonome de Douala a également fait l'objet de préoccupation. Aussi, une équipe technique de l'Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) conduite par son Directeur Général a-t-elle séjourné à Douala du 19 au 22 août 2008 dans le but de vérifier l'information sur les déchets et surtout de proposer des solutions idoines.

651- Après investigations sur le site, l'ANRP a recommandé le traitement suivant :

- construction d'un sarcophage en béton armé de 40 cm d'épaisseur au moins et y placer le bloc contenant de déchets ;
- enfouissement sous une profondeur de 2 mètres au moins de ce sarcophage conditionné à l'intérieur d'un bunker.

652- Dans la région du Centre, les efforts du Gouvernement dans le suivi des catastrophes se sont matérialisés à travers la Commission de recensement des personnes sinistrées et l'évaluation des biens endommagés dans les quartiers Nkomassi, Akorezok et ses environs, dans l'arrondissement de Yaoundé VII, département du Mfoundi, suite aux inondations survenues le 4 avril 2008. La gestion du dossier d'éboulement de terrain à Mendong a également été au centre des préoccupations des autorités administratives. Deux arrêtés préfectoraux, l'un créant la Commission et l'autre le Comité de suivi, ont été signés par le Préfet du département du Mfoundi. Une descente conjointe de cette autorité avec le MINEP au quartier Mbankolo pour mettre fin à un déboisement anarchique dans cette zone à écologie fragile par les riverains a été effectuée. Des propositions en vue d'une solution globale, participative et durable ont été formulées car, en plus de l'abattage des arbres dans ce site, d'autres observations ont été faites sur les lieux, relatives aux bornages anarchiques, aux exploitations des champs de cultures vivrières et de rente, à l'existence des blocs de cailloux non soutenus exposés à des risques d'éboulement.

653- Suite à une fuite de pétrole brut au village Ngamba dans l'arrondissement de Nanga-Eboko, une mission d'inspection environnementale au niveau de la vanne automatique n° 32 du pipeline Tchad-Cameroun a été effectuée.

654- Au regard de la sensibilisation du grand public et des différents acteurs, du renforcement du partenariat et de la collaboration avec les administrations sectorielles, les collectivités locales décentralisées et les ONG, on peut affirmer que les efforts fournis par les pouvoirs publics pour protéger l'environnement au cours de l'année 2008 ont été remarquables.

655- Cependant, on a déploré une difficile appropriation de la culture de la salubrité dans plusieurs communautés tant en milieu urbain que rural.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

656- Il n'est pas superflu de rappeler que la responsabilité de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels appartient à l'Etat qui doit intervenir :

- en élaborant des plans d'action qui partent des besoins des citoyens les plus démunis ;
- en adoptant la réglementation appropriée;
- en mettant en place des institutions nécessaires.

657- A ce titre, comme en 2007, l'on peut relever qu'en dépit des mesures administratives prises, des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour mieux traduire la politique du gouvernement dans la réalisation des droits fondamentaux tels que le logement dans les grandes agglomérations. En outre, la lutte contre la vie chère, l'amélioration de la transparence, et de la gouvernance socio-économique demeurent des préoccupations fondamentales.

658- L'amélioration de la carte scolaire et universitaire, base essentielle pour la création des ressources humaines adaptées à nos problèmes reste l'une des préoccupations majeures de l'État pour permettre au Cameroun de faire face avec efficacité à la crise financière et économique mondiale.

659- La crise alimentaire mondiale qui l'a précédée n'a pas épargné le Cameroun. Elle a été à l'origine d'événements graves qui seront examinés dans le cadre des questions transversales des droits de l'Homme, objet de la troisième partie de ce rapport.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Troisième partie

Questions transversales
de protection des droits
de l'homme et droits
catégoriels



INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

660- Certains événements et réalisations ont la particularité d'affecter tant les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. Il en est ainsi des conditions de détention qui ont occupé l'actualité des droits de l'Homme, suite notamment aux remous enregistrés dans certains pénitenciers.

661- Les difficultés liées aux conditions de détention rappellent également celles liées à la cherté de la vie et qui ont été à l'origine de douloureux événements que le Cameroun a connus en février 2008. Cette crise qui a retenu l'attention du Gouvernement n'a pas détourné ce dernier de sa mission envers les couches vulnérables, la femme et les populations marginales qui ont continué à bénéficier de l'appui des institutions étatiques.

662- Les questions transversales relevées ci-haut sont abordées dans les chapitres ci-après :

- les conditions de détention (chapitre 1) ;
- les remous sociaux de février 2008 (chapitre 2) ;
- la promotion et la protection des personnes vulnérables (chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (chapitre 4) ;
- la promotion et la protection des populations marginales (chapitre 5).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 1

Les conditions de détention

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

663- Les conditions de détention, au risque de se répéter²¹⁵, constituent une préoccupation constante du Gouvernement qui en a fait un diagnostic sans complaisance. Leur amélioration s'inscrit dans la progressivité. Aussi, convient-il d'une part, de donner un aperçu de la population carcérale (section 1), d'autre part de décliner les événements liés aux droits de l'Homme, marqués par des soulèvements dans les pénitenciers de Yaoundé et Douala qu'il convient d'examiner (section 2), puis enfin de présenter les acquis et avancées de l'année charnière 2008 (section 3).

SECTION 1 : PRESENTATION DES ETATS STATISTIQUES DE LA POPULATION CARCERALE

664- Les cinq tableaux ci-après présentent respectivement :

- 1- les statistiques des détenus par mois suivant les catégories pénales ;
- 2- la situation des femmes détenues ;
- 3- la situation des mineurs détenus ;
- 4- le taux d'occupation des cellules dans les prisons où sont détenues les personnes relevant des tribunaux militaires ;
- 5- le taux d'occupation des cellules dans les prisons par région.

Statistiques des détenus par mois suivant les catégories pénales de janvier à décembre 2008

665- Le tableau n° 1 retrace l'évolution des statistiques mensuelles des personnes incarcérées suivant les catégories pénales au cours de l'année 2008.

Catégories Pénales Mois	Prévenus	Condamnés	Total général
Janvier	14 272	9 358	23 630
Février	15 014	8 324	23 338
Mars	15 165	8 916	24 081
Avril	14 049	10 485	24 534
Mai	15 119	9 285	24 404
Juin	16 196	8 686	24 882
Juillet	14 881	9 633	24 514
Août	15 023	8 016	23 039
Septembre	14 745	9 124	23 869
Octobre	14 832	8 829	23 661
Novembre	15 864	8 126	23 992
Décembre	14 952	8 935	23 887
Moyenne	14 952 15 009	8 977	23 929

²¹⁵ Voir les rapports 2005, 2006 et 2007 du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun.

666- Il ressort de ce tableau que les détenus préventifs constituent le plus gros effectif de la population carcérale, soit 62,48%, tandis que les condamnés définitifs représentent 37,52% de cette population.

Situation des femmes détenues en 2008

667- Le tableau n° 2 est une représentation de la situation des femmes incarcérées.

Catégories pénales Mois	Prévenues	Condamnées	Total général
Janvier	324	179	503
Février	332	184	513
Mars	327	188	515
Avril	356	161	517
Mai	357	147	504
Juin	345	168	513
Juillet	352	178	530
Août	341	193	534
Septembre	339	181	520
Octobre	339	161	500
Novembre	451	161	612
Décembre	462	199	661
Moyenne	358	175	535

668- Les prévenues constituent 1,93% de la population carcérale totale tel qu'il ressort du tableau 1 contre 0,83% pour les condamnées.

Situation des mineurs détenus en 2008

669- Le tableau n° 3 montre l'effectif des mineurs.

Catégories pénales Mois	Prévenus			Condamnés			Total général
	G	F	T1	G	F	T2	T1 + T2
Janvier	274	09	283	91	03	94	377
Février	608	11	619	107	02	109	728
Mars	580	07	587	92	04	96	683
Avril	668	10	678	107	07	114	792
Mai	696	11	707	129	06	135	842
Juin	708	15	723	120	05	125	848
Juillet	657	14	671	144	04	148	819
Août	623	11	634	135	02	137	771
Septembre	648	11	659	146	03	149	808
Octobre	618	14	632	146	01	147	779
Novembre	614	15	629	150	03	153	782
Décembre	577	26	603	74	02	76	679
Moyenne	605	13	618	120	04	124	742

G : garçon

F : fille

T1 : total 1

T2 : total 2

670- Par rapport à la population carcérale totale, les mineurs garçons prévenus représentent 2,53% contre 0,05% pour les filles. Les mineurs condamnés quant à eux représentent 0,5% des garçons et 0,02% des filles.

Taux d'occupation des cellules dans les prisons centrales ou principales où sont détenues les personnes relevant du tribunal militaire

671- Le tableau n° 4 présente le taux d'occupation des cellules dans les onze (11) prisons où sont incarcérés les détenus relevant du tribunal militaire : le taux étant de 292,37% par rapport à la capacité d'accueil.

N°	Prisons Centrales	Capacités d'accueil	Prévenus		Condamnés	Total	% D'occupation des cellules
			T.I	T.M			
1	Ngaoundéré	300	474	30	238	742	247,33
2	Yaoundé	1000	2917	448	845	4210	421
3	Bertoua	87	288	10	139	437	502,29
4	Maroua	350	383	69	452	904	258,28
5	Douala	800	2028	290	550	2868	358,5
6	Garoua	500	365	316	642	1323	264,6
7	Bamenda	500	231	28	180	439	87,8
8	Bafoussam	600	719	238	184	1141	190,16
9	Ebolowa	200	213	02	58	273	136,5
10	Buéa	200	240	81	103	424	212
11	Nkongsamba	68	232	75	197	504	741,17
Total		4 537	7783	1 587	3 391	13 265	292,37

T.I. : tribunal d'instance

T.M. : tribunal militaire

Taux d'occupation des cellules dans les prisons par région

672- Le tableau n° 5 donne une représentation du taux de la surpopulation carcérale par région.

N°	Régions	Capacités d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total	% Surpopulation Taux d'occupation
1	Adamaoua	620	719	600	1 319	212,74
2	Centre	3470	4825	1945	6 776	195,27
3	Est	1157	651	433	1 084	93,69
4	Extrême-Nord	1940	1791	1264	3 055	157,47
5	Littoral	1368	3013	1008	4 021	293,93
6	Nord	1150	1049	1054	2 103	182,86
7	Nord-Ouest	1450	556	342	898	61,93
8	Ouest	2270	1631	889	2 520	111,01
9	Sud	620	602	326	928	149,67
10	Sud-ouest	920	681	419	1 100	119,56
Total		14 965	15 518	8 280	23 804	
Taux d'occupation national						159,6

673- Alors que l'Adamaoua et le Littoral ont les taux d'occupation les plus élevés, l'Est et le Nord-Ouest ont les taux les plus bas qui se situent à moins de 100%.

SECTION 2 : LES INCIDENTS SURVENUS DANS CERTAINS PENITENCIERS EN 2008

674- Quelques incidents qui méritent d'être signalés se sont produits courant 2008. Il s'agit notamment de :

- la tentative d'évasion massive à la Prison centrale de Douala, le 29 juin 2008 qui a entraîné la mort de 17 personnes ;
- l'incendie déclenché à la même prison dans la nuit du 20 août 2008 et qui a occasionné 15 morts et 76 brûlés dont 30 hospitalisés. Les brûlés légers ont été soignés à l'infirmerie de la prison tandis que les plus graves ont été admis à l'hôpital général et à l'hôpital Laquintinie de Douala. Toutes les personnes admises dans ces hôpitaux ont été soignées aux frais de l'État et ont recouvré la santé.

675- En plus de ce bilan humain, des pertes matérielles ont été enregistrées.

676- En effet, 7 cellules qui abritaient 1 648 détenus ont été consumées par les flammes tandis que les bureaux du service de la discipline et des loisirs ont été pillés et saccagés.

677- Dès qu'il a été informé du sinistre, le vice-Premier ministre, ministre de la Justice, garde des Sceaux, accompagné du secrétaire d'État auprès du ministre de la Justice, chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'inspecteur général chargé de l'Administration pénitentiaire s'est transporté sur les lieux. A l'issue de la séance de travail qu'il a présidée dans les services du gouverneur de la province du Littoral et à laquelle ont pris part les autorités administratives et judiciaires, les forces de l'ordre et le régisseur de la prison centrale de Douala, des mesures d'urgence (§1) et celles à moyen terme (§2) ont été prises.

§1 : LES MESURES D'URGENCE

678- Il s'est agi de :

- la reconstruction immédiate des cellules détruites afin de redonner un abri aux détenus sinistrés ;
- l'ouverture d'une enquête, pour déterminer les causes de l'incendie²¹⁶;
- la prise en charge des brûlés dans les hôpitaux grâce à une avance de fonds d'un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000) F CFA²¹⁷.

²¹⁶ Les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus.

²¹⁷ Soit environ 5335,77 euros.

§2 : MESURES A MOYEN TERME

679- Suite à cet incident, le président de la République a donné des instructions aux services compétents, à l'effet de construire, dans les meilleurs délais, deux nouvelles prisons répondant aux normes internationales, à Douala et à Yaoundé.

680- En exécution de ces instructions présidentielles, un site a été repéré au lieu dit PK 19 sur la route de Yabassi, pour la construction de la prison centrale de haute sécurité de Douala. La commission foncière mise en place par le préfet du département du Wouri est à pied d'œuvre, pour faire l'inventaire des mises en valeur éventuelles et des titres de propriété détenus par des particuliers sur ledit site.

SECTION 3 : LES AVANCEES ET ACQUIS DE 2008

681- Dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle politique pénitentiaire²¹⁸ et la réforme du système carcéral, le Gouvernement a fait un diagnostic de la situation de l'Administration pénitentiaire camerounaise. Les problèmes identifiés concernent particulièrement :

- les structures carcérales ;
- la surpopulation carcérale, les taux d'occupation des cellules caractérisés par un nombre important de détenus ;
- les conditions sanitaires et d'alimentation.

682- Pour résoudre ces problèmes, les travaux de construction et de modernisation de certaines prisons ont été amorcés (§1) et les conditions sanitaires et alimentaires des détenus ont connu une nette amélioration (§2).

§ 1 : L'AMENAGEMENT ET LA REHABILITATION DES PRISONS

683- Les établissements pénitentiaires abritaient en octobre 2008, 24.802 détenus pour 14.965 places, soit un taux d'occupation national de 159,6 %.

684- L'application saine et effective du Code de procédure pénale est de nature à réduire très considérablement le nombre des détenus dans les prisons²¹⁹.

685- Des actions de modernisation concernent le renforcement progressif des ressources humaines, grâce aux recrutements ordonnés par le Chef de l'Etat, la réinsertion des détenus, la refonte effective des programmes de l'ENAP de Buea depuis août 2008.

²¹⁸ Voir Rapport du ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2007, p. 326, §§ 878 et suivants.

²¹⁹ Voir supra 1ère partie, chap. 2 consacré au droit à un procès équitable.

686- Le Cameroun dispose de 74 prisons dont deux non encore fonctionnelles, réparties ainsi qu'il suit :

- 10 prisons centrales ;
- 51 prisons principales ;
- 11 prisons secondaires.

687- Il est prévu la construction de 12 nouvelles prisons, à savoir 2 prisons centrales à Douala et à Yaoundé, 7 prisons principales et 3 prisons secondaires.

688- Le financement des travaux de construction de la nouvelle prison centrale d'une capacité de 5 000 places à Douala est prévu dans le budget de l'exercice 2009 (880 000 000) F CFA)²²⁰. Il est également prévu la construction, grâce au financement de l'IADM (Initiative d'allègement de la dette multilatérale) /PTE, de 6 prisons d'une capacité d'accueil de 300 places chacune. Les travaux de construction ont été lancés dans 4 sites (Bangem, Ntui, Ngoumou, Bengbis) en 2008.

689- L'achèvement depuis le 30 janvier 2009 des travaux d'extension de la Prison centrale de Douala (New-Bell) lancés en 2008, avec la construction de deux quartiers dont l'un pour mineurs et l'autre pour femmes a permis d'accroître la capacité d'accueil à hauteur de 200 places.

690- Dans le cadre de l'IADM, les prisons centrales de Ngaoundéré, Garoua et Maroua ont été réaménagées courant 2008 pour un coût total de 107.000. 000)²²¹ F CFA.

691- De même, grâce au Projet IADM/PTE, douze prisons ont été réhabilitées en 2008, pour une valeur totale de 410.199.999²²² F CFA. Il s'agit des prisons de : Tibati, Nkambé, Yagoua, Ngambé, Mokolo, Meiganga, Akonolinga, Mbouda, Kribi, Betaré-Oya, Mbalmayo et Ambam.

692- Le projet de modernisation de l'appareil judiciaire et d'amélioration des conditions de détention dans les prisons camerounaises entré dans sa deuxième phase appelée PACDET II en 2006, s'est fixé comme objectifs :

- de développer les infrastructures pénitentiaires ;
- d'améliorer les conditions de détention en milieu carcéral ;
- de renforcer les capacités des personnels pénitentiaires.

²²⁰ Soit environ 13415,65 euros.

²²¹ Soit environ 1 63122,18 euros.

²²² Soit environ 625 352,54 euros.

693- Ce projet, mené conjointement par l'Union européenne à hauteur de 5.200.000.000²²³ FCFA et l'Etat du Cameroun à concurrence de 300.000.000²²⁴ F CFA par an, a permis les réalisations ci-après en 2008 :

- à la prison centrale de Douala : construction d'un pan du mur d'enceinte, construction du quartier des femmes et du quartier des mineurs, réhabilitation et assainissement du quartier disciplinaire ;
- à la prison centrale de Ngaoundéré : aménagement des locaux d'hébergement ;
- à la prison centrale de Maroua : aménagement des locaux d'hébergement et extension de l'infirmerie ;
- à la prison centrale de Garoua : réhabilitation de toute la prison et extension de l'infirmerie ;
- à la prison centrale de Bafoussam : construction de l'infirmerie ;
- à la prison centrale de Bamenda : construction du mur d'enceinte ;
- à la prison centrale d'Ebolowa : réhabilitation de toute la prison ;
- à la prison centrale de Bertoua : réhabilitation et extension de la prison.

694- Dans le cadre de l'aide aux détenus, 83 avocats ont été commis pour assurer la défense de certains détenus des prisons centrales de Douala et de Yaoundé (le coût de cette opération s'élève à 655.000.000 F CFA)²²⁵. A cet effet, deux parloirs ont été construits dans lesdites prisons pour faciliter et sécuriser l'entretien entre les conseils et leurs clients détenus.

§2 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS SANITAIRES, ALIMENTAIRES ET DE TRANSPORT

695- L'amélioration des conditions sanitaires passe par la construction des infirmeries et l'accroissement de la ligne de crédit pour l'achat des médicaments.

696- Les travaux de construction des infirmeries dans la prison centrale de Yaoundé sont déjà achevés. Dans le cadre du PACDET II, il est envisagé la construction de neuf autres infirmeries dans les prisons centrales.

697- De 60 000 000 F CFA²²⁶ en 2007, les prisons camerounaises ont bénéficié, en 2008, d'une enveloppe de 120 000 000 F CFA²²⁷ pour l'achat des médicaments, soit une augmentation de 100%. Le souhait est de relever cette allocation à 10 000 F CFA²²⁸ par an et par détenu.

²²³ Soit environ 7927433,49 euros.

²²⁴ Soit environ 457351,93 euros.

²²⁵ Soit environ 998551,71 euros.

²²⁶ Soit environ 91470,38 euros.

²²⁷ Soit environ 182940,77 euros.

²²⁸ Soit environ 15,24 euros.

698- La santé passant également par la quantité et la qualité de la ration alimentaire, le taux de la ration journalière est passée de 107 F CFA²²⁹ avant 2006 à 215 F CFA²³⁰, l'objectif étant de relever ce taux à 500 F CFA²³¹ par jour et par détenu.

699- Pour le renforcement de l'approvisionnement en eau potable, il est prévu la construction des forages dans 51 prisons. 12 forages à motricités humaines ont été construits sur fonds PPTTE en 2008 et 10 autres sur fonds PACDET II.

700- La garantie des soins médicaux s'affirme progressivement dans les prisons à travers d'une part, la mise à la disposition des infirmeries du matériel et des médicaments et d'autre part, la lutte accentuée contre le VIH/SIDA, les infections sexuellement transmissibles (IST) et la tuberculose.

701- Par ailleurs, l'escorte et le transport des détenus se sont considérablement améliorés grâce à l'acquisition et à la dotation de 2 camions cellulaires aux prisons centrales de Douala et de Yaoundé.

702- En conclusion, les conditions de détention sont vouées à s'améliorer grâce aux efforts du Gouvernement qui reçoit à cet effet un appui des partenaires au développement, notamment de l'Union européenne. L'application harmonieuse du Code de procédure pénale et l'informatisation en cours du système judiciaire de même que celle de la base des données carcérales permettront certainement de résorber les dysfonctionnements qui accentuent le problème de la surpopulation carcérale.

²²⁹ Soit environ 0.163122 euros.

²³⁰ Soit environ 0.327768 euros.

²³¹ Soit environ 0.762253 euros.

Chapitre **2**
Les remous sociaux
de février 2008²³²

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

703- En février 2008, le Cameroun a connu des remous sociaux qui ont conduit à des émeutes ayant causé des pertes en vies humaines, des destructions de biens et la privation de liberté de certains individus. Ces tristes événements qu'il convient d'analyser (section 1) ont été la résultante des revendications concernant tant la jouissance des droits civils et politiques que la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels. Cette analyse sera complétée par les implications juridiques et judiciaires liées à la gestion de ces événements (section 2).

SECTION 1 : SUR LES CIRCONSTANCES

704- Les circonstances concernent les faits (§1) mais tiennent également compte de la réaction du Gouvernement (§2).

§1 : SUR LES FAITS

705- Le Syndicat national des transporteurs urbains et interurbains du Cameroun a lancé un mot d'ordre de grève pour le 25 février 2008.

706- Les principales revendications de ce syndicat portaient sur les points suivants :

- abus des communautés urbaines ;
- hausse du prix des carburants ;
- questions des assurances automobiles;
- mise en œuvre du Code de procédure pénale au sujet des amendes appliquées aux infractions routières;
- problèmes de sécurité routière liés à la formation des chauffeurs de taxi ;
- tracasseries policières.

707- A la suite des mouvements d'humeur des transporteurs, des vandales ont envahi et obstrué la voie publique, entraînant l'arrêt des activités économiques, empêchant la libre circulation des personnes et des biens, détruisant et brûlant des édifices dans certaines localités du pays du 23 au 27 février 2008.

708- Ce mot d'ordre a été très suivi dans la ville de Douala dont la quasi-totalité des activités a été paralysée : commerces fermés, ralentissement du fonctionnement des services administratifs, interdiction de la circulation des véhicules de tout genre. Dans le même temps, des actes de vandalisme et de pillage ont été perpétrés dans la ville avec notamment l'incendie de plusieurs stations services et autres commerces.

709- La ville de Yaoundé qui, le premier jour de la grève a été moins paralysée que celle de Douala avec la circulation de véhicules personnels, a vu le climat social se dégrader véritablement à partir du 26 février.

710- Le Gouvernement, pour faire apaiser la tension sociale, a consenti à faire baisser les prix des carburants, ce qui a amené les transporteurs à lever leur mot d'ordre de grève. En dépit de cet acte, de nouvelles revendications émanant des « *mouvements des consommateurs* » ont eu pour effet la poursuite et le durcissement de la grève initiée par les leaders des syndicats des transporteurs.

711- Aux mouvements des consommateurs qui protestaient tous azimuts et principalement contre la vie chère, se sont greffées des considérations politiques telles que l'opposition au projet de révision de la Constitution et la demande de la levée de l'interdiction des manifestations publiques dans la province du Littoral.²³²

712- Les pillages et actes de vandalisme se sont poursuivis et intensifiés dès lors à Douala et à Yaoundé. Des commerces et des voitures ont été casés, des véhicules de transport public incendiés, des populations molestées. Les forces de police, déployées pour rétablir l'ordre ont été attaquées par les grévistes, des édifices publics et des voies de communications détruits et/ou durablement endommagés.

713- Ces manifestations se sont étendues avec plus ou moins d'intensité dans d'autres villes du pays, notamment à Nkongsamba, Buea, Tiko, Bamenda, Kumbo, Kumba, Dschang, Bafang, Limbé, Mbanga et Tombel.

714- Ces faits ont entraîné de lourdes pertes humaines (A) et matérielles (B).

A- Bilan humain

715- Les remous sociaux de février 2008 ont touché trente 31 villes et fait 40 morts²³³ repartis de la manière suivante²³⁴ :

- dans la province du Centre : 2 morts dont celle d'un inspecteur de police dans la ville de Yaoundé ;
- dans la province du Littoral : 30 morts dont 26 à Douala, 1 à Mbanga, 1 à Penja et 2 à Loum ;
- dans la province du Nord-Ouest : 5 morts dont 4 à Bamenda et 1

²³² L'interdiction des manifestations publiques dans la ville de Douala a été décidée par l'arrêté provincial n° 001/AP/C/SG du 15 janvier 2008 signé par le gouverneur de la province du Littoral. Cette mesure a été levée en juillet 2008.

²³³ Ce bilan serait d'au moins 139 morts si l'on en croit le rapport de l'Observatoire national des droits de l'Homme, élaboré avec l'appui de l'ACAT-France.

²³⁴ Source : MINATD.

- à Santa dans le département de la Mezam ;
- dans la province de l'Ouest : 2 morts dont 1 dans la ville de Bafoussam et 1 autre à Dschang ;
- dans la province du Sud-ouest : 1 mort à Muea dans la périphérie de la ville de Buea.

B- Bilan matériel

716- Ce bilan a été évalué en dizaines de milliards de francs CFA.

717- Dans cet ordre, les symboles de l'Etat et des structures contribuant au dynamisme de l'économie ont été particulièrement visés : 44 édifices publics ou bâtiments abritant des services publics ont été incendiés, pillés, sacagés ou vandalisés.

718- Parmi les édifices publics concernés, on peut citer les sous-préfectures de Douala 5^{ème}, de Kekem et de Santa ; les mairies de Douala 5^{ème}, de Nkongsamba 2^{ème} et de Bamenda 2^{ème}, les commissariats de sécurité publique de Douala 5^{ème} et de Kumba 1^{er} ; le commissariat spécial de la Mémé à Kumba, la brigade de gendarmerie territoriale de Santa, le centre divisionnaire des impôts n° 13 de Douala, ainsi que ceux de Mbanga, Bamenda, Kumbo et le centre départemental des Finances de Kumba. La recette des Finances de Kumba a subi le même sort, ainsi que les délégations départementales de l'Education de Base, du Développement urbain et de l'Habitat, des Domaines et des Affaires foncières de la Mémé à Kumba. Il en est de même de la délégation provinciale du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille du Nord-Ouest et des délégations départementales de l'Education de Base, des Travaux publics, du Commerce, des Transports et de la Communication du département du Bui à Kumbo. A Yaoundé, le centre d'insertion des jeunes de Nkomkana a été endommagé.

719- Dans les mêmes localités, d'autres bâtiments publics ont été dégradés. De nombreux postes de police construits en matériaux provisoires ont été également détruits à Douala et à Bafoussam.

720- Les émeutiers ont détruit les tables-bancs du lycée de Bafang-rural dans le Haut-Nkam ainsi qu'au CETIC de Kekem où en plus, des ordinateurs ont été emportés. Ils ont détruit l'école catholique de Medjo dans la Menoua. De nombreux véhicules publics ou appartenant à titre privé à des fonctionnaires ont été incendiés ou sérieusement endommagés.

721- Les voiries urbaines et leurs accessoires tels que les équipements d'éclairage public ont été fortement dégradés.

722- Les représentations des concessionnaires des services d'eau et d'électricité ont été particulièrement visées par les vandales qui les ont mises à sac ou incendiées. A Douala, les agences des sociétés nationales de distribution d'électricité et d'eau (Aes-Sonel et SNEC), ont été pillées et des véhicules appartenant à ces entreprises brûlés. Le centre de distribution des Brasseries du Cameroun (SABC) de Ndokoti a été en partie incendié.

723- Dans le secteur des transports, aucun bus n'a pu partir de Douala pour Yaoundé. Un des nouveaux bus de la Société camerounaise des transports urbains (SOCATUR) a été totalement calciné, et dix autres fracassés à l'aide de pierres.

724- A Mbanga, ville voisine de Douala, la Société des plantations a perdu plusieurs de ses plants de bananiers. L'usine de conditionnement de la banane de Njombé, a été détruite et brûlée.

725- Les activités du Port autonome de Douala (PAD) ont été paralysées pendant plusieurs jours. Ce port produit des recettes oscillant entre 2 et 3 milliards de F CFA par jour. La grève qui a paralysé ses activités a entraîné un manque à gagner de 8 à 12 milliards F CFA.

726- Les opérateurs économiques privés ont aussi été touchés par ces actes de vandalisme. En effet, plus de 80 % des stations services de la ville de Douala, dont les recettes journalières sont estimées à 0,5 millions F CFA, ont été vandalisées. Dix camions ont été brûlés chez un concessionnaire, SIDEM, situé dans la zone aéroportuaire de Douala.

727- Les kiosques du Pari mutuel urbain camerounais (PMUC), des entreprises de micro finance, des établissements bancaires, des boutiques, des magasins divers, des boulangeries, des restaurants ont été la cible des émeutiers qui quelques fois ont emporté d'importantes sommes d'argent.

728- Pour ce qui est des recettes fiscales et douanières, le blocage de quatre jours d'activités a coûté plus de 16 milliards F CFA.

729- L'un des domaines les plus touchés par ces remous sociaux concerne le patrimoine routier du Cameroun en pleine réhabilitation. Dans la quasi-totalité des villes, les jeunes ont brûlé des pneus usés sur la chaussée, ce qui a eu pour conséquence immédiate, l'endommagement du bitume.

730- Pour mettre un terme aux remous sociaux et restaurer de ce fait la sécurité des populations et des biens, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures.

§2 : LA REACTION DU GOUVERNEMENT

731- La réaction du Gouvernement est intervenue pendant (A) et après ces tristes événements (B).

A- Pendant les remous sociaux : les négociations

732- Ayant reçu le préavis de grève que, conformément à la loi, le Syndicat des transporteurs urbains et interurbains avait déposé, le Gouvernement a ouvert dès le 26 février, des négociations avec les responsables syndicaux concernés. Ceux-ci se sont entretenus avec le directeur de la Caisse de stabilisation des prix des hydrocarbures (CSPH), le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ainsi que le ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

733- Sur les points de revendications sus évoquées, les deux parties ont trouvé un accord sur quatre. La question du prix du carburant restait cependant en suspens. Un accord sur ce point a été trouvé avec la baisse du prix du carburant à la pompe de 600 à 594 F CFA pour l'essence super ; de 550 F CFA à 545 F CFA pour le gasoil et de 380 F CFA à 375 F CFA pour le pétrole lampant. Ces prix ont été fixés par le ministre des Transports en accord avec ses collègues du Commerce, des Finances, ainsi que le secrétaire général des services du Premier ministre et le directeur général de la CSPH.

734- Malgré cet accord avec les représentants syndicaux, la grève s'est poursuivie avec les destructions mentionnées plus haut, sans pouvoir y trouver une justification rationnelle. Aussi, le 27 février 2008 le Chef de l'État camerounais, S.E.M. Paul BIYA, dans un message radiotélévisé a-t-il rappelé que « *le désordre ne peut apporter que malheur et misère* » et que « *Tous les moyens légaux dont dispose le Gouvernement seront mis en œuvre pour que force reste à la loi* ».

735- Des mesures sécuritaires et judiciaires ont alors été prises aux fins de rétablir l'ordre dans le pays.

B- Après les tristes événements : les mesures d'apaisement

736- En vue d'assainir de manière durable le climat social et en réponse aux revendications des manifestants, le Gouvernement a pris une série de mesures. Celles -ci sont principalement d'ordre socio-économique et judiciaire.

1- Les mesures économiques et sociales

737- Le Gouvernement a pris les mesures suivantes dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat des populations :

- révision à la baisse de la hausse des prix des carburants : après avoir été augmenté de 16 F CFA le 1^{er} février 2008, (à 600 F CFA soit plus de 2,7%), le prix du litre de super a été ramené en avril à 594 F CFA (soit une hausse définitive de 1,7%), avec une annonce de refonte de la structure des prix des produits pétroliers ;
- baisse des droits de douane sur l'importation du ciment pour la période allant du 1^{er} mars au 31 août 2008 de 20 à 10% ;
- dialogue avec les opérateurs économiques en vue d'une meilleure maîtrise des prix des denrées de première nécessité, il s'est agi, au cours de ces assises, d'identifier les leviers sur lesquels on peut encore agir (impôts, taxe sur la valeur ajoutée, droits de douane) pour réduire le coût de la vie, tout en préservant les grands équilibres macro-économiques, afin de prévenir un éventuel dérapage budgétaire ;
- campagne d'information sur les initiatives prises par le Gouvernement pour résorber le chômage des jeunes.

738- A l'issue du conseil des ministres du 7 mars 2008, le président de la République a prescrit un certain nombre de mesures, à court et à long termes, destinées à « *apporter les premières réponses à l'impatience qui se manifeste* ».

739- Cet ensemble de dispositions, concernant l'amélioration du pouvoir d'achat, l'emploi, la mise en route de grands projets a été sanctionnée par deux décrets et deux ordonnances présidentiels.

740- Pour les décrets, il s'agit du :

- décret n° 2008/099 du 7 mars 2008 portant revalorisation de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires ;
- décret n° 2008/100 du 7 mars 2008 portant revalorisation du taux de l'indemnité de non logement servie aux personnels civils et militaires. ;

684- Pour les ordonnances, il s'agit de l'ordonnance :

- n° 2008/001 du 7 mars 2008 portant révision du tarif extérieur commun applicable à l'importation du ciment ;
- n° 2008/002 du 7 mars 2008 portant suspension des droits et taxes de douane à l'importation de certains produits de première nécessité notamment le riz, le poisson et la farine, bases de l'alimentation du camerounais moyen et des couches les plus défavorisées. Cette mesure s'est traduite par une baisse des prix sur le marché de l'ordre de 10 à 15%.

2- Les mesures de grâce présidentielle

741- Il convient de relever que le 20 mai 2008, jour de la fête nationale, fête de l'Unité, le président de la République a signé deux décrets portant remise de peines, l'un portant spécialement remise de peines aux personnes condamnées dans le cadre de ces mouvements et l'autre à caractère général. Il s'agit des décrets numéros 2008/174 et 2008/175 respectivement. Dans le cadre du premier texte, une remise totale de peine a été accordée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an et une remise de deux tiers de la peine l'a été en faveur des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à un an.

742- 594 personnes ont bénéficié des dispositions de ce décret, dont 131 qui ont été immédiatement libérées.

743- Les 4/5 de personnes impliquées dans les mouvements d'humeur de février 2008 ont ainsi regagné leurs domiciles.

744- Le détail par région et par pénitencier se présente dans le tableau ci-après :

N°	Prisons	Nombre de condamnés définitifs	Nombre de bénéficiaires	Remise totale mais non libérables (contraignables)	Libérables d'office (mai 2008)
1	Bafang	18	18	0	0
2	Dschang	2	2	2	0
3	Bafoussam	31	14	0	0
4	Yaoundé	160	160	90	16
5	Bamenda	22	22	8	0
6	Kumbo	18	18	18	0
7	Nkambe	4	4	4	0
8	Douala	220	220	125	90
9	Buea	22	22	22	2
10	Nkongsamba	14	14	13	0
11	Mbanga	26	26	17	17
12	Kumba	22	22	17	4
Total		559	542	316	129

Source : MINJUSTICE

SECTION 2 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES DE LA GESTION DES REMOUS SOCIAUX

745- De nombreuses récriminations et interpellations²³⁵ ont été enregistrées au sujet de ces remous sociaux. Elles portent essentiellement sur l'usage excessif de la force publique (§1), sur le respect des règles du droit à un procès équitable (§2) ainsi que sur les conditions de détention des personnes interpellées (§3).

§ 1 : SUR L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE PUBLIQUE

746- Au cours des manifestations sus-évoquées, des grévistes s'en sont pris aux forces de maintien de l'ordre déployées dans les différentes villes concernées pour assurer la sécurité des populations et favoriser le retour au calme.

747- Ce déploiement s'est effectué de manière graduelle et en obéissant à une procédure légale et réglementaire.

748- Les forces de première et de deuxième catégories (police et gendarmerie), envoyées dans un premier temps sur le terrain ont ensuite été renforcées, au regard de l'ampleur des émeutes, par les forces de troisième catégorie (armée).

²³⁵ Au titre des interpellations, le Gouvernement a été interpellé par Madame le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Madame la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et par M. Jean Jacques Ekindi, député à l'Assemblée nationale.

749- Ces dernières qui ont reçu des directives précises du Gouvernement, avaient pour mission de « rétablir la loi et l'ordre, dans les 48 heures, partout où les troubles ont lieu, sous la supervision de l'autorité administrative assistée du commandant de légion de gendarmerie et du délégué provincial de la Sûreté nationale. Prévenir et étouffer toute velléité de désordre dans chaque province en assurant prioritairement la protection des points sensibles et des populations dont la contribution est un élément majeur » (Directives n° 0000361/DVE/220 du ministère de la Défense), en application du décret n° 68/DF/33 du 29 janvier 1968 et de l'instruction présidentielle n° 7/K/PRF du 9 avril 1968 régissant le maintien de l'ordre.

750- Par ailleurs, toutes les unités opérationnelles étaient commandées par des officiers de gendarmerie; les militaires n'intervenant que dans le cadre des patrouilles mixtes.

751- Les parquets des zones concernées par les manifestations n'ayant pas été saisis d'une quelconque dénonciation ou plainte des ayants droit des personnes décédées, les enquêtes administratives ont révélé que les assaillants étaient porteurs d'armes de fabrication locale et d'armes de guerre arrachées entre les mains des forces de l'ordre.

752- Selon les conclusions desdites enquêtes, l'usage des armes s'est avéré indispensable pour les forces de maintien de l'ordre en toute légitime défense.

§ 2 : SUR LE RESPECT DES REGLES DU DROIT A UN PROCES EQUITABLE

753- De nombreuses plaintes ont été enregistrées par rapport à la célérité des procès, au non respect des droits de la défense notamment.

754- Bien que des incidents ayant entraîné des pertes en vies humaines aient été enregistrées, toutes les forces déployées sur le terrain avaient pour consigne de « déférer les vandales en justice sans délai et conformément aux prescriptions du Code de procédure pénale en vigueur » (cf. Directives du ministère de la Défense).

755- Les procureurs généraux près les cours d'appel du Centre, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-ouest ont prescrit aux officiers de police judiciaire concernés, l'ouverture des enquêtes préliminaires de flagrance telles que prévues par les articles 103 et suivants du Code de procédure pénale.

756- Ce texte prévoit deux types d'enquête préliminaire à savoir celle dite simple et celle de flagrance.

757- L'enquête préliminaire dite simple peut être déclenchée, soit à l'initiative des officiers de police judiciaire, soit sur instructions du procureur de la République, soit enfin sur plainte ou dénonciation d'une personne lésée d'un fait qualifié d'infraction.

758- L'enquête de flagrance qui a été appliquée ici se déclenche lorsque le crime ou le délit se commet actuellement ou vient de se commettre, ou encore lorsqu'après la commission de l'infraction, la personne est poursuivie par la clameur publique ou lorsque dans un temps voisin, le suspect est trouvé en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'il a participé à la commission de l'infraction.

759- C'est dans le cadre de cette dernière que le 28 février 2008, 25 individus ont été déférés au parquet d'instance de Yaoundé-Ekounou pour les faits d'activités dangereuses, attroupement et dégradation de la voie publique.

760- Traduits devant le tribunal de première instance de Yaoundé-Ekounou, douze personnes ont plaidé coupables et, celles-ci ont été jugées selon la procédure de flagrant délit et condamnées à 2 ans d'emprisonnement ferme. Les cas des 13 autres ont été renvoyés sur leur demande.

761- Au TPI de Yaoundé centre administratif, sur 281 suspects déférés au parquet, les cas de 18 personnes ayant plaidé coupables ont été retenus le 29 février 2008. Ces dernières ont été condamnées à des peines variant entre 15 mois et 3 ans.

762- A Douala, on a noté 11 condamnations à des peines allant de 7 mois à un an d'emprisonnement prononcées par le Tribunal de première instance de Douala-Bonanjo et 22 cas de relaxe. 48 condamnations à des peines allant de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Douala-Ndokoti et 17 cas de relaxe.

763- A Nkongsamba, sur 9 personnes traduites devant le tribunal le 4 mars 2008, 2 ont été relaxées, 6 ont été condamnées à des peines variant entre 4 et 16 mois et une affaire a été mise en délibéré.

764- A Mbanga, six (6) prévenus traduits le 5 mars 2008 ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement ferme chacun.

765- A Limbé, sur 6 personnes traduites devant le tribunal, 2 ont été relaxées et 4 condamnées à des peines variant entre 6 et 8 mois.

766- A Tombel, sur 3 prévenus traduits le 5 mars 2008, 1 a été relaxé et

les 2 autres condamnés à une amende de 50.000 F CFA ou à défaut un emprisonnement de 6 mois.

767- Dans les autres localités comme Buéa, Tiko, Bamenda, Kumbo, Kumba, Dschang et Bafang, les procédures ont été diligentées selon les règles du Code de procédure pénale et les juridictions de jugement ont instruit les affaires inscrites au rôle en audience publique, en présence des avocats et des journalistes.

768- D'une manière globale, sur les 1671 personnes déférées aux parquets des tribunaux de première instance pour activités dangereuses, incendies, troubles sur la voie publique, destruction, réunions, attroupements et vols, 534 ont été élargies et 1 137 traduites devant les juridictions de la manière suivante :

- région du Centre : 237 ; - région du Littoral : 645 ;
- région de l'Ouest : 52 ; - région du Nord-Ouest : 107 ;
- région du Sud-ouest : 96.

769- En fin de compte, 729 d'entre elles ont été condamnées à des peines variant entre 3 mois d'emprisonnement avec sursis et 6 ans d'emprisonnement ferme, 251 ont bénéficié d'une relaxe alors que 157 personnes restaient à juger.

770- Quant aux mineurs, étudiants et élèves, un traitement de faveur leur a été réservé aussi bien par les autorités administratives que par les autorités judiciaires. A titre illustratif, on peut évoquer le cas des 199 personnes, pour la plupart élèves et étudiants, libérées le 4 mars 2008 par le Gouverneur de la province de l'Ouest. Les parquets des ressorts concernés ont également prescrit l'élargissement de ceux-ci.

771- Les droits de la défense ont été assurés à toutes les étapes de la procédure tant à l'enquête préliminaire qu'à la phase de jugement, et selon les règles de flagrant délit édictées par les articles 103 et suivants du Code de procédure pénale. En plus, les personnes condamnées ont été notifiées du délai de 10 jours pour relever appel des condamnations prononcées à leur égard, en vue d'un second examen de leur cause.

772- En marge de ces affaires, deux méritent d'être signalées au regard des personnalités impliquées et de la procédure suivie qui n'emprunte pas à celles exposées plus haut.

773- Les procédures dont s'agit concernent Lambo Pierre Roger alias Lapiro de Mbanga et Kinguè Paul Eric, le maire de Njombé Penja.²³⁶

§3: SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DES PERSONNES INTERPELLEES

774- Les remous sociaux étant géographiquement circonscrits, les pénitenciers ci-après ont abrité ces personnes qui ont été soumises au même régime carcéral que les autres détenus, en ce qu'aucune consigne n'a été donnée dans le sens de leur infliger des traitements cruels, inhumains ou dégradants :

- prison centrale de Yaoundé Kondengui ; - prison centrale de Douala;
- prison principale de Mbanga ; - prison principale de Nkongsamba;
- prison centrale de Bafoussam ; - prison principale de Bafang ;
- prison principale de Dschang ; - prison centrale de Bamenda ;
- prison principale de Kumbo ; - prison principale de Nkambé ;
- prison centrale de Buea ; - prison principale de Kumba.

775- En revanche, des directives ont été données aux responsables des prisons concernées pour que chaque détenu, avant son incarcération, soit examiné par le personnel médical de la prison et garde par devers lui un carnet de visite médicale qui pourrait être consulté en cas de besoin par toute personne préoccupée par l'état de santé d'un détenu.

776- Par ailleurs, l'incarcération de ces personnes a conduit le Gouvernement, à travers le ministère de la Justice, à dégager des fonds supplémentaires pour permettre aux pénitenciers de faire face aux nouvelles charges liées à l'alimentation et aux soins de santé des détenus dans les prisons concernées.

777- Enfin, il est important de souligner que le CICR a été autorisé à visiter les lieux de détention pour s'enquérir des conditions de détention des personnes arrêtées à l'occasion de ces événements.

778- Tout au long de ces tristes événements et après, le Gouvernement du Cameroun, face à l'impératif de maintenir l'ordre et la sécurité, a privilégié le dialogue et la concertation. Il a eu pour souci constant de dialoguer, d'informer et de sensibiliser, de sécuriser les personnes et les biens, et enfin de prendre des mesures d'apaisement.

²³⁶ Voir supra 1ère partie, chapitre 4 sur les défenseurs des droits de l'Homme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 3

La promotion
et la protection
des populations
vulnérables

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

779- En 2008, le Gouvernement a continué à mettre l'accent sur la promotion et la protection des populations vulnérables que sont les enfants (section 1), les personnes handicapées (section 2), les personnes âgées (section 3) et les populations marginales. Cette dernière catégorie fera l'objet d'une présentation autonome dans le chapitre 5 infra.

SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

780- En 2008, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures visant à promouvoir (§1) et à protéger les droits des enfants (§2).

§ 1 : LES MESURES DE PROMOTION DES DROITS DES ENFANTS

781- Ces mesures concernent le renforcement des capacités (A), la prise en charge des orphelins du VIH/Sida (B), la lutte contre le phénomène des enfants de la rue (C) et d'autres activités en faveur des enfants en détresse (D).

A- Le renforcement des capacités

782- Les activités ci-dessous ont été menées en vue du renforcement des capacités des personnes œuvrant dans ce domaine :

- formation en matière des droits de l'enfant des responsables de structures privées d'encadrement des enfants (SPEE) identifiées comme telles ;
- organisation d'ateliers de formation en justice juvénile à l'intention des magistrats, des travailleurs sociaux, des personnels pénitentiaires, des officiers de police judiciaire et des membres des organisations de la société civile ;
- formation de 35 associations fournisseuses de service en gestion financière des projets bi et multilatéraux et à l'identification des besoins psycho-sociaux et aux procédures de référence des orphelins et des enfants vulnérables (OEV) ;
- appui à l'organisation du 2^{ème} congrès sur l'autisme en avril 2008 à Yaoundé et à Douala ;
- sensibilisation du public sur la loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants, avec le soutien de l'OIT ;
- formation de 70 parties prenantes dans la prise en charge psychologique des enfants en situation d'urgence dans le cadre de la coopération entre l'UNICEF et le Cameroun ;

- organisation à Yaoundé et à Meiganga, de deux sessions de formation des travailleurs sociaux et des relais communautaires sur l'assistance judiciaire aux orphelins et autres enfants vulnérables, dans le cadre de l'application du Plan de travail annuel du Projet intégré de soutien psychologique aux OEV ;
- participation au 3^{ème} Congrès mondial de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants du 25 au 28 novembre 2008 à Rio de Janeiro au Brésil.

B- La prise en charge des orphelins du VIH/SIDA

783- Dans le cadre de l'application de la mission de protection sociale de l'enfant et plus spécifiquement de celle de l'enfant en détresse, le Gouvernement a mis l'accent sur l'amélioration des soins apportés aux orphelins et enfants vulnérables du fait du VIH/SIDA.

784- A cet effet, les activités suivantes ont été menées en 2008 :

- suite de l'application du projet bi et multi en partenariat avec l'UNICEF et la coopération française à Ngaoundéré. Ce projet s'est poursuivi dans l'arrondissement de Douala 2^{ème} et dans l'arrondissement de Bamenda;
- suite du Programme national de soutien aux OEV à travers le territoire national en partenariat avec le Comité national de lutte contre le SIDA ;
- santé nutritionnelle, prise en charge éducationnelle, légale et psychologique de 52.000 OEV à travers la mise sur pied d'un Projet intégré de soutien psychologique aux OEV en partenariat avec l'UNICEF ;
- organisation d'activités de plaidoyer de haut niveau, mobilisation de la communauté et amélioration de la coopération intersectorielle de prise en charge des OEV ;
- évaluation du Plan sectoriel MINAS et élaboration d'un projet de Plan d'action 2009-2013.

C- La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

785- La poursuite de la mise en œuvre du projet de lutte contre le phénomène des enfants de la rue a permis d'atteindre les résultats significatifs, grâce au financement de l'IADM.

786- 435 enfants de la rue âgés de 4 à 18 ans ont été identifiés par les centres sociaux basés à Yaoundé et Douala dont 23 âgés de 4 à 9 ans,

soit 5,89 %, 100 âgés de 10 à 13 ans, soit 43 % et 279 âgés de 14 à 18 ans soit 71,33 %. Les filles représentent 7% soit 33 enfants dont l'âge varie de 4 à 18 ans.

787- Sur les 435 enfants de la rue mentionnés ci-dessus, 119 ont été ramenés dans leurs familles respectives soit 87 à Douala et 32 à Yaoundé.

788- Par ailleurs, les actions ci-après sont en cours de mise en œuvre :

- une étude sur les habitants de la rue a été lancée et permettra de mettre sur pied, une banque de données quantitative et qualitative exploitable dans le cadre du système d'information sociale sur le phénomène des EDR ;
- 48 partenaires de la société civile ont manifesté l'intérêt de s'associer au projet pour des actions conjointes ;
- 3 centres de rééducation sont en cours de réhabilitation dont l'ICE de Bétamba, le *Borstal Institute* de Buéa et le Centre d'Écoute de Yaoundé.

D- Les autres activités en faveur des enfants en détresse

789- Les autres activités menées par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'enfant en 2008 sont entre autres:

- la mise à disposition de la carte sociale des interventions et le recensement de 568 structures privées (œuvres sociales, ONG et associations) d'encadrement des enfants sur l'étendue du territoire national. Ces structures sont classées en trois catégories à savoir : 41 dans la catégorie A (performantes), 241 dans la catégorie B (moyennes) et 286 dans la catégorie C (moins performantes) ;
- la célébration de la 18^{ème} édition de la Journée internationale de l'enfant africain sous le thème « *Participation constructive des enfants* » et l'organisation de la 10^e session du Parlement des enfants, avec une implication effective des enfants vulnérables à tous les niveaux ;
- l'élaboration d'un registre d'accueil, de sécurisation et de placement des enfants en détresse dans les institutions publiques et privées, rédigé en français et en anglais pour un meilleur suivi ;
- l'enregistrement, au fichier des familles agréées, de 30 demandeurs d'adoption et le placement familial de 22 enfants abandonnés ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Programme national de soutien aux OEV sur l'ensemble du territoire national par la prise en charge sanitaire, nutritionnelle, éducationnelle, juridique et psychosociale de 30.000 OEV dans les 336 communes ;

- l'exécution du plan d'action annuel de la première phase de mise en œuvre du Programme protection spéciale du cycle de Coopération Cameroun/UNICEF pour la période 2008-2012 et l'élaboration du Document de programme d'action pays pour la période 2008-2012 ;
- la contribution à la relecture du document cadre de la Politique nationale du développement intégral du jeune enfant ;
- la mise en place d'un réseau de 8 associations pour le développement de l'enfance dans la région de l'Extrême-Nord, dont trois œuvrent spécialement pour le Développement intégral du jeune enfant (DIJE).

790- Certaines actions communes ont été menées en faveur de toutes les couches vulnérables. C'est le cas de :

- l'octroi des subventions aux œuvres sociales privées, ONG et associations qui s'occupent des personnes vulnérables pour un montant de 40 millions FCFA ;
- l'organisation, le 24 décembre 2008, de la 3^{ème} Journée de l'action sociale sous le haut patronage de la première Dame du Cameroun, Mme Chantal BIYA, au cours de laquelle les populations ciblées par le MINAS ont reçu des fonds, du matériel et des aides techniques dans le but d'améliorer leurs droits économiques, sociaux, académiques et professionnels.

§ 2 : LES MESURES DE PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

791- Dans le cadre d'une meilleure sauvegarde des droits des enfants, des mesures visant à renforcer leur protection juridique (A) ont été prises avec un rappel sur la thématique de l'adoption qui a été au centre de la réunion annuelle des chefs de cours d'appel d'octobre 2008 (B). De nombreuses procédures et sanctions judiciaires rendent également compte de la protection des enfants (C).

A- Le renforcement du cadre juridique

792- Dans ce domaine précis, il s'agit, pour l'essentiel, de l'élaboration d'un projet de décret portant transformation du Centre d'accueil et d'observation de Bépanda à Douala et de l'examen d'un projet de décret portant sur la mise sur pied à Douala, d'un centre pilote de rééducation des enfants en conflit avec la loi et actuellement détenus à la prison centrale de Douala.

793- A cette action, il convient d'ajouter le plaidoyer en vue de l'adoption du Code de protection de l'enfant.

B- L'adoption en droit camerounais

794- Le thème sur l'adoption a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion des chefs de cours d'appel, suite aux dérapages et fraudes constatés dans le processus d'adoption des enfants mineurs et aux interpellations de la communauté nationale et internationale au sujet de la traite des enfants.

795- A titre d'illustration d'irrégularité, l'on s'est rendu compte que certains tribunaux accordaient des adoptions de gré à gré aux personnes prétendant avoir trouvé des enfants abandonnés sans que le ministère en charge des Affaires sociales ne soit impliqué.

796- Par ailleurs, le ministère de la Justice a reçu plusieurs requêtes en vérification de l'authenticité des jugements d'adoption. Certains de ces jugements se sont avérés faux.

797- Les préoccupations ci-dessus exprimées interpellant le droit à un procès équitable, il est apparu nécessaire de revisiter la procédure d'adoption en vue d'attirer l'attention des magistrats sur leurs responsabilités pour le respect des droits des enfants dans ce domaine.

798- Après avoir rappelé le droit positif en matière d'adoption, qui diffère selon les régions du pays, les problèmes liés à son application ont été analysés.

1- Le droit positif romano-germanique : zone francophone du pays

799- L'adoption se traduit par un acte juridique passé entre l'adoptant et l'adopté ou son représentant légal. Il s'agit d'un acte solennel soumis à l'homologation de la justice.

800- Deux types d'adoption sont prévus par la loi notamment le Code civil français de 1804, encore applicable au Cameroun. Il s'agit de l'adoption simple (articles 344-349 du Code civil) et de la légitimation adoptive, appelée aussi adoption plénière (article 369 du Code civil).

801- Les effets de l'adoption diffèrent selon le type d'adoption et sa procédure obéit à des règles précises prévues par le Code civil (articles 358-364).

802- Cette réglementation n'est pas la même dans la zone anglophone du pays.

2- L'adoption selon la Common Law : zone anglophone du pays

803- Il n'existe pas dans les régions anglophones du Cameroun un droit positif qui régit l'adoption, parce que toutes les lois antérieures à 1 900, importées d'Angleterre, ne comportaient aucune disposition relative à cette matière.

804- Les tribunaux saisis de demandes d'adoption recourent aux conventions internationales ratifiées par le Cameroun, notamment la Convention des Nations unies de 1989 sur les droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant de 1990, aux lois nationales telles que l'ordonnance de 1981 sur l'état civil, au droit coutumier et aux Actes britanniques épars sur l'adoption dont la loi anglaise de 2002.

805- Ainsi, les procédures d'adoption sont connues par le tribunal de grande instance s'agissant de l'état des personnes, en application de la loi camerounaise portant organisation judiciaire. L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans, les parents adoptifs doivent être âgés de plus de 21 ans, jouir d'une bonne santé et ne doivent avoir aucun lien de sang avec l'enfant à adopter.

806- Le parquet intervient obligatoirement dans la procédure pour défendre les intérêts de la société, le principe de base étant la recherche et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3- Les problèmes liés à l'application du droit de l'adoption

807- De ce qui précède, on constate que d'un côté les conditions du Code civil sont rigides et d'interprétation quelquefois difficile notamment, les délais imposés aux demandeurs d'adoption. A titre d'exemple, le cas des époux dont le couple est convaincu de stérilité avant la cinquième année du mariage, mais qui doit attendre que le mariage ait atteint une durée de 10 ans et que l'un des époux soit âgé au moins de 35 ans, pour introduire une demande d'adoption. De l'autre côté, il existe un vide juridique ouvrant la voie à toutes sortes de jurisprudences selon la sensibilité de chaque juge.

808- Il résulte de ce constat que le droit de l'adoption mérite d'être revu pour mieux définir les conditions de ce mode de filiation et privilégier l'intérêt de l'enfant en mettant un accent sur le profil psychologique des adoptants qui, pour la plupart, sortent du pays avec les enfants adoptés.

809- En effet, l'adoption transnationale est plus difficile à suivre, des abus

ont été dénoncés sur les enfants déplacés essentiellement des pays pauvres vers l'Europe, les ONG intermédiaires et les adoptants privilégiant souvent leur gain financier.

810- Les pratiques judiciaires méritent aussi d'être bien assimilées car, le tribunal matériellement compétent en matière d'adoption est le tribunal de grande instance, s'agissant de l'état des personnes. Mais il est en concurrence avec le tribunal de premier degré.

811- A l'issue des débats, les recommandations ci-après ont été faites, en attendant l'harmonisation et l'actualisation de la législation :

- l'inventaire des décisions d'adoption intervenues ces cinq dernières années avec indication des conditions dans lesquelles elles ont été rendues ;
- l'élaboration d'une circulaire rappelant un certain nombre de points à savoir : la communication des dossiers au ministère public, la publicité des audiences y afférentes si la loi le permet, l'exigence des enquêtes sociales préalablement aux jugements d'adoption ;
- l'étude de l'avant projet du Code des personnes et de la famille en cours au ministère de la Justice dans un délai d'un mois et sa transmission à la hiérarchie ;
- la vigilance de la part des magistrats qui connaissent des procédures d'adoption.

812- La ratification de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29 mai 1993 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 1995 a aussi été envisagée.

C- Les procédures et sanctions judiciaires

813- Les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale ont été appliquées par les tribunaux dans les procédures impliquant les mineurs. Le tableau ci-dessous illustre la participation de la Justice dans la protection des mineurs dont les droits sont bafoués ou violés.

Les cas cités ont traités aux poursuites et condamnations pour viol, outrage à la pudeur, enlèvement d'enfant, violences sur enfants, corruption de la jeunesse, traite et trafic d'enfants. Par rapport à cette dernière infraction, sept cas ont été signalés dans la région du Nord-ouest. Il s'agit de :

Cour d'Appel	Juridictions	Nombre d'affaires connues
ADAMAOUA	TPI Tibati	06
	TPI Banyo	07
	TPI Ngaoundéré	03
EST	TPI Batouri	03
	TPI Yokadouma	08
	TPI Bertoua	08
LITTORAL	TPI Yabassi	07
	TPI Douala Bonanjo	02
	TPI Nkongsamba	02
	TPI Douala Ndokoti	06
	TGI Moungo	20
	TGI Wouri	33
NORD	TPI Garoua	03
	TPI Guider	03
	TPI Tcholliré	03
	TPI Poli	01
NORD OUEST	TPI Kumbo	06
	TPI Ndop	01
	TPI Batibo	06
	TPI Bamenda	01
	TGI Mentchum	01
	TPI Wum	01
	TPI Nkambé	06
	TGI Donga Mantum	02
	TPI Mbengwi	06
	TGI Mezam	13
OUEST	TPI Bafoussam	02
	TGI Mifi	17
	TPI Dschang	05
	TGI Menoua	05

- TGI de la Menchum

Affaire MP c/ Adamu Sani, accusé de trafic d'enfants. L'affaire est en cours d'information judiciaire.

- TGI de Donga/ Mantung

Affaire MP c/ Nkoh Samuel, inculpé du trafic de deux enfants de 14 et 17 ans respectivement. L'affaire est en cours d'information judiciaire;

- TGI de la Mézam

- Affaire MP c/ Azeh Margaret, inculpée de trafic d'enfant. L'affaire est en cours d'information judiciaire ;

- Affaire MP c/ Fru Lambs, accusé de trafic d'enfant. L'affaire est en cours d'information judiciaire;

- Affaire MP c/ Nkiambi Doris Ekossonon, inculpée de trafic d'enfant. L'affaire est en cours d'information judiciaire;

- Affaire MP c/ Manka Judith Chi, inculpée de trafic d'enfant. L'affaire est en cours d'information judiciaire;

- Affaire MP c/ Ngang Simon, inculpé de trafic d'enfant. L'affaire est en cours d'information judiciaire ;

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

814- L'année 2008 a été marquée sur le plan international par l'entrée en vigueur le 3 mai 2008, de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées et son Protocole additionnel.

815- 53 pays ont signé et ratifié la Convention, tandis que 90, dont le Cameroun, l'ont simplement signée.

816- La Journée internationale des personnes handicapées a été célébrée le 3 décembre 2008 sous le thème: « *Convention sur les droits des personnes handicapées : dignité et justice pour nous* ».

817- Le Gouvernement du Cameroun, dans le souci de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, a mené de nombreuses actions dont les plus importantes sont citées ci-dessous.

§1 : L'AMELIORATION DU NIVEAU TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPEES

818- Pour renforcer la qualité des services offerts, le Gouvernement a pris

des mesures pour améliorer la qualité technique des institutions de prise en charge des personnes handicapées à travers les actions suivantes:

- la tenue de deux réunions du Conseil d'administration du Centre national de réhabilitation des handicapés (CNRH) d'Etoug Ebé à Yaoundé ;
- la validation du projet de décret portant organisation du CNRH d'Etoug Ebé à Yaoundé. Ce décret a pour but de transformer le centre, en Etablissement public administratif d'excellence dans la Sous Région.

§ 2 : L'INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE

819- L'intégration socio économique des personnes handicapées s'est faite à travers :

- la poursuite de l'opération pilote de recrutement des personnes handicapées dans les services publics ;
- la participation à l'organisation des premiers jeux pour personnes handicapées d'Afrique centrale ;
- le suivi et la supervision des stagiaires du Centre de formation professionnelle des femmes handicapées «Bobine d'Or» d'Ekounou ;
- la formation de 52 personnes handicapées en techniques d'automatisation et en Internet trente (30) d'entre elles ont été formées à l'Institut Africain d'Informatique (IAI Cameroun et vingt deux (22) au Centre national de réhabilitation des handicapés d'Etoug Ebé), avec le soutien du CIPRE ;
- l'octroi aux personnes handicapées des équipements et des matériels (tricycles, fauteuils roulants, cannes blanches et prothèses auditives) d'une valeur de 100.000.000 F CFA.

§ 3 : LA CONSOLIDATION DES INSTITUTIONS ET DES LEGISLATIONS

820- Des activités ont été menées par le Gouvernement pour consolider le cadre juridique et institutionnel des personnes handicapées. C'est notamment le cas :

- du recensement national des organisations de prise en charge des personnes handicapées ;
- de l'élaboration en cours d'un guide pratique sur l'accessibilité des enfants handicapés ;
- de l'élaboration en cours d'un dépliant sur la canne blanche comme

- outil de réinsertion sociale des personnes déficientes visuelles ;
- de la signature par le ministère des affaires sociales et le ministère de l'Enseignement supérieur de la lettre circulaire conjointe n°08/0006/LCC/MINAS/MINESUP du 9 juillet 2008 relative à l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun, ainsi que de l'octroi des facilités en matière de logements universitaires et d'accessibilité ;
- de la validation de la monographie sur les métiers accessibles aux personnes handicapées.

821- Par ailleurs, dans le cadre du projet de rationalisation du partenariat entre le Gouvernement et la société civile, le MINAS a lancé le 30 mai 2008, l'opération de recensement des organisations et structures d'encadrement des personnes handicapées. Cette opération devrait permettre ainsi de mieux les connaître en fonction de leur domaine d'intervention, de les catégoriser et de les classer suivant des critères de performance. Le projet de réseautage des organisations des personnes handicapées dont l'atelier d'orientation s'était tenu en janvier 2007 participe de cette démarche.

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

822- Les personnes âgées sont souvent victimes de discriminations et d'abus. Elles sont de ce fait perçues comme étant vulnérables.

823- Il est important de relever que la Journée internationale des personnes âgées est célébrée le 1^{er} octobre de chaque année.

824- En 2008, les mesures ci-après ont été prises par le Gouvernement pour protéger les droits des personnes âgées :

- organisation le 16 septembre 2008, d'un atelier sur la mise sur pied d'un Comité national sur le vieillissement (CONAVI) qui a conduit à la validation du projet de décret qui l'organise.

Le rôle de cet organe multisectoriel sera de renforcer les mécanismes de promotion et de protection des droits des personnes âgées à travers la coordination des actions des différents partenaires sociaux, de mettre sur pied une synergie d'actions multisectorielles et de les inclure dans les politiques et programmes de développement ;

- une enquête sur les personnes du 3^{ème} âge a été lancée le 30 mai 2008 dans le but de doter le Cameroun d'une politique nationale de

promotion et de protection des personnes âgées et qui comprend:

- * un document sur la situation actuelle et les compétences des personnes du 3^{ème} âge dans le but de faciliter leur reconversion et la valorisation de leurs expériences et
- * un inventaire des organisations qui s'occupent des personnes âgées dans le but de rationaliser le partenariat entre le Gouvernement et ces organisations ;
- * l'éducation du public sur les droits de la personne âgée avec un accent en 2008 sur la vulgarisation des guides relatifs à la promotion et la protection des droits de la personne âgée contenus dans les instruments ci-après : le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur les personnes âgées, le Cadre stratégique d'orientation de l'Union africaine 2002-2003, les Principes des Nations unies sur les personnes âgées, le Rapport du Cameroun sur l'application du Plan d'action international de Madrid sur la personne âgée ;
- * la première phase opérationnelle du concept «*Université des citoyens du 3^{ème} âge*» comme environnement virtuel d'échanges intergénérationnels au cours de la Journée internationale de la personne âgée le 1^{er} octobre 2008.

825- En définitive, le Gouvernement ne ménage aucun effort pour s'assurer que les politiques ainsi que les instruments nationaux et internationaux dans ce domaine sont effectivement appliqués afin d'améliorer les droits des enfants.

826- Les personnes âgées ne sont pas oubliées dans le cadre de la politique d'inclusion et l'intégration sociale des personnes vulnérables. La protection de leurs droits à travers les nombreux mécanismes mis sur pied, est la preuve de l'engagement du Gouvernement à promouvoir les droits humains de ces groupes de personnes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 4

La promotion et la protection
des droits de la femme

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

827- Le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MIN-PROFF) a mené des actions en faveur des cibles ci-après en 2008 : les femmes, les jeunes filles, les veuves, les prostituées et les familles.

828- Ces actions peuvent se regrouper autour de quatre principaux axes :

- la promotion sociale de la femme ;
- la poursuite de l'institutionnalisation de l'approche genre ;
- la promotion du bien-être de la famille ;
- la promotion économique de la femme et de la famille.

SECTION 1 : LA PROMOTION SOCIALE DE LA FEMME

829- Les activités menées dans ce cadre ont permis d'enregistrer les résultats suivants :

- sensibilisation des femmes, des familles, des communautés et des leaders d'opinion sur les effets négatifs des mutilations génitales féminines, des mariages précoces ou forcés et des autres formes de violences domestiques ou publiques;
- remise solennelle et symbolique de couteaux servant à l'excision par des exciseuses et exciseurs professionnels au ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille lors de la campagne de sensibilisation menée dans la localité de Kousseri, région de l'Extrême-Nord. Ce geste marque leur renoncement à cette abominable pratique et leur adhésion au plaidoyer des pouvoirs publics qui se sont engagés à assurer leur reconversion en appuyant leurs activités génératrices de revenus ;
- mise en place de 13 lignes vertes dans les services centraux²³⁷ et déconcentrés du MINPROFF, à raison d'une ligne par délégation régionale, afin de permettre aux femmes et aux familles de dénoncer les cas de violence et de violation des droits de la femme ;
- appuis matériels, financiers et techniques aux exciseurs et exciseuses pour leur apporter des alternatives à cette pratique inhumaine, odieuse et abjecte ;
- prise en charge de près de 2000 femmes et de quelques hommes victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et politiques dans les services d'écoute, conseils et orientation ;
- formation de 83.426 femmes et jeunes filles en droit, couture, restauration, TIC, montage et gestion des projets générateurs de revenus, dans 47 centres de promotion de la femme et de la famille qui

²³⁷ 22.22.62.13 / 22.22.61.74 / 22.06.93.93 / 22.06.93.94

sont des unités techniques spécialisées, chargées notamment de la formation intellectuelle, morale, civique et professionnelle de la femme, de la jeune fille et de la famille. Cette formation rentre dans le cadre du projet de « *Mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres dans les centres de promotion de la femme et de la famille* », financé par les ressources PPTTE ;

- reconversion professionnelle des prostituées aux métiers valorisants à travers la formation aux activités génératrices de revenus , leur organisation en associations, notamment dans les villes d' Ambam, d'Awae, de Bafia, de Bamenda, de Douala, d' Edéa, de Kribi, de Maroua, de Ngaoundéré et de Yagoua ;

- sensibilisation de la jeune fille sur les actes immoraux tels que l'infanticide, l'avortement, l'alcoolisme, la consommation des stupéfiants, l'indécence vestimentaire, la prostitution et les autres comportements sociaux déviants ;

- organisation des causeries éducatives sur des thèmes variés ainsi que des campagnes de dépistage du VIH / SIDA et de lutte contre le paludisme au cours des journées commémoratives de la femme.

830- Au cours de ces journées commémoratives, il a été procédé à la distribution gratuite d'importants stocks de préservatifs féminins sur toute l'étendue du territoire national. 2 462 personnes (hommes et femmes) ont participé aux séances de dépistage au VIH/SIDA. On a enregistré une forte participation aux campagnes de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, du diabète, de l'hypertension artérielle et des fistules obstétricales. Ainsi, 15 cas de fistules obstétricales ont été recensés pour être opérés ou réopérés.

831- En outre, les actions sociales suivantes ont été entreprises :

- suivi de 150 dossiers de pension de réversion au profit des veuves au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, au ministère des Finances et à la Caisse nationale de prévoyance sociale ;

- conseils juridiques et orientation des femmes en matière de droits (succession, capital-décès, jugement d'hérédité) ;

- encadrement des conjointes survivantes à travers les associations des veuves ;

- élaboration d'un argumentaire pour la prise en compte du « Genre » dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), en cours de révision ;

- formation, avec le concours de l'UNIFEM, du PNUD et de la Coopération canadienne, des points focaux « Genre » des ministères et des organismes publics et parapublics au cours de deux 2 sessions de formation ;
- l'élaboration d'un palmarès de promotion du « Genre » dans les services centraux de 34 ministères ;
- la participation à l'examen au fond du Document de politique « Genre » de l'Union africaine.

SECTION 2 : LA POURSUITE DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'APPROCHE « GENRE »

831- La mise en œuvre de l'approche genre dans les stratégies de développement s'est poursuivie en 2008

832- Les points focaux genre des administrations publiques et parapubliques ont participé aux cérémonies marquant la célébration des journées commémoratives consacrées à la femme et à la famille ainsi qu'aux célébrations collectives de mariages sur l'ensemble du territoire national.

833- L'évaluation de la prise en compte du genre dans les nominations aux postes de décision, entendus ici des fonctions dans l'administration centrale jusqu'au rang de directeur, a été faite par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et est illustrée par le tableau ci-après.

N°s	Ministères	Secrétaires généraux et assimilés				Directeurs et assimilés				Totaux cumulés Secrétaires généraux, Directeurs et assimilés			
		Total	H	F	% F	Total	H	F	% F	Total	H	F	% F
1	MINTOUR	2	1	1	50	9	6	3	33,33	11	7	4	36,36
2	MINAS	2	2	0	0	7	4	3	42,85	9	6	3	33,33
3	MINPROFF	2	2	0	0	7	4	3	42,85	9	6	3	33,33
4	MINEP	2	2	0	0	15	10	5	33,33	17	12	5	29,41
5	MINJUSTICE	3	2	1	33,33	16	12	4	25	19	14	5	26,31
6	MINFOPPA	3	3	0	0	13	9	4	30,76	16	12	4	25
7	MINPMEESA	2	1	1	50	7	5	2	28,57	9	7	2	25
8	MINESUP	4	4	0	0	14	10	4	28,57	18	14	4	22,22
9	MINSANTE	4	3	1	25	28	22	6	21,42	32	25	7	21,87
10	MINIMITD	2	2	0	0	8	8	0	0	10	8	2	20
11	MINTSS	2	1	1	50	8	7	1	12,5	10	8	2	20
12	MINESEC	10	9	1	10	11	8	3	27,27	21	17	4	19,04
13	MINEPIA	2	1	1	50	9	8	1	11,11	11	9	2	18,18
14	MINJEUN	2	2	0	0	9	7	2	22,22	11	9	2	18,18
15	MINDUH	3	3	0	0	9	7	2	22,22	12	10	2	16,66
16	CIONSUPE	1	0	1	100	5	5	0	0	6	5	1	16,66
17	MINSEP	2	2	0	0	10	8	2	20	12	10	2	16,66
18	MINEFOP	2	1	1	50	10	9	1	10	12	10	2	16,66
19	MINCOM	2	2	0	0	11	9	2	18,18	13	11	2	15,38
20	MINCULT	2	2	0	0	5	4	1	20	7	6	1	14,28
21	MINREX	2	2	0	0	12	10	2	16,66	14	12	2	14,28
22	MINTRANS	2	1	1	50	6	6	0	0	8	7	1	12,5
23	MINCOMMERCE	2	1	1	50	7	7	0	0	9	8	1	11,11
24	MINATD	2	2	0	0	19	17	2	10,52	21	19	2	9,52
25	MINEE	2	1	1	50	9	8	1	11,11	11	10	1	9,09
26	MINRESI	2	1	1	50	9	9	0	0	11	10	1	9,09
27	MINDAF	2	2	0	0	9	8	1	11,11	11	10	1	9,09
28	MINADER	4	4	0	0	19	17	2	10,52	23	21	2	8,69
29	MINPOSTEL	2	2	0	0	14	13	1	7,14	16	15	1	6,25
30	MINEDUB	3	2	1	33,33	14	14	0	0	17	16	1	5,88
31	MINEPAT	2	2	0	0	12	12	0	0	14	14	0	00
32	MINFOF	2	2	0	0	9	9	0	0	11	11	0	00
33	MINTP	3	3	0	0	13	13	0	0	16	16	0	00
34	SCRA	0	0	0	0	3	3	0	0	3	3	0	00
Total		84	70	14	16,66	366	308	58	15,84	450	378	72	16,00

Source : MINFOPRA 2008.

834- Une exploitation de ce tableau montre que le pourcentage de postes occupés par les femmes reste faible (16%) et que la majorité d'entre elles occupent des postes assimilés sans réel pouvoir de décision.

SECTION 3 : LA PROMOTION DU BIEN-ÊTRE DE LA FAMILLE

835- Dans ce registre, les résultats ci-après ont été atteints :

- production de 5000 dépliantes en vue de la vulgarisation de l'activité d'écoute ;
- 3 200 cas, constitués de familles, couples, parents ou enfants, ont été reçus en médiation, conseil familial et conjugal dans les services techniques du MINPROFF ;
- appui à plus de 400 personnes et familles victimes d'inondations à Nkolbisson Yaoundé, ainsi qu'à de nombreuses veuves ;
- 500 aides scolaires accordées à des familles en détresse sur l'ensemble du territoire national ;
- poursuite de l'activité « *Appel à Solidarité* », marquée par l'enregistrement d'une trentaine de nouveaux donateurs venus au secours des personnes en difficultés sanitaires, scolaires ou nutritionnelles ;
- élaboration du document-pays du Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de la famille en Afrique ;
- contributions du Cameroun à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, au 3^{ème} Congrès mondial de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ;
- appui à la célébration collective de 2 480 mariages sur l'étendue du territoire national et la légitimation de près d'un millier d'enfants nés de parents ainsi mariés;
- accompagnement des familles en vue de l'établissement d'actes de naissance d'enfants issus d'unions libres ou coutumières. Plus d'un millier d'enfants sans actes de naissance ont été recensés et quelques-uns sont en voie de reconnaissance par les géniteurs naturels.

836- La célébration collective de mariages a connu un engouement des populations concernées sur l'ensemble du territoire national, tel qu'illustre le tableau ci-après :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Régions	Localités	Nombre de couples
Centre	Yaoundé	52 (1 ^{ère} phase)
	Yaoundé	235 (2 ^e phase)
	Yaoundé	65 (3 ^e phase)
	Mbalmayo	60
	Ntui	11 (1 ^{ère} phase)
	Ntui	35 (2 ^e phase)
	Mbangassina	57
	Bafia	110
	Okola	54
	Ayos	45
	Nanga-Eboko	21
	Mbandjock	63
	Minta	47
	Ngoumou	78
Est	Abong-Mbang	15
	Mindourou	100
	Bertoua	26
	Doumé	22
	Dimako	66
	Messamena/Ngoulmakong	70
Extrême-Nord	Maroua	75
Littoral	Douala	150
	Edéa	176
	Dizangué	83
	Mouanko	54
Nord	Garoua	67
Nord-Ouest	Bamenda	16
	Bui	67
Ouest	Bafoussam	31
	Foumban	40
	Bafang	17
	Magba	71
Sud	Bipindi	107
	Ambam	117
	Meyomessala	50
	Nyeté	131 (1 ^{ère} phase)

Source : MINPROFF 2008

SECTION 4: LA PROMOTION ECONOMIQUE DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

837- Les résultats obtenus dans ce domaine ont été les suivants :

- 1 156 associations de femmes ont été répertoriées à Yaoundé et regroupées en filières. L'activité se poursuit sur l'ensemble du territoire national, en vue de la mise à jour systématique des fichiers d'associations et réseaux d'associations ;
- plusieurs foires-expositions ont été organisées sur l'ensemble du territoire national lors des journées commémoratives énumérées plus haut;
- le MINPROFF a participé au Salon international de l'artisanat de Yaoundé, avec la promotion des variétés culinaires camerounaises et africaines et des retrouvailles journalières dans un cadre traditionnel ;
- une première vague de distribution de matériels agricoles aux groupes de femmes dans les régions du Centre, du Sud, du Littoral, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord a été réalisé. Ces lots de matériels agricoles étaient constitués de : 40 machettes, 75 houes, 40 brouettes, 4 égreinoirs, 40 arrosoirs, 2 groupes électrogènes, 10 pulvérisateurs, 5 débroussailleuses, 3 tronçonneuses, 5 moulins à écraser ;
- du matériel didactique a été distribué aux femmes, aux jeunes filles dans les Centres de promotion de la femme et de la famille. Il était composé de : 38 machines à coudre, 10 tricoteuses, 77 machines à broder, 15 surfileuses, 2 ordinateurs, 2 congélateurs, 2 kits de coiffure, 3 cuisinières, 2 réfrigérateurs et 7 machines à broder ;
- 6150 femmes ont été sensibilisées sur l'ensemble du territoire national en management associatif, élaboration du plan d'action d'une association, hygiène et gestion des points d'eau, production multimédia en ligne, TIC, hôtellerie, fabrication du savon, techniques de séchage, fumage et conservation des produits alimentaires, production des champignons, techniques de culture de l'oignon, élevage du poulet et du porc, broderie, sérigraphie et teinture ;
- 251 projets de femmes et des associations ont été présentés à l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), pour recherche de financement ;
- un soutien a été apporté à l'encadrement des femmes dans la culture, la conservation et la commercialisation des tubercules, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et du Développement rural, à travers le Programme national de développement des racines et tubercules (PNDRT) ;

- une halte-garderie a été inaugurée à Garoua en octobre 2008. Il s'agit d'une structure de proximité, chargée d'assurer la garde journalière des enfants pendant que leurs mères se déploient dans les activités économiques et politiques.

838- Plusieurs projets contribuent à la mise en œuvre de la politique de promotion de la femme et de la famille en vue de pérenniser les activités sus-indiquées. Sans énumération exhaustive, l'on peut citer :

- le projet de « *Renforcement des capacités des réseaux des femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun* » (CAREF), initiative de la première Dame du Cameroun et financé par la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) - Zimbabwe ;
- le projet de « *Mise en place d'un dispositif d'appui aux femmes pauvres dans les centres de promotion de la femme et de la famille* », financé sur fonds PPTTE. Des appuis sont accordés aux pensionnaires en fin de formation, afin de les réinsérer dans la société ;
- le projet d'appui à la femme rurale qui vise notamment la fourniture de matériels divers aux femmes et réseaux de femmes et la formation aux techniques de transformation et de conservation des produits alimentaires ;
- le programme de lutte contre le VIH / SIDA dans le secteur « *Femme et Famille* » pour lequel un accent est mis sur la prise en charge psychosociale et la non-stigmatisation des personnes infectées et des familles affectées ;
- le projet d'assistance aux familles à travers la densification des séances de conseil conjugal et familial, l'écoute, l'assistance juridique, psychosociale et matérielle ;
- le projet d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale qui englobe toutes les activités liées à la préparation au mariage, à la vie familiale et à la conscientisation des parents et futurs parents sur leur rôle au sein de la famille ;
- projet d'éducation aux droits de l'Homme, à travers :
 - * la vulgarisation des textes juridiques nationaux et internationaux, notamment la CEDEF ;
 - * la vulgarisation du plan d'action de la famille ;
 - * la mise en œuvre de l'approche axée sur les droits de l'Homme.

839- Tout bien considéré, la promotion et la protection des droits de la femme et de la famille connaissent une évolution certaine. En dépit de l'existence de certains facteurs socio-culturels défavorables à la femme, l'éducation aux droits de la femme et de la famille, la vulgarisation à large échelle des textes juridiques nationaux et internationaux, le renforcement de la mise en œuvre de l'approche genre dans les politiques, programmes et projets de développement constituent des défis majeurs à relever.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Chapitre 5

La promotion
et la protection
des droits des populations
marginales

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

840- En raison de leur mode de vie spécial et de leurs valeurs socio-culturelles les pygmées (Baka, Bakola/Bagyeli et Bedzang) , les Mbororo et certaines autres entités ethniques du Cameroun sont considérés comme des populations marginales.

841- Dans ses efforts soutenus pour améliorer le niveau de vie des Camerounais, le Gouvernement a engagé en 2008 des actions visant à lutter contre l'exclusion sociale et à renforcer l'intégration socio-économique des populations marginales et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

SECTION 1 : L'INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS MARGINALES

842- Diverses activités de solidarité nationale ont été entreprises en collaboration avec d'autres services et partenaires en vue d'éliminer la discrimination susceptible d'aboutir à l'exclusion sociale des populations marginales. Cela est conforme à la politique d'intégration de ces dernières dans le processus de développement, à travers la valorisation de toutes leurs potentialités pour un développement collectif.

SECTION 2 : LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

843- Dans ses efforts visant à garantir la solidarité nationale et à poursuivre la lutte contre l'exclusion sociale, le Gouvernement a entrepris les actions suivantes en 2008 :

- poursuite de la promotion de la citoyenneté et de la participation des populations marginales aux grands événements civils et politiques tels que l'établissement de leurs actes de naissance, de pièces officielles et des cartes d'électeur, en collaboration avec les services concernés ;
- poursuite du plaidoyer en vue de l'éducation sur la solidarité et la sensibilisation des responsables gouvernementaux sur l'importance de la prise en compte les besoins spécifiques des populations marginales dans les grands projets sectoriels ;
- identification des éléments d'appui durable à ces populations lors de la célébration de la troisième Journée de l'action sociale ;
- exécution des recommandations du premier Forum sur la solidarité nationale ;
- réalisation des études concernant le projet sur les populations marginales et le Document de politique de solidarité nationale ;

- mise en œuvre des plateformes de partenariat avec les organismes nationaux de solidarité en vue de mobiliser des fonds au profit des populations marginales ;
- poursuite de la mise en œuvre d'un fichier sur l'identification et l'octroi d'une assistance durable aux populations marginales ;
- finalisation d'un projet de texte portant création d'un Fonds de solidarité nationale (FSN) ;
- préparation du Rapport annuel du Cameroun sur le développement social;
- révision de la Stratégie du secteur de développement social (SSDS) en vue d'assurer une meilleure promotion des droits des populations marginales ;
- participation dans la préparation des grands projets multisectoriels tels que :
 - * le Projet de renforcement des capacités environnementales et sociales du secteur de l'énergie (PRECESSE) visant à cerner les effets environnementaux et sociaux des grands projets hydro-électriques par rapport aux efforts du Gouvernement afin de mieux protéger les populations marginales ;
 - * le Plan de développement des pygmées dans le cadre du Programme du secteur forêt -environnement (PSFE) ;
- élaboration des termes de référence sur le plan d'action du Cameroun relatif à la 2^{ème} décennie internationale des populations autochtones ;
- finalisation du partenariat PNDP/MINAS visant à prendre en compte les besoins sociaux des populations marginales ;
- exécution du Projet d'appui au développement socio-économique des Bakas (PADES-BAKA), en partenariat avec la Coopération technique belge dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng (région du Sud) arrivé à terme en avril 2008 et ayant produit les résultats suivants :

§1 : SUR LA CITOYENNETE

844- Les acquis ci-après peuvent être mentionnés :

- 32 communautés Bakas ont été sensibilisées sur l'importance et la procédure d'acquisition des pièces officielles ;
- 24 personnes-ressources Bakas ont été formées à l'utilisation des re-

gistes de déclaration de naissance dans les campements ;

- 467 enfants Bakas ont reçu leurs actes de naissance.

§2 : SUR L'ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

845- S'agissant de ce volet, on peut signaler :

- l'amélioration de l'hygiène personnelle, nutritionnelle et environnementale des Bakas ;

- la sensibilisation sur les campagnes de vaccination des enfants et des femmes enceintes ; ainsi :

* 176 femmes ont bénéficié d'une consultation pré-natale ;

* 645 femmes enceintes ont été vaccinées ;

* 2000 enfants ont été vaccinés ;

* 51 accoucheuses traditionnelles ont été formées et dotées d'outils médicaux de base ;

* 3 centres de santé ont été approvisionnés en médicaments ;

* 9 centres de santé (Alati, Maveng, Melku...) ont été équipés d'outils pratiques ;

* 30 personnes nécessiteuses ont reçu des soins médicaux urgents.

§3 : SUR LA PROTECTION FONCIERE ET LE DIALOGUE INTER-COMMUNAUTAIRE BAKA/BANTU

846- Les actions ci-après ont été menées :

- l'établissement d'une plateforme de concertation entre Baka et Bantu déjà fonctionnelle à Djoum, Mintom et Oveng ;

- l'implication des autorités administratives locales dans la plateforme de concertation ;

- l'élaboration d'un plan de mobilisation des ressources forestières.

847- Il est utile d'indiquer qu'une somme de 497.765.000 F CFA a été utilisée pour atteindre les résultats qui précèdent, conformément aux clauses d'arrangement spécial du 10 décembre 1998 signé entre la République du Cameroun et le Royaume de Belgique en vue de l'exécution du PADES-BAKA.

SECTION 3 : LES AUTRES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES POPULATIONS MARGINALES

848- Les actions suivantes ont été réalisées en 2008 dans divers domaines:

- des subventions de l'ordre de 40 000 000 FCFA ont été accordées aux Agences des Volontaires du Bien- Être, aux ONG et asso-

- ciations s'occupant des populations marginales ;
- l'exécution de la communication gouvernementale par la diffusion fréquente du Programme-Radio « *Vision Sociale* » sur les antennes de la CRTV ;
 - la participation à certains fora internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations marginales parmi lesquels :
 - la 46e Session de la Commission des Nations Unies sur le Développement Social qui s'est tenue en février 2008 à New-York ;
 - l'atelier de l'Afrique Centrale et de l'Ouest sur la protection sociale tenu à Dakar en juin 2008 ;
 - le séminaire de formation sur la gestion des catastrophes tenu du 10 au 24 septembre 2008 à Beijing en Chine ;
 - la participation, à la célébration de la première édition officielle de la Journée Internationale des populations autochtones le 9 août 2008 sous le thème : « *Populations marginales : information et formation* » ;
 - l'organisation de la troisième Journée de l'action sociale le 24 décembre 2008 sous le patronage et la présence effective de la première Dame du Cameroun, madame Chantal Biya. Au cours de cette journée, les populations marginales ont reçu des aides financières, matérielles et techniques en vue d'améliorer leurs droits socio-économiques, académiques et professionnels ;
 - gestion sociale des victimes du naufrage de Londji à travers les soins et l'assistance psychosociale apportés aux survivants. Les 21 enfants concernés ont été logés au Centre d'accueil et d'observation de Bepanda à Douala du 22 août au 18 novembre 2008, date de leur retour au Bénin.

849 Nonobstant les efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la promotion et la protection des droits des populations marginales, beaucoup reste à faire en particulier dans le domaine de la protection de leurs droits patrimoniaux traditionnels et de leurs droits à la santé.

850- Néanmoins, le Gouvernement se propose d'établir un cadre juridique devant régir leurs droits fonciers et forestiers, et envisage de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT sur les populations autochtones.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

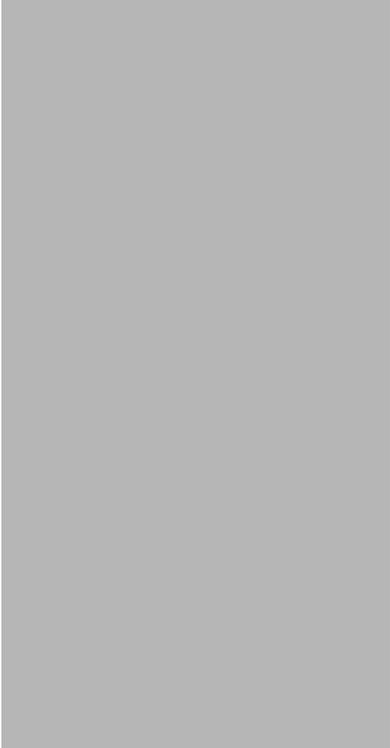
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

851- A travers la promotion et la protection des personnes vulnérables, des femmes et des populations marginales il est question pour l'Etat, par des mesures de discrimination positive, de permettre à ces catégories de citoyens de rattraper le retard accusé du fait des pesanteurs culturelles et sociales. La forte mobilisation de ces personnes autour des idéaux fondés sur l'équité et la justice sociale épouse la philosophie qui sous-tend l'action des pouvoirs publics dans ce domaine. Ces différentes démarches fondées sur le dialogue et les revendications citoyennes tranchent avec les violences occasionnées par les remous sociaux de février 2008 auxquels des solutions qu'il est loisible d'apprécier ont été apportées par les pouvoirs publics.

852- Quant aux conditions de détention, les correctifs qui sont apportés par les pouvoirs publics, les partenaires privés et les bailleurs de fonds permettent d'envisager un meilleur encadrement des détenus avec la construction de nouveaux pénitenciers et le renforcement de l'effectif du personnel d'encadrement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008



CONCLUSION GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

853- Pour clore ce rapport, on peut relever que la lutte contre l'impunité s'est accentuée en 2008. La dynamique impulsée depuis quelques années mérite d'être soutenue et renforcée, pour une réalisation plus visible des droits garantis par cette lutte autour de laquelle le rôle des défenseurs des droits de l'Homme et de la presse devrait être bien compris par tous les acteurs sociaux.

854- Les innovations enregistrées dans le paysage politique à la faveur de la révision constitutionnelle et de la nomination des membres d'ELECAM ont déblayé le chemin qui mène aux prochaines consultations électorales à l'occasion desquelles, le peuple pourra s'assurer de leur bien-fondé et de leur efficacité.

855- La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels qui apparaît comme le fondement de la jouissance des droits civils et politiques a fait l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics en 2008. Cependant, le Gouvernement devrait rester vigilant pour que la mise en œuvre des politiques et programmes engagés, notamment dans le cadre de la réalisation du droit au logement dans les grandes agglomérations urbaines, de la lutte contre la vie chère et de l'amélioration de la transparence et de la gouvernance économique soit effective et aboutisse aux résultats escomptés.

856- Les mesures de discrimination positive au bénéfice des couches sociales créancières de droits catégoriels méritent d'être accélérées pour réduire au maximum les inégalités persistantes. A ce titre, l'exécution des recommandations du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, suite à la présentation du rapport périodique du Cameroun sur la mise en œuvre de la Convention pertinente, devrait figurer en première ligne des préoccupations du Gouvernement.

857- Quant aux conditions de détention, elles sont appelées à connaître une nette amélioration à moyen et long termes, au regard des actions d'envergure menées dans ce secteur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008



ANNEXE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

Le présent rapport a été validé au cours d'un atelier organisé les 22 et 23 juillet 2009 par le Ministère de la Justice avec la participation des représentants des administrations, juridiction et organisations et de la société civile ci-joint :

Structures administratives et juridiction

- Cour Suprême
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
- Ministère des Affaires Sociales
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Ministère du Commerce
- Ministère de la Communication
- Ministère de la Culture
- Ministère de la Défense
- Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
- Ministère de l'Eau et de l'Energie
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
- Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Education de Base
- Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle
- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- Ministère des Enseignements secondaires
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère des Forêts et de la Faune
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
- Ministère des Relations extérieures
- Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
- Ministère de la Santé publique
- Ministère des Transports
- Gendarmerie Nationale
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale
- Direction Générale de la Recherche Extérieure
- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY)
- Fonds National de l'Emploi (FNE)

Structures administratives indépendantes

- Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)
- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)
- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF).

Société civile

- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Littoral).
- *African Action against Aids (AAA)*
- Afrique Future
- Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC)
- Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA)
- Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC)
- Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC)
- Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFCD)
- Ligue pour l'Education de la Femme et de l'Enfant
- Nouveaux Droits de l'Homme - Cameroun (NDH-Cameroun)
- Observatoire National des Droits de l'Homme
- *Transparency international Cameroon;*

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des droits de l'Homme
au Cameroun en 2008